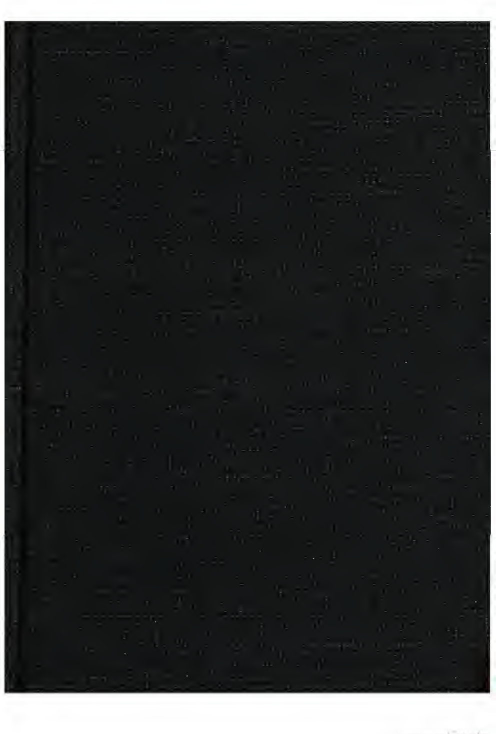
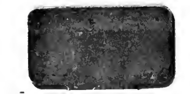






HISTOIRE FINANCIÈRE DE LA FRANCE,

DEPUIS

L'ORIGINE DE LA MONARCHIE JUSQU'A L'ANNÉE 1828

PRÉCÉDÉE

D'UNE INTRODUCTION

sur le mode d'Impôts en usage avant la révolution,

SUIVIE

DE CONSIDÉRATIONS

sur la marche du Crédit public et les progrès du Système financier

ET

d'une Table analytique des Noms et des Matières.

PAR JACQUES BRESSON,

Chevalier de l'Ordre de Wasa de Suède, de la Couronne de Chêne des Pays-Bas, etc.; Lauréat de plusieurs Sociétés Savantes, Membre correspondant de la Société Impériale des Sciences de Lille, de celle de Toulouse, de la Société Impériale Académique de la Loire-Inférieure, de la Société Impériale d'Agriculture et de Commerce de Caen, de la Société Impériale d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise, de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, de celle de Saint-Quentin, de la Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts de Versailles, de la Société d'Agriculture d'Angers, de celle du département de la Dordogne, de celle du département de la Marne, de la Société [illegible] du département du Lot, de l'Académie de Stanislas de Nancy, de l'Institut National de Washington, etc., etc.

TROISIÈME ÉDITION.

TOME PREMIER.

PARIS

AU BUREAU DE LA GAZETTE DES CHEMINS DE FER

COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS.

[illegible], PLACE DE LA BOURSE, [illegible]

1857

HISTOIRE
FINANCIÈRE
DE LA FRANCE.

PARIS. — TYPOGRAPHIE DE HENRI PLON,
IMPRIMEUR DE L'EMPEREUR,
8, rue Garancière.



Jacques Bresson.

HISTOIRE FINANCIÈRE DE LA FRANCE,

DEPUIS

L'ORIGINE DE LA MONARCHIE JUSQU'A L'ANNÉE 1828,

PRÉCÉDÉE

D'UNE INTRODUCTION

sur le mode d'Impôts en usage avant la révolution,

SUIVIE

DE CONSIDÉRATIONS

sur la marche du Crédit public et les progrès du Système financier,

ET

d'une Table analytique des Noms et des Matières.

PAR JACQUES BRESSON,

Chevalier de l'Ordre de Wasa de Suède, de la Couronne de Chêne des Pays-Bas, etc. Lauréat de plusieurs Sociétés Savantes; Membre Correspondant de la Société Impériale des Sciences de Lille; de celle de Toulouse; de la Société Impériale Académique de la Loire-Inférieure; de la Société Impériale d'Agriculture et de Commerce de Caen; de la Société Impériale d'Agriculture et des Arts du département de Seine-et-Oise; de la Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon; de celle de Saint-Quentin; de la Société des Sciences Morales, des Lettres et des Arts de Versailles; de la Société d'Agriculture d'Angers; de celle du département de la Dordogne; de celle du département de la Marne; de la Société Agricole du département du Lot; de l'Académie de Stanislas de Nancy; de l'Institut National de Washington, etc., etc.

TROISIÈME ÉDITION.

TOME PREMIER.

PARIS

AU BUREAU DE LA GAZETTE DES CHEMINS DE FER,

COURS GÉNÉRAL DES ACTIONS,

31, PLACE DE LA BOURSE, 31.

1857

PRÉFACE

DE LA TROISIÈME ÉDITION.

La première édition de cet ouvrage a paru en 1829, la seconde en 1840; elle est épuisée depuis longtemps : la troisième édition que nous publions était désirée avec instance; elle acquiert un intérêt d'autant plus vif que l'économie politique, l'industrie, remplissent aujourd'hui un rôle important. De toutes les sciences, celle des finances n'a été cultivée que fort tard en France; c'est peut-être à cette cause que l'on doit attribuer dans le dix-huitième siècle l'absence de système dans l'assiette des impôts : les mesures financières ont besoin de l'approbation du temps; on ne saurait trop en apprécier l'importance : ici les essais seraient dangereux, car il s'agit de ménager les intérêts du peuple,

d'éviter le contact des passions politiques; en un mot, d'épargner l'argent des contribuables, d'assurer la circulation des capitaux et de la fortune publique par le maintien de l'ordre et de la tranquillité générale.

La réimpression que nous offrons au public ne pouvait arriver dans des circonstances plus opportunes qu'aujourd'hui, où les événements nous ramènent aux traditions du premier règne de l'Empire français; chacun est curieux de connaître comment nos finances étaient dirigées à cette époque mémorable.

PRÉFACE

DE LA PREMIÈRE ÉDITION.

Depuis que les progrès de la civilisation ont apporté une nouvelle direction dans le mode des recettes et des dépenses publiques, et que l'on a trouvé si facile d'anticiper sur les revenus futurs, en créant des dettes perpétuelles dont l'importance est calculée sur les ressources présumées de l'État, l'administration des finances est devenue à la fois une science et une partie importante du corps politique auquel touchent le repos des peuples et le trône des souverains; rien n'est donc plus naturel que le désir d'en approfondir les causes physiques et morales, et, pour les mieux apprécier, de rechercher l'origine, la nature et l'étendue des impôts, d'examiner avec soin les motifs de leur création et de

leur augmentation successive, de passer en revue les différentes régies auxquelles ils ont été assujettis, les diverses manières dont s'en est fait le recouvrement, et surtout d'étudier la source des abus qui s'y sont introduits.

Nous avons fouillé dans les archives, compulsé des mémoires, des rapports, des comptes rendus, la plupart manuscrits, ignorés ou peu connus; puis, adoptant l'ordre chronologique, nous avons suivi les événements, règne par règne, ministère par ministère, jusqu'à l'année 1828.

Les temps anciens nous ont offert les taxes les plus bizarres et une multiplicité de subsides qui allaient toujours en augmentant, et qui se levaient particulièrement sur tout ce qui sert à la subsistance et à l'entretien des familles; une disproportion perpétuelle entre les revenus et les dépenses : de là l'origine d'une infinité de frais, de vexations, de levées de deniers extraordinaires; l'abondance des constitutions de rentes, des offices créés pour être vendus, supprimés, puis recréés et revendus de nouveau; le recours à des emprunts forcés. Jamais on n'a vu tarir l'imagination fiscale des financiers, toujours prêts à fournir des prétextes de création ou d'augmentation de droits.

Rien de plus étonnant que ce nombre infini de collecteurs, de receveurs, employés à ruiner les contribuables; des bureaux, des commis, placés sur les limites des différentes provinces dont la France était composée, arrêtaient la circulation des denrées commerciales, en percevant des droits sur toutes sortes de marchandises qui devaient y entrer ou en sortir, de même que si elles avaient été destinées à l'usage des habitants d'un autre royaume : par ce moyen, les Français étaient comme des étrangers dans leur propre patrie. On ne peut considérer sans effroi le trésor public livré à des mains avides, les prêts faux et simulés, et la protection particulière que des surintendants et des contrôleurs généraux accordaient à des fermiers et autres gens d'affaires.

L'époque contemporaine n'a guère été moins féconde en expédients d'un autre genre pour tirer, sous diverses formes, l'argent des peuples. Les malheurs de la révolution sont assez connus, mais les causes financières qui l'ont provoquée ont été peu appréciées; elles sont passées inaperçues. Enivré de la gloire de nos armes, on ne pensait point à établir un système de crédit. La France, devenue monarchie constitutionnelle, n'a connu ses res-

sources financières que du moment où les élus des départements ont été appelés à discuter les comptes de l'État, et où le budget a été livré aux regards et à l'examen du public.

Aujourd'hui, connaissant l'étendue de nos dettes et de nos impôts, il est du devoir de l'historien de retracer les fautes du passé pour en empêcher le retour à jamais. Il est temps d'opposer une digue insurmontable à l'accroissement continuel des dépenses. Si nos recherches, devenues un objet d'attention, peuvent faire naître chez nos concitoyens des réflexions heureuses et leur inspirer des moyens certains et prompts pour alléger le fardeau des charges publiques, nous aurons rempli le but que nous nous sommes proposé.

INTRODUCTION

A

L'HISTOIRE FINANCIÈRE

DE LA FRANCE.

Le besoin de faire face aux dépenses ordinaires et extraordinaires de l'État a donné naissance à une multitude d'impôts que l'usage a consacrés; pour mieux apprécier les événements financiers qui se sont succédé dans notre histoire, nous allons tracer un aperçu des divers subsides qu'on levait dans le royaume avant la révolution, examinant leur origine, leur nature, leur étendue et leur influence morale sur les diverses classes de la société : notre examen s'étendra jusque sur les dons excessifs et les priviléges contraires au bien de l'État; on verra comment les abus ont pu se perpétuer et s'accroître à mesure que les anticipations et la dette publique se sont augmentées, à mesure que les gratifications, les pensions et les profits de finance se sont multi-

pliés; alors il s'est formé un parti considérable dans l'État, dont les intérêts se sont trouvés souvent en opposition avec ceux du peuple: car toutes les personnes dont la fortune consistait en créances sur le Trésor royal ou en sinécures, étaient naturellement portées pour l'augmentation des subsides, tant il leur convenait que les revenus de leurs débiteurs se grossissent, et que le gouvernement eût plus d'argent à répandre. Ces motifs, qui tiennent à l'esprit d'intérêt, expliquent assez la source et la facilité avec laquelle on a étendu les droits, les taxes, les créations de charges et de priviléges, la multiplication des offices fiscaux, les avances onéreuses demandées aux traitants, et tant d'autres moyens aisés et funestes dont nous allons donner l'analyse.

Dixième. Impôt établi sur les biens-fonds, et qui était la dixième partie de leur revenu. En 1710, lorsque l'État était épuisé par les frais de la guerre de la succession, et ruiné par la rigueur de l'hiver de 1709, le *dixième* fut établi par déclaration du 14 octobre. Il fut supprimé en 1717, rétabli en 1733 et conservé jusqu'en 1737, rétabli en 1741, et enfin supprimé en 1749, pour être remplacé par le *vingtième.*

Ce fut le contrôleur général Desmarets qui proposa au roi, pour la première fois, l'impôt du dixième. Quelque accoutumé que fût Louis XIV

aux taxes les plus énormes, il ne laissa pas de s'épouvanter de celle-ci. Le dixième, levé à la suite d'autres impôts onéreux dont nous allons donner l'énumération, paraissait si dur qu'il y avait des provinces où il n'était pas possible de l'exiger avec rigueur.

VINGTIÈME. Impôt établi sur les biens-fonds, et qui était la vingtième partie de leur revenu. Les vingtièmes, quant à leur dénomination, ne remontent qu'à 1749; mais considérés comme impôt d'une quotité quelconque des revenus annuels, leur origine remonte au douzième siècle. Le premier exemple de vingtième établi en France est de l'année 1147 : c'était le triste fruit de la seconde croisade. On prélevait ordinairement deux vingtièmes, et quelquefois on a vu établir jusqu'à trois vingtièmes.

TAILLE. Impôt qui se prélevait sur tous les individus qui n'étaient pas nobles, ecclésiastiques ou jouissant de quelque exemption. On appelait *taille personnelle* celle qui s'imposait et se levait sur chaque personne taillable; et *taille réelle,* celle qui s'imposait et se levait sur les terres et autres propriétés.

L'origine de la taille remonte aux temps de la féodalité; elle se payait par les serfs à leurs seigneurs suzerains. Dans les besoins de l'État, ces seigneurs imposaient sur leurs vassaux une taille arbitraire pour fournir les sommes qui leur étaient deman-

dées. Lorsque nos rois commencèrent à affaiblir les barons et les grands vassaux du royaume, ils leur succédèrent dans le droit d'imposer la taille; ils ne le faisaient d'abord que passagèrement et pour les besoins pressants. Ce fut Charles VII qui la rendit perpétuelle en 1440, pour fournir à l'entretien des troupes réglées qu'il eut le premier continuellement à sa solde.

La forme de l'assiette de la taille a éprouvé beaucoup de variations; dans quelques provinces elle portait uniquement sur les biens-fonds assujettis à cet impôt : la mesure en était déterminée par un cadastre; mais, dans la plus grande partie du royaume, la taille était relative à l'état des personnes; et alors la répartition en était faite d'après une proportion préjugée soit de la fortune des roturiers, soit des biens dont ils avaient l'exploitation comme fermiers; et les nobles qui régissaient eux-mêmes leurs domaines n'avaient droit qu'à des exemptions limitées.

Cet impôt, le plus à charge de tous aux habitants des campagnes, était celui contre lequel on se récriait davantage, comme étant le plus arbitraire; car on pouvait l'augmenter à volonté, ou du moins sans aucune formalité gênante et par un simple arrêt du conseil, rendu souvent même à l'insu du souverain (1). Pour augmenter cette partie des contri-

(1) Necker, *Compte rendu*, page 64.

butions du peuple, on n'avait point besoin d'avoir recours à des édits qui fussent enregistrés dans les cours ou parlements. Dès lors on conçoit aisément qu'on a souvent fait usage de cette ressource illégale dans les pénuries d'argent qui n'ont presque jamais cessé dans la finance.

Capitation. Contribution personnelle qui se levait sur chaque tête, comme son nom l'exprime. Cette taxe doit son origine à l'époque de la guerre en 1695; car c'est une remarque facile à faire, que c'est toujours au fléau de la guerre que nous avons dû les différents impôts qui, établis d'abord pour le temps qu'elle devait durer, se sont ensuite prorogés indéfiniment; celui-ci était général : le Dauphin n'en était pas excepté; il devait cesser trois mois après la conclusion de la paix. Il cessa effectivement en 1698; mais une autre guerre fit bientôt rétablir la capitation en 1701, avec un tarif augmenté de moitié. On en avait promis la cessation six mois après la paix : la déclaration de 1715 l'a prorogée indéfiniment. Depuis ce temps elle a toujours subsisté jusqu'à la révolution. On y a joint 4 sous pour livre en 1747; elle a été quelquefois doublée, même triplée dans les temps de guerre.

Il y avait deux sortes de capitations, la *capitation taillable,* qui s'imposait sur tous les taillables au marc la livre de la taille, et la *capitation personnelle,* qui

s'imposait dans les villes franches et sur les non-taillables, d'après les rôles arrêtés par les intendants, conformément à un tarif réglé au conseil par les vingt-deux classes dans lesquelles tous les sujets du royaume avaient été divisés.

A Paris, tous les corps, compagnies et communautés étaient taxés collectivement. Tous ceux qui ne tenaient à aucun de ces corps étaient taxés suivant le tarif.

Gabelles. Impôt par lequel on exigeait de chaque famille qu'elle tirât des greniers de l'État, à un prix souvent exorbitant, une quantité fixe de sel par chaque tête d'individu, sans qu'aucun pût revendre la portion qui excédait sa consommation personnelle. Ainsi le pauvre, chargé d'un grand nombre d'enfants, n'avait pas même la ressource de l'économie dans sa consommation, lorsque la quantité à laquelle il était taxé, à raison du nombre d'individus dont sa famille était composée, excédait ses facultés. Un cri universel s'est élevé de tout temps contre cet impôt, un des plus considérables du royaume, car il rapportait au gouvernement un revenu net de 54 millions.

Les gabelles n'étaient point uniformes partout. Elles étaient modifiées ou augmentées dans plusieurs provinces : d'autres en étaient entièrement affranchies. L'énumération en est trop curieuse

pour ne point en rappeler les principales divisions :

Les provinces de *grandes gabelles ;*

Les provinces de *petites gabelles ;*

Les provinces de *salines;*

Les provinces *rédimées ;*

Les provinces *franches ;*

Le pays de *quart-bouillon.*

La partie des *grandes gabelles* était composée de l'Ile-de-France, de l'Orléanais, du Maine, de l'Anjou, de la Touraine, du Berri, du Bourbonnais, de la Bourgogne, de la Picardie, de la Champagne, du Perche, et de la plus grande partie de la Normandie.

La distribution moyenne du sel dans la province de grandes gabelles était, autant qu'on peut le préciser, de 9 livres 1/6 pesant, par tête d'habitant de tout sexe et de tout âge, et le prix moyen de 62 livres par quintal.

Il y avait au milieu de ce pays ainsi désigné quelques districts qui jouissaient de la franchise des gabelles, et qui, d'après d'antiques priviléges, recevaient chaque année un approvisionnement proportionné à leur consommation, et dont prix était fixé à des conditions modérées.

Le pays de *petites gabelles* était composé du Mâconnais, du Lyonnais, du Forez et Beaujolais, du Bugey, de la Bresse et du pays de Dombes, du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, du Rous-

sillon, du Rouergue, du Gévaudan et d'une partie de l'Auvergne.

La distribution moyenne du sel dans le pays soumis aux petites gabelles était d'environ 11 livres 3/4 pesant, par tête d'habitant de tout sexe et de tout âge, et le prix d'environ 33 livres 10 sous par quintal.

Dans la langue fiscale, par *pays de salines* on entendait la partie du royaume qui est approvisionnée par du sel tiré des salines de Franche-Comté, de Lorraine et des Trois-Évêchés; et cette étendue de pays était composée des trois provinces précitées, du Rethelois, du duché de Bar, d'une partie de l'Alsace et du Clermontois.

La consommation y était arbitrée à environ 14 livres par tête de tout sexe et de tout âge, et le prix moyen était d'environ 21 livres 10 sous par quintal.

Par *pays rédimé* on désignait les provinces qui, par une somme d'argent une fois payée, s'étaient libérées des gabelles. Ce rachat était fort ancien; il eut lieu sous Henri II, et pour un capital de 1,750,000 livres environ (monnaie de ce temps-là). Ces provinces n'étaient restées soumises qu'à un droit modique, perçu sous le nom de *convoi de Charente*, etc., sur tous les sels extraits des marais salants pour l'approvisionnement du pays rédimé, qui se composait du Poitou, de l'Aunis et de la Saintonge, de l'Angoumois, du Limousin et de la plus grande partie de l'Auvergne, du Périgord, du

Quercy, de la Guyenne et du pays de Foix, du Bigorre et de Comminges.

La valeur courante du sel, dans cette dernière partie du royaume, variait depuis 6 jusqu'à 10 et 12 livres le quintal.

La portion de la France, désignée par *provinces franches*, n'a jamais été assujettie à l'impôt des gabelles; et l'on comprenait dans cette étendue de pays la Bretagne, l'Artois, la Flandre et le Hainaut, le Calaisis et le Boulonnais, les principautés d'Arles, de Sedan et de Raucourt, le Nebousan, le Béarn et la basse Navarre, le pays de Soule et de Labourd, les îles d'Oléron et de Ré, et la partie de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou qui est absolument circonvoisine de marais salants; enfin, on plaçait encore sous la dénomination de provinces franches, les villes et les petits districts qui, au milieu même du pays de gabelles, jouissaient d'une exemption particulière.

Le commerce du sel était libre dans les provinces exemptes de gabelles; le prix y variait depuis 40 sous jusqu'à 8 ou 9 livres le quintal.

Le *pays de quart-bouillon* désignait une partie considérable de la basse Normandie, qui était approvisionnée par des sauneries particulières, où l'on faisait bouillir un sable imprégné d'eau saline. L'on avait réglé la quantité de sel que chaque établissement pouvait fabriquer; et comme ces sauneries étaient

autrefois obligées de remettre gratuitement dans les greniers du roi le quart de leur fabrication, cet usage avait fait donner le nom de *quart-bouillon* à la partie du pays assujettie à ce régime ; et la même dénomination fut conservée quoique la forme ancienne ait été changée, et que le bénéfice réservé au roi ait été converti en un droit équivalent.

Le sel qui provenait de ces sauneries était inférieur à celui des marais salants, et l'on n'en faisait usage que pour la consommation de la partie de la Normandie désignée par pays de *quart-bouillon ;* le prix était de 16 livres le quintal, et la distribution s'en faisait dans la plupart des paroisses à raison de 25 livres pesant par tête au-dessus de huit ans.

On donnait le nom de *francs-salés* aux distributions de sel qui se faisaient de la part du roi aux personnes qui occupaient de grandes places, ou qui remplissaient des charges distinguées dans la magistrature. Ces distributions étaient ou gratuites ou à un prix inférieur au cours général : elle se montaient à environ 15 mille quintaux, et se trouvaient comprises dans les consommations des provinces de grandes et de petites gabelles. Les francs-salés étaient considérés comme un petit supplément de gages, et une sorte de caractère honorifique semblait y être attaché.

Traite (*Droits de*). On comprenait également

sous cette dénomination et les droits exigés à l'entrée et à la sortie du royaume, et ceux établis sur la ligne de séparation de certaines provinces de l'intérieur qui, d'un seul royaume, faisaient, sous ce rapport, plusieurs royaumes séparés et ennemis. Sans tracer ici l'aride et confus historique de ces diverses disparités, et de toutes les modifications qu'elles ont éprouvées, l'attention la plus patiente aurait peine à se fixer sur des détails de ce genre. Ce fut sous le roi Jean que la première de ces bigarrures fut introduite : ce prince, pour indemniser son trésor du refus que faisaient plusieurs provinces de contribuer aux aides, ordonna que ces mêmes provinces seraient considérées comme étrangères aux autres, et que, pour toutes les marchandises qu'elles tireraient de l'intérieur du royaume, on les obligerait de payer les droits de *rêve*, de *haut passage* et d'*imposition foraine*, les seuls qui composassent alors l'impôt à la sortie du royaume. Il n'en existait point encore sur les entrées; et cette circonstance est remarquable, en la rapprochant du temps présent, époque où le revenu des douanes est principalement composé des droits sur l'importation des marchandises qui viennent de l'étranger.

C'était une singulière manière de punir une partie des habitants du royaume, que de les obliger à payer des droits sur les marchandises qu'ils exporteraient de certaines provinces, comme si ces der-

nières n'eussent point dû souffrir de la gêne qu'une pareille disposition apporterait au débit de leurs productions.

Colbert, dans la vue de porter tous les droits de traite aux frontières du royaume, fit composer un tarif auquel toutes les provinces du royaume devaient être également assujetties; mais les oppositions d'un grand nombre d'entre elles à ce système d'uniformité, et les discussions qui en furent la suite, empêchèrent l'exécution du plan que ce sage ministre avait conçu. Il aurait trouvé moins d'obstacles s'il avait fait choix d'un tarif plus simple et plus modéré, et s'il n'eût pas voulu conserver en même temps plusieurs droits locaux dont le revenu n'était pas proportionné à l'accroissement de charges et d'incommodités qui en résultait pour le commerce. Quoi qu'il en soit, le tarif projeté par Colbert en 1664 ne fit loi que pour certaines provinces, connues sous le nom de *provinces des cinq grosses fermes* (1).

Une autre partie du royaume était restée, à l'égard des droits de traite, dans le même état où elle était auparavant, et on l'avait désignée sous le nom

(1) Ces provinces étaient : la Normandie, la Picardie, le Boulonnais, la Champagne, la Bourgogne, la Bresse, le Bugey, la Dombes, le Beaujolais, le Berri, le Poitou, l'Aunis, l'Anjou, le Maine et le Bourbonnais.

de *provinces réputées étrangères;* c'est une sorte d'abréviation qui rappelle que ces provinces étaient étrangères à la législation du tarif de 1664 (1).

Enfin il existait une troisième subdivision, uniquement composée de trois provinces frontières (2) qui, d'après l'ordre établi lors de leur réunion à la France, communiquaient librement avec l'étranger: les douanes, en conséquence, avaient été placées sur la partie de leurs limites qui confine à l'intérieur du royaume, et ces provinces étaient connues sous la dénomination de provinces d'*étranger effectif.*

La langue fiscale n'était, comme on le voit, ni fort claire ni fort élégante.

Les trois subdivisions qu'on vient de désigner n'étaient pas cependant les seules disparités qui existassent dans le royaume relativement aux droits de traite; car les provinces *réputées étrangères*, séparées en commun de celles des *cinq grosses fermes*, étaient

---

(1) Ces provinces comprenaient : le Lyonnais et le Forez, le Dauphiné, la Provence, à l'exception de Marseille et de son territoire; le Languedoc et le comté de Foix, le Roussillon, la Guyenne, la Gascogne, la Saintonge, les îles de Ré et d'Oléron, la Flandre, le Hainaut, l'Artois et le Cambrésis, la Bretagne et la Franche-Comté.

(2) Les Trois-Évêchés, la Lorraine et l'Alsace.

On doit observer encore que les ports francs, tels que Marseille, Dunkerque, Bayonne et Lorient, jouissaient de l'exemption absolue des droits de traite.



soumises à des droits locaux absolument différents. Enfin, même dans les provinces d'*étranger effectif*, il y avait des droits particuliers appelés de *péage*, de *traverse* et de *traite foraine*, qui gênaient et embarrassaient la circulation.

DOMAINE D'OCCIDENT, est un droit de trois pour cent qui se percevait sur toutes les marchandises qui venaient de l'Amérique. Ce droit a souvent donné lieu à des contestations; il était régi par la ferme générale, et rapportait environ 4 millions annuellement.

SOLS POUR LIVRE. C'était une adroite invention du génie fiscal pour augmenter un impôt sans changer sa dénomination; on les ajoutait à toutes sortes de taxes, principalement au droit de vingtième, de péage, passage, barrage, etc., etc. Ces sols pour livre étaient une surtaxe que les contrôleurs généraux étendaient à tout; ils gênaient le commerce et donnaient lieu à des vexations et à des extorsions.

AIDES. Droits auxquels étaient assujetties presque toutes les boissons, et qu'on levait par des visites chez les particuliers.

On appelait *Cour des aides* un tribunal devant lequel les affaires qui concernaient ces sortes de subsides étaient jugées en dernier ressort.

Corvées. Impôt en nature que l'on exigeait des paysans pour la construction et l'entretien des routes. Il consistait en un nombre annuel de journées de travail, de chevaux, de bœufs et de voitures. Des hommes qui n'avaient que leur salaire pour vivre, condamnés à travailler sans salaire; des familles qui ne subsistaient que par le travail de leur chef, dévouées à la faim et à la misère; les animaux nécessaires au labourage enlevés à leurs travaux, sans égard aux besoins particuliers des propriétaires et souvent à ceux de toute la contrée; enfin, la forme absolue des ordres, la dureté des commandements, la rigueur des amendes et des exactions, unissant la désolation à la misère et l'humiliation au malheur : tel est le tableau des corvées; et si on y ajoute que les chemins étaient faits à regret et par des hommes auxquels l'art très-peu compliqué qu'exige leur construction était absolument étranger; que, sous prétexte de forcer le peuple à un travail plus suivi, on lui marquait ses ateliers à plusieurs lieues de son habitation; que les reconstructions fréquentes de chemins, ou mal dirigées, ou faites avec de mauvais matériaux, étaient les suites inséparables d'un système où l'on se croyait permis de prodiguer le travail, parce qu'il ne coûtait rien au trésor royal, et où l'ingénieur avait la facilité funeste de couvrir ses fautes aux dépens des sueurs et du sang des misérables : alors on ne pourra s'em-

pêcher de voir dans la corvée une des servitudes les plus cruelles et un des impôts les plus onéreux auxquels jamais peuple ait pu être condamné. Cet impôt portait d'ailleurs directement sur le pauvre. Puisque l'on avait adopté le principe d'exiger le travail en nature, on n'avait pu y assujettir que ceux qui pouvaient travailler de leurs bras.

Mainmorte (*Droit de*). Il était de deux sortes : droit de *mainmorte territoriale* et droit de *mainmorte personnelle.*

Par le droit de mainmorte territoriale, les seigneurs de fiefs héritaient des biens de leurs tenanciers.

La mainmorte personnelle donnait aux seigneurs de fiefs situés dans diverses provinces du royaume le droit de réclamer l'héritage d'un homme né dans l'étendue de leur seigneurie, quoiqu'il s'en fût absenté depuis longtemps et qu'il eût établi son domicile dans un lieu franc. C'est contre ce que l'exercice rigoureux de ce droit a d'odieux que Voltaire s'est récrié avec tant d'énergie et de force. Ce droit était presque généralement établi dans les terres dépendantes de l'évêché et du chapitre de Saint-Claude, c'est-à-dire sur presque toute la ligne du Jura. Voltaire, habitant de Ferney, au pied de cette chaîne de montagnes, avait été touché des plaintes de ces malheureux habitants; sa plume féconde vint pren-

dre leur défense contre un droit digne de la barbarie des premiers siècles.

FRANC-FIEF. Droit qu'on exigeait de tous les roturiers lorsqu'ils prenaient la liberté d'acheter une terre seigneuriale. Aussi parmi eux, les hommes riches, les hommes aisés, et qui tenaient de leur éducation un sentiment naturel de fierté, évitaient-ils en général de se rendre propriétaires de terres avant l'époque où quelque charge les avait anoblis. Ce tribut et celui de la *taille* avaient quelque chose d'humiliant et propre à rappeler sans cesse l'infériorité de la naissance.

DOMAINES ENGAGÉS DE LA COURONNE. Les seigneuries et les divers domaines du roi, qui composaient autrefois le principal revenu de la couronne, ont été successivement dissipés, ou du moins ont été mis hors des mains du roi par des libéralités ou des concessions à vil prix, par la formation des apanages, par des échanges ruineux et par des usurpations (1); en sorte qu'en 1781 il ne restait au roi que 1,500,000 livres de rente en cette nature de biens, indépendamment du produit des forêts.

On a souvent indiqué comme une grande ressource la rentrée dans la partie de ces domaines qui

(1) Necker, *Compte rendu en* 1781, p. 46.

a été aliénée à prix d'argent, ou concédée par faveur. Louis XIV rendit une loi à ce sujet en 1661; mais ses dispositions, qui forçaient à déposséder des gens puissants par leur naissance ou par leur crédit, essuyèrent des contrariétés qui en modifièrent l'exécution. Si des gens sans protection ont pu souffrir des dommages de cette mesure, les grands et les courtisans ont toujours eu assez d'influence pour empêcher le ministère de retirer leurs domaines engagés, et souvent assez pour l'obliger à leur engager ces domaines moyennant une somme qu'ils paraissaient payer, mais que le trésor royal leur avait fournie au moyen d'une ordonnance de comptant (1). On peut citer pour exemple le domaine de Fénestrange, dont le prix de l'engagement fut fixé à 1,200,000 livres qui devaient être payées par le concessionnaire à l'État, mais qui le furent par le trésor royal, en vertu d'une ordonnance au porteur; par ce moyen le concessionnaire s'est trouvé jouir du domaine sans avoir payé le prix de la concession (2).

---

(1) Voyez page 49 ce que c'était qu'une ordonnance de comptant.

(2) Un décret de l'assemblée constituante annula cet engagement; sous la restauration, le ministère a tenté deux fois, en 1816 et en 1817, de révoquer ce décret d'annulation, mais les membres de la chambre des députés rejetèrent le projet de loi qui leur fut présenté à ce sujet, et motivèrent leur refus sur un article du contrat de vente et sur l'énoncé

Aubaine. Droit qui conférait au roi la succession des biens d'un étranger qui mourait en France sans être naturalisé. Ce droit faisait partie des recouvrements de la régie des domaines, à laquelle il rapportait peu, parce que le produit en était presque entièrement consommé par les frais de formalités, et par les attributions qui appartenaient aux officiers de justice. Différents traités ont éteint ou modifié ce droit à l'égard d'un grand nombre de nations; il détournait les étrangers de venir dépenser leurs revenus dans le royaume, et était plus préjudiciable à la richesse publique de la France qu'aux étrangers dont on usurpait la fortune. En 1783 les Anglais étaient encore assujettis au droit d'aubaine pour leurs immeubles; aussi, découragés par ce motif d'acquérir une simple maison de campagne, et sensibles néanmoins à cette privation, ils renonçaient au désir qu'ils avaient de s'arrêter en France.

Joyeux avénement (*Droit de*). Impôt qui se percevait au moment où un nouveau roi montait sur le trône. Il consistait à confirmer, moyennant le payement d'une finance, toutes les villes, les corporations

---

du Livre rouge qui ont prouvé que l'engagiste avait reçu du trésor royal, en 1781, la somme de 1,200,000 livres qu'il devait payer à l'État comme finance ou prix du domaine de Fénestrange concédé par la couronne.

de marchands, d'artisans, les anoblis, les légitimés, les naturalisés, etc. Ce droit n'a jamais été perçu légalement, c'est-à-dire par un enregistrement fait avec délibération au parlement. En 1723, le droit de *joyeux avénement* fut affermé 23 millions. La compagnie qui fit cette spéculation en a retiré 41 millions, mais la perception n'en a été fixée qu'en 1744. Comme le parlement n'avait point enregistré la déclaration, la levée de cet impôt ne s'opérait que sourdement et lentement. Il n'y avait pas plus de six mois, à la mort de Louis XV, que le droit de *joyeux avénement*, pour son règne, venait d'être achevé dans sa perception. Louis XVI renonça à ce droit onéreux.

Vénalité des charges. Les besoins d'argent ayant fait imaginer de mettre à profit le droit que le roi avait de nommer aux places de conseillers et de présidents au parlement, on créa d'abord plusieurs offices de conseillers, qui furent vendus; par la suite ces offices et tous les emplois du royaume eurent un prix fixe; enfin on finit par créer des emplois pour les vendre. Souvent on supprimait des offices dont on ne remboursait point les propriétaires; puis on recréait et revendait les mêmes charges sous une nouvelle dénomination; quelquefois on obligeait les premiers titulaires à fournir un supplément à ajouter à la finance première, ainsi qu'on le verra dans

l'histoire des ministères de Pontchartrain, Chamillard, Desmarets, l'abbé Terray, etc., etc.

Le ridicule, cette arme si puissante, si redoutée chez les Français, n'a point arrêté des ministres avides; et sous le plus grand de nos rois, sous Louis XIV, pour avoir de l'argent on a créé les offices les plus vulgaires et les plus bizarres; la nomenclature fastidieuse en serait trop longue, néanmoins nous ne pouvons nous empêcher de citer des

Officiers courtiers, tireurs, chargeurs, débardeurs, botteleurs de foin.

Officiers inspecteurs, contrôleurs des déchirages de bateaux.

Officiers inspecteurs, gourmets sur les vins.

Officiers débâcleurs, plancheyeurs et boueurs.

Officiers inspecteurs, visiteurs, langueyeurs, contrôleurs de porcs et pourceaux.

Officiers inspecteurs de veaux.

Officiers contrôleurs de beurre.

Officiers essayeurs de fromage.

Outre les emplois vénaux qui pouvaient être remplis par les gens du tiers état, il y avait en France plus de quatre mille charges qui donnaient la noblesse et qu'on pouvait acquérir à prix d'argent, car on conçoit que les offices d'essayeurs de fromage et de langueyeurs de cochon n'anoblissaient pas.

Voici l'énumération des charges qui procuraient

la noblesse héréditaire, soit dès l'instant qu'on en était revêtu, soit à la seconde ou à la troisième génération, soit au bout d'un certain nombre d'années de possession :

80 charges de maîtres des requêtes.
1,000 *idem* environ dans les parlements, en retranchant celles qui étaient possédées par des conseillers clercs.
900 *idem* environ dans la chambre des comptes et les cours des aides.
70 *idem* dans le grand conseil.
30 *idem* dans la cour des monnaies.
20 *idem* au conseil provincial d'Artois.
80 *idem* au châtelet de Paris.
740 *idem* dans l'administration des finances.
50 *idem* de grands baillifs, sénéchaux, gouverneurs et lieutenants généraux d'épée.
900 *idem* de secrétaires du roi.
200 *idem* environ au parlement de Nancy, au conseil souverain d'Alsace, et autres offices tenant à la chancellerie.

4,070 Total approximatif.

Les places les plus enviées par l'ambition, et qui ne pouvaient se conférer qu'à des gens d'une haute naissance, étaient celles de secrétaire d'État; leur prix était de 500,000 livres. Les charges de capitaine

des gardes du corps et de premier gentilhomme de la chambre étaient fixées au même prix; celle de grand chambellan à 1,200,000 livres.

Sans doute dans des temps de détresse les besoins d'argent ont donné lieu à la création de beaucoup d'offices inutiles; les promesses n'étaient plus estimées, les hauts intérêts ne séduisaient plus; on spécula sur la vanité, on chercha des ressources par la vente des priviléges; et pour colorer cette concession, on imagina des fonctions qu'on feignit d'envisager comme nécessaires, et quelquefois l'on y attacha des prérogatives dont un État monarchique ne devait jamais être prodigue.

Un des motifs qui faisaient rechercher avec empressement les charges qui donnaient la noblesse, était les exemptions qu'elle procurait; par là on évitait l'humiliation imprimée à certaines taxes, telles par exemple que la taille, la corvée, le logement des gens de guerre : l'accroissement du nombre des personnes qui jouissaient d'exemptions dans le payement des impôts devenait un véritable préjudice pour le reste de la nation. Une autre considération moins aperçue et également digne d'attention, c'est que les anoblis, fiers de leurs nouveaux titres et priviléges, renonçaient aux établissements de commerce ou d'industrie au moment où, par l'accroissement de leur fortune, ils pouvaient donner une plus grande étendue à leurs opérations, hasarder

davantage, ouvrir par des entreprises nouvelles des routes encore inconnues, et lier leurs travaux à l'avancement de la prospérité de l'État; voilà comme l'ancien système des privilèges arrêtait la marche de la civilisation dans toutes les classes de la société.

Il paraîtra sans doute étrange à la génération actuelle qu'il y ait eu un temps où, en achetant une charge avec l'agrément de l'autorité, on ait pu devenir le représentant de la nation, le dispensateur de la justice et le défenseur de la patrie. La vénalité des charges est un des plus monstrueux abus qui aient jamais été introduits dans un État. Quoi de plus révoltant que d'acheter le droit de rendre la justice, celui d'examiner les états des comptables, d'administrer le royaume et de commander une troupe militaire! Quoi de plus décourageant pour les hommes nés avec des talents que de ne pouvoir les exercer, si l'on n'a pas été, en naissant, favorisé des dons de la fortune! Le résultat d'un tel ordre de choses semble devoir être, que des hommes qui ont payé le droit de juger leurs semblables, s'indemniseront par des prévarications des sacrifices qu'ils ont faits; que les tribunaux seront souvent composés des hommes les plus ignorants; qu'il s'y fera un honteux trafic de la justice; que des chefs arrogants et ne connaissant point le caractère du soldat seront à la tête des troupes; qu'enfin, dans toutes

les parties du corps politique régneront l'avidité et la corruption.

Sous un nom déguisé, les créations de charges étaient de véritables emprunts; la finance représentait le capital, et les gages étaient les intérêts. Sully assura l'hérédité des offices aux familles des titulaires moyennant le payement annuel d'un droit fixé au soixantième du prix de l'office. Ce droit fut nommé la *paulette*, du nom de Paulet, l'inventeur et le premier fermier de ce droit; plus tard on l'appela l'*annuel.* Divers changements eurent lieu jusqu'en 1771, que le droit annuel fut fixé au centième du prix capital de l'office, et prit le nom de *centième denier.*

Les propriétaires d'offices qui mouraient sans avoir payé le centième denier à une certaine époque, ou qui ne survivaient pas quarante jours au payement qu'ils en avaient fait aux *parties casuelles* (1), encouraient la perte de leurs offices, et leurs héritiers en étaient frustrés : cette loi sévère, qui attachait une si grande peine à un manque de ponctualité, ruinait souvent des familles, et elle n'était adoucie que par des décisions particulières du contrôleur général des finances, ce qui introduisait un objet de sollicitations continuelles, et des exceptions sur

(1) Nom que l'on donnait à l'administration chargée des ventes et mutations des charges et offices.

lesquelles la faveur avait nécessairement beaucoup d'influence (1).

Marc d'or (*Droit de*). C'était un droit perçu à la mutation des charges, et on l'exigeait de plus à l'occasion des brevets, des concessions, des privilèges et des autres actes de faveur qui avaient besoin d'être revêtus du sceau de la chancellerie. Ce recouvrement produisait environ 1,700,000 livres, sur lesquelles on prélevait 600,000 livres pour la dotation de l'ordre du Saint-Esprit; cette dernière somme était employée en pensions au profit des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit, et ces pensions étaient de 3,000 livres pour les uns, et de 6,000 liv. pour les autres, selon l'ordre de leur réception.

Maîtrises. On appelait ainsi le droit d'être *maître* et d'exercer une profession dans le corps des marchands et dans les communautés d'arts et métiers. Le nombre en était limité pour chaque profession, et on ne pouvait être reçu maître qu'après plusieurs années d'apprentissage et de service comme garçon, et après avoir payé le brevet et la maîtrise.

Pour être marchand de drap (2), il fallait trois

(1) Necker, *Compte rendu en* 1781, page 92.
(2) Arrêt du conseil de 1687.

ans d'apprentissage, deux ans de service en qualité de garçon; le brevet coûtait 300 livres et la maîtrise environ 3,000 livres. — Pour être orfévre, l'apprentissage était de huit ans, le brevet coûtait 186 livres et la maîtrise 1,350 livres. — Pour être apothicaire, l'apprentissage était de quatre ans, et six ans de service comme garçon; le brevet d'apprentissage coûtait 88 livres et la maîtrise 5 à 6,000 livres. Pour être bouquetière (1), l'apprentissage était de quatre années et deux ans de service chez les maîtresses bouquetières; le brevet coûtait 30 livres et la maîtrise 500 livres. — Pour être savetier (2), l'apprentissage était de trois ans et quatre ans de compagnonnage; le brevet coûtait 15 livres et la maîtrise 360 livres avec chef-d'œuvre.

Colbert disait à Louis XIV (3) : « La rigueur » qu'on tient dans la plupart des grandes villes de

---

(1) Lettres patentes enregistrées au parlement en 1677. — Par arrêt du 25 juillet 1735, il était fait très-expresses inhibitions et défenses à toutes personnes qui n'étaient point reçues maîtresses bouquetières de vendre, débiter et colporter aucunes fleurs ni bouquets dans aucuns lieux de la ville et faubourgs de Paris, à peine de 500 livres d'amende et de confiscation.

(2) Lettres patentes de Charles VII, réformées, renouvelées et confirmées par plusieurs de nos rois jusqu'à Louis XIV en 1659, par lettres patentes enregistrées au parlement.

(3) *Testament politique*, chap. xv.

» votre royaume pour recevoir un marchand, est
» un abus que Votre Majesté a intérêt de corriger ;
» car il empêche que beaucoup de gens ne se jettent
» dans le commerce, où ils réussiraient mieux sou-
» vent que ceux qui y sont. Quelle nécessité y a-t-il
» qu'un homme fasse apprentissage ? Cela ne saurait
» être bon tout au plus que pour les ouvriers, afin
» qu'ils n'entreprennent pas un métier qu'ils ne
» savent point ; mais les autres, pourquoi leur faire
» perdre le temps ? Pourquoi empêcher que des
» gens qui en ont quelquefois plus appris dans les
» pays étrangers qu'il n'en faut pour s'établir, ne le
» fassent pas, parce qu'il leur manque un brevet
» d'apprentissage ? Est-il juste, s'ils ont l'industrie
» de gagner leur vie, qu'on les en empêche sous le
» nom de Votre Majesté, elle qui est le père com-
» mun de ses sujets, et qui est obligée de les prendre
» en sa protection ? Je crois donc que quand elle
» ferait une ordonnance par laquelle elle supprime-
» rait tous les règlements faits jusqu'ici à cet égard,
» elle ne ferait pas mal. »

Dans des moments où le trésor royal avait des besoins pressants d'argent, l'esprit de fisc, dérogeant aux ordonnances, avait imaginé de vendre des *maîtrises sans qualité*, c'est-à-dire de vendre des maîtrises à des gens qui n'avaient point fait d'apprentissage et sans examen préalable sur leur capacité.

Dime. C'était la dixième partie des grains, des vins, des fruits, etc., que le peuple payait en nature au clergé. On appelait *grosses dîmes*, les dîmes qu'on levait sur les gros fruits, comme le blé et le vin; *menues dîmes*, celles qui se levaient sur le menu grain et sur le menu bétail; et *vertes dîmes*, celles qu'on levait sur les légumes, le chanvre, etc.

Dans les premiers temps de la monarchie, Charles Martel avait dépouillé le clergé de ses biens, et les avait distribués à ses capitaines, qui ne voulurent plus les rendre. Charlemagne, en montant sur le trône, chercha à dédommager le clergé; pour cela il imposa à son profit une dîme spéciale sur les terres dont les ecclésiastiques avaient été dépossédés dans des moments de trouble; cette dîme fut le prix et la condition auxquels les nouveaux propriétaires purent conserver ces terres. A cette époque la loi n'imposait point encore aux propriétaires de toutes les autres terres l'obligation de payer au clergé la dîme des productions de leurs champs. Dans ces temps d'ignorance, les prêtres et les moines usèrent de leur influence pour étendre les dîmes et frapper de cet impôt tous les cultivateurs du royaume. On la paya, et quand l'usage en fut établi, le clergé eut assez de crédit pour faire légitimer son usurpation par des lois positives.

Don gratuit du clergé. Le clergé de France ne

connaissait ni le mot de vingtième ni celui de capitation, et les subventions qu'il fournissait au gouvernement avaient lieu sous la forme de dons gratuits. C'est pour acquitter ces dons gratuits et pour se racheter en 1710 de la capitation, que le clergé de France a fait, en divers temps, une suite d'emprunts assujettis à des remboursements. Le clergé devait, au 1er avril 1783, 92,654,804 livres sur les emprunts de 1755, 1765, 1766 et 1775 réunis. Il devait de plus 43,749,900 livres sur les emprunts de 1780 et 1782.

Le don gratuit du clergé était d'environ 16 à 18 millions pour cinq ans; il était voté quinquennalement en assemblée extraordinaire composée des seize provinces ecclésiastiques de France. Le roi accordait deux deniers pour livre sur le don gratuit dont le clergé faisait la retenue sur le dernier payement. Le roi remettait ordinairement encore une somme pour payer les premiers mois des rentes des emprunts du clergé.

Pour apprécier avec exactitude l'étendue du don gratuit du clergé de France, il faut savoir que le clergé du royaume était distingué sous deux dénominations différentes, le *clergé de France* et le *clergé étranger*.

Le *clergé de France* proprement dit se composait des provinces ecclésiastiques de la France, telle que le territoire était en 1561.

Le *clergé étranger*, qu'on nommait aussi le *clergé des pays conquis*, parce qu'il était composé des provinces conquises depuis 1561, comprenait l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Cambrésis, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, les Trois-Évêchés, la principauté d'Orange, le Roussillon et la Corse. Le clergé de ces provinces payait comme la noblesse les impositions établies dans ces pays, ou bien il payait les vingtièmes et la capitation, d'après des abonnements séparés, convenus avec le trésor royal et susceptibles de variation.

Régale. Droit qui donnait au roi la jouissance des fruits et des revenus des églises vacantes. Tous les archevêchés et évêchés du royaume y étaient soumis. Les économats produisaient à peu près le même effet pour le revenu des abbayes et des prieurés auxquels le roi nommait.

Oblat. Droit que les abbayes et les prieurés à la nomination du roi payaient à l'hôtel des invalides. Il se montait environ à 300,000 livres.

Lit de justice. Les parlements, et dans quelques circonstances les chambres des comptes et les cours des aides, ont opposé une courageuse résistance aux entreprises de l'autorité arbitraire, et ont été efficacement secondés dans cette lutte contre des minis-

tres despotes, par l'opinion publique, qui a toujours eu un grand pouvoir en France. Lorsque les membres du parlement refusaient l'enregistrement des édits relatifs aux finances, comme étant trop désastreux pour le peuple, le roi se rendait en personne à l'assemblée, y siégeait sur un trône, et là y ordonnait l'enregistrement des édits; c'est ce que l'on appelait : « Le roi séant en son lit de justice, a ordonné. . . . . »
Mais cette mesure de l'autorité royale n'empêchait point les remontrances que le parlement avait toujours le droit de faire. On a vu des lits de justice tenus au palais des Tuileries; on peut citer celui du 26 août 1718; d'autres tenus à Versailles, comme ceux des 3 septembre 1732 et 21 août 1756. Autant que possible, les ministres évitaient cet appareil de la majesté royale, parce qu'il laissait toujours une impression défavorable dans l'esprit public. Quelquefois, d'après l'ordre du roi, les lits de justice étaient tenus par un prince du sang; en diverses circonstances le duc d'Orléans fut chargé de cette mission.

Administration des finances. Lorsque les finances de nos rois ne consistaient que dans le revenu de leurs domaines, la gestion en était confiée au sénéchal. Quand les revenus de la couronne commencèrent à s'accroître par des impôts, le grand

chambellan avait l'administration du trésor et des finances du royaume; mais Philippe le Bel, voulant accompagner de formes solennelles l'augmentation successive des revenus de l'État, éleva son grand chambellan Enguerrand de Marigny, à la dignité de *surintendant des finances*. On verra dans l'histoire détaillée de l'administration de ces premiers chefs de la fortune publique, que dans les époques anciennes de la monarchie, ils payèrent quelquefois de leur tête leurs prévarications, leurs faiblesses, ou leur attachement aux partis et aux factions qui signalèrent ces premiers temps de troubles.

Sous les règnes suivants, le dédale de la finance fut confié à des intendants créés en titre d'office pour travailler sous les ordres du surintendant, toujours revêtu de la principale autorité. Cette forme d'administration subsista jusqu'au moment où Henri IV monta sur le trône; alors le surintendant fut remplacé par un comité de conseillers qui ne furent que des déprédateurs. Nos annales nous retracent la détresse où ils laissèrent Henri IV, et les plaintes amères qu'il faisait contre eux. La place de surintendant ne tarda pas à être rétablie en faveur de Sully, qui prouva combien peut être utile à l'État un ministre ferme, éclairé et bien intentionné.

Les successeurs de Sully, sans avoir les mêmes talents et les mêmes vertus, portèrent le même titre

et jouirent de la même autorité. Leur seule signature suffisait pour faire entrer ou sortir des fonds du trésor royal. Les deux contrôleurs généraux qui avaient été créés en titre d'office depuis 1547 n'avaient d'autre fonction que de contrôler les quittances du trésorier de l'épargne, et de tenir le registre de toute la recette et de toute la dépense. Les différentes parties de l'administration étaient divisées entre les intendants des finances, dont le nombre s'était élevé jusqu'à douze; la surintendance fut même quelquefois partagée entre deux titulaires.

La disgrâce de Fouquet fut l'époque d'un changement général; la place de surintendant des finances et l'autorité qu'elle donnait furent supprimées. Louis XIV se réserva expressément à lui seul la signature des ordonnances, et les rois l'ont toujours conservée depuis : il supprima les offices de contrôleurs généraux des finances, et laissa Colbert seul chef de l'administration avec la commission et le titre de *contrôleur général*. C'est là que remonte l'autorité qui depuis a été attachée à cette place. Celui qui en était pourvu était de droit membre du conseil royal des finances et du commerce, où il faisait seul le rapport de toutes les affaires. Les principales fonctions étaient d'assigner le payement de toutes les ordonnances, de diriger la perception de tous les revenus du royaume ainsi que leur emploi. Colbert supprima les charges de trésoriers de

l'épargne et les remplaça par deux *gardes du trésor royal* (1), chargés de recevoir et payer les deniers de l'État d'après les ordonnances.

Les *receveurs généraux des finances* étaient chargés du recouvrement de la taille, des vingtièmes et de la capitation dans toutes les généralités, qui étaient au nombre de vingt-deux, et l'on avait établi deux receveurs généraux pour chacune : par une bizarrerie inexplicable, l'un était chargé des recouvrements d'une année, l'autre de ceux de la suivante, en sorte que l'exercice de leurs fonctions était alternatif. Ces attributions se bornaient à recevoir à Paris les fonds versés par les collecteurs entre les mains des receveurs particuliers de chaque province, connus autrement sous le nom de receveurs des tailles.

Ces receveurs généraux, chacun pour leur généralité, s'engageaient à remettre au trésor royal le produit des impositions versé entre leurs mains; ils le faisaient ou en argent ou en rescriptions (2) tirées à l'avance sur leurs commis résidant dans le

---

(1) Ils avaient 12,000 livres de gages, 6,000 livres pour leurs cahiers de frais, et 6,000 livres pour les tares et défectuosités des deniers de leur maniement.

(2) Les *rescriptions des receveurs généraux des finances* étaient des mandats fournis par les receveurs généraux à l'ordre du trésor royal, qui les négociait pour fournir aux anticipations. Dans les premiers temps de la monarchie, ces valeurs se nommaient *rescriptions de l'épargne*.

chef-lieu de la province qui composait leur département.

FERME GÉNÉRALE. C'était une administration particulière composée de tous les fermiers généraux, auxquels le gouvernement donnait à ferme, et par bail d'un nombre d'années fixe, les gabelles, la vente exclusive du tabac, les entrées de Paris, les droits de traite et le domaine d'Occident; on leur donnait aussi la régie de divers autres droits variables suivant les circonstances.

Le bail de la ferme générale, signé par le roi le 1er janvier 1774, fut arrêté sur le pied de 152 millions par an. Les fermiers généraux fournissaient chacun au gouvernement, à titre d'avance, une somme de 1,560,000 livres. Chacun des traitants avait dix pour cent de ses fonds d'avance pour le premier million ci. . . . . 100,000 liv.

Pour les 560,000 (1) livres restant, à 6 pour cent.	33,600
Pour droits de présence.	24,000
Pour étrennes.	2,000
Total. . . .	159,600

Ajoutez à cette somme annuelle de 159,600 liv.

(1) Cette dernière somme de 560,000 livres était remboursable à la volonté du roi.

les excédants de bénéfices sur divers impôts, qui devaient se répartir par moitié entre le gouvernement et les fermiers généraux, il en résulte que chaque charge de fermier général pouvait fournir des gains énormes qu'il n'est pas possible d'évaluer avec précision; mais la plupart de ces charges étaient grevées de *croupes* et *pensions*. Dans le bail renouvelé en 1774, dont nous donnons ci-après le détail, il ne se trouve que cinq charges de fermiers généraux ayant place entière, sans croupes ni pensions.

Les *croupiers* sont ceux qui, sans se mêler aucunement de la gestion, faisaient une partie des fonds et participaient au gain à proportion. Quant aux pensions, c'était tout bénéfice pour ceux au profit desquels elles étaient établies.

La liste de ces croupes et pensions, qui était le secret du ministère, ayant été rendue publique par l'infidélité d'un commis, dont elle occasionna le renvoi, causa un cancan prodigieux dans les sociétés de la capitale : nous allons la donner telle qu'elle fut publiée; on y lira indistinctement confondus les noms les plus augustes et les plus inconnus.

LISTE

DU BAIL DE LA FERME GÉNÉRALE (1),

RENOUVELÉ AU 1er JANVIER 1774.

1° *Fermiers généraux ayant place entière, sans croupes ni pensions.*

Bouret,
Puissant,
Gigault de Crisenoy,
Douet,
Saint-Amand.

2° *Fermiers généraux ayant place entière, mais grevée de pensions.*

De la Regnière.	6,000 liv.	à Bordeu, médecin de Mme du Barry.
	3,000	à M. de Saint-Angel.
De Faventines.	4,000	à Pierron, substitut du procureur général.
	3,000	à M. de Villepaille.
	2,000	à M. de la Barthe.
Borda.	5,000	à une de ses nièces.
	6,000	à la disposition de .....
De Villemorien.	6,000	à la disposition de Mme A.....
	6,000	à la disposition de Mme S.....

(1) Les clauses de ce bail avaient toutes été discutées et arrêtées par l'abbé Terray.

LEROY DE SENNEVILLE.	10,000 liv.	à Mme Maillard, nourrice du feu duc de Bourgogne.
	10,000	au comte de Monastrolle.
MARGUET DE PEYRE.	6,000	pour.....
	2,000	pour la Louette, médecin.
PIGNON.	9,000	à son beau-père Gabriel, premier architecte.
DE LAGE.	6,000	à Mme la marquise d'Albert.
	2,000	à Boudot, procureur au Châtelet.
DANGÉ.	4,000	à Mme de Bassompière.
	4,000	à Mme d'Hyanville.
	2,000	à Mlle Canivet, chanteuse du concert de la cour.
MERCIER.	4,000	à la marquise de Montmorency.
CHALUT DE VERIN.	6,000	à la disposition de Mme de P***.
	6,000	à la disposition de.....
MAZIÈRES.	3,000	à Mlle de Saint-Roman.
	3,000	au sieur de Redmont, lieutenant général, ami du duc d'Aiguillon.
DE PAULZE.	22,000	à la famille du contrôleur général.
ROSLIN.	6,000	à M. de Visé, lieutenant-colonel des gardes françaises.
SENAC.	15,000	à M. de Senac, intendant de Provence.
	15,000	à Mme de Senac la mère.
	6,000	à.....
MARCHAND DE VARENNES.	15,000	à M. Roussel, ancien fermier général.
	18,000	à M. Senac, intendant de Provence.
	4,000	à M. de Croisemarre de la Petite-Écurie.
TESSIER.	20 000	à Mme Bontemps.
	20,000	à Mlle Bontemps.
	1,000	au sieur Guérin, précepteur.

3° *Fermiers généraux ayant croupes et pensions sur leurs places.*

D'Arjuzon.	1/6	à M. Caze.
	1/6	à Colin de Saint-Marc.
	1/6	à la comtesse de Seran, femme du gouverneur des pages du duc d'***.
	4,000 liv.	de pension à la même.
	3,000	à l'abbé Voisenon.
De Monteloux.	200,000	de croupe à Mme de Séchelles.
	5,000	pension à un protégé de M. Trudaine.
	2,000	à Mlle d'Auvernay.
De Lahaye.	1/4	pour....
Gauthier.	1/3	pour Mme le Normant.
	1/6	pour M. Poujaud, ancien fermier général.
Poujaud.	1/2	pour.....
Varachan.	1/4	à M. Brissard, ancien fermier général.
	1/8	à Dupuy, premier commis des finances.
	1/8	à Duclos Dufresnoy, notaire de l'abbé Terray.
Bouilhat.	1/3 partagé entre	M. Chabert pour 200,000 l.
		le marquis de Ximenès pour. . 200,000 l.
		le sieur Bourdet, dentiste, pour. 120,000 l.
De Preninville.	1/8	à Mme de la Bosse.
	1/8	au sieur Dubreuil.
De Neuville.	1/4	pour la famille du contrôleur général.
	6,000 liv.	pension au substitut Pierron.
De Lagarde.	1/8	à Laroque, premier commis des colonies.
	1/8	à M. de Saint-Prix.

ROUGEOT.	1/8	pour Mme Giambone.
	1/8	pour Mme de Martunges.
	8,000 liv.	pension au marquis d'Esparbes.
AUGEARD.	1/8	à Mme de Fourvoye, ci-devant Mlle le Duc (maîtresse du comte de Clermont).
	1/8	à Mlle Cayeux.
	1/8	à Mlle d'Oyguirande, fille de Mme de Fourvoye.
	1/8	au secrétaire des commandements du feu comte de Clermont.
	3,000 liv.	pension à Mme d'Amerval, fille naturelle de l'abbé Terray.
	3,000	pension à Mme Thoynez, nièce de l'abbé Terray.
DOLLÉ.	1/4	à M. Caze.
	1/4	à Magon de la Ballue.
D'AUCOURT.	1/8	à Destouches, rédacteur du bail.
	1/4	à la famille Pompadour.
SALEUR.	1/4	pour.....
	1/8	pour Gérard, premier commis des affaires étrangères.
	8,000 liv.	pension à M. Guerier de Desence.
	4,000	pension au beau-frère de M. Saleur.
DIDELOT.	1/3	au sieur de la Loge.
	1/8	au sieur de Luzine.
DU MESJAN.	1/6	à Colin de Saint-Marc.
	1/4	à Mme de la Popelinière.
	15,000 liv.	pension aux protégés de madame L***.
BOURET DE VALROCHE.	1/2	pour M. de Garville.
D'ARNAY.	1/4	pour la famille du contrôleur général.
DE BOISEMONT.	1/2	pour M. l'Oiseau de Béranger.
	6,000 liv.	pension à M. de Mondran, frère de Mme de la Popelinière.
	2,000	pension au sieur Bondon.

TRONCHIN.	1/4	à son neveu.
	1/4	à M. d'Epinay.
	1/4	à Mme d'Épinay { 90,000 l. pour elle. 30,000 l. pour ses enfants.
BERTIN DE BLAGNY.	1/2	à Bertin, directeur des parties casuelles.
	6,000 liv.	aux protégés de Mme Victoire.
DE LIVRY.	1/6	à son frère de Neuzy, conseiller au parlement.
	1/6	à sa sœur, Mme de la Billarderie.
	2,000 liv.	pension à Lemoyne, huissier du cabinet.
	1,000	pension à Lemoyne, huissier du cabinet.
	1,500	pension au sieur Harmand.
	1,500	*id.* à Mlle Renedy.
	2,400	*id.* à Mlle Omarphy.
D'ARLINCOURT.	1/8	au sieur de Cuisy.
	1/4	à Mme de Bouflers.
	3,000	pension à Mme le Navré.
BAUDON.	1/3	à M. Lavoisier, receveur général des finances.
DE ST-HILAIRE.	1/6	à M. Poujaud.
	12,000 liv.	pension à la famille Pompadour.
HANDRY.	1/2	au sieur Cerpaud.
	5,000 liv.	pension à M. Rousselle, avocat.
	2,000	au sieur Dony.
	4,000	à Mme de Lanconnière.
DE COURMONT.	1/4	à MM. de la Martinière et Andouillé son gendre.
PARSEVAL.	1/6	à M. Bastard.
	1/6	à M. d'Antigny.
	1/6	à M. Desbrets.
	4,000 liv.	pension à Mme de Graves.
	3,000	*id.* à Mme de Fontenay.

D'Autroche.	1/2	au sieur de la Ferté, son frère.
	4,000 liv.	à Mme de Belzunce.
Bouret d'Érigny.	1/3 en croupe	à Mme de Monjeval. 200,000
		à M. de Montvalier, intendant de Mme du Barry. . 200,000
		à M. 120,000
Alliot.	1/8	au sieur Saint-Ferès.
	1/8	au sieur Lousteneau fils.
Muiron.	1/4	au sieur de la Martinière, son père naturel.
	1/6	au sieur Fournier.
	1/3	à Mme de Cavanac, ci-devant Mlle Romans.
D'Azincourt.	1/3	à la famille du sieur Buchelay.
Verdun.	1/4	au sieur Laborde, valet de chambre.
De la Hante.	1/4	à Mme des Fournivels.
	1/4	au marquis de Chabrillant, gendre du duc d'Aiguillon.
De la Perrière.	1/3	au sieur de Saint-Prix.
	1/3	à Mme de Saint-Sauveur, femme du maître des requêtes.
De Pressigny.	3/20	au sieur Menage.
	1/10	au sieur Rolly.
	4,800 liv.	pension à Mme de Saint-Severin.
	4,000	pension à Mme Roux.

Il était d'usage pour la ferme générale d'avoir un seul adjudicataire en nom : Nicolas Salzard fut longtemps pour cet objet l'homme de paille des fermiers généraux.

Les *billets de fermes générales* étaient des assignations sur les fermiers généraux que le gouvernement négociait par avance sur le produit de la ferme générale.

Exercice. Dénomination employée pour désigner toutes les recettes et dépenses relatives à une seule et même année, quand bien même il y aurait plusieurs de ces recettes et dépenses effectuées postérieurement à l'année à laquelle appartient l'exercice (1).

Traitants. Nom que l'on donnait aux différentes personnes chargées du recouvrement des revenus publics, soit comme receveurs, soit comme fermiers, soit comme régisseurs; l'on comprenait encore sous la même dénomination les *banquiers de la cour* qui remplissaient le service des affaires étrangères, et tous ceux qui, moyennant un traité, faisaient des avances sur la rentrée plus ou moins éloignée des impositions.

Dans le dernier siècle, les dépenses anticipées augmentaient dans une proportion tellement forte, que le payement des subsides n'arrivait jamais assez tôt pour parer aux besoins journaliers; les ministres se trouvaient dans l'obligation d'user de toutes les ressources, suivant les circonstances et les occasions; les hommes qui avaient le plus d'argent et de crédit furent flattés selon le besoin qu'on pouvait en avoir,

(1) L'ordonnance du 14 septembre 1822 a fixé le cours de chaque *exercice* à une période de deux années : la première comprend les dépenses des services, et la seconde en complète l'ordonnancement et le payement.

quoique, à la cour, ils fussent voués au mépris et au ridicule, à cause de leur naissance.

Une des grandes erreurs de l'ancien gouvernement était de faire de fortes concessions aux traitants, de les enrichir aux dépens de la fortune publique, dans l'espoir de se servir de leur argent et de leur crédit; les richesses du traitant Samuel Bernard s'élevaient à 33 millions de capital. Louis XIV eut besoin d'avances, et Samuel Bernard les accorda, après s'en être fait toutefois prier par le roi lui-même. On eut recours à lui pour un service du même genre, sous le règne de Louis XV. Samuel Bernard répondit au tiers chargé de cette négociation : « Quand on a besoin des gens, c'est bien le » moins qu'on en fasse la demande soi-même. » Il fut donc aussi présenté à Louis XV, qui lui dit des choses flatteuses, et chargea un des seigneurs de la cour de lui faire les honneurs de la demeure royale. Samuel Bernard fut appelé le sauveur de l'État. Tous les courtisans s'empressèrent de le complimenter : il dîna chez le maréchal de Noailles, soupa chez la duchesse de Tallard, joua et perdit tout ce qu'on voulut. On se moqua de ses manières un peu *bourgeoises*, et il prêta les millions qu'on lui demandait.

On ne peut se défendre de convenir de l'influence progressive des gens de finance sur l'esprit et les mœurs de la nation; ce fut principalement sur la

fin du règne de Louis XIV et sous la régence qui le suivit que le crédit des traitants augmenta, ainsi que leur considération dans le monde, où ils commencèrent à être admis et soufferts à cause de leurs richesses, qui s'accroissaient chaque jour; les revenus de l'État étant presque tous affermés, ils en étaient les régisseurs et les administrateurs; ils essayèrent d'abattre l'orgueil de la noblesse, par leur luxe, leur magnificence et leur prodigalité; si quelques-uns, accoutumés à la parcimonie qui avait commencé leur fortune, restèrent dans une médiocrité apparente, leurs enfants s'écartèrent de leurs habitudes et cherchèrent, par leurs dépenses, à effacer leur origine roturière; la classe famélique et toujours nécessiteuse des gens de lettres s'attacha à ces nouveaux protées et créa à quelques-uns une réputation d'esprit et de savoir.

Le luxe effréné de la cour et de la capitale, qui de là se répandit dans les provinces les plus reculées, ayant dérangé une partie des fortunes des grandes maisons du royaume, la noblesse commença à oublier son antique fierté, à ne pas dédaigner de contracter des alliances avec des traitants, en faisant épouser d'abord à leurs cadets, quelquefois à leurs aînés, des filles de financier, dont la dot réparait les désordres des familles qui les adoptaient. Ces filles portèrent dans l'ordre de la noblesse des idées d'égalité, d'indépendance, et le goût des innovations

politiques ; il s'établit peu à peu des rapports inconnus jusqu'alors entre la classe supérieure et la classe riche, qui se rapprochèrent par des alliances ; les roturiers commencèrent à voir qu'il existait un moyen de parvenir aux honneurs dont on avait toujours cherché à les éloigner ; enfin la *haute finance* forma un ordre nouveau dans l'État, qui, sans atteindre la considération attachée à la noblesse, vint en ternir l'éclat, et contribua puissamment au changement entier qui s'opéra alors dans le caractère français ; on commença à faire moins de cas des titres et à estimer davantage les richesses, sans avoir égard à la naissance.

Sans doute on peut mettre au nombre des calamités qui ont affligé la nation, l'ascendant que les financiers prenaient dans les affaires publiques, à mesure qu'ils s'enrichissaient ou se multipliaient ; ils ne pouvaient pas aimer ce qui tendait à simplifier l'organisation des impôts ; ils ne pouvaient avoir des dispositions pour seconder celui qui était à la tête des finances, dans aucun plan simple et utile, puisque c'étaient les malheurs, les besoins pressants ou imprévus qui rendaient leur secours nécessaire. L'autorité, pour cacher ses fautes, exagérait les services des traitants, afin de persuader au public que c'était à de grands avantages qu'elle faisait des concessions onéreuses à l'État ; aussi nous verrons dans l'histoire détaillée de chaque ministère, que c'est au milieu

des désordres, des troubles et des discordes civiles que l'influence des hommes de finance s'est étendue et fortifiée.

Plusieurs fois les ministres n'ont pas rempli avec exactitude leurs engagements vis-à-vis les traitants. Lorsque l'abbé Terray fut nommé contrôleur général, il trouva beaucoup de dettes exigibles, contractées envers Delaborde, Beaujon et autres banquiers de la cour; il refusa le remboursement de ces dettes, et convertit forcément leurs titres en rentes perpétuelles non remboursables; cette mesure violente devait avoir des ramifications très-étendues, et ce manque de bonne foi du chef de la finance fut un prétexte pour beaucoup d'autres de ne point remplir leurs engagements. Delaborde et Beaujon avaient emprunté sur leur crédit particulier une certaine quantité de millions, qu'ils avaient en même temps prêtée au gouvernement sur des rescriptions à échéances fixes (1); ils furent donc contraints par l'abbé ministre de recevoir en payement des contrats de rente perpétuelle au lieu d'argent; Beaujon et tous les autres, à leur tour, obligèrent leurs créanciers, porteurs de leurs billets, à prendre ces mêmes

(1) C'est ce qu'on appelait *faire un service :* le bénéfice pour les traitants était certain; ils empruntaient à quatre ou cinq pour cent de leurs clients, et ils prêtaient à six et à sept pour cent au gouvernement.

contrats de rente en payement. Delaborde seul, au contraire, paya ses créanciers en écus et garda ces contrats. Il y perdit beaucoup, en raison de ce que ces contrats ne se purent négocier qu'à trente ou quarante pour cent de perte; mais il s'acquit un crédit personnel immense, et il le méritait. Il suffit, de la part du gouvernement, d'une seule mesure immorale pour qu'une infinité d'individus se croient autorisés à agir d'une manière contraire au sentiment de l'honneur.

Ordonnances de comptant ou acquits de comptant. On ne doit pas ignorer comment les *ordonnances de comptant* furent imaginées pour voiler une infinité de dépenses qu'on ne voulait point faire connaître; elles s'élevèrent :

En 1779	à	115,000,000 l.	17 s.	6 d.
En 1781	à	91,971,413	2	9
En 1782	à	87,143,428	2	9
En 1783	à	145,438,115	19	9
En 1784	à	111,714,986	14	9
En 1785	à	136,684,828	5	2
En 1786	à	87,958,401	9	7
En 1787	à	82,913,075	16	1

Le Livre rouge contenait une partie des grâces abusives, mais il ne les contenait pas toutes. Les

états de comptant sont aussi des monuments authentiques de déprédations.

« On ne peut prononcer le mot d'acquits de » comptant sans réveiller l'idée du scandale le plus » désastreux en finance. Ils étaient autrefois bornés » au secret des affaires étrangères, et fixés à une » somme déterminée et peu considérable. Leur pro- » gression douloureuse, depuis Colbert jusqu'à nos » jours, est effrayante. » Telles sont les expressions contenues dans un mémoire de la chambre des comptes de Paris (1), et elles ne sont pas exagérées.

Les chambres des comptes avaient seules une mission légale pour voir et juger les comptes des dépenses publiques. Se soustraire à leur surveillance était se rendre maître absolu des dépenses publiques, et c'est à cet objet que les *ordonnances de comptant* conduisaient avec beaucoup de simplicité et de rapidité.

Pendant le cours de l'année, les ministres faisaient signer par le roi des ordonnances de comptant sur le trésor royal, pour divers objets particuliers. On les distribuait en trois classes, ainsi qu'il suit :

1° Ordonnances au porteur, pour affaires secrètes.

2° Gratifications.

3° Dépenses diverses qui contiennent les intérêts

---

(1) *Observations sur la comptabilité et sur la juridiction de la chambre des comptes*, page 12.

et commissions payés, à cause des anticipations, à tous les faiseurs de service; les indemnités à cause de suppressions d'offices; les remises de droits; les sommes payées pour acquisitions ou échanges; avances du gouvernement pour différents établissements; secours accordés à diverses provinces du royaume et aux maisons de charité; frais d'emprunts; remboursement de divers emprunts particuliers; suppléments de traitements accordés à divers officiers des maisons royales; sommes payées pour entretien des maisons de plaisance, etc.

Les ordonnances de la première classe, qui étaient au porteur et pour affaires secrètes, ne portaient ni noms ni causes, et elles étaient payées sans quittance, sur la simple présentation et la remise faites par le porteur.

Lorsqu'on se préparait à rendre le compte d'une année de recette et de dépense du trésor royal, il était expédié d'abord des lettres patentes adressées au garde du trésor royal, pour lui prescrire l'acquit des dépenses ordonnées au comptant, avec défense qu'il en soit fait *mention ni déclaration plus expresse.*

Les différentes ordonnances destinées à former l'*etat de comptant* étaient rassemblées et classées par le premier commis aux comptes du trésor royal, qui déterminait *seul,* et d'après un ancien usage, les dépenses qui devaient être autorisées par des ordonnances délivrables à la chambre des comptes,

et celles qui étaient fixées par des ordonnances appelées de comptant.

Il y a eu souvent deux états pour la même année ; l'un, *état de l'année*, l'autre, *état des restes de l'année.* Il paraît que dans le premier on comprenait les dépenses de l'année, acquittées dans l'année même; et dans le second, les dépenses de l'année acquittées sur des ordonnances postérieures à l'expiration de l'année.

Chacun des deux états, formant un cahier séparé, était présenté au conseil, le total des dépenses en blanc. Il était examiné; le total était calculé, écrit dans l'intitulé, et à la fin l'état était arrêté et signé de tous les ministres séant au conseil. Les états de 1779, que Necker a fait imprimer, sont revêtus de cette dernière forme. Il est important de remarquer que la vérification des états souvent ne se faisait que plusieurs années après les dépenses soldées. Les états de 1779 ont été arrêtés le 12 avril et le 13 mai 1788; ceux de 1783 ne l'étaient pas encore en avril 1790.

La formalité de la vérification remplie, on expédiait *la certification* sur l'état de comptant.

Enfin on adressait à la chambre des comptes des lettres patentes dont le dispositif portait, qu'en produisant l'acte de certification, qui est le dernier dont on vient de parler, « la somme totale sera pas» sée et allouée dans les comptes du trésor royal, » déduite et rabattue de la recette d'iceux, sans dif-

» ficulté, et sans que le garde du trésor royal soit
» tenu de rapporter à la chambre plus ample certi-
» fication, ni faire apparoir du nom des personnes
» auxquelles ladite somme a été distribuée, ne vou-
» lant, pour le préjudice que cela apporterait aux
» affaires et au service, qu'il ne soit fait aucune
» mention ni déclaration. »

Ces observations, toutes fondées sur des pièces authentiques, envoyées ou remises par l'ordre du ministre, rendaient le danger des états de comptant manifeste, puisque, en dernière analyse, le détail d'une grande somme de dépenses n'était soumis à aucune inspection légale.

Il se trouve dans les états de comptant des dépenses utiles; mais ces états n'auraient renfermé que des dépenses qu'on pût avouer, qu'ils auraient encore été extrêmement dangereux. Les états de comptant de 1783 s'élèvent à 145,438,115 livres : voilà le montant du tiers au quart des dépenses annuelles du trésor affranchi de la surveillance légale. Eh ! que devaient devenir les finances d'un royaume, quand les administrateurs pouvaient en dépenser du tiers au quart sans être repris par la loi? La vérification se faisait en conseil par les ministres; mais tantôt ils avaient eux-mêmes ordonné les dépenses qu'il s'agissait d'allouer, ou bien c'étaient de nouveaux ministres qui, n'ayant pas pu avoir connaissance de la nécessité des dépenses, se croyaient ab-

sous, par là même, de leur facilité à les passer; ou, enfin les ministres qui réglaient le compte, devant être bientôt dans le cas de réclamer l'indulgence pour eux-mêmes, ne voulaient pas donner l'exemple d'une rigueur qu'on leur aurait ensuite opposée.

A la vérité, les états de comptant renfermaient beaucoup de dépenses qu'il n'aurait pas été possible d'avouer. Celles comprises dans les ordonnances au porteur, qui devaient être acquittées, aux termes mêmes de l'ordonnance, en les rapportant seulement, sans endossement ni quittance, ont monté, en 1779, à plus de 7 millions; et il ne faut pas croire que ces ordonnances s'expédiassent seulement pour le département des affaires étrangères. Un chapitre des ordonnances, pour l'année 1788, était intitulé: *Dépenses secrètes de la finance;* le total, composé de seize ordonnances au porteur, s'élevait à 3,562,833 livres 6 sous 8 deniers.

Ensuite, parmi les dépenses dont les causes sont énoncées, de quel œil le public aurait-il vu la multitude de gratifications accordées (nous prenons pour exemple l'année 1779) au receveur général du parlement de Grenoble, au procureur général du parlement de Nancy, au premier avocat général du parlement de Paris, au premier président du parlement de Rouen, au premier président du conseil de Colmar, au lieutenant criminel du châtelet, à l'avocat général de la chambre des comptes de Bar, à

plusieurs présidents du parlement de Paris? Sans doute quelques-uns diront, comme on l'a fait dans d'autres circonstances, que ces gratifications ont été accordées à des personnes qui avaient bien mérité de l'État. Mais pourquoi donc n'offrir qu'en secret les légitimes honoraires des travaux publics? Pourquoi cacher les récompenses des belles actions? Dans un temps où les peuples n'avaient pour défenseurs que les cours souveraines, que pouvaient-ils juger de leurs défenseurs, en apprenant que les principaux d'entre eux étaient habituellement gratifiés en secret?

Il est à remarquer que dans les ouvrages de finances de cette époque, dans les comptes de 1781, dans ceux des années postérieures, il n'est rien dit de cette forme si commode pour les comptables et pour ceux qui les mettaient en œuvre, d'obtenir des décharges sans rendre de compte.

Pensions, dons, gratifications, etc. Necker, dès son premier ministère, fut frappé de la confusion et de l'incertitude qui résultaient de l'établissement des pensions sur un grand nombre d'administrations et d'établissements. Il fit rendre les lettres patentes du 8 novembre 1778, dont le principal objet était de faire cesser ce désordre. « Étant » informé, dit l'ordonnance, que le payement des » pensions, des gratifications annuelles et de toutes

» les grâces viagères, est assigné sur une multitude
» de caisses différentes, et qu'il résulte de cette sub-
» division une obscurité contraire à l'ordre et à
» l'économie, nous avons cru essentiel d'ordonner
» que, dorénavant, toutes ces grâces, sans distinc-
» tion, seront payées par un des gardes du trésor
» royal. »

Le but ultérieur était de faire dresser un tableau des pensions, où toutes les parties qui appartenaient à divers départements fussent classées à part, de manière qu'il eût été possible de fixer les remplacements qui auraient lieu sur les extinctions.

Necker déclara, dans le compte qu'il a rendu en 1781, que l'expérience lui a fait connaître de plus en plus combien il était utile de fixer une seule époque pour la distribution des pensions. « Cette mé-
» thode, qui réunit sous les yeux du monarque
» tous les objets en masse, doit nécessairement lui
» en rendre l'étendue plus sensible et le mettre à
» portée de comparer la somme des demandes avec
» la mesure de ses moyens; d'ailleurs, il est une
» multitude de ces demandes auxquelles le moment
» prête une grande force, mais dont l'impression
» s'affaiblit lorsqu'un peu de temps permet de juger
» plus froidement de la justice des sollicitations. »
Il ajoute que la réunion de toutes les grâces sur un seul et même registre, leur enregistrement à la chambre des comptes, préviendront une multitude

d'abus. Ces formes avaient déjà servi à faire connaître l'étendue des grâces : « Votre Majesté elle-» même a été surprise d'apprendre que ces diffé-» rentes grâces formaient actuellement une charge » pour ses finances, d'environ vingt-huit millions. » Je doute si tous les souverains de l'Europe en-» semble payent en pensions plus de moitié d'une » pareille somme : c'est même un genre de dépense » presque inconnu dans plusieurs États. »

Necker s'est exprimé avec bien plus de force encore contre l'excès des pensions, dans son *Traité de l'Administration des finances* (1); après avoir rappelé l'évaluation des vingt-huit millions, qu'il regardait comme somme juste, il dit : « Je n'aurai pas besoin, » je le pense, de grands efforts pour faire sentir » l'excès d'une pareille munificence; on dirait, à » voir cette profusion, que l'or et l'argent sont ap-» portés par les flots de la mer, au lieu que les ri-» chesses des souverains sont le produit des impôts » et l'accumulation des sacrifices de la généralité » des citoyens, de ce peuple surtout qui ne reçoit » en récompense de ses travaux de la journée, que » la substance nécessaire pour lui donner la force » de les reprendre le lendemain. Qu'on ne dise point » que telle grâce en particulier est la récompense

(1) Imprimé en 1784, tome II, page 390.

» des services rendus à l'État; j'en conviendrais sans
» peine : mais comment répondra-t-on sur telle autre,
» ou comment défendra-t-on le défaut de mesure
» dans le plus grand nombre ? »

Les mélanges d'état par des alliances, l'accroissement du luxe, le prix qu'il oblige de mettre à la fortune, enfin l'habitude, ce grand maître en toutes choses, avaient fait des grâces qui peuvent émaner du trône la ressource générale; acquisitions de charges, projets de mariage et d'éducation, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces événements étaient devenus une occasion de recourir à la munificence du souverain; on eût dit que le trésor royal devait tout concilier, tout aplanir, tout réparer; et comme la voie des pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvait ni satisfaire les prétentions ni servir assez bien la cupidité honteuse, l'on avait imaginé d'autres tournures, et l'on en eût inventé chaque jour. Les intérêts dans les fermes, dans les régies, dans les étapes, dans beaucoup de places de finances, dans les pourvoiries, dans les marchés de toute espèce, et jusque dans les fournitures d'hôpitaux, tout était bon, tout était devenu digne de l'attention des personnes souvent les plus éloignées, par leur état, de semblables affaires. Indépendamment de ces différents objets, on sollicitait encore les engagements des domaines du roi, les échanges onéreux aux intérêts de la couronne, l'acensement

favorable des terres en non-valeur, ou la concession des forêts qu'on prétendait abandonnées. Enfin, venaient aussi les payements de faveur sur des pensions arréragées, l'acquittement des vieilles créances, quelquefois achetées à vil prix, leur admission dans les emprunts, et tant d'autres manières encore, toutes d'autant plus dangereuses, que pour de pareilles grâces le consentement même du monarque n'était pas nécessaire, puisque, sous la couleur de la justice ou d'un arrangement d'administration, le ministre seul pouvait déterminer ces dispositions. Cependant, ces formes une fois introduites, on sent aisément combien elles devaient plaire. L'obscurité prévenait la réclamation publique, et l'apparence d'une convenance réciproque délivrait encore du joug de la reconnaissance.

Parmi la masse des grâces pécuniaires qui peuvent se diviser en plusieurs parties, telles que suppléments de traitement, indemnités, pensions attachées aux places, récompenses, gratifications ordinaires, etc., les pensions personnelles méritent une attention spéciale, à raison de la multitude des objets sur lesquels elles étaient accordées. Nous avons déjà remarqué qu'elles étaient éparses dans les divers ministères et administrations (1). Leur réunion

---

(1) Voyez page 55.

sur le trésor royal n'a jamais été complète. Mais ce n'est pas encore assez de savoir qu'il existait des pensions sur différents fonds; il faut savoir comment on disposait une partie des fonds, de quelque département que ce fût, à se convertir en pensions.

Il n'y avait, pour ainsi dire, aucune partie de recette et de dépense qui ne fût réglée avec assez de latitude pour qu'à la fin de l'année il ne restât point une somme que l'on pût donner. Ainsi, sur l'imposition de la capitation, sur le produit des vingtièmes des offices et droits de la ville de Paris, sur l'imposition des fourrages dans les provinces qui y étaient assujetties, il restait ce qu'on appelait un *bon de massé*, ou bien, *fonds libres* ou *hors fonds* (1); et sur ces fonds on assignait des pensions. On obtenait des pensions sur les fourrages d'Alsace et de Franche-Comté.

---

(1) Ces excédants d'impositions ou *hors fonds* étaient tellement sujets à être détournés pour des dons, que Calonne ne put s'empêcher d'en parler au roi. Voici ce qu'il dit dans un mémoire du 13 novembre 1785 : « Dans les pays d'élec» tion, lorsqu'il arrive quelque accident imprévu, on prend » sur les excédants d'impositions, qu'on appelle *hors fonds*, » de quoi y subvenir. Ces *hors fonds* ne sont pas même suffi» sants dans les années où il y a un fléau général.... D'ailleurs » j'ai reconnu que souvent on détourne la destination de ces » deniers, en les employant à des grâces particulières qui » sont étrangères à leur véritable objet. »

Ces ressources ne suffisant pas encore, toute recette nouvelle, tout ce que l'on pouvait appeler *revenant-bon*, et qui ne montait pas à une somme considérable, était employé en pensions ; il y en avait d'assignées sur la loterie royale, sur les deniers recouvrés aux fermes pour des restitutions, sur une recette appelée *recette d'escompte*. Un excédant de recette sur la petite poste, dans le temps que son administration était séparée de la grande poste, fournissait aussi à des pensions ; enfin, on en accordait sur des sommes annuelles à la charge des journalistes, savoir : sur le *Mercure*, 30,400 livres ; sur la *Gazette* et les journaux politiques, 58,961 livres ; sur le *Journal général de France*, 1,800 livres.

Ne doit-on pas regarder comme pris sur les fonds de l'État, les revenus des abbayes et des prieurés en commende, à la possession desquels il n'était attaché aucune résidence ni aucun service, et pareillement les pensions accordées sur des bénéfices? Les pensions seules de la feuille des bénéfices s'élevaient à 1,622,472 livres.

Il existait beaucoup de juifs à Metz ; on sait qu'ils ne jouissaient pas du droit de cité. Ils avaient besoin, dans certaines occasions, d'être défendus contre les suites funestes de préjugés aveugles et barbares ; et cette protection, qui leur était due, leur a été vendue. Le malheur de leur état est devenu un fonds sur lequel on avait assis un produit annuel en ar-

gent. Des lettres patentes du 31 décembre 1715 accordèrent, à la comtesse de Fontaine et au duc de Brancas, la cession de ce qui devait être payé par les juifs de Metz, *pour droit d'habitation, protection et tolérance, par chaque famille juive établie dans la ville de Metz.* Ce droit a été abandonné pour 20,000 livres par an. La première cession avait été faite pour trente années; elle fut renouvelée pour trente autres années, par un brevet du 15 décembre 1732, en faveur du mariage que le duc de Lauraguais était sur le point de contracter avec mademoiselle de Mailly. Quoique le renouvellement ne dût expirer qu'au 31 décembre 1775, la maison de Brancas avait pris la précaution d'obtenir, dès 1750, le 1er mai, un nouveau brevet de prorogation jusqu'en 1805 (1).

Il est un genre de dons qui a laissé peu de vestiges : ce sont les fonds donnés dans les divers ministères sur les fonds assignés pour les dépenses secrètes et imprévues. Necker nous a appris (2) à nous défier de l'emploi des sommes affectées aux dépenses imprévues. « Cette dépense, dit-il, dépend » et des circonstances et de la sagesse de l'adminis- » tration; car c'est dans un pareil article que peuvent

(1) Mémoire imprimé pour les juifs de Metz.

(2) *Traité de l'Administration des finances*, tome II, page 513.

» se ranger et l'acquit des dettes des princes ou des » grands seigneurs, et les gratifications, et les fêtes, » et les bâtiments extraordinaires, et tous les sacri- » fices de libéralité, de profusion, de négligence » et de maladresse. » Ailleurs il dit que l'article des dépenses imprévues est celui sur lequel chacun croit avoir des droits, et que, par cette raison, il ne faut jamais agir avec prodigalité. On donnait sur ces dépenses imprévues des gratifications; on faisait payer des pensions sur ces fonds.

On a donné, et trop souvent, des rentes constituées sur l'État à des personnes qui ne fournissaient aucun capital. Cette forme de donner était la plus dangereuse, parce que, comme on ne tirait point du trésor royal ce qui n'y était pas, ou ce qui avait une destination fixe, il était possible de consentir de tels dons dans le temps de la plus grande pénurie du trésor public; elle était la plus dangereuse, parce que rien n'annonçait alors au public l'apparence d'un don : celui qui avait obtenu le don se trouvait transformé, par la nature même du don, en créancier de l'État; il était au niveau du citoyen honnête qui avait prêté son argent au trésor public à un intérêt légitime, quelquefois même à un intérêt inférieur au taux ordinaire; enfin cette forme était la plus dangereuse, en ce que les rentes ainsi données, étant une fois entrées dans le commerce, et ayant passé de main en main, celui qui les perce-

vait n'offrait plus aux yeux du public la personne d'un homme qui a pillé le trésor public, mais la personne d'un acquéreur légitime, auquel il paraissait injuste de faire supporter la peine d'une faute qui lui était étrangère.

Des dons de cette espèce ont eu lieu à l'occasion de plusieurs emprunts; ils ont été singulièrement multipliés à l'égard d'une constitution de rente à quatre pour cent établie en 1770. Il aurait été excessivement long et extrêmement difficile de reconnaître tous les dons faits sur les diverses créations de rentes; mais nous croyons devoir faire quelques recherches particulières sur les rentes de la création de 1770, et produire les exemples d'une fraude dont il n'a jamais été possible de connaître toute l'étendue.

Un édit du mois de février 1770, donné sous le ministère de l'abbé Terray, annonce que le roi (Louis XV), voulant faire cesser enfin les anticipations portées à un excès qui causait des pertes considérables à l'État, et rembourser des créances liquidées, a résolu de se procurer des fonds en créant 6,400,000 livres de rentes à quatre pour cent, au capital de 160 millions, dont 80 millions seront fournis en capitaux de rentes provenant des effets convertis en contrats, en vertu de l'édit de novembre 1767, et 80 millions en deniers comptant ou en rescriptions et assignations. Ces rentes devaient être payées à l'hôtel de ville. L'édit accorde aux nou-

velles rentes toute la faveur et tous les priviléges qu'il est d'usage d'accorder aux personnes qui viennent au secours de l'État en lui donnant l'usage de leurs fonds. On peut remarquer la prévoyance que le parlement eut dans son arrêt d'enregistrement, de supplier le roi « de vouloir bien tenir la main à ce que » le produit de cet emprunt fût employé, sans au» cune distraction, au remboursement des engage» ments que le roi s'était proposé d'éteindre. »

Cette prévoyance était inutile ; les supplications étaient vaines ; le fonds des rentes créées fut entre les mains du ministre et de ses successeurs un trésor qui servit à toutes les libéralités comme à tous les payements qu'ils voulurent faire ; tellement qu'au lieu de ne payer, conformément à l'édit de création, que 6,400,000 livres de rentes, l'État en a payé jusqu'à 8,400,000 livres. Le capital de cet emprunt, en 1790, était de 211,175,176 livres 8 sous 9 deniers. Les objets au remboursement desquels l'emprunt était destiné n'ont pas été soldés ; et le trésor public s'est trouvé grevé de la somme de 211 millions de livres, au lieu d'une dette de 160 millions de livres.

Mais ce n'est pas seulement dans l'extension de l'emprunt que l'abus consiste à l'égard des rentes de 1770 ; il a été bien plus considérable encore dans la disposition des capitaux qui devaient le former. On a donné de ces rentes pour éteindre des dettes de

tout genre. Quelquefois on a obligé ceux à qui on les donnait de les prendre au pair, sur le pied du capital ; quelquefois on les donnait sur le pied de la rente, en augmentant la somme du capital, pour qu'on ne perdit rien sur les arrérages de sa créanee : on donnait, par exemple, 25,000 livres de capital à eelui qui avait une eréanee produisant 1,000 livres d'intérêts. Lorsque le eréancier était plus favorisé, on lui donnait des eontrats de cet emprunt au taux de la place, et on ajoutait en deniers comptants ee qu'il perdait sur leur capital à la vente qu'il en faisait. Enfin il en a été donné beaucoup en pur don ; et ee qui est remarquable, e'est que ces payements ou ces dons, avec des capitaux de l'emprunt de 1770, ont été faits à des époques éloignées du temps où il avait été ouvert, à quinze ou seize ans de date de cette ouverture, comme s'il n'eût dû être fermé que quand les contrôleurs généraux des finances ne voudraient plus donner.

Dans les temps que nous venons de parcourir, où les grâees pécuniaires étaient si abondantes, les Francais étaient partagés en trois ordres. L'ordre du clergé pouvait être regardé comme divisé en deux parties : on appelait l'une le haut elergé, et l'on y faisait entrer les enfants *des grandes maisons ;* l'autre partie était ee que l'on n'avait pas eu honte d'appeler le bas clergé : les nobles y laissaient assez volontiers les places et les emplois aux roturiers. Il s'était établi

une sorte d'analogie entre les emplois ecclésiastiques, militaires, civils : les évêques, les officiers généraux, les ministres, étaient en activité de service, avec la permission néanmoins, dont ils usaient, de se faire aider; ils avaient des honneurs, de grands revenus. Les abbés commendataires, les gouverneurs de place, qui avaient des titres et des traitements sans fonctions; les ministres d'État, qui n'avaient pas besoin d'aller au conseil, pouvaient être mis sur une autre ligne et à peu près au même niveau. Ces titres donnaient en général de l'aisance sans gloire : mais, à cause de l'aisance qu'ils procuraient, ils étaient recherchés; ces places actives et non actives, toutes accompagnées de prérogatives et d'exemptions, étaient uniquement le partage de la noblesse. Si un roturier devenait évêque par son mérite, on disait tout bas (parce que l'expression était singulière en parlant d'un successeur des apôtres) *qu'il était évêque de fortune;* comme on disait tout haut d'un soldat parvenu au grade d'officier, *qu'il était officier de fortune.* Exemples rares, au reste, et qui semblaient n'être établis que dans la proportion étroitement nécessaire, pour que toute la classe des roturiers ne fût pas rebutée par le travail, si on ne lui eût laissé entrevoir aucune espérance de parvenir aux honneurs.

L'inégale répartition des impôts en appesantissait d'autant plus le fardeau, qu'il n'était point distribué

5.

dans une proportion égale aux facultés des citoyens, et que la partie la plus pauvre du peuple était soumise à des tributs à la fois humiliants et onéreux, dont les classes privilégiées étaient exemptes; le tiers état avait d'autant plus de peine à supporter le poids des subsides et taxes de tout genre, qu'il n'y avait pas autant de voies qu'aujourd'hui ouvertes à l'industrie.

Nous allons maintenant passer en revue tous les ministres des finances qui se sont succédé depuis l'origine de la monarchie. En les faisant comparaître au tribunal de l'histoire, nous leur ferons rendre compte de la conduite qu'ils ont tenue dans la carrière des affaires publiques; nos regards s'arrêteront peu sur ceux qui n'ont rien fait de signalé et d'important; quiconque n'a paru sur la scène ministérielle que pour y montrer l'impuissance de s'élever à la hauteur de ses fonctions, ne doit point être tiré de l'obscurité où il est enfoui, et son nom ne doit servir que de note chronologique dans l'histoire de la fortune publique. Les hommes qui, en ouvrant une route nouvelle dans les finances, les ont améliorées ou dissipées, sont les seuls dont l'administration puisse intéresser, dont l'ensemble et la série des actions puisse dévoiler par quels moyens ils ont réussi ou échoué dans leurs entreprises, et comment ils ont dirigé les destinées de la nation.

HISTOIRE FINANCIÈRE DE LA FRANCE.

RÈGNE DE PHILIPPE IV DIT LE BEL.

MARIGNY, SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1301 A 1315.

Le plus ancien surintendant des finances dont la tradition nous soit parvenue est Enguerrand de Marigny. Lorsqu'il parut à la cour, il s'y fit admirer par les grâces de sa figure et l'agrément de son esprit. Philippe IV surnommé le Bel conçut tant de confiance et d'amitié pour lui, qu'il le combla de faveurs; il le fit son chambellan, châtelain du

Louvre, surintendant des finances, grand maître d'hôtel de France, son premier ministre, et lui donna le comté de Longueville.

Les guerres que Philippe le Bel eut à soutenir contre plusieurs puissances épuisèrent le trésor royal. Marigny conseilla au roi de lever de nouveaux impôts; il altéra même les monnaies, parvint à remplir les coffres, et contenta le roi, mais il excita les murmures du peuple. Loin de chercher à calmer les esprits, il les irritait encore par une imprudente fierté. Ses richesses égalaient, surpassaient même celles des princes du sang, qui conçurent la plus grande jalousie contre lui, et méditèrent sa perte. Marigny ne songeait qu'à conserver la faveur du roi, le reste ne l'inquiétait pas.

Voyant que ce prince avait besoin de nouveaux subsides pour recommencer la guerre contre les Flamands, il lui conseilla de faire assembler les états, et d'y appeler les bourgeois des principales villes. Cette assemblée se tint à Paris, au palais. On dressa dans une des salles une grande estrade, sur laquelle le roi était assis au milieu des seigneurs et des prélats. Il donna ordre à Marigny d'y monter et de parler au peuple. Marigny fit un discours dans lequel il présenta les besoins de l'État, et prouva la nécessité où était le roi de lever des troupes pour punir les Flamands, qui avaient manqué aux traités les plus solennels. Il finit par dire que le roi, étant

présent, verrait par lui-même ceux qui avaient de l'affection pour sa personne et pour le bien de l'État. Il se mit ensuite sur son siége et engagea le roi à se lever. Étienne Barbette, un des députés des bourgeois de Paris, dit que tous ses concitoyens étaient prêts à fournir tout ce qui dépendrait d'eux pour faire la guerre en Flandre.

Les députés des autres villes suivirent l'exemple de ceux de Paris. Marigny n'usa point avec modération de la bonne volonté du peuple, comme il l'aurait dû; il imposa une taille si exorbitante, que les murmures recommencèrent contre lui.

Philippe leva une puissante armée, et se mit à sa tête; mais la guerre n'eut pas lieu : le roi en fut détourné par Marigny, qui l'accompagnait, et lui conseilla de ne pas poursuivre une entreprise si dispendieuse. Plusieurs historiens assurent que les Flamands avaient donné des sommes considérables au ministre, pour qu'il empêchât le roi de continuer sa marche.

Le comte de Valois détestait Marigny; un événement, fort simple en lui-même, irrita encore sa haine.

Le comte d'Harcourt et le seigneur de Tancarville se disputèrent la propriété d'un moulin. La dispute devint si vive, que le roi fut obligé de prendre connaissance de l'affaire. Le comte de Valois s'intéressa pour le comte d'Harcourt, et Marigny

eut l'imprudence de se déclarer ouvertement pour le seigneur de Tancarville : il y eut même des propos fort vifs lâchés de part et d'autre. Le roi, cédant aux instances du ministre, décida en faveur du seigneur de Tancarville. Le comte de Valois fit connaître à Marigny combien la conduite qu'il avait tenue dans cette affaire lui déplaisait, et se servit de termes injurieux. Marigny répondit avec fermeté. Dès ce moment le comte de Valois jura sa perte; mais il n'osa rien entreprendre contre lui durant le règne de Philippe.

Les Flamands ayant enfreint le traité qu'ils avaient signé, le roi indigné résolut de les punir, et chargea Marigny de lui trouver l'argent nécessaire pour soutenir encore la guerre. Marigny établit de nouveaux impôts, et les murmures du peuple recommencèrent. L'intention du roi n'était pas de faire la conquête de la Flandre, il voulait seulement forcer ce pays à rentrer dans le devoir; des propositions d'accommodement étant survenues, Marigny représenta qu'une armée si nombreuse ne tarderait pas à consommer l'argent qu'on avait levé sur le peuple; que les moyens d'établir de nouveaux impôts étaient presque impraticables; enfin, qu'il était absolument nécessaire de conclure un traité avec le comté de Flandre. Marigny reçut des ordres secrets pour négocier; il fit un traité, et n'en rendit compte qu'au roi. Tous les princes, principalement le comte

de Valois, ne reçurent qu'avec dépit l'ordre de ramener les troupes en France. Ils accusèrent Marigny d'avoir reçu des sommes considérables pour trahir l'État; mais l'amitié que Philippe avait pour lui fit sa justification.

La mort de Philippe le Bel, arrivée le 29 novembre 1314, nuisit beaucoup à l'influence politique de Marigny. Le comte de Valois résolut alors d'exercer toute sa vengeance contre lui, et, pour le perdre entièrement, il se servit du prétexte du bien public. Marigny chercha à gagner et à conserver la confiance du nouveau roi, Louis X dit le Hutin.

Les peuples du Vermandois, du Beauvoisis, de la Champagne, de la Bourgogne et du Forez, se révoltèrent au sujet des impôts. On y envoya le comte de Valois, qui trouva moyen de les apaiser, et leur promit de faire punir ceux qui étaient cause de leurs maux. Lorsqu'il retourna à la cour, il dit au roi que les peuples se plaignaient avec raison qu'on les accablait tous les jours de nouveaux impôts; qu'il fallait faire rendre compte à Marigny de l'administration des finances dont il avait été chargé. Le roi, cédant à ses instances, fit assembler le conseil dans son palais, et dit d'un ton de colère : « Où » sont donc les décimes qu'on a levés sur le clergé? » où sont tous les subsides qu'on a levés sur le » peuple? qu'est enfin devenu le profit qu'on a retiré » de l'altération des monnaies? — Sire, répondit le

» comte de Valois, Marigny a eu l'administration » de tous ces deniers, c'est lui qui doit en rendre » compte. » Marigny dit qu'il était prêt à le faire. « Rendez votre compte tout à l'heure, » s'écria avec vivacité le comte de Valois. Marigny répliqua : « Ce » compte n'est pas si difficile que vous le croyez ; » je vous en ai donné la plus grande partie, j'ai em- » ployé le reste à payer les dettes de l'État et aux » frais de la guerre contre les Flamands. » Le comte, cédant à son impétuosité naturelle, lui dit : « *Vous en » avez menti.* » Le surintendant fut tellement offensé de cet outrage, qu'il oublia ce qu'il devait au roi et ce qu'il devait au comte, il répliqua : « *C'est vous- » même, par Dieu!* » Le comte de Valois, transporté de fureur, tira son épée, et fit un mouvement pour s'élancer sur Marigny, qui se mit aussitôt en état de défense. Ceux qui étaient présents les séparèrent. Le comte résolut, dès ce moment, de hâter la perte du surintendant ; il engagea le comte de Saint-Pol et plusieurs autres seigneurs puissants à joindre leurs sollicitations aux siennes, pour obtenir du roi la punition de Marigny, qui avait offensé le premier prince du sang (1) en présence de Sa Majesté, et qui avait dissipé les revenus de l'État.

Marigny, se fiant sur sa haute influence à la cour,

(1) Le comte de Valois était oncle du roi.

se retira chez lui avec tranquillité, et se rendit au conseil du roi quelques jours après : il ignorait ce qui l'attendait. Le comte de Valois avait obtenu un ordre de le faire arrêter. Lorsqu'il se présenta, on lui demanda son épée; on le conduisit à la tour du Louvre, dont il était châtelain. Alors le comte de Valois chercha tous les moyens qu'il pourrait trouver pour immoler cette victime; il fit annoncer que tous ceux qui auraient quelques sujets de plainte contre Marigny pouvaient venir les déclarer ou les donner par écrit. Avant de conduire le surintendant à sa perte, il voulut lui faire essuyer des mortifications de toute espèce; il représenta au roi qu'il était dangereux de laisser ce criminel au Louvre, dont il était châtelain, c'est-à-dire gouverneur. Le roi lui permit de le faire transférer où il jugerait à propos. Le comte le fit conduire au Temple, et ordonna qu'on le mît dans un cachot. Dans la route, il était environné de plusieurs magistrats qui étaient chargés d'instruire son procès, ou plutôt de le condamner. Une multitude de peuple se trouva sur son passage, pour se repaître du plaisir de voir dans l'humiliation un homme qui était monté au plus haut degré de la fortune, et qu'on savait être la cause de tous les impôts qu'on avait établis sous le règne précédent, et chacun se faisait comme un devoir d'augmenter ses peines par les outrages.

On doit dire que le comte de Valois enleva à

Marigny tous moyens de défense ; il fit arrêter Raoul de Presles, un des plus célèbres avocats de ce temps, parce qu'étant ami du surintendant, on pouvait craindre qu'il n'employât son éloquence à justifier l'accusé et dérober cette victime à sa vengeance. On prit toutes les précautions nécessaires pour perdre Marigny ; il fut transféré au château de Vincennes, où le roi s'était rendu, et avait fait assembler les princes, les conseillers d'État, les pairs, les prélats, enfin tous ceux qui tenaient un rang distingué dans le royaume.

On fit paraître Marigny au milieu de cette auguste assemblée, non pour répondre à ce qu'on lui dirait, mais pour qu'il l'entendît. Alors Jean d'Asnières, chargé de présenter les chefs d'accusation, prit la parole et fit un discours fort ridicule, même dans ces temps d'ignorance. Il commença par ces paroles : *Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam ;* c'est-à-dire : Non point à nous, Seigneur, mais à ton nom donne gloire. Il parla ensuite du sacrifice d'Abraham et d'Isaac, d'une multitude de serpents qui désolaient la France du temps de saint Hilaire, et leur compara Marigny, ses parents et ses amis ; puis il en vint aux crimes du ministre, l'accusa d'avoir altéré les monnaies, surchargé le peuple d'impôts, ce qui avait causé des séditions dans le royaume ; d'avoir su obtenir du roi, par différents artifices, des présents immenses ; d'avoir

volé 40,000 écus que le roi envoyait au pape, et 15,000 florins dont ce prince faisait présent à Edmond de Goth, parent de ce pontife; d'avoir fait sceller par le chancelier plusieurs lettres en blanc, pour les remplir de faux comptes, ce qui était vraisemblable, à moins qu'il ne justifiât de l'emploi de l'argent dont il était fait mention; d'avoir dégradé les forêts du roi; d'avoir fait plusieurs affaires à son profit; d'avoir entretenu des correspondances avec les Flamands, et d'avoir reçu beaucoup d'argent pour faire échouer les préparatifs de la dernière guerre contre eux; enfin d'avoir poussé l'insolence jusqu'à faire mettre sa statue sur l'escalier du palais, qu'il avait entrepris de faire agrandir par les ordres du roi.

Marigny se leva pour répondre; mais on ne lui laissa pas la liberté de parler. Son frère, l'évêque de Beauvais, demanda communication du mémoire qui contenait les chefs d'accusation, offrant de répondre à tous; on ne l'écouta point, ce qui était le comble de l'injustice. On reconduisit l'infortuné Marigny au Temple; on le remit dans un cachot, et on le chargea de chaînes. Louis X fut de nouveau supplié d'accorder au comte de Longueville de répondre juridiquement. Le monarque craignait de mécontenter le comte de Valois, son oncle, qui avait pris beaucoup d'ascendant sur son esprit; il lui fit connaître ses intentions à cet égard, et alla jusqu'à le

prier de ne pas trouver mauvais qu'il reléguât Marigny dans l'île de Chypre, jusqu'à ce qu'on jugeât à propos de le rappeler. Mais le comte de Valois avait juré la perte de Marigny ; il profita de l'empire qu'il avait sur l'esprit du roi, et l'engagea à suspendre le jugement qu'il voulait prononcer, afin d'avoir le temps de préparer à sa victime des coups plus sûrs.

Il chercha et trouva des hommes assez injustes et assez vils pour déposer qu'Alips de Mons, femme de Marigny, et madame de Canteleu, sœur de cet infortuné, avaient eu recours aux sortiléges pour le sauver; qu'elles avaient *envoûté le roi*, *messire Charles et autres barons;* c'est-à-dire qu'elles avaient fait faire leur figure en cire. Le mot envoûter vient d'*a voto*. On était persuadé alors que l'effet de ces images était de faire passer dans les personnes qu'elles représentaient, les opérations magiques qui s'exerçaient sur elles; de sorte qu'en les piquant ou en les brûlant, ceux qu'on voulait tourmenter sentaient les mêmes impressions. Dans un siècle éclairé, ceux qui auraient osé former des accusations aussi ridicules, auraient été sévèrement punis; mais elles parurent alors très-graves. On arrêta les deux dames et on les enferma dans la tour du Louvre. Jacques Delor, qu'on accusa d'être le magicien dont elle avaient employé les maléfices, fut conduit au Châtelet avec sa femme, qui fut brûlée

par la suite, et son valet, qui fut pendu. Le bruit se répandit tout à coup que Delor s'était pendu dans la prison. Il y a grande apparence qu'on l'avait étranglé, et sa mort volontaire ou forcée passa pour la conviction de son crime. On montra les images de cire au roi, et on lui dit que le magicien s'était exécuté lui-même. Ce prince était jeune et sans expérience; il se laissa facilement persuader, et déclara qu'il abandonnait Marigny au comte de Valois.

Alors le comte fit assembler au château de Vincennes plusieurs barons et chevaliers, fit lire devant eux les chefs d'accusation rapportés dans le discours de Jean d'Asnières, produisit les images de cire, et n'oublia rien pour prouver que l'accusé était l'auteur de ces pratiques abominables. Les juges le crurent, ou feignirent de le croire coupable. Il fut déclaré atteint et convaincu de tous les crimes qu'on lui imputait; et sans garder aucune forme, sans suivre les règles prescrites dans les matières criminelles, sans même vouloir entendre l'accusé, on le condamna à être pendu. Cet horrible arrêt fut exécuté le 30 avril 1315, veille de l'Ascension, avant le point du jour, comme c'était alors la coutume. Pour flétrir plus cruellement sa mémoire, on fit porter son corps au gibet de Montfaucon, qui avait été élevé par ses ordres pour y exposer celui des malfaiteurs après leur supplice.

La mort de ce ministre ne calma point la fureur de son ennemi : il fit renverser sa statue, qui était au pied de celle de Philippe le Bel. Telle fut la fin déplorable de Marigny, l'homme le plus influent de son temps ; son orgueil fut sans bornes ; il se faisait un plaisir de disposer de toutes les dignités, de résister aux princes, de les forcer même de plier sous le poids de son crédit. Son malheur prouve que ceux qui jouissent d'une faveur simplement passagère, et qui ont l'imprudence de se faire de puissants ennemis, sont toujours sur le bord du précipice, et y tombent tôt ou tard.

Plusieurs écrivains ont cherché à justifier Marigny ; mais on lui reprochera toujours d'avoir engagé Philippe le Bel à voler et à frustrer son peuple. Il le vola en l'accablant d'impôts, et le frustra en altérant les monnaies. Ce prince et son ministre poussèrent la tyrannie jusqu'à forcer les particuliers de porter à l'hôtel des monnaies l'or et l'argent de bon aloi, pour les y faire altérer.

RÈGNE DE PHILIPPE V,

DIT LE LONG.

LA GUETTE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1316 A 1322.

Gérard de la Guette était doué d'un esprit et d'une intelligence rares : il alla à la cour, où il sut, à force de bassesses, gagner la protection des grands. Il parvint à être le favori de Philippe V, dit le Long, qui le fit surintendant des finances. Après la mort de Philippe, Charles IV, dit le Bel, son frère et son successeur, fit rendre compte à la Guette des deniers qu'il avait reçus pendant son administration, et trouva un déficit de 1,200,000 livres dans le trésor royal. Cette somme était énorme pour le temps; elle ferait aujourd'hui près de trente millions. Comme la plus grande économie avait tou-

jours existé sous le règne de Philippe V, Charles IV ne douta pas que la Guette n'eût volé cette somme, ordonna qu'on le mît en prison et qu'on fît son procès. On le mit à la question sur un cheval de bois. Elle fut si rude qu'il en mourut peu de jours après. Son corps fut traîné par les rues, et porté à Montfaucon. Tout le monde vit son supplice sans le plaindre, parce que, lorsqu'il était en faveur auprès du roi, il traitait les grands seigneurs et les gens du peuple avec une hauteur insupportable. Cet événement arriva en 1322, peu de temps après la mort de Philippe V.

RÈGNE DE CHARLES IV,

DIT LE BEL.

PIERRE REMY,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1322 A 1328.

Charles IV, dit le Bel, ayant reconnu des talents dans Pierre Remy, sieur de Montigny, lui donna la place de surintendant des finances, après l'exécution de la Guette.

Ce ministre crut qu'il pouvait profiter, pour s'enrichir, de la mort de Charles IV, arrivée le 1er février 1328, et des débats qui survinrent en France, au sujet de la régence, entre Philippe de Valois et Édouard III, roi d'Angleterre, parce que la veuve de Charles le Bel était enceinte. Édouard prétendait y avoir droit, comme étant fils d'Isabelle, sœur du

dernier roi, et plus près de la couronne que Philippe de Valois, qui était fils de Charles de Valois, frère de Philippe le Bel.

Pierre Remy se persuada que ces disputes occuperaient trop tous les esprits pour qu'on fit attention aux finances, et prit dans le trésor royal 1,200,000 livres, ce qui ferait, comme on l'a déjà dit, près de trente millions de notre monnaie d'aujourd'hui.

Les états, assemblés à Paris, décidèrent que la régence appartenait à Philippe de Valois. Ce prince se livra alors tout entier au soin du gouvernement, et commença par examiner les finances. Le déficit qu'il y trouva lui parut si considérable, qu'il résolut de faire les recherches les plus exactes à ce sujet. Il fit mettre Pierre Remy en prison, et ordonna qu'on examinât sa conduite. Les princes, ducs et pairs, les grands barons et le roi même, se rendirent au parlement. On fit comparaître Pierre Remy; on lui demanda compte des deniers qu'il avait touchés depuis qu'il était surintendant des finances, et où il avait pris les biens immenses qu'il possédait. On le fit appliquer à la question, où il avoua qu'il avait volé le roi et la nation. Sur sa déclaration, il fut condamné à être pendu, et l'arrêt fut exécuté le 25 avril 1328. Son corps fut porté au gibet de Montfaucon, qu'il avait fait réparer peu de temps auparavant. On rapporte qu'il avait ordonné aux

ouvriers qui travaillaient à réparer le gibet, de se hâter le plus qu'ils pourraient, et que ses ordres furent exécutés assez promptement pour qu'il y fût attaché, et que ce fut à lui qu'il servit le premier.

RÈGNE DE CHARLES VI,

DIT LE BIEN-AIMÉ.

MONTAIGU,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1381 A 1409 (1).

Charles VI avait beaucoup d'amitié pour Gérard de Montaigu ; il le fit surintendant des finances, grand maître de sa maison, chambellan, etc., etc. Montaigu parvint à avoir l'administration générale des affaires du royaume. Il fit donner l'archevêché de Sens à un de ses frères, et l'évêché de Paris à un autre. Les

(1) Dans ces temps reculés de la monarchie, on remarquera quelques lacunes entre l'exercice des surintendants, parce que nos annales historiques ne nous ont point transmis exactement les changements et les mutations qui se sont opérés alors dans les finances.

richesses immenses qu'il avait amassées, et le pouvoir sans bornes dont il s'était emparé, l'aveuglèrent au point qu'il traitait tout le monde avec fierté et arrogance : il manquait souvent aux égards qu'il devait aux princes et aux grands seigneurs. Le duc de Bourgogne et le roi de Navarre conçurent une haine implacable contre lui, et résolurent sa perte. Au lieu de chercher à les calmer, il les irritait de plus en plus. Voyant que ces deux princes avaient toute l'autorité dans Paris, il résolut d'engager Charles VI à aller à Tours ; ils en furent instruits, et profitèrent d'un redoublement de maladie que le roi eut pour remplir le projet qu'ils avaient formé contre Montaigu. Ils l'accusèrent d'avoir détourné des sommes considérables, et de s'en être emparé. Il fut arrêté, on nomma des commissaires pour le juger, et on le fit appliquer à la question, où il fut cruellement tourmenté. Il avoua qu'il avait commis les crimes dont on l'accusait, et il fut condamné à avoir la tête tranchée avec une hache, comme c'était alors l'usage dans ces sortes d'exécutions. L'arrêt fut exécuté aux halles, le 17 octobre 1409, et son corps fut porté au gibet de Montfaucon.

DES ESSARS,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1410 A 1412.

Pierre des Essars était un homme violent et emporté, qui agissait toujours avec plus de précipitation que de jugement; il s'engagea dans les factions, et se chargea du périlleux maniement des finances du royaume; se laissa aller à la passion aveugle d'élever et d'enrichir ses parents et ses amis; il porta le duc de Bourgogne à exiger de l'argent des peuples, sous les titres colorés de réformation, d'emprunts de deniers, etc. Il convoita plusieurs offices, et fit tant qu'il obtint les charges les plus éminentes de l'État. En 1412, il se démit de sa place de surintendant des finances, et reçut pour dédommagement une somme très-considérable qui fut levée sur le peuple. Il s'attacha au Dauphin, duc de Guyenne, ce qui déplut tellement au duc de Bourgogne, qu'il lui ôta son amitié et cessa de le protéger. Des Essars se retira à Clermont, où il de-

meura un an. Il revint secrètement à Paris et se cacha ; mais les bouchers, qui étaient de la faction du duc de Bourgogne, le découvrirent et le conduisirent au Louvre, où il fut détenu prisonnier. Le parlement lui fit son procès, et des Essars, ayant été accusé d'avoir voulu enlever le roi et le Dauphin, fut condamné à avoir la tête tranchée ; il fut conduit et exécuté aux halles, le 1[er] juillet 1413, et son corps fut porté à Montfaucon, où quatre ans auparavant il avait fait mettre celui de Montaigu.

RÈGNE DE CHARLES VII,

DIT LE VICTORIEUX.

GYAC,

SURINTENDANT DES FINANCES.

VERS L'AN 1425.

Pierre de Gyac était chambellan et favori de Charles VII, qui le fit surintendant des finances. Artus de Richemont, frère du duc de Bretagne, et connétable de France, poursuivait les Anglais dans la basse Normandie, et remportait de grands avantages sur eux; mais ses troupes l'abandonnèrent tout à coup faute de payement; il fut obligé de prendre la fuite et d'abandonner son artillerie et ses équipages. Il attribua son malheur à Pierre de Gyac, surintendant des finances, qu'on accusait d'avoir détourné à son profit une grande partie des sommes qu'il aurait dû mettre dans le trésor royal, d'en-

tretenir le roi dans l'indolence et la mollesse, et d'écarter tout le monde de sa personne, pour jouir seul de ses faveurs et de ses bienfaits. Artus de Richemont se rendit, vers le mois de janvier 1426, avec Georges, seigneur de la Trémouille, et plusieurs soldats armés, à Issoudun, où était Pierre de Gyac, le fit prendre dans son lit, et ordonna aux juges du lieu de lui faire promptement son procès. On lui attacha une pierre au cou et on le jeta dans la rivière. Quelques écrivains disent qu'on lui trancha la tête.

CAMUS DE BEAULIEU,

SURINTENDANT DES FINANCES.

VERS L'AN 1426.

Il succéda à Pierre de Gyac dans la place de surintendant des finances, et fut un ministre aussi infidèle que son prédécesseur. Artus de Richemont le fit assassiner à Poitiers, presque sous les yeux du roi. Ce seigneur servait le roi malgré lui, en le débarrassant des scélérats dont il se laissait obséder : il est vrai que c'était d'une manière fort dure et fort cruelle.

JACQUES COEUR,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1444 A 1453.

Jacques Cœur était le plus habile et le plus riche négociant de son temps; il fut si sensible aux malheurs qui accablaient la France, qu'il alla trouver Charles VII, qui faisait sa résidence à Bourges, et le pria d'accepter les biens qu'il possédait. Le roi daigna devenir le débiteur de son sujet, et, persuadé qu'un homme aussi généreux était digne de toute sa confiance, il l'éleva aux dignités, le fit surintendant des finances, et lui confia les richesses de l'État.

Cette place éminente n'enorgueillit point Jacques Cœur; il continua le commerce. Une multitude de particuliers suivirent son exemple; bientôt les ports de la France furent ouverts aux marchands étrangers, et les ravages de la guerre furent réparés.

Le commerce de Jacques Cœur augmentait tous les jours. On assure qu'il avait trois cents commis dans les ports de l'Orient et chez les nations voisines

de la France (1) ; on croit même que les commis de Jacques Cœur ont donné l'idée d'établir des consuls dans les pays étrangers. L'Océan et la Méditerranée étaient couverts de ses vaisseaux. Les monarques d'Asie et d'Afrique faisaient accueil à ses agents, et la cour de la France devint la plus brillante de toute l'Europe.

Jacques Cœur, uniquement occupé des fonctions de sa place et de son commerce, laissait les courtisans se disputer les faveurs du roi. Il fournit à Charles-VII des sommes considérables pour faire la guerre aux Anglais. Ces services importants rendus au monarque excitèrent l'envie de tous les courtisans : ils ne pardonnaient point à un particulier de montrer une opulence et une générosité auxquelles ils ne pouvaient atteindre; mais ses services le garantissaient de leurs coups. Ils résolurent d'attendre que le temps eût affaibli la reconnaissance du roi.

On était certain que Jacques Cœur possédait des biens immenses, mais on ignorait leur quantité; il eut l'imprudence de la faire connaître. Il acheta des palais et des terres considérables. La seigneurie de Saint-Fargeau, dont il devint propriétaire, contenait seule vingt-deux paroisses. Ses acquisitions,

(1) Pour désigner un homme qui jouissait d'une fortune immense on disait : « Il est aussi riche que Jacques Cœur. »

qui devinrent importantes, ne manquèrent pas de causer une jalousie générale. Son luxe et son faste augmentèrent le nombre des envieux. Ayant obtenu des lettres de noblesse, il étalait une magnificence qui révoltait les plus illustres maisons du royaume, que le manque de fortune mettait dans l'impuissance de paraître avec autant d'éclat.

Georges de la Trémouille, fils du fameux de la Trémouille, ministre d'État sous Charles VII, et disgracié, réclama plusieurs terres que Jacques Cœur avait achetées, et prétendit avoir sur elles des droits incontestables. Il lui intenta procès, mais le jugement ne lui fut pas favorable. Le seigneur de la Trémouille conçut une haine implacable contre Jacques Cœur, et résolut de saisir la première occasion qui se présenterait pour le perdre.

Jacques Cœur fut plusieurs fois chargé d'ambassades importantes. Lorsque Charles VII fit son entrée dans Rouen, on vit le comte de Dunois, le seigneur de Varennes et Jacques Cœur marcher à côté les uns des autres, et tous trois habillés de la même façon. « Ils avaient des jaquettes de velours violet, » fourrées de martre, et les housses de leurs chevaux » toutes pareilles, brodées de fin or et de soie. » La haute noblesse mit de la rivalité à y paraître avec éclat. Néanmoins on reprocha à Jacques Cœur d'avoir poussé la vanité trop loin dans cette fête, en marchant à côté du grand Dunois, et en portant des

armes et un habit semblables à ceux de ce héros; le comte de Dunois n'en parut point offensé, parce que c'était aux générosités du surintendant des finances qu'il devait une partie de son triomphe : il l'aimait, l'estimait, et vit avec plaisir que le roi lui marquait sa reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'État.

Charles VII commençait à marquer moins d'empressement pour la belle Agnès Sorel (1). Elle le fit prier de lui accorder un entretien, sous prétexte de lui révéler un complot tramé contre sa personne; mais elle ne cherchait à le voir que pour regagner sa tendresse. Elle savait que tous les grands du royaume, et principalement le Dauphin, cherchaient à l'éloigner d'elle. Jacques Cœur entra dans la ligue formée contre cette belle femme, et, cédant à son zèle, il parla avec trop de liberté au roi : ce fut la première cause des malheurs qu'il essuya par la suite.

Jacques Cœur joignit à cette imprudence celle de prêter des sommes considérables au Dauphin, qui n'était pas en bonne intelligence avec le roi son père. Charles en fut informé, et sut très-mauvais gré à un homme qui avait toute sa confiance, de fournir à son fils les moyens de persister dans sa rébellion

(1) Maitresse du roi; elle était si belle que le public la nommait *mademoiselle de Beauté*.

contre lui. Il commença à le regarder comme un ambitieux qui était capable de tout sacrifier au désir de conserver ses dignités et ses biens, et d'*abandonner le soleil couchant pour se tourner vers le soleil levant.* Il se plaignait de la conduite de Jacques Cœur à quelques-uns de ses courtisans, qui, jaloux de la faveur et des richesses que possédait le surintendant, profitèrent de cette occasion pour le perdre. Ils rendirent ses fautes encore plus graves aux yeux du roi, en augmentèrent le nombre, et allumèrent sa colère contre lui.

Agnès apprit bientôt que le roi était indisposé contre Jacques Cœur; elle n'ignorait pas qu'il l'avait desservie auprès du monarque. Loin d'écouter ce que la vengeance lui dictait, elle tint une conduite que la prudence lui inspira, et qui lui aurait sans doute réussi, si la mort ne fût pas venue mettre fin à ses projets.

Ceux qui désiraient la perte de Jacques Cœur résolurent de profiter du chagrin que la mort d'Agnès Sorel causait au roi : ils l'accusèrent de l'avoir empoisonnée. Dans ces temps de barbarie, c'était un moyen usité pour perdre ceux dont on voulait se défaire. Jeanne de Vendôme, femme du seigneur de Montbeçon, se chargea de former l'accusation. Le roi, mécontent de Jacques Cœur, qui entretenait toujours des liaisons avec le Dauphin, ne fut pas fâché, sans doute, de trouver une occasion de le

punir : il le fit arrêter à Taillebourg, petite ville de la Saintonge où il était alors, et le fit transférer au château de Lusignan, dans le Poitou. Tous les grands le voyant sur le penchant de sa ruine, se réunirent pour l'accélérer. Jean Chartier, auteur contemporain, dit « Les grands biens que Jacques Cœur » s'était acquis par ses travaux et par son industrie » lui suscitèrent force envieux, auxquels il avait » prêté de grandes sommes de deniers, quoique gra- » tuitement et sans aucun intérêt; et sa grande libé- » ralité, qui eût pu servir dans un autre temps, lui » nuisit absolument dans celui-là; car tous ensem- » ble, les uns pour se libérer de ce qu'ils lui devaient, » les autres pour profiter des débris de sa fortune, » agirent avec tant de violence, d'artifice et de succès » auprès du roi, qu'ils trouvèrent enfin le moyen de » le mettre dans ses mauvaises grâces. » Georges de la Trémouille, qui, comme on l'a vu, réclamait une partie de ses terres, et Antoine de Chabannes, qui lui devait des sommes considérables, se joignirent ensemble, l'accusèrent d'abord d'avoir des intelligences secrètes avec le Dauphin, dont le roi était alors fort mécontent, de l'aider de conseils et d'argent. Ils ajoutèrent qu'il avait volé Sa Majesté pour soutenir le commerce prodigieux qu'il faisait dans les pays étrangers. Ils assurèrent à Charles VII qu'un chrétien, qui était esclave en Égypte, avait trouvé le moyen de s'échapper sur une galère de France; que

Jacques Cœur, oubliant tout sentiment d'humanité, et ne songeant qu'à ses intérêts, avait fait reconduire ce malheureux fugitif en Égypte; qu'il avait fait passer dans les pays étrangers quantité d'argent d'un titre inférieur à celui du prince, et souvent contrefait le petit sceau du roi; qu'il avait vexé les provinces par des concussions sans nombre; qu'il avait fourni des armes aux mahométans, et abusé de son autorité pour faire mettre sur les galères, comme forçats, une multitude d'hommes fort honnêtes, sous prétexte qu'ils étaient *coquins et rufiens;* qu'il s'était servi du nom du roi pour tirer des particuliers, des provinces même, des sommes considérables, indépendamment des contributions ordinaires, en leur faisant entendre que ces gratifications faisaient beaucoup de plaisir au roi, et qu'elles lui servaient à jouer aux dés.

Jacques Cœur se justifia si pleinement sur le prétendu empoisonnement d'Agnès Sorel, que son accusatrice fut condamnée à lui faire réparation d'honneur. Avant de répondre aux autres chefs d'accusation, il voulut faire usage du privilége de cléricature. C'était un engagement dans la profession ecclésiastique, et une espèce de préservatif dont on se munissait ordinairement par précaution, et il avait suivi l'usage alors établi; mais ce privilége ne lui fut d'aucun secours: on continua l'instruction de son procès. Il demanda des avocats et un conseil,

ce qui lui fut refusé. Les commissaires que le roi avait nommés exigèrent qu'il répondît par écrit aux accusations, et lui accordèrent deux mois. Il se plaignit de la brièveté du temps, dit que la plupart des titres qui pouvaient servir à sa justification étaient dispersés, qu'une partie était sur ses vaisseaux, qu'il fallait, pour les rassembler, plus de temps qu'on ne lui en donnait. Ses juges, qui le voulaient trouver coupable, mettaient de la sévérité dans leur conduite à son égard. Jacques Cœur avait raison de demander le temps indispensable pour faire venir les papiers qui constataient l'état actuel de son commerce, afin de prouver que ses grandes richesses venaient de son travail, de son industrie, et non des exactions dont on l'accusait.

Jacques Cœur persista à demander un conseil et un long délai pour répondre; mais on le menaça de le mettre à la question : on lui fit même voir l'appareil du supplice. La frayeur le força de chercher à se justifier promptement. Il dit que tout le monde était trop instruit des gains que lui produisait son commerce pour qu'on crût qu'il avait volé au roi les biens qu'il possédait; qu'il avait, au contraire, tiré de ses coffres des sommes considérables pour satisfaire aux besoins de l'État; qu'à l'égard de l'esclave qui avait été renvoyé en Égypte, les agents qu'il avait dans ce pays pouvaient commettre des fautes qui ne parvenaient point à sa connaissance, et qu'il n'en devait

pas être responsable; que, pour les armes qu'il avait envoyées au soudan, se trouvant un jour seul avec le roi, il lui parla de plusieurs choses indifférentes, et, le voyant de bonne humeur, il lui demanda la permission d'envoyer au souverain d'Égypte une armure complète à la mode de France; que le roi le lui ayant permis, il en avait envoyé une complète à ce prince, qui la reçut avec satisfaction, fit donner à celui qui la lui présenta des robes de drap d'or, et plusieurs pierreries, remercia le roi par une lettre remplie de reconnaissance, et envoya plusieurs présents d'un très-grand prix à Sa Majesté. Il finit par dire qu'il ne se croyait nullement coupable dans cette conjoncture.

On assure que le roi, lorsqu'on lui rapporta la réponse de Jacques Cœur, dit qu'il ne se souvenait point de lui avoir accordé une permission concernant le soudan d'Égypte, et ordonna que l'on continuât son procès. Plusieurs souverains, le pape même, s'intéressèrent en sa faveur. Il fut cependant déclaré atteint et convaincu des crimes dont on l'accusait : tous ses biens, consistant en beaux châteaux, belles terres, en galères, galéaces, galions et navires, ses meubles et effets, furent confisqués au profit du roi. L'arrêt portait, en outre, que Jacques Cœur avait encouru la peine de mort, mais que le roi la lui remettait en considération de certains services, et à la recommandation du pape. Il fut même

condamné à faire amende honorable au roi, en la personne du procureur général, et à 400,000 écus pour l'indemnité des sommes par lui retenues, et on le bannit à perpétuité.

Le roi commua le bannissement en une prison, lui permit de se retirer dans le couvent des cordeliers de Beaucaire, pour y demeurer en *franchise*. Cet arrêt fut prononcé et exécuté le 19 mai 1453.

RÈGNE DE LOUIS XI.

LA BALUE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1465 A 1466.

De fils d'un tailleur d'habits de Poitiers, il était devenu grand vivaire, lorsque Charles de Melun, seigneur de Nantouillet, favori de Louis XI, le prit en amitié, le présenta au roi, en le priant d'avoir des bontés pour lui. La Balue, qui était adroit et insinuant, ne tarda pas à gagner les bonnes grâces de Louis XI, qui lui confia la place de surintendant des finances, et le nomma à l'évêché d'Évreux. La Balue, oubliant tout sentiment de reconnaissance vis-à-vis de Jean Beauvau, son bienfaiteur, qui l'avait lancé dans la carrière ecclésiastique, accusa ce dernier de plusieurs crimes d'État, le fit déposer, et eut l'adresse de se faire nommer à l'évêché d'Angers. L'ambition du surintendant augmentait à

mesure qu'on l'élevait en dignités : il désira le chapeau de cardinal, et engagea Louis XI à le demander pour lui à Paul II, qui le lui accorda. Voulant posséder seul les faveurs du roi, il résolut de faire périr Charles de Melun, qui les partageait avec lui. C'était à ce seigneur qu'il était redevable de son élévation, mais cet homme abominable était toujours prêt à tout sacrifier à ses désirs insatiables. Il accusa Charles de Melun d'entretenir des intelligences avec Charles, duc de Berri, frère unique du roi, et plusieurs autres princes qui s'étaient ligués contre Louis XI ; on fit son procès, et il eut la tête tranchée dans le marché d'Andely, le 20 août 1468.

La Balue cherchait tous les moyens qu'il croyait capables de cimenter la confiance du roi à son égard. Les princes et tous les grands seigneurs, mécontents du changement que Louis XI faisait dans le royaume, se liguèrent contre lui ; il fut obligé de lever une armée pour leur résister. La Balue assistait à toutes les revues des troupes, exhortait les soldats et les payait lui-même. Les seigneurs de la cour et les grands officiers étaient fort mécontents de voir un cardinal remplir leurs fonctions et jouir de leurs prérogatives. Le comte de Dammartin, voyant un jour la Balue en camail et en rochet faire défiler des troupes devant lui, dit à Louis XI : « Sire, je » vous supplie de m'envoyer à Évreux ordonner » des prêtres, puisque l'évêque vient ici passer les

» soldats en revue. » Après plusieurs années de guerre, la paix fut conclue par un traité fait à Conflans.

Les princes, voyant que Louis XI ne remplissait pas les conditions du traité, résolurent de prendre les armes. Le roi désirait détacher le duc de Bourgogne de la ligue, et espérait en venir à bout s'il pouvait avoir une entrevue avec lui. Son favori la Balue lui conseilla d'aller le trouver à Péronne, où il était. Le duc l'accueillit avec le respect qui lui était dû, et lui donna un logement dans la ville.

Dans ces entrefaites, le roi avait envoyé des ambassadeurs aux Liégeois, pour les engager à reprendre les armes; il n'avait pas eu la prudence de donner de nouveaux ordres à ses agents diplomatiques, la ville de Liége se souleva, et, dans la chaleur du mouvement, cinq à six chanoines et plusieurs gens du duc de Bourgogne furent massacrés. A cette nouvelle, le duc entra en fureur, fit fermer les portes de Péronne, et garda Louis XI trois jours prisonnier. Le monarque ne se tira d'embarras qu'en signant un traité, par lequel il accorda au duc de Bourgogne tout ce qu'il lui demanda. Louis sentit combien il avait eu tort de suivre le conseil du surintendant la Balue. Il conçut dès ce moment une haine implacable contre lui, et se reprocha d'avoir donné sa confiance à un homme qui ne s'était élevé que par le crime. Il cessa de le consulter, et lui

marqua beaucoup de froideur. La Balue, voyant qu'il avait perdu tout son crédit auprès du roi, voulut se tourner du côté de Charles, frère de Louis XI, lui écrivit pour l'avertir de se défier de son frère, et lui donner en même temps des conseils qui étaient tout contraires aux intentions de Louis. Il confia sa lettre à un domestique de Guillaume de Haraucour, évêque de Verdun, qui était dans les mêmes sentiments que lui à l'égard de Louis XI. Le domestique fut arrêté, et les lettres furent interceptées. Les deux prélats avouèrent leur crime. On envoya l'évêque de Verdun à Loches, où on l'enferma dans une cage de fer qu'il avait lui-même fait construire. On mit la Balue à la Bastille, où il resta onze ans. Le pape le demanda avec de grandes instances, prétendant qu'un cardinal n'était justiciable que de lui seul. Louis XI le tenait toujours prisonnier, et voulait que le pape nommât des juges dans le royaume pour lui faire son procès. Ces débats singuliers sauvèrent la vie à la Balue. Si on l'avait jugé en France, il aurait sans doute été condamné à mort, et Louis XI aurait fait exécuter l'arrêt. Plus tard, le légat en France obtint son élargissement. On vit, sous le ministère de la Balue, les impôts arbitrairement établis, les citoyens enfermés et égorgés, et toutes les propriétés violées.

RÈGNES DE CHARLES VIII ET DE LOUIS XII.

ROBERTET,

TRÉSORIER DE FRANCE ET SECRÉTAIRE DES FINANCES.

ANNÉE 1483 A 1515.

Il se comporta si sagement dans ses fonctions, que Charles VIII lui donna toute sa confiance. Ce prince le mena avec lui lorsqu'il fit son expédition de Naples, et le chargea des plus importantes négociations. Le roi, connaissant ses talents et sa probité, le consultait toujours dans les affaires importantes : c'était enfin lui qui gouvernait la France. Louis XII, successeur de Charles VIII, en fit aussi son ministre et son confident. François Ier lui conserva ses charges et lui marquait beaucoup d'égards; mais Robertet mourut au commencement de son règne.

En l'an 1514, sous le règne de Louis XII, les revenus du royaume montaient à 7,650,000 livres; cette somme équivaut aujourd'hui à environ 48 millions, mais répond à une dépense infiniment plus forte, à cause de l'augmentation de valeur intrinsèque survenue sur les denrées.

RÈGNE DE FRANÇOIS IER.

SEMBLANÇAI,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1515 A 1522.

François Ier, qui avait conçu pour Semblançai une amitié mêlée d'estime, lui confia la garde du trésor royal, après la mort de Robertet, et lui donna le titre de surintendant des finances: il les administra avec tant de sagesse et de prudence, que le roi l'appelait son père, et faisait son éloge toutes les fois qu'il parlait de lui.

Semblançai était avancé en âge; il possédait la faveur du roi, l'estime du peuple, et les méritait: il semblait qu'il devait arriver à la fin de sa carrière d'une manière paisible et tranquille; mais la plus terrible destinée l'attendait. Louise de Savoie, mère

de François Ier, était la plus méchante femme de son temps. Pour satisfaire ses passions, elle n'avait rien de sacré: elle abusa du crédit que sa qualité de mère lui donnait sur François Ier, et lui fit commettre les plus grandes imprudences et les plus grandes injustices.

En 1521, François fut informé que le pape travaillait à former une ligue pour chasser les Français de l'Italie: il chargea le maréchal de Lautrec de retourner en Italie pour reprendre le commandement des troupes françaises qui y étaient. Le maréchal demanda 300,000 écus pour faire la campagne; on lui promit de les envoyer, et qu'il les toucherait aussitôt qu'il serait arrivé. Connaissant la prodigalité et la négligence du roi, il craignait qu'on ne dépensât cette somme, et qu'on ne le laissât dans l'embarras: il dit qu'il ne partirait pas s'il n'emportait cette somme avec lui. Le roi, la princesse sa mère et le baron de Semblançai lui promirent avec serment qu'on la lui enverrait sitôt qu'il serait parti; ils lui dirent que les préparatifs qu'il fallait faire pour voiturer cet argent exigeraient du temps, et qu'on avait absolument besoin de sa présence en Italie; il se laissa subjuguer et partit. Ce qu'il avait prévu arriva: on ne lui envoya point les 300,000 écus qu'on lui avait promis. François Ier se livrait tout entier à ses plaisirs, et négligeait les affaires les plus intéressantes. Les Suisses, voyant

qu'on ne les payait point, quittèrent l'armée que commandait Lautrec; les autres troupes étaient découragées. Les ennemis chassèrent les Français de toutes les places qu'ils occupaient en Italie, et Lautrec fut obligé de repasser en France avec les débris de son armée. Lorsqu'il parut à la cour, le roi le reçut fort mal. Il dit à Sa Majesté que ses troupes l'avaient abandonné faute de payement, et qu'il n'avait pas reçu les 300,000 écus qu'on lui avait promis. Le roi fit venir Semblançai; il ne l'appela pas son père, comme il le faisait ordinairement, jeta sur lui un regard de colère, et lui demanda pourquoi il n'avait pas envoyé à Lautrec la somme qui lui avait été solennellement promise? Semblançai répondit, avec cette ingénuité qui lui était naturelle, que le même jour que l'argent allait partir pour le Milanais, Louise de Savoie était venue au trésor royal, et avait demandé qu'on la pàyât de tout ce qui lui était dû, tant en pensions, gratifications, que sur les duchés de Valois, de Touraine et d'Anjou, dont elle était donataire; qu'il lui avait représenté qu'en lui donnant une si grosse somme, le trésor royal serait épuisé, et qu'on ne pourrait envoyer au maréchal de Lautrec les 300,000 écus qu'on lui avait promis, et que le roi avait ordonné le matin, en sa présence, qu'on lui fit tenir; que cette princesse en était convenue, mais qu'elle avait cependant exigé qu'il lui donnât les sommes qu'elle

lui demandait, et l'avait menacé de le perdre s'il ne le faisait pas; qu'il lui avait représenté qu'il y allait de sa tête si le maréchal de Lautrec ne recevait pas d'argent en arrivant à Milan; que la princesse lui avait répliqué qu'elle avait assez de crédit pour le mettre à l'abri de tout danger, et qu'il pourrait dire, lorsqu'on lui demanderait compte des deniers qui étaient dans le trésor, et qu'on destinait pour l'Italie, qu'elle avait exigé qu'il les lui délivrât. Le roi demanda sa mère, et Semblançai répéta devant elle tout ce qu'il venait de dire. Elle entra dans une si grande colère, qu'elle lui donna un démenti, même devant le roi, et demanda à son fils justice contre un téméraire qui voulait la rendre criminelle de lèse-majesté; mais elle sentit qu'on pouvait prouver, par la date de ses quittances remises au trésor royal, qu'elle avait touché l'argent destiné au maréchal de Lautrec; elle avoua qu'elle avait demandé le payement de ses pensions, et affirma que Semblançai lui avait donné de l'argent sans lui dire que c'était celui qu'on devait envoyer en Italie, désavoua tout le reste, et demanda avec instance à son fils qu'on fît le procès à Semblançai, en protestant que ce n'était que pour se justifier du crime dont il l'accusait. Un ex-président au parlement, nommé Gentil, qui était alors secrétaire de Semblançai, aimait une des femmes de Louise de Savoie, et en était aimé. La princesse, qui n'était pas beaucoup

scrupuleuse sur l'honneur de ses femmes, n'ignorait point cette intrigue. Elle dit à la dame que Gentil aimait de l'engager à lui remettre les quittances qu'elle avait laissées au trésor royal. Gentil était capable de commettre tous les crimes : il donna les quittances à sa maîtresse. Lorsque la duchesse en fut munie, elle redoubla ses instances auprès du roi pour qu'il fît le procès à Semblançai. François Ier, qui avait un faible pour sa mère, fit arrêter Semblançai, et nomma des commissaires pour lui faire son procès. Soit que les commissaires ne trouvassent pas les preuves assez convaincantes pour condamner Semblançai, soit que le roi eût de la répugnance à faire périr un homme qu'il avait aimé, qu'il aimait peut-être encore, et qu'il eût ordonné aux commissaires de ne pas hâter le jugement, l'affaire traîna pendant cinq ans. Les amis de Semblançai espéraient qu'elle tomberait dans l'oubli; mais Louise de Savoie avait juré sa perte : cette méchante femme exigea de son fils qu'il ordonnât aux commissaires de le juger. Il fut condamné à être pendu, comme coupable de péculat. Tous ceux qui se trouvaient sur son passage gémissaient sur le malheur d'un respectable vieillard qui périssait innocent.

Clément Marot fit alors une épigramme qu'on pourrait regarder comme l'épitaphe de Semblançai; la voici :

Lorsque Maillard (1), juge d'enfer, menait
A Montfaucon Semblançai l'âme tendre,
Lequel des deux à votre sens tenait
Meilleur maintien? Pour le vous faire entendre,
Maillard semblait homme que mort va prendre;
Et Semblançai fut si ferme vieillard
Que l'on eût dit, au vrai, qu'il menait pendre
A Montfaucon le lieutenant Maillard.

De quels remords Louise de Savoie n'aurait-elle pas été déchirée pendant le reste de sa vie, si elle avait été capable de sentir toute l'horreur du crime qu'elle avait commis en faisant condamner un homme dont elle connaissait l'innocence! Elle n'avait détourné les sommes qui étaient destinées à l'armée d'Italie que pour perdre le maréchal de Lautrec, et faire donner sa place au bâtard de Savoie, son frère. Le secrétaire Gentil fut pendu quelques années après, et la mémoire de Semblançai fut réhabilitée.

Le malheur des Français était alors extrême; on les accablait d'impôts pour soutenir des guerres injustes, et le trésor de la nation était pillé par une princesse d'une avidité extrême. Vers cette époque, les revenus de l'État montaient à 15,730,000 livres.

(1) C'était le nom du lieutenant criminel

BAYARD,

SURINTENDANT DES FINANCES.

VERS L'AN 1547.

Il était très-versé dans la politique et la connaissance des affaires d'État. Lorsque Henri II n'était encore que Dauphin, Bayard, qui avait l'esprit railleur, eut l'imprudence de lâcher quelques plaisanteries sur l'âge et la beauté de Diane de Poitiers, duchesse de Valentinois, maîtresse de Henri. Elle avait au moins quarante ans, et était veuve de Louis de Brézé, dont elle avait eu plusieurs enfants : elle paraissait enfin beaucoup plus âgée qu'elle n'était. Les femmes ne pardonnent point les plaisanteries qu'on fait sur leur âge et sur leur figure. Sitôt que Henri II fut monté sur le trône, la duchesse de Valentinois fit usage du crédit qu'elle avait sur l'esprit de ce prince pour se venger de Bayard et de tous les ministres qui lui avaient déplu sous le règne de François Ier. Elle les fit tous renvoyer, et Bayard fut mis en prison, où il mourut peu de temps après.

RÈGNE DE CHARLES IX.

L'AUBESPINE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1560 A 1567.

Claude de l'Aubespine était toujours consulté dans les affaires importantes. En 1567, on voulait faire un accommodement avec le prince de Condé et les autres chefs des huguenots. Comme il était fort opposé au parti des protestants, le prince de Condé le traita fort mal, ce qui lui causa tant de chagrin qu'il tomba malade. Il occupait un appartement dans le Louvre, et la reine Catherine de Médicis allait toujours le consulter lorsqu'elle se trouvait embarrassée. Elle y alla le jour de la bataille de Saint-Denis, et resta plus de deux heures assise au

chevet de son lit. L'Aubespine, quoique à l'extrémité, lui donna des conseils très-importants pour le bien de l'État. Il mourut le lendemain, qui était le 11 novembre 1567.

RÈGNE DE CHARLES IX
ET COMMENCEMENT DU RÈGNE DE HENRI III.

ARTUS DE COSSÉ,
SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1567 A 1575.

Les hauts faits d'armes d'Artus de Cossé sont plus connus que ses talents en finance. Il s'attacha au duc d'Alençon, frère de Charles IX et de Henri III. Ce prince, mécontent que Charles IX eût donné la lieutenance générale du royaume au duc de Lorraine préférablement à lui, se ligua avec les huguenots. Ceux-ci, se promettant de tirer de grands avantages de ce prince lorsqu'ils l'auraient avec eux, résolurent de l'enlever de Saint-Germain, où la cour était avec Charles IX et le roi de Navarre. La reine mère en fut avertie ; elle emmena promptement les

princes à Vincennes. Catherine de Médicis, voyant que Charles IX était près de sa fin, résolut de faire arrêter ceux qui pourraient lui causer quelque inquiétude pendant sa régence, et principalement les maréchaux de Montmorency et de Cossé, qu'elle savait être fort attachés au duc d'Alençon, qui ne l'aimait pas. Pour y parvenir, elle donna ordre à Christophe de Thou, premier président, et à Pierre Hennequin, président, d'informer avec promptitude au sujet de la conspiration de Saint-Germain, espérant qu'ils y seraient enveloppés.

La Mole, favori du duc d'Alençon, et le comte de Coconas, Italien, qui étaient dans la confidence du prince, furent arrêtés, interrogés, et condamnés à avoir la tête tranchée. On assure que le premier était l'amant de Marguerite de Valois, et le second de Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, et qu'elles les aimaient au point qu'elles firent enlever et embaumer leurs têtes pour les conserver. On mit à la question les maréchaux de Montmorency et de Cossé, qui furent envoyés à la Bastille en 1574, peu de temps avant la mort de Charles IX. La reine mère les en tira l'année suivante, pour les faire agir auprès du duc d'Alençon, sur l'esprit duquel ils avaient beaucoup de crédit. Ce prince s'était mis à la tête des rebelles. Quand Artus fut rendu à la liberté, le roi lui offrit des lettres patentes qui le déclaraient innocent. « Trouvez bon, sire, que je

» n'en veuille pas, répondit-il ; un Cossé doit penser
» que personne ne l'a cru coupable. »

Le maréchal de Cossé s'attacha à Henri III, qui lui confia ses finances ; à cette époque les revenus de l'État montaient à environ 11,500,000 livres ; dans cette somme ne sont point comprises les charges acquittées par les receveurs particuliers et le payement des gages des cours souveraines.

L'État devait alors quarante millions, à peu près le quadruple de son revenu ; les querelles de religion, les intrigues de cour, qui remplirent le règne de Charles IX de troubles et de confusion, ont exclusivement occupé les historiens, qui ne nous ont transmis presque aucun détail sur les finances.

Il paraît qu'Artus de Cossé eut souvent recours à la ressource simple, facile, mais bien onéreuse pour l'État, des emprunts en rentes perpétuelles sur la ville de Paris, au denier 12 (8 1/3 pour cent) : vingt-sept créations de rentes eurent lieu dans le cours de quatorze ans ; elles montaient à 1,794,000 livres en intérêts, et 21,528,000 en capital.

RÈGNE DE HENRI III.

POMPONE DE BELLIÈVRE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1575 A 1579.

Henri III envoya Pompone de Bellièvre en Angleterre en 1586, pour obtenir de la reine Élisabeth la liberté et la vie de l'infortunée Marie Stuart, démarche généreuse, qu'on pouvait d'avance juger inutile, mais qui ne fit pas moins d'honneur à Bellièvre qu'à son souverain. Il était destiné aux négociations difficiles ; car ce fut encore lui que le roi envoya à Soissons, en 1588, au-devant du duc de Guise, pour lui enjoindre de ne pas entrer dans Paris. Bellièvre, voulant être agréable à Catherine de Médicis, qui favorisait les princes lorrains, n'intima pas au duc un ordre absolu, et le quitta en lui promettant sous trois jours un sauf-conduit, signé

du roi; mais, dans ce moment de désordre, au lieu de l'apporter, il se contenta d'écrire. Il est remarquable que le commis de l'épargne refusa de donner 25 écus nécessaires pour faire partir les deux courriers chargés de la double dépêche : elle fut mise à la poste et arriva trop tard. Le duc, qui ne demandait qu'un prétexte, partit au bout des trois jours, et la journée des Barricades fut le déplorable résultat d'une négligence qui fait soupçonner justement la fidélité de Bellièvre. Henri III, la même année, l'exila à son arrivée à Blois, et lui ôta la surintendance des finances.

Plus tard, il entra au parlement de Paris en qualité de président; on lui confia des ambassades, et il servit la France toujours utilement. Pompone de Bellièvre était très-savant, et protégeait ceux qui cultivaient les lettres; aussi plusieurs écrivains célèbres ont fait son éloge.

RÈGNE DE HENRI III

ET COMMENCEMENT DU RÈGNE DE HENRI IV.

D'O,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1579 A 1591.

On voit, par les charges importantes dont jouissait ce surintendant, qu'il était véritablement un favori de Henri III. Les historiens rapportent que d'O avait tous les vices, sans avoir aucune vertu; qu'il faisait des dépenses énormes; qu'il puisait sans cesse dans le trésor royal; qu'il engageait le roi à lever continuellement de nouveaux subsides et à aller lui-même au parlement, pour le forcer, par sa présence, à les enregistrer. Il excitait ce prince, qui était naturellement prodigue, à faire des dé-

penses exorbitantes et souvent ridicules. On assure que Henri III dépensa 120,000 écus aux noces du duc de Joyeuse, et promit de lui en payer 400,000 autres. Et si l'on voulait comparer la valeur que les métaux avaient dans ce temps-là avec celle qu'ils ont à présent, on trouvera que cette somme était immense. Pour subvenir à de pareilles dépenses, on établissait de nouveaux impôts, et on augmentait les anciens. Sous le règne de Henri III, les tailles furent portées à une valeur presque triple de ce qu'elles étaient sous Charles IX.

Lorsque Henri III mourut, d'O s'attacha à Henri IV, et conserva la surintendance des finances. Il se trouva à l'assemblée de la noblesse catholique, où il fut décidé qu'on déclarerait à Henri IV que la qualité de *très-chrétien* étant essentielle à un roi de France, il ne pouvait parvenir à la couronne qu'en faisant profession de la religion catholique. Le duc de Longueville se chargea de lui annoncer ce qui venait d'être décidé ; mais, lorsqu'il fut à la porte du roi, la timidité le prit, il n'osa entrer. D'O se chargea de la commission, et s'en acquitta avec beaucoup de hardiesse.

Après la bataille d'Ivry, Lanoue conseilla à Henri IV d'aller droit à Paris, où la victoire avait relevé le courage de ses partisans et abattu celui de ses ennemis; mais le maréchal de Biron et d'O l'en empêchèrent pour des intérêts particuliers : le ma-

réchal craignait que le roi, étant venu à bout de ses affaires, et n'ayant plus besoin de lui, ne cessât de le considérer; le surintendant des finances pensait que le roi, prenant Paris par force, pourrait en tirer une rançon considérable, et y établir tels impôts qu'il jugerait à propos; enfin, qu'étant le dépositaire des sommes qui en reviendraient, il en tirerait un profit considérable. Ainsi ce ministre sacrifiait à sa cupidité les intérêts de son roi, le bonheur et la tranquillité du peuple.

D'O surpassa en excès et en prodigalités les rois et les princes; il se faisait servir à ses soupers des tourtes de musc et d'ambre qui revenaient à vingt-cinq écus. Ce qui paraît surprenant, dit Sully dans ses Mémoires, c'est que le roi, dans ses plus grands besoins, ne put jouir du privilége de partager ses propres revenus avec le surintendant. D'O s'embarrassait fort peu de laisser manquer une ville ou un gouverneur, pour une somme souvent modique, pendant qu'il ne refusait rien à ses plaisirs. Lieramont, gouverneur du Châtelet, s'adressa à Sully pour solliciter auprès de d'O le payement de la garnison : Sully en parla au surintendant, mais ce fut sans succès; et lorsque Sully se fut retiré, il dit à plusieurs personnes qu'il aimait mieux voir cette place entre les mains des Espagnols que des protestants : le gouverneur du Châtelet l'était. On rapporta ce propos à Sully, qui alla le trouver, et lui

dit qu'il le rendait responsable de la place : mais d'O ne fit pas grand cas de cette menace.

Il mourut d'une rétention d'urine ; Henri IV ne fut pas fâché d'en être débarrassé. Peu avant qu'il expirât, ses parents, ses domestiques et plusieurs créanciers le dépouillèrent comme à l'envi : il ne resta que les murailles toutes nues dans la chambre où il mourut, comme si la fortune eût voulu abandonner cet homme au moment où il expirait.

RÈGNE DE HENRI IV.

CONSEIL DE FINANCES.

ANNÉE 1594 A 1599.

D'O étant mort, Henri IV supprima la place de surintendant et établit un conseil de finances composé de huit membres.

Ce prince voulait chasser les Espagnols du royaume, et forcer le duc de Mayenne à se soumettre à son obéissance; pour cet effet, il alla rejoindre son armée, assiégea et prit la Fère. Il assiégea ensuite Arras. Il écrivit à Sully pour l'informer de ses desseins. Ce prince se plaignait beaucoup, dans sa lettre, de ceux qui formaient le conseil. « Je me » suis donné huit mangeurs, disait-il, au lieu d'un » seul que j'avais auparavant. Ces coquins, avec » cette prodigieuse quantité d'intendants qui se sont » fourrés avec eux, par compère et par commère,

» mangent le cochon ensemble, et ont consommé » plus de 100,000 écus, qui étaient somme suffi- » sante pour chasser l'Espagne de la France. » Henri chargea Sully de vérifier le compte de ce qu'ils avaient fourni pour le siége de la Fère. Il trouva qu'ils avaient traité, sous des noms empruntés, avec les fournisseurs, au plus bas prix possible, avec le projet de porter sur leurs comptes le triple de ce que les marchandises leur avaient coûté.

Sully rapporte, dans ses Mémoires, qu'il tenait du roi même le fait suivant : « Il était dû par le » trésor royal, aux Suisses, reîtres et autres étran- » gers à la solde de la France, des arrérages considé- » rables. Le conseil aposta un nommé d'Otoplote, » qui fit entendre aux receveurs commis par ces » étrangers qu'ils ne devaient pas s'attendre à être » jamais payés, à moins qu'ils ne se réduisissent » d'eux-mêmes à une somme si modique, qu'on » pût la leur donner sans épuiser l'épargne. On con- » vint de la réduction ; mais messieurs du conseil » mirent dans leur compte toute la somme qui » était due, en dérobant ainsi le surplus au roi, » ou plutôt aux légitimes créanciers. Ces messieurs, » ajoute Sully, nageaient dans l'abondance, pendant » que le roi était, lui et sa maison, dans la disette » de tout. Peu de jours avant, ce prince lui manda » qu'il avait besoin de 800 écus pour une entreprise » importante. Il les pria, les conjura de lui faire

» cette somme : il parlait à des sourds. Ils lui répondirent que, bien loin de pouvoir lui fournir la somme qu'il leur demandait, ils ne savaient plus comment faire aller sa maison. C'est une chose curieuse de voir comment ils la faisaient aller, cette maison. Je suis, m'écrivait ce bon prince, fort proche de mes ennemis, et n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnais complet que je puisse endosser; mes chemises sont toutes déchirées; mes pourpoints troués au coude; ma marmite est souvent renversée, et depuis deux jours je dîne chez les uns et les autres; mes pourvoyeurs disent n'avoir plus moyen de fournir ma table. Henri déplorait, dans sa lettre, des abus si criants, moins à cause de lui qu'à cause de ses sujets, qu'il regardait, disait-il, comme ses enfants, le ciel ne lui en ayant point donné d'autres. » Il finit par dire à Sully qu'il ferait assembler les états du royaume (1), pour chercher un remède à toutes ces malversations.

Le roi apprit que le conseil de finances venait d'affermer les aides de Normandie pour 30,000 écus, et que, pour frustrer l'épargne de cette somme, qui était fort éloignée de la valeur de ce qu'on affermait les aides, on l'avait destinée à payer les vieilles

(1) Qu'on appelait aussi *assemblée des notables*.

dettes du trésor royal. Il se convainquit en même temps que les cinq grosses fermes n'étaient affermées qu'au quart de leur valeur, parce que les traitants qui s'en étaient chargés, par connivence avec les membres du conseil de finances, partageaient avec eux les profits immenses qu'elles produisaient. L'avidité de ces messieurs n'était pas encore rassasiée; ils avaient accordé sur tous les autres revenus royaux des rabais excessifs, sous le prétexte des pertes de Calais, Cambrai, etc., de manière qu'ils diminuaient sans cesse au lieu d'augmenter. Le roi balançait depuis quelque temps pour faire entrer Sully au conseil de finances, parce qu'il craignait de mécontenter les catholiques, qui étaient toujours fâchés lorsqu'ils voyaient donner quelque place à un protestant. Ce prince, indigné des faits que nous venons de rapporter, sentit que ses intérêts demandaient qu'un homme aussi intelligent, aussi probe et aussi zélé que Sully fût un des membres de ce conseil; il le nomma donc, et lui ordonna d'aller sur-le-champ à Paris pour empêcher une aussi grande dissipation de deniers.

Sully représenta au roi qu'il croyait nécessaire qu'avant que le jour marqué pour l'ouverture des états du royaume fût arrivé, il se transportât dans quelques-unes des principales généralités du royaume, pour y prendre une connaissance plus exacte des revenus présumés du roi, de la diminu-

tion qu'ils avaient soufferte et des augmentations qu'on pouvait y faire, afin que Sa Majesté réglât sur cette opération les demandes qu'elle avait à faire aux états; qu'elle pourrait avoir une idée plus exacte des ressources pécuniaires des autres généralités du royaume; qu'outre cet avantage, on pourrait trouver dans les généralités qu'il visiterait les 300 à 400 mille écus que Sa Majesté avait demandés inutilement au conseil. Le roi goûta fort cet avis, et le proposa à la première assemblée du conseil. Les membres, persuadés qu'on ne songeait point à confier la visite des généralités à d'autres qu'à eux, et espérant en tirer un bon parti, l'approuvèrent d'une voix unanime. Le roi, selon ce qui était convenu entre lui et Sully, ne nomma qu'un seul des conseillers de finances pour aller vérifier deux généralités, chargea plusieurs autres personnes d'en examiner quelques-unes et donna ordre à Sully d'aller visiter les quatre principales. Alors les membres du conseil se repentirent de n'avoir pas rejeté une mesure qui pouvait dévoiler leur mauvaise foi. Ils firent tous leurs efforts pour la rendre inutile; mais ils avaient affaire à un homme trop adroit et trop ferme pour qu'ils pussent réussir dans leur projet. Sully commença ses opérations, et s'aperçut bientôt que les membres du conseil de finances avaient pris les devants auprès des trésoriers de France, des receveurs généraux et particuliers, des contrôleurs,

des greffiers, même auprès des moindres employés. Tous se prêtèrent à ce que les conseillers de finances voulurent exiger d'eux ; les uns s'absentèrent et laissèrent leurs bureaux fermés ; les autres présentèrent des états falsifiés avec toute l'adresse possible ; d'autres se contentèrent de lui présenter des ordres de Defresnes, secrétaire d'État, de d'Incarville, contrôleur des finances et des bureaux, qui leur défendaient de communiquer leurs registres et leurs états à qui que ce fût.

Sully employa d'abord la voie de la douceur, chercha à les piquer d'honneur et à exciter leur probité; mais ce fut en vain. Il fit ensuite répandre le bruit que les états généraux ne s'assemblaient que pour supprimer le nombre prodigieux de bureaux et d'employés, principalement les trésoriers de France, qui formaient le plus inutile de tous les corps, et qui était cependant le plus indocile; enfin qu'on ne conserverait en place que ceux qui s'en rendraient dignes par la sincérité et la bonne foi. Cette menace ne produisit aucun effet, et Sully fut obligé d'user du plein pouvoir illimité qu'il avait reçu du roi. Il interdit presque tous les financiers, et fit exercer leurs fonctions par deux de chaque corps, qu'il choisit parmi ceux qui lui parurent avoir les meilleurs principes et la conscience la plus droite. Par là il se rendit maître de tous les registres, de tous les états et de tous les comptes, ce qui le

mit à même d'apercevoir toutes les injustices et les voleries qui se commettaient. Il connut alors les ruses, les raffinements des financiers, leurs déguisements, les suppressions, les falsifications, les doubles emplois, une apparence de confusion au milieu de laquelle les financiers voyaient très-clair. Il fit approuver de vieilles créances, des acquits, vérifia des lettres de change, tant de l'année courante que des trois précédentes, les rassembla, et parvint à amasser plus de 500,000 écus qui auraient été perdus pour le roi. La somme aurait été bien plus considérable, si l'on avait exigé les justes restitutions de tous les différents deniers qui avaient passé par les mains de tous les employés.

Les autres commissaires ne furent pas si heureux ou si fermes que Sully, à l'exception d'un seul (de Caumartin), qui avait été envoyé dans le Lyonnais, le Berri et l'Auvergne; il rapporta au roi 200,000 livres.

Les membres qui composaient le conseil de finances étaient exactement instruits de toutes les opérations de Sully, et sentaient le tort qu'elles pouvaient faire à leur réputation et à leur fortune. Ils cherchèrent les moyens de détruire son ouvrage, ou de le perdre lui-même. Ils gagnèrent plusieurs personnes qui tâchèrent de persuader au roi que Sully exerçait sur le peuple les vexations les plus tyranniques, et sans aucun profit pour le trésor

royal, puisque les sommes qu'il ramassait avec tant de peine devaient bientôt en sortir pour payer les pensions des princes du sang et les gages des grands officiers de la couronne. Sully fut informé de leurs démarches et de tous leurs discours; mais il continua ses opérations, et prit les plus sages précautions pour se mettre en état de répondre à ses accusateurs.

Le roi n'écouta pas leurs propos dans les premiers moments; ensuite il commença à craindre que le peu d'expérience de Sully ne produisît un mauvais effet; il lui manda de revenir promptement; et voyant qu'il s'élevait à la cour un cri général contre lui, ce prince eut peur qu'il n'usât de son pouvoir avec trop de dureté, et lui envoya un ordre formel de revenir à Paris. Sully vit avec chagrin qu'on l'arrêtait au milieu de ses recherches, et se prépara à obéir. Il fit promptement dresser quatre bordereaux pour ses quatre généralités, les fit signer des huit receveurs généraux, fit charger ses 500,000 écus sur soixante-dix charrettes, qu'il fit accompagner par les huit receveurs généraux, et escorter par le prévôt et trente archers de la maréchaussée, qui les conduisirent à Rouen, où le roi s'était rendu pour l'assemblée des états généraux.

Les conseillers de finances eurent recours à la calomnie pour hâter la disgrâce de Sully. Ils assurèrent au roi qu'il avait fait mettre en prison les officiers et les commis de ses finances, et lui affirmèrent

avec serment que, par vanité et bravade, il entraînait à sa suite cinquante des principaux, qu'il avait fait charger de chaînes. Le roi, ne croyant pas qu'on pût pousser le mensonge si loin et avec autant de hardiesse, reçut Sully fort froidement lorsqu'il alla lui rendre ses hommages. Henri IV lui demanda pourquoi il s'était chargé si inutilement d'un argent que des personnes qu'il ne voulait pas désobliger étaient dans l'usage de toucher elles-mêmes. Sully lui dit que de tout ce qu'il apportait, Sa Majesté n'en devait pas un denier aux princes du sang, ni à aucun des pensionnaires de l'État; qu'ils étaient payés du quartier d'avril, et qu'ils le seraient exactement de ceux de juillet et d'octobre, parce qu'il n'avait rien anticipé sur les recettes courantes. Le roi lui fit répéter plusieurs fois ce qu'il venait de lui dire, et reprit : « Par Dieu! voilà de méchantes gens et d'impudentes impostures! Mais quant à tous ces receveurs que vous tenez prisonniers à votre suite, qu'en ferez-vous? » Il n'eut pas de peine à prouver au roi que cette accusation était une pure calomnie.

On avait assuré au prince que la somme que Sully avait apportée ne pouvait être que très-médiocre : mais il fut fort surpris et très-satisfait en même temps lorsqu'il vit qu'elle se montait à 1,500,000 livres. Il lui dit d'envoyer 10,000 écus aux Suisses, qui se plaignaient de n'être pas payés.

Dès le lendemain au matin Sully les envoya. Cette somme venait de partir lorsque Harlay de Sancy, un des conseillers de finances, envoya à Sully un billet par lequel il lui mandait de remettre au sieur Charron, qui était porteur du billet, 90,000 écus pour les troupes suisses. Sully, piqué du ton sec avec lequel Sancy lui écrivait, répondit à Charron qu'il ne connaissait ni Sancy, ni son écriture, ni ses ordres. « Comment, dit Charron, vous ne connaissez pas » Sancy? » Il était effectivement étonné que Sully fît une réponse pareille à un homme devant lequel tout le conseil tremblait, et qui tenait, pour ainsi dire, le rang de surintendant des finances. Sancy, ayant reçu la réponse de Sully, entra en fureur, lâcha plusieurs propos contre lui, et finit par dire : « Par Dieu! nous verrons s'il ne sait pas qui je suis! » Il alla trouver le roi, qui lui dit sitôt qu'il l'aperçut : « Eh bien! n'allez-vous pas payer nos Suisses? — » Non, sire, reprit Sancy d'un air de colère, car il » ne plaît pas à votre M. de Rosny, qui fait l'empe- » reur dans son logis, sur ses caques d'argent, » comme un singe sur son bloc, et dit qu'il ne con- » naît personne, et je ne sais si vous auriez plus de » crédit que les autres. — Que veut dire cela? re- » prit le roi. Je vois ce que c'est; on ne sera jamais » las de rendre de mauvais offices à cet homme-là, » parce que je me fie en lui et qu'il me sert bien : » j'ai d'autant plus de peine à croire son refus, qu'il

» est convenu avec moi de donner cet argent aux » Suisses. » Sancy assura qu'il disait la vérité, et prit l'attestation de Charron, qu'il avait amené avec lui. Le roi, se doutant qu'il y avait en cela quelque nouveau trait de méchanceté contre Sully, l'envoya chercher.

Sitôt que le roi l'aperçut, il lui dit : « Qu'y a-t-il » donc entre vous et Sancy ? » Sully raconta au roi ce qui s'était passé, mais d'une manière humiliante pour Sancy. Ce conseiller, qui était d'un caractère bouillant, prit un ton impérieux, et il s'éleva entre Sully et lui une dispute très-vive, quoique en présence du roi. Le monarque leur imposa silence, et Sully, se tournant vers Henri IV, lui dit qu'il le suppliait de ne point lui donner de supérieur dans les choses où il agissait par son ordre. La galerie Saint-Ouen, où la scène se passa, était remplie de monde. Les uns disaient : « Il sera bien difficile que ces » deux hommes exercent longtemps les mêmes fonc- » tions sans que l'un supplante l'autre ; mais de » l'humeur dont est le roi, le meilleur ménager » sera son homme. » D'autres disaient en riant : « Par Dieu ! voilà un étourdi qui en a trouvé un » autre qui ne quittera pas aisément la partie. »

Le bruit se répandit bientôt que Sully avait apporté des sommes très-considérables au roi, et une multitude de créanciers se présenta. Ils étaient presque tous envoyés par les conseillers de finances,

qui désiraient beaucoup de voir disparaître cette somme en peu de temps, et espéraient qu'ils retireraient sur leurs créances les profits ordinaires. Comme Sully voulait conserver un capital pour les entreprises que le roi se proposait de faire incessamment, sans qu'on fût obligé de surcharger le peuple de nouveaux impôts, il résista aux importunités des créanciers et aux menaces des conseillers de finances. Le roi voulait que Sully restât chargé de la somme qu'il lui avait apportée, et lui dit qu'il ne trouvait son argent en sûreté qu'entre ses mains; mais Sully, qui ne voulait pas donner de prise à la calomnie contre lui, la fit porter au trésor royal, et promit au roi qu'il veillerait si soigneusement à l'emploi qu'on en ferait, qu'il n'y aurait rien de dépensé mal à propos. Il en sépara ce qui était nécessaire pour payer le service actuel des gens de guerre, les frais d'une artillerie de vingt pièces de canon, avec les équipages doubles, et de la poudre pour tirer trois mille coups, outre un convoi d'autres ustensiles propres à un siége, et fit tout voiturer à Amiens. Il en ôta encore 50,000 écus, qui furent destinés aux usages particuliers et menus plaisirs du roi. Il calcula exactement ce qui restait, et trouva qu'il y avait encore 450,000 écus. Il garda soigneusement les anciens bordereaux et ceux qui constataient les sommes qui avaient été prises sur le total. Voulant éprouver la fidélité des conseillers de finances, il

affecta d'avoir beaucoup de négligence sur cette distraction de deniers; et lorsqu'on lui demanda un double de ses bordereaux, il répondit que, ne prenant plus d'intérêt à une somme qui avait passé en d'autres mains, et que tous les emplois de deniers ayant été faits en présence de témoins, il avait déchiré toutes ces pièces comme inutiles.

Les conseillers, persuadés qu'il avait effectivement déchiré tous les bordereaux, firent prendre sur l'argent porté au trésor royal quelques sommes dont Sully feignit de ne tenir point de compte; mais comme on ne payait aucune somme sans une ordonnance du conseil de finances, il avait soin d'en tenir un compte exact. Ces ordonnances montaient à 50,000 écus; il en devait par conséquent rester encore 400,000. Le roi ayant demandé 200,000 écus pour envoyer à Amiens, où l'on faisait des préparatifs pour assiéger Hesdin, Sancy et les autres conseillers lui répondirent qu'ils croyaient que cette somme pouvait être dans le trésor royal, mais qu'il serait à sec lorsqu'on l'en aurait tirée. Ils firent venir d'Incarville, qui tenait les registres, et qui assura qu'il restait à peine 200,000 écus dans les coffres. Le roi, auquel Sully avait dit, trois jours auparavant, qu'il devait encore y avoir 400,000 écus, fut fort surpris; mais les conseillers de finances lui parlèrent de manière qu'il les crut, et il dit à Sully qu'il se trompait. Celui-ci dit à d'Incarville, en

présence des conseillers que le roi avait fait venir, qu'il se trompait lui-même de moitié. D'Incarville lui répondit que ses registres étaient plus sûrs que sa mémoire, et proposa d'apporter le lendemain un extrait de toutes les dépenses. Sully les laissa tous, jusqu'au dernier moment, se flatter qu'ils allaient remporter sur lui une victoire complète. Il cacha même au roi l'artifice dont il s'était servi, et essuya sans rien dire les reproches que le monarque lui fit de s'être défait, contre son avis, de la somme entière.

D'Incarville apporta le lendemain les états au roi, et il ne se trouva dans la dépense aucune erreur; mais il y en avait dans la recette; les conseillers étaient persuadés que Sully avait réellement perdu les bordereaux qui faisaient foi de la qualité et de la quantité des espèces qu'on avait portées à différentes fois au trésor royal. Il admirait l'adresse avec laquelle on avait jeté sur l'article de la recette une obscurité impénétrable à quiconque n'aurait pas eu la preuve en main du faux qu'on présentait. Il demanda à voir les récépissés. Le conseil offrit de faire déposer les receveurs généraux sur la quantité et le genre des voitures conduites au trésor royal. D'Incarville lui proposa de venir avec lui visiter les registres des finances, parce qu'ils ne devaient pas sortir du bureau; il y alla, et trouva que tout était dans l'ordre et la forme ordinaires. Alors les conseillers lui tinrent des propos désagréables; mais la

honte et la confusion succédèrent bientôt à ce prétendu triomphe. Sully présenta les états et les bordereaux signés des receveurs généraux, et un mémoire exact de toutes les ordonnances. Pour se tirer d'embarras, d'Incarville envoya un commis dire au roi que, l'individu qui était chargé de garder la clef de la salle où les registres étaient déposés étant absent, un jour que la plus forte voiture arriva, et ceux qui la conduisaient étant très-pressés, il avait inscrit la somme contenue dans la voiture sur une simple feuille volante, dans l'intention de la faire vérifier et signer par d'Incarville, et insérer ensuite sur les registres; mais qu'il l'avait oublié, et qu'il venait en demander pardon à Sa Majesté. Le roi lui fit une légère réprimande, et ordonna qu'on tînt, par la suite, les registres en meilleur ordre. Il s'avança ensuite vers le connétable de Montmorenci, qui entra dans ce moment, lui dit en présence de tous les courtisans qui étaient assemblés dans la galerie où la scène se passait : « Mon argent est re» trouvé, et je vais vous faire connaître une bonne » fois ceux à qui je dois me fier. » C'était une punition bien légère pour un crime de péculat.

Le roi se rendit à Rouen, vers le mois de juin 1596, où l'assemblée des notables devait se tenir, parce que la peste était dans Paris. Il en fit l'ouverture par un discours conçu en ces termes: « Pour » éviter tout air de violence et de contrainte, je n'ai

» point voulu que l'assemblée se fît par des députés » nommés par le souverain, et toujours aveuglé- » ment asservis à ses volontés; mais j'ai voulu qu'on » y admît librement toutes sortes de personnes, de » quelque état et condition qu'elles puissent être, » afin que les gens de savoir et de mérite aient le » moyen d'y proposer sans crainte ce qu'ils croiront » nécessaire pour le bien public. Je ne prétends, en » ce moment, leur prescrire aucunes bornes: je » leur enjoins seulement de ne pas abuser de cette » permission pour l'abaissement de l'autorité royale, » qui est le principal nerf de l'État; de rétablir l'u- » nion entre ses membres; de soulager les peuples; » de décharger le trésor royal de quantité de dettes » auxquelles il est sujet, sans les avoir contractées; » de modérer, avec la même justice, les pensions » excessives, sans faire tort aux nécessaires, afin » d'établir pour l'avenir un fonds suffisant et clair » pour l'entretien des gens de guerre. Je me sou- » mettrai, sans peine, à des moyens que je n'aurai » point imaginés moi-même, s'ils sont dictés par un » esprit d'équité et de désintéressement. Je montre- » rai, par mon exemple, qu'ils ne regardent pas » moins les rois pour les faire observer, que les su- » jets pour s'y soumettre. »

Le roi se leva ensuite et dit qu'il ne voulait pas même assister, soit par lui, soit par son conseil, à des délibérations que rien ne devait gêner. Il sortit

avec les conseillers, et dit à Sully de rester dans l'assemblée, pour y présenter les états de comptes dont on pourrait avoir besoin.

Comme le principal objet de cette assemblée était d'examiner les subsides, la manière de les lever et de les répartir, on crut qu'il fallait consulter les anciens règlements; mais on trouva qu'ils ne pouvaient être d'aucune utilité dans les temps présents, où tout avait changé. Après bien des discussions, on convint d'établir un conseil de finances, auquel on jugea à propos de donner le nom de *conseil de raison*, comme si le nom donnait la capacité. Il y avait un conseil, comme on l'a déjà vu, et ce conseil était la cause du désordre des finances et de la misère des peuples; c'était guérir le mal par le mal même.

On décida que le nouveau conseil partagerait en deux portions égales tous les revenus de l'État, qu'on estima, sans beaucoup d'examen, 30 millions; qu'il en retiendrait une moitié pour acquitter les pensions, gages d'officiers, arrérages et autres dettes et engagements de l'État; qu'il y prendrait encore ce qui serait nécessaire pour fortifier les villes, réparer les bâtiments, les chemins et autres ouvrages publics, sans que le roi ni les cours souveraines pussent jamais prendre connaissance de cette somme, ni en faire justifier l'emploi. Mettre la moitié des revenus de l'État à la discrétion des membres de ce nouveau conseil, leur fournir les moyens de

contenter leur avidité, c'était le comble de l'imprudence.

On laissait au roi l'autre moitié de ces revenus pour la régir lui-même, ou la faire régir par ses ministres, à condition qu'ils se chargeraient de toutes les dépenses militaires, en y comprenant l'artillerie, les affaires étrangères, les négociations et ambassades; l'entretien de sa maison, de ses bâtiments, de ses équipages; enfin les gratifications de ses officiers et ses menus plaisirs. Cette assemblée était si mal composée, qu'on ne prescrivit rien sur la levée et l'administration des impôts; ainsi on laissait aux financiers la liberté de se rassasier du sang des peuples, et l'on ne prit aucune précaution pour satisfaire aux besoins politiques de l'État.

On sentit, après quelques réflexions, que les revenus de l'État ne montaient pas à 30 millions, et, pour les compléter, on établit un nouvel impôt qui fut la levée d'un sou pour livre sur toutes les marchandises et denrées vendues et achetées dans toute l'étendue du royaume, tant en gros qu'en détail.

Lorsqu'on crut avoir tout arrangé, on envoya des députés au roi. Ce prince les reçut au milieu de son conseil : lorsque les députés y annoncèrent le projet de l'assemblée des notables, tous les conseillers marquèrent leur indignation par des cris et des murmures si confus, que le roi eut beaucoup de peine à les faire opiner séparément. Lorsque le tour de

Sully arriva, il dit au roi qu'il n'avait rien à ajouter aux discours que l'on venait de tenir. Henri, qui l'observait attentivement, fut surpris de sa réserve, et résolut de s'entretenir en particulier avec lui, avant de donner sa voix, qui devait emporter la décision pour ou contre le projet de l'assemblée des notables, et remit la délibération au lendemain. Lorsque le roi se trouva seul avec Sully, il lui demanda quel était le motif de son silence. La réponse faite par Sully annonce la profondeur de son génie.

« L'assemblée des notables, lui dit-il, est si fort » attachée à son nouveau plan, que si Votre Majesté » le rejette avec hauteur, comme votre conseil semble » le désirer, elle s'exposera à faire naître dans » cette assemblée un mécontentement qui pourrait » avoir des suites fâcheuses, parce que les états assemblés » ne reconnaissent point de supérieur qui » ait droit de les réformer, pas même le roi. Une » des plus importantes maximes pour le gouvernement » monarchique est que le prince doit, sur » toutes choses, se donner de garde de réduire ses » sujets à lui désobéir de fait, ou seulement de paroles. » D'ailleurs, Votre Majesté irait directement » contre la parole qu'elle a donnée de se conformer » aux résolutions de l'assemblée. Enfin, tous ceux » qui ont donné l'idée du projet, et ceux qui l'ont » adopté, s'opiniâtreraient toujours à le regarder

» comme le vrai système des affaires, tant qu'un » commencement de pratique ne les détromperait » pas, et ils feraient entendre dans la suite qu'il n'a- » vait tenu qu'au prince seul qu'on ne vît enfin éta- » blir cet ordre après lequel on soupire depuis si » longtemps. On sait assez quel est le penchant des » peuples à médire des actions des souverains.

» D'un autre côté, il est certain que le projet est » ruineux et d'une exécution impossible. Il suffit, » pour en être pleinement convaincu, d'avoir la » plus légère connaissance des affaires de finances. » Outre les obstacles que je viens de faire connaître, » combien n'en naîtra-t-il pas de la simple jalousie » que produira le choix des membres du nouveau » conseil, qui doivent être pris également de toutes » les provinces du royaume! Cette apparence d'éga- » lité et de justice, qui remettra la conduite de l'É- » tat à des hommes sans expérience, doit nécessaire- » ment causer une multitude de mécomptes et de » fautes, lorsqu'il s'agira d'exécuter un projet sim- » plement ébauché. Il est indubitable que la tête » tournera aux membres du nouveau conseil, et » qu'ils feront faux pas sur faux pas. »

L'impossibilité où l'on était de tirer quelque fruit du projet présenté par l'assemblée des notables fut la cause pour laquelle Sully engagea le roi à l'adopter. Il sentait que le prince paraîtrait avoir la complaisance d'entrer avec douceur dans les vues du

peuple, et de lui céder une partie de son autorité, mais qu'il la reprendrait tout entière par la suite, et d'une manière plus solide. On ne pouvait trouver mauvais que le roi choisît, pour les quinze millions qu'on lui abandonnait, la partie des revenus de l'État qui lui conviendrait le mieux; savoir : les cinq grosses fermes, les parties casuelles, le domaine et les aides. Sully dit qu'il était certain de la faire doubler, même tripler dans peu de temps. Il avait trouvé des personnes solvables qui s'étaient engagées à donner une augmentation très-considérable des fermes. Il ajouta qu'il n'en était pas de même de la portion des revenus de l'État qui resterait entre les mains des membres du conseil de raison; qu'il pouvait assurer à Sa Majesté que le sou pour livre qu'on se proposait d'établir sur la vente des marchandises ne pouvait rapporter, les frais de perception acquittés, plus de 200 mille écus; enfin, que l'inexpérience des membres du conseil de raison les jetterait dans un embarras dont ils ne pourraient sortir, et qu'ils supplieraient le roi de les en décharger.

Le monarque goûta ces raisons: cet avis est le plus grand service que jamais Sully ait rendu à Henri IV et aux finances. Le lendemain, le roi fit assembler son conseil, et déclara qu'il ne pouvait suivre l'opinion qu'on lui avait manifestée la veille; il se rendit dans l'assemblée des notables, et déclara

que son intention était de remplir les désirs d'un corps aussi sage; qu'il adoptait, sans aucune restriction, le projet qu'on lui avait proposé, et qu'il désirait qu'on nommât, dans les vingt-quatre heures, ceux qui devaient composer le conseil de raison. Il ajouta qu'il voulait qu'on fît un état de compte de 30 millions, en y comprenant le sou pour livre pour 5 millions, et qu'on verrait par sa conduite qu'il ne le céderait en rien en économie au nouveau conseil. Par ce consentement, l'assemblée fut close, et tous les membres se séparèrent.

Après bien des débats, on nomma les membres du conseil, et le cardinal de Gondy, évêque de Paris, en fut déclaré le chef. Lorsque ce conseil voulut travailler au recouvrement des subsides, en 1597, il se trouva si embarrassé qu'il ne savait par où commencer, et plus il voulait avancer, plus son embarras augmentait. Il ne trouva personne qui voulût se charger du sou pour livre; on ne voulait prendre les autres fermes qu'à un rabais très-considérable; tous les créanciers voulaient être payés. Enfin les embarras se multipliaient tous les jours; il pria le roi de se charger de l'administration des finances.

Sully était toujours dans le conseil de finances, et ce fut à lui que le roi confia ce soin. Plus le monarque avait de confiance en son ministre, plus le ministre cherchait à la mériter. Il se livra tout en-

tier au rétablissement des finances, fit des recherches dans les anciens registres du conseil d'État, des parlements, des chambres des comptes, même dans les mémoires des anciens secrétaires d'État : les nouveaux refusèrent de lui communiquer les leurs. Il fit les mêmes opérations dans les bureaux des trésoriers de France, dans la chambre du trésor, dans les papiers du trésorier de l'épargne, et fouilla dans le recueil des ordonnances. Enfin il fit tout ce qui dépendait de lui pour avoir un état général des finances du royaume. Ses recherches lui firent découvrir les artifices des financiers. Ils avaient toujours soin de faire paraître que la dépense de l'année courante excédait la recette, et qu'on était obligé de prendre sur les revenus de l'année suivante. Par ce moyen, il paraissait que les deniers qu'ils avaient entre les mains étaient engagés pour longtemps, et ils s'en servaient pour acquitter à très-bas prix les anciennes dettes de l'État, qu'ils portaient cependant tout entières dans leurs comptes. Il remédia promptement à cet abus, et augmenta de 2 millions le bail des cinq grosses fermes, des parties casuelles, des gabelles et des péages des rivières. Les financiers et tous les membres du conseil murmurèrent beaucoup, mais le roi l'appuya de toute son autorité.

Au mois de mars 1597, les Espagnols prirent la ville d'Amiens par surprise, ce qui jeta la consternation dans tout le royaume. Les coffres du roi

étaient vides, et il n'y avait pas un seul régiment en état de servir. Cependant il fallait de l'argent et des soldats pour reprendre une place aussi importante. Établir de nouveaux impôts, c'était écraser le peuple, qui commençait à respirer. Sully demanda au clergé un don gratuit pour une ou deux années, en l'obligeant d'en faire l'avance; fit une nouvelle création d'offices; établit:

Quatre nouveaux conseillers dans chaque cour souveraine;

Quatre maîtres des comptes dans chaque chambre;

Deux officiers dans chaque bureau des finances;

Deux conseillers dans chaque présidial;

Des assesseurs dans chaque siége royal, et des élus dans chaque élection; ajouta à tous les officiers des finances un triennal; retarda d'une demi-année le payement des intérêts des sommes empruntées aux traitants sous le règne précédent; demanda un quartier de tous les engagements du domaine aux particuliers qui en jouissaient; augmenta de 15 sous le minot de sel à perpétuité, afin de rembourser insensiblement des offices inutiles et créés dans des temps de besoin; tierça les entrées et droits de rivières, par une simple réappréciation des marchandises; fit un emprunt de 1,200,000 livres, remboursable en deux ans, avec les intérêts sur pareille augmentation, imputés sur les gabelles et les cinq

grosses fermes. Il établit une chambre de justice pour obliger les traitants, qui avaient fait de grosses fortunes pendant la confusion des derniers temps, à payer une taxe par forme d'emprunt. Il taxa l'Ile-de-France et le Berri à un régiment complet; l'Orléanais et la Touraine en formèrent un second; la Normandie seule un troisième. Ces régiments devaient être de 1,550 hommes chacun, et entretenus aux frais de leurs provinces du jour où ils seraient arrivés devant Amiens, parce que ces provinces jouiraient du droit de leur faire porter leur nom et d'en nommer les officiers.

L'intention de Sully n'était pas d'entreprendre tous ces moyens à la fois; il voulait seulement rassurer le roi sur les événements, et, en ministre fidèle, en bon citoyen, il lui représenta que ses vues devaient se borner à obtenir promptement une paix avantageuse, afin de procurer à ses sujets le soulagement de ces nouveaux expédients qui étaient onéreux, et des autres impôts sous le poids desquels le peuple gémissait.

Un traitant de Tours, nommé Robin, demanda, de concert avec les membres du conseil de finances, l'adjudication des offices de la généralité de Tours et d'Orléans, pour la somme de 72,000 écus, et voulut intéresser la femme de Sully à l'appuyer par l'offre d'un diamant de 6,000 écus pour son mari, et de 2,000 écus pour elle. Il s'y prenait mal avec un

homme qui ne connaissait d'amis à obliger que le peuple et son maître, de plus, intimement persuadé que l'influence des courtisans dans les affaires de finance en est la perte absolue; car ce qu'ils reçoivent est évidemment diminué sur le produit des revenus, et n'est jamais en proportion du gain que se proposent les traitants, à l'abri d'une forte protection; sans compter le mauvais choix des sujets, qui est infiniment plus important qu'on ne pense. La sévérité de la réprimande que Sully fit à sa femme, en présence du traitant, le délivra pour jamais de semblables importunités. Mais le chancelier, moins scrupuleux, arrêta, avec les autres membres du conseil, que la vente des offices serait faite à Robin pour la somme de 75,000 écus. Sully, qui avait déjà retiré en détail 80,000 écus de la simple moitié de ce que demandait Robin, se mit fort peu en peine de l'arrêt du conseil, dont il ne dissimula point qu'il connaissait les motifs: on retira l'arrêt, et toutes les supplications, qui ne coûtent rien aux âmes viles, obtinrent qu'il n'en instruirait point le roi.

Sully résolut de profiter du temps où la paix se trouva rétablie au dedans et au dehors du royaume pour mettre de l'ordre dans les finances. Les besoins s'étaient toujours succédé pendant les guerres, le discrédit était général; le trésor royal devait plusieurs centaines de millions; on n'apercevait aucune

ressource ; on ne voyait qu'une misère excessive ; on était menacé d'une ruine prochaine, et les financiers continuaient à s'engraisser du sang des peuples.

Se voyant pour ainsi dire seul à la tête des finances, il en examina toutes les parties, et les régla toutes ; il vit que le corps nombreux des sous-fermiers était entretenu aux dépens du peuple et du roi, et sentit que les fermiers généraux pouvaient exercer par eux-mêmes les droits qui leur étaient abandonnés ; mais il commença par exiger d'eux qu'ils représentassent leurs sous-baux, et qu'ils en fissent voiturer directement le montant au trésor royal. Par là, il put connaître le produit réel des fermes et le profit des fermiers généraux, et vit que le conseil, presque toute la cour, et les trésoriers de France mêmes y avaient un intérêt. Malgré les plaintes et les brigues de ces gens, les fermes générales furent adjugées à l'enchère et presque doublées. Cette manière d'adjuger les fermes à l'enchère soutint son opération, bannit tous les protégés inutiles, et le garantit du danger de laisser les finances à une compagnie exclusive et permanente.

Lorsqu'il eut achevé cette importante opération, il s'occupa de remettre entre les mains du roi les aliénations ou engagements de certains revenus en tailles, aides, gabelles, traites foraines et domaniales, les cinq grosses fermes, parties casuelles,

péages des droits d'entrée de Bordeaux, patentes de Languedoc et de Provence. Toutes ces parties étaient entre les mains des plus grands seigneurs, même de plusieurs princes étrangers, qui les faisaient exercer à leur profit, et multipliaient le nombre des régisseurs, des formalités et des vexations.

Pour remédier à ces abus, il engagea le roi à donner une déclaration qui défendait à tout étranger et Français, prince du sang et officier, de lever aucun droit, à quelque titre que ce pût être, sur les fermes et autres revenus de l'État, et leur ordonna de s'adresser au trésor royal pour être payés de leurs pensions, arrérages, etc.

Alors on entendit des cris s'élever de toutes parts. La bonté du roi le rendit sensible à ces plaintes; il eut peur que le zèle de Sully ne l'eût porté trop loin. Il l'envoya chercher et lui dit : « Ah! mon ami, » qu'avez-vous fait? » Sully lui donna de si bonnes raisons que le roi l'approuva, mais il craignait de mécontenter les princes et les grands seigneurs de la cour. Sully pria ce monarque d'en envoyer chercher quelques-uns, afin qu'il pût leur parler en sa présence. On fit venir le connétable. Lorsqu'il parut, le roi lui dit : « Eh bien, mon compère, en quoi » vous plaignez-vous de Rosny? — Sire, répondit- » il, je me plains de ce qu'il m'a mis au rang du » commun, en m'ôtant une pauvre petite assignation » que j'avais en Languedoc, sur une imposition

» dont vous ne touchâtes jamais rien. » Sully lui demanda combien il retirait par an de son assignation. Lorsqu'il eut satisfait à la question, Sully lui dit qu'il serait exactement payé de la même somme. Montmorenci répondit : « Je trouve cela bon; mais » qui m'assurera que j'en serai aussi exactement » payé que je le suis ? — Ce sera moi, lui répondit » Sully, et je vous donnerai pour caution Sa Ma- » jesté, qui ne fera pas banqueroute. »

Le connétable fut satisfait de cette réponse, et avoua qu'il n'affermait l'imposition dont il était question que 9,000 écus par an, sur quoi il était obligé de donner 200 écus au trésorier. « Je savais » cela, lui répliqua Sully, et ma résolution est de » ne vous rien rabattre des 9,000 écus : le roi en » aura encore 18,000, et il en restera 4,000 pour » moi. » Dès le lendemain, Sully amena au roi un homme qui prit cette ferme à 50,000 écus, au nom des états du Languedoc. Le roi offrit à Sully les 4,000 écus dont il avait parlé au connétable; mais Sully dit au monarque qu'il ne les avait pas demandés sérieusement, et que le mal qu'il cherchait à détruire dans les finances était venu en grande partie de la facilité du feu roi à affecter directement sur les fermes les gratifications qu'il accordait à tous ceux qui l'approchaient, et qu'on retomberait dans le même inconvénient si l'on n'accoutumait pas tous ceux qui servaient utilement Sa Majesté à ne

recevoir les récompenses que de sa main. Le prince convint qu'il avait raison.

Il ne fallait pas moins de courage et de fermeté à ce zélé ministre pour détruire un autre abus qui ruinait le peuple et désolait les campagnes. Persuadé qu'une somme de 30 millions, perçue tous les ans dans un royaume de l'étendue et de la richesse de la France, n'était pas assez considérable pour le mettre dans l'état déplorable où il était, et qu'il fallait que les vexations, faux frais, etc., excédassent de beaucoup celles qui entraient dans les coffres du roi, il en fit le calcul, et vit avec une horreur qui augmenta son zèle que, pour ces 30 millions qui revenaient au roi, il sortait de la bourse des particuliers 150 millions. Il connut, après ce travail, les causes de la calamité du peuple, et prit des mesures pour les détruire. Les gouverneurs et autres officiers de guerre, ceux de justice et de finance, faisaient un abus énorme de l'autorité que leurs emplois leur donnaient sur le peuple, et levaient, de leur propre autorité et à leur profit, des contributions énormes. Il fut fait défense expresse, et sous des peines très-rigoureuses, d'exiger du peuple des sommes au delà de celles qui étaient portées par les ordonnances, avec injonction aux trésoriers des finances, sous peine d'en répondre personnellement, d'informer de tout ce qui se pratiquait au contraire.

Cette défense mit un frein à l'avidité de tous les concussionnaires; mais elle excita leur animosité contre Sully, et plusieurs firent éclater leurs plaintes, comme s'il les avait dépouillés d'un bien qui leur appartenait légitimement. Le duc d'Épernon fut le plus animé : il levait, par des violences inouïes, plus de 60,000 écus sur ses vassaux. Il alla prendre séance au conseil de finances, le 26 octobre 1598, s'adressa à Sully, et lui tint quelques propos offensants. Sully lui répondit avec fermeté; ils s'échauffèrent tous les deux au point de porter la main sur la garde de leur épée; on les arrêta, et on les fit sortir par deux côtés opposés. Le roi fut informé de cette querelle, et écrivit en ces termes à Sully : « J'approuve votre conduite, et je vous servirai de second » contre d'Épernon. Je lui parlerai de façon à lui » ôter l'envie de vous faire à l'avenir de pareilles incartades. » Le roi les fit venir tous deux, marqua beaucoup de mécontentement au duc d'Épernon, qui fit excuse à Sully en présence du roi, et ils s'embrassèrent tous deux.

SULLY,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1599 A 1621.

Sully trouva qu'il manquait encore bien des choses à la perfection des états du compte des finances. Pour les rendre plus réguliers, il envoya aux receveurs généraux des modèles de compte, où rien n'était oublié, ni pour le détail, ni pour la clarté, et les obligea de les lui renvoyer avec les pièces justificatives. Ainsi il ôta aux receveurs et aux commis tous les moyens qu'ils avaient coutume d'employer pour s'enrichir, comme prétendues non-valeurs, mauvais deniers, frais de domaines, remises, dons, droits, taxations, attributions d'office, payements de rentes, frais de voitures, épices, émoluments, frais de reddition de comptes, etc., qui absorbaient des sommes considérables.

On défendit de reculer les payements et de conserver aucuns deniers séparément affectés pour cet objet, ce qui mit les comptables dans l'impossibilité

d'agioter et de composer avec les porteurs d'assignations. Cette défense mit fin à tous les remplacements de deniers payables par ordonnance de la chambre et d'autres formules inutiles.

Souvent les receveurs sortaient de place chargés de plusieurs recouvrements qui restaient dans l'oubli. Pour arrêter ces espèces de banqueroutes, Sully obligea leurs successeurs à poursuivre la reddition de leurs comptes, et ils n'avaient point d'autres recours pour leurs appointements et leurs remises que ce qui restait de ces débets.

On fit une recherche sur les rentes, et on trouva qu'on en payait plusieurs qui avaient été rachetées ou constituées sans argent. Les payeurs de rentes reçurent ordre de n'en payer aucune sans un arrêt du conseil qui en constatât la validité.

Tant de travaux et de succès furent récompensés par le rétablissement de la charge de surintendant des finances qui fut donnée à Sully. Cette faveur ne pouvait ajouter à son zèle, mais elle le rendit plus efficace en augmentant son pouvoir.

Sully représenta très-fortement au roi, dans diverses occasions, que tous les petits droits dont il avait la facilité de gratifier ses courtisans ruinaient le commerce ; car alors chaque seigneur voulait percevoir des impôts. On ne peut donner trop de louanges à la vigueur qu'il témoigna contre l'établissement d'un droit de 15 sous par balle de marchandises qui

sortait du royaume, en faveur du comte de Soissons. Le roi, qui croyait n'accorder qu'une gratification de 30,000 livres, rougit de sa faiblesse lorsqu'il apprit que le produit ne serait pas moindre de 300,000 écus. Indigné qu'on eût osé le surprendre, il laissa à Sully la liberté d'en empêcher l'exécution. Belle leçon qui doit mettre les princes en garde contre les demandes des grands en matières de commerce et de finances. On est forcé cependant de croire que Sully s'était trompé dans son calcul sur le produit de ce droit : car il supposerait une exportation de 1,200,000 balles, qui, à 200 livres seulement l'une dans l'autre, eussent fait une vente de 240 millions, sans compter les blés et les vins.

Le roi avait tant d'amitié pour Sully, qu'il cherchait avec empressement les occasions de le combler de faveurs et de l'élever en dignité. Outre la place de surintendant des finances, il lui donna celle de grand maître d'artillerie, et l'érigea en charge de la couronne. Sully crut devoir marquer sa reconnaissance au monarque, et se livrer tout entier au soin de l'artillerie. Pour cet effet, il alla demeurer à l'Arsenal; réforma tous les officiers de l'artillerie qui étaient inutiles; fit un marché avec les commissaires du salpêtre pour une provision considérable de poudre; traita avec les maîtres des grosses forges pour le fer propre aux affûts, aux bombes, etc.; avec les marchands étrangers, pour le métal propre

aux canons, et avec les charrons et charpentiers, pour les bois nécessaires aux ouvrages qu'il se proposait de faire. Quinze jours après qu'il fut établi à l'Arsenal, le roi s'y rendit pour voir les ouvrages qu'il y avait faits, et prit beaucoup de plaisir à les examiner. Par la suite il s'y rendait fréquemment, et s'y plaisait beaucoup.

Ce fut à peu près dans ce temps que le duc de Savoie arriva à Paris et alla visiter l'Arsenal. Il fut étonné de voir les grands préparatifs qu'on y faisait, et demanda à Sully ce qu'il voulait faire de tout cet attirail. Sully lui répondit en riant : « C'est pour » prendre Montmélian. » Cette réponse déconcerta un peu le duc; mais, ne voulant pas qu'on s'en aperçût, il répondit d'un ton de plaisanterie : « Y » avez-vous été? » Sully lui répondit que non; le duc reprit : « Je le vois bien, car vous ne diriez pas » cela : Montmélian est imprenable. » Sully répliqua : « Je ne vous conseille pas de forcer un jour le » roi à tenter cette entreprise, parce qu'il pourrait » faire perdre à Montmélian le titre d'imprenable. » Le duc prit de là occasion de parler du sujet qui l'amenait en France, et lui dit qu'il était instruit qu'il ne le favoriserait pas auprès du roi. Henri IV, étant survenu en ce moment, fut cause que la conversation cessa. Le soir même on nomma des commissaires de part et d'autre pour examiner ce qui faisait le sujet de la contestation entre le roi et le

duc : Sully fut du nombre de ceux que le roi nomma de son côté. Le duc avait su mettre dans ses intérêts une partie des commissaires du roi, par des présents très-considérables; mais Sully lui faisait beaucoup d'ombrage, parce qu'il s'en tenait toujours à demander que le duc restituât à la France le marquisat de Saluces; on lui donnait en échange la Bresse et tous les bords du Rhône, depuis Genève jusqu'à Lyon. Le duc se proposa de le gagner à quelque prix que ce fût. Son ambassadeur alla voir Sully (1), lui fit les compliments ordinaires, et lui présenta le portrait de Son Altesse avec une boîte enrichie de diamants. Ce présent valait 20,000 écus. L'ambassadeur lui dit, pour l'engager à l'accepter, qu'il venait d'une fille de France, et qu'il lui était fait par un prince qui avait autant d'attachement pour le roi que d'amitié pour son ministre. Sully demanda à l'envoyé quelles étaient les propositions qu'on voulait faire. L'ambassadeur lui dit que son maître joindrait ses forces à celles du roi de France pour lui aider à conquérir Naples, Milan et l'empire même, et que, pour tous ces États, Sa Majesté pourrait bien laisser au duc de Savoie un petit marquisat composé de pièces rapportées.

Sully répondit que, si le roi redemandait le mar-

(1) Ce fut le 5 janvier 1600.

quisat de Saluces, ce n'était point à cause de sa valeur, mais seulement parce qu'il ne voulait point laisser détacher du royaume un ancien domaine de la couronne que le duc de Savoie avait usurpé dans un temps où Henri III le comblait de ses bienfaits, et ajouta qu'il ferait son possible pour engager le roi à faire avoir au duc les riches royaumes dont il faisait offre : il lui remit ensuite le présent qu'il lui avait apporté, et l'ambassadeur s'en alla peu satisfait.

Le duc de Savoie, voyant qu'il lui était impossible de gagner Sully, chercha les moyens de l'exclure des assemblées qu'on devait tenir au sujet du marquisat de Saluces. Pour cet effet, il demanda que le père Bonaventure de Calatagirone, général des cordeliers, patriarche de Constantinople et nonce du pape en France, assistât à ces assemblées au nom de Sa Sainteté. Le roi y consentit; il ne vit pas le but que le duc se proposait en lui faisant cette demande. L'assemblée se tint le lendemain chez le connétable : le roi s'y trouva, et après qu'on eut entamé la conférence, il exhorta tous les commissaires à n'avoir égard qu'à la justice, dit à Sully bas à l'oreille : « Prenez bien garde à tout, et faites » en sorte qu'on ne me trompe pas. » Puis il se retira.

Lorsqu'il fut sorti de l'assemblée, tous ceux qui la composaient se partagèrent par pelotons, et le nonce s'entretenait tantôt avec l'un, tantôt avec

l'autre, et évitait soigneusement d'adresser la parole à Sully. Le chancelier Pompone de Bellièvre, qui était un des commissaires, dit à Sully que le nonce ne pouvait vaincre le scrupule qu'il avait de communiquer avec un huguenot, et qu'il le priait, au nom de toute l'assemblée, de vouloir bien s'absenter, et qu'on ne terminerait rien sans cela. Sully sentit bientôt quelle était la cause de ce procédé; il se retira dans l'intention d'aller sur-le-champ raconter au roi ce qui venait de se passer. Le monarque entra en colère, lui ordonna de retourner à l'assemblée, et dit: « S'il y a quelqu'un à qui votre présence déplaise, » c'est à lui à se retirer, et non pas à vous. » Sully troubla la joie de l'assemblée en y apportant le nouvel ordre du roi. On chercha à gagner du temps pour tâcher d'obtenir de Henri IV que Sully ne fût point de l'assemblée; mais toutes les tentatives qu'on fit à ce sujet furent inutiles, et le nonce fut obligé de vaincre la répugnance qu'il avait de communiquer avec un huguenot. Sully réunit toutes les voix pour donner au duc de Savoie l'option de rendre au roi le marquisat de Saluces, ou de lui céder le pays de Bresse jusqu'à la rivière d'Ain, le vicariat de Barcelonette, le Val de Sture, celui de Pérouse et Pignerol. Dans ce second cas, on aurait restitué toutes les autres places prises de part et d'autre; on accorda trois mois au duc pour délibérer. Le prince fit faire beaucoup de sollicitations

auprès du roi pour qu'il lui cédât Saluces sans aucun échange. Henri IV, fatigué de toutes ces importunités, répondait toujours : « Je veux mon » marquisat. » Enfin le duc retourna à Chambéry, et se prépara à soutenir la guerre.

Le roi, voyant que le duc de Savoie était décidé à retenir ce marquisat de Saluces, résolut de passer en Savoie à la tête d'une armée, et se rendit à Lyon, où ses troupes avaient ordre de le joindre.

Ici, nous pourrons peut-être blâmer la rigueur de Sully, qui fit souscrire à des commerçants des engagements auxquels ils n'eussent point consenti s'ils en eussent connu les objets. Il passa marché à Paris avec des voituriers pour transporter à Lyon, dans l'espace de quinze jours, trois millions trois cents milliers pesant, sans expliquer quelle espèce de marchandise. Ils furent fort surpris lorsqu'ils virent qùe cette charge consistait en vingt canons, six mille boulets et autres ustensiles d'artillerie peu portatifs. Ils prétendirent avec raison que des pièces si lourdes ne pouvaient passer pour des marchandises de transport ; mais Sully les menaça de faire saisir leurs charrettes, et de les faire arrêter eux-mêmes. Enfin ils consentirent à faire ce qu'on leur demandait, et ils arrivèrent à Lyon avec leur charge; cette opération, exécutée par la force, leur fit éprouver une perte considérable.

Henri IV entra en Savoie, prit Montmélian,

Chambéry. Le duc de Savoie sentit enfin qu'il n'était pas en état de résister au roi de France, et signa un traité par lequel il fit de grandes cessions de territoire. La paix étant établie, Sully se livra tout entier aux affaires de finances, et chercha les moyens d'enrichir le roi sans appauvrir le peuple; dès 1601, il était parvenu à mettre un tel ordre dans un grand nombre de parties essentielles, et fut en mesure de présenter au roi cinq états très-importants.

Le premier contenait tout ce qui se levait d'argent en France, tout ce qui devait en être déduit pour les frais de perception, et ce qui en revenait de net au roi.

Le second contenait tout ce que le garde du trésor royal devait recevoir pendant l'année courante, et l'emploi qu'il en devait faire.

Le troisième contenait la recette et la dépense concernant l'artillerie, avec un inventaire général et détaillé de toutes les munitions de guerre qui existaient alors.

Le quatrième contenait un projet sur la grande voirie, sur les ponts, les pavés, les chemins, les chaussées et les réparations, tant royales que provinciales.

Le cinquième contenait un projet d'état général et détaillé de toutes les réparations et fortifications des villes, châteaux et places frontières.

Parmi les réformes les plus utiles qui furent exé-

cutées sous le ministère de Sully, on peut citer l'intérêt légal de l'argent, qui, de dix pour cent, fut réduit à six un quart pour cent l'an.

Sully substitua la méthode de compter par livres à celle de compter par écus; il crut que le compte par écus avait fait renchérir le prix de toutes choses, sans se douter de la vraie cause, qui était l'augmentation successive du prix des monnaies d'or et d'argent; elle avait ruiné les propriétaires de rentes et renchéri les denrées, dont le prix n'est jamais réglé sur la dénomination qu'il plaît de donner aux espèces, mais sur la quantité du poids en matière fine que l'on reçoit en échange. Par la même raison, le gouvernement, recevant un moindre poids en matière fine, et ayant toujours la même quantité à payer, s'appauvrissait réellement. Sully défendit aussi l'introduction des monnaies étrangères, excepté celles d'Espagne; ce qui fit un tort considérable au commerce. On interdit l'usage des étoffes brodées en or et en argent; ce qui fit tomber les manufactures. Sully était toujours vêtu fort simplement; il disait que ceux qui étaient richement habillés portaient leurs moulins et leurs bois de haute futaie sur leur dos. Enfin, on défendit de transporter hors du royaume les espèces d'or et d'argent, à peine de confiscation. Peu de temps après que cette ordonnance fut portée, on confisqua une somme de 48,000 écus, qu'on avait enfermée dans des ballots

de marchandises, et qu'on transportait en pays étranger. Personne n'osa la réclamer.

Sully engagea Henri IV à établir une chambre de justice pour examiner la gestion de ceux qui avaient été chargés des deniers publics, et faire prononcer des peines afflictives contre ceux qui seraient convaincus du crime de péculat. Il avait eu des preuves trop convaincantes de l'avidité et de la mauvaise foi des financiers pour ne pas leur déclarer la guerre. La chambre de justice fut établie; mais, ce qui est ordinaire dans ces circonstances, on ne punit point les plus coupables; ils trouvèrent leur salut dans le crime même pour lequel on les poursuivait, employèrent en présents une partie de ce qu'ils avaient volé, et conservèrent l'autre. L'orage ne tomba que sur ceux qui n'avaient pas assez volé pour acheter des protections.

Le maréchal de Biron venait d'être condamné à mort et exécuté pour avoir conspiré contre le roi. Quelques jours après, Henri IV se rendit à l'Arsenal et dit à Sully : « Vous voyez que ceux à qui j'ai » fait le plus de faveurs sont ceux-là mêmes dont » l'ambition, le caprice et la cupidité m'ont fait le » plus souffrir. Ils ont reçu de moi, à différentes fois, » des sommes beaucoup plus considérables que les » cinq rois mes prédécesseurs, en exceptant seule- » ment Henri III, accusés d'être si prodigues, n'en » avaient donné à leurs favoris. Pour fermer la

» bouche à ces messieurs, il faut me faire un mé-
» moire des gratifications que je leur ai accordées
» depuis qu'ils me servent; car je ne prétends y
» comprendre que ce qui est de pure libéralité, et
» non pas ce que mon secours et ma protection leur
» ont procuré de biens en différentes occasions.
» Telle est, par exemple, la principauté de Sedan,
» que j'ai procurée à Bouillon, et ensuite assurée
» dans une circonstance difficile. Je n'ai pas pré-
» tendu, par ce discours, qui peut avoir quelque
» rapport à la situation présente de votre fortune,
» vous faire une leçon, parce que je sais que vous
» êtes un sujet trop fidèle pour en avoir besoin;
» cependant, pour ne pas m'exposer à voir la con-
» fiance que j'ai en vous s'affaiblir, je crois devoir
» prendre deux précautions dans les bienfaits que
» vous méritent vos services. La première sera qu'ils
» ne soient pas assez considérables pour vous rendre
» l'objet de la jalousie et de la haine du public, tou-
» jours disposé à éclater contre les premiers minis-
» tres; la seconde, que ces bienfaits ne soient pas
» de nature à vous mettre dans le cas de me nuire,
» ou à mon successeur, si, quelque jour, par le motif
» de religion ou autrement, vous deveniez capable
» de manquer à votre devoir. En un mot, je veux
» m'ôter à moi-même jusqu'au moindre soupçon
» contre vous, afin que rien n'altère mon amitié
» pour vous. J'essuie tous les jours tant d'infidélités,

» auxquelles je ne m'attendais point, que je sens » que malgré moi elles me rendent méfiant. Ne » vous attendez donc pas que je vous rende maître » de grandes villes et de fortes places qui, avec » votre crédit et votre capacité, vous missent en état » de vous passer de moi et de troubler un jour la » tranquillité du royaume. Je ne veux point faire » pour vous plus qu'on ne doit faire pour un servi» teur, quelque fidèle qu'il soit; un roi doit avoir » soin de son honneur, de sa réputation et des biens » de son peuple. En attendant les occasions d'ajouter » ce qui manque encore à votre fortune, je joins » dès ce moment à votre traitement et à vos pen» sions un extraordinaire de 60,000 livres tous les » ans, afin que, les réunissant à votre revenu, vous » puissiez acquérir quelques terres, les embellir et » les meubler, et de plus établir avantageusement » vos enfants, à l'égard desquels je me réserve en» core de vous donner des marques de ma bien» veillance et de ma libéralité. Je sais bien que vous » ne dépenserez pas follement ces sommes en festins, » en chiens, en chevaux, en oiseaux et maîtresses. »

Sully lui répondit : « Sire, quoique j'aie dès ce » moment une entière certitude que ni Votre Ma» jesté, ni ses successeurs, ni l'État, n'auront jamais » rien à craindre de ma part, je trouve cependant » que votre sagesse ne vous fait pas pousser les pré» cautions trop loin. Une des principales maximes

» du gouvernement est, selon moi, que le prince ne » doit pas se livrer trop aveuglément à une seule » personne, quelques services qu'il en ait reçus, » parce qu'il est presque impossible qu'on puisse ja- » mais répondre de ses dispositions pour l'avenir. » Ainsi, loin de me plaindre, j'admire la prudence » de Votre Majesté, et je la remercie de ce que ses » récompenses, quelques bornes qu'elle y mette, » surpasseront toujours de beaucoup mes services » et mon attente. »

Sully s'occupa plus que jamais des affaires de finance. Pour arrêter la sortie des espèces d'or et d'argent en pays étranger, il en haussa le prix. L'écu d'or au soleil, qui valait 60 sous tournois, fut porté à 65 sous. L'écu d'or nommé pistolet monta de 58 sous à 62 sous, et ainsi des autres espèces d'or. Le franc d'argent de 20 sous haussa d'un sou 4 deniers, et le reste à proportion. Le prix du marc d'argent fut ainsi porté à 20 livres 5 sous 4 deniers, et celui du marc d'or fin à 240 livres 10 sous. Le désordre des monnaies provenait de la proportion trop basse de l'or à l'argent, c'est-à-dire qu'un trop petit nombre de marcs d'argent fin équivalait à un marc d'or fin.

Ce ministre chercha ensuite les moyens de faire entrer de l'argent dans les coffres du roi, sans fouler le peuple. Il commença par examiner les comptes des traitants qui avaient administré dans les derniers

temps les fermes les plus considérables, et qui, sous l'apparence de plusieurs dépenses nécessaires, en avaient détourné une partie des deniers, et les avaient fait passer en compte; ce qui faisait un déficit de plusieurs millions. Il força le receveur général du clergé de présenter ces comptes, et trouva qu'il avait distrait, à son profit, des sommes considérables. Il vit qu'il y avait une aliénation très-forte dans les domaines de la couronne. Plusieurs de ceux qui en possédaient jouissaient sans titre et par usurpation; d'autres les avaient obtenus à si bas prix, que la première année seule avait suffi pour les rembourser sur le pied de six un quart pour cent, qui était alors le prix courant de l'intérêt. Il proposa au roi de le faire rentrer en possession de tous ces biens, ou de forcer les acquéreurs d'en donner la juste valeur; il fit la même opération à l'égard de différentes charges et de différents offices, et résolut de forcer ceux qui les possédaient à augmenter leur première finance, ou à recevoir, pour le remboursement, la même somme qu'ils avaient donnée. Il prit les précautions nécessaires pour acquitter ce qu'on devait aux Suisses. Il aliéna plusieurs petites parties des domaines, dont la perception coûtait beaucoup plus qu'elle ne rapportait. Enfin, pour attirer en France le commerce de l'Océan et de la Méditerranée, et l'établir en même temps jusque dans le centre du royaume, il résolut de joindre

par des canaux la Seine avec la Loire, la Loire avec la Saône et la Saône avec la Meuse, et il démontra au roi l'utilité de ces projets pour augmenter les richesses du royaume; mais malheureusement il n'y eut qu'un seul de ces canaux qui reçut un commencement d'exécution.

On ne peut guère excuser le peu de penchant qu'avait Sully à protéger les manufactures; il marqua une prédilection particulière pour tout ce qui tenait à l'agriculture, mais il répugna toujours à l'admission des établissements d'industrie qui pouvaient favoriser le luxe et les plaisirs; quelque habilement que fussent confectionnés leurs ouvrages, il ne les appelait que de *superbes babioles.* Henri IV voyait plus loin que son ministre; il sentait bien que l'économie ne consistait pas toujours à épargner l'emploi de l'argent : aussi s'occupa-t-il d'attirer des ouvriers étrangers, et à mesure que le rétablissement des finances le permit, il donna de grandes sommes aux manufactures de tapisseries façon de Flandre, de toile façon de Hollande. Sully, dont les idées sur le luxe tenaient un peu plus à l'austérité de sa morale et de ses mœurs qu'à la politique, ne voyait pas avec moins de regret l'établissement des plantations de mûriers, repris plus tard avec tant de succès dans les provinces méridionales de la France. Henri était persuadé que sa richesse dépendait de celle de ses sujets; que multiplier les genres

d'occupations, c'était s'assurer de leur bonheur et de leur tranquillité même, en réprimant l'oisiveté, maladie également funeste aux hommes et aux empires.

Sully s'occupait tout entier de la gloire du monarque, du bonheur et de la tranquillité du peuple; il avait toute la confiance de Henri IV et la méritait. Il vivait enfin sans crainte, parce qu'il n'avait rien à se reprocher; mais l'envie s'éleva contre lui et pensa le priver des hautes fonctions auxquelles le roi l'avait élevé. Les libelles, les avis, les lettres, la calomnie, etc., furent mis en usage contre lui. Il n'y avait point de moyens que ses ennemis n'employassent pour assurer, même pour hâter sa perte. De quelque côté que le roi jetât ses regards, il ne voyait que des pamphlets contre son ministre, des mémoires qu'on lui présentait sous l'apparence de zèle pour l'État et d'amour pour sa personne. Il en trouvait sous sa table, sous le tapis de sa chambre, sous le chevet de son lit; on lui en faisait remettre par des gens inconnus; on en mettait dans ses manches et dans ses poches. On y accusait Sully de chercher à mettre dans son parti les princes, les plus grands seigneurs de la cour, le peuple même, en leur distribuant une partie des trésors du roi, dont il était si avare envers les autres; d'entretenir des intelligences hors du royaume, non-seulement avec l'Angleterre, mais encore avec les états généraux

des Provinces-Unies, les ducs de Wurtemberg et des Deux-Ponts, le landgrave de Hesse, le prince d'Anhalt, le marquis d'Anspach, etc., qui étaient prêts à prendre hautement sa défense. On y assurait que tous les protestants français et étrangers lui étaient dévoués, aussi bien que le sénat helvétique, gagné par la régularité des payements et par ses largesses. On assurait qu'il faisait passer dans les pays étrangers l'argent du roi, afin de s'y retirer un jour, et d'y faire, en faveur de la religion réformée, des levées considérables de Suisses, de lansquenets, etc., avec lesquels, à l'exemple de l'amiral Coligny, il mettrait la France au pillage. On disait encore que Sully, en faisant pour les magasins du roi des achats d'armes, de fer, de cuivre, de plomb, de boulets et autres munitions de guerre, en achetait pour son compte, et ordonnait qu'on les déposât dans les plus fortes villes protestantes, afin de s'en servir quand il en aurait besoin. On finissait par donner au roi le conseil de ne plus laisser dans les mains d'un seul homme le maniement de tous ses deniers, l'usage de toute son autorité et l'administration de toutes ses affaires, ou de lui associer au moins des personnes qui éclairassent sa conduite.

Parmi ceux qui cherchaient à desservir Sully, il y en avait de tout état et de tout âge, des princes, des officiers de la couronne, des maîtresses du roi et leurs enfants; le dépit de voir leurs gratifications

retranchées les animait contre le surintendant; les partisans de l'ancienne ligne, dont les principes de gouvernement étaient contraires à ceux que Sully inspirait au roi, plusieurs membres du conseil s'étaient déclarés contre lui; tous les courtisans et gens oisifs qui composaient la cour étaient irrités contre Sully, parce qu'il empêchait le roi de leur faire des grâces qu'ils ne méritaient pas. Tous les financiers étaient furieux contre lui et désiraient sa perte, parce qu'il examinait leurs comptes avec trop de soin. Henri IV lui avoua qu'ils avaient si bien intrigué, qu'ils l'avaient amené au point de mettre en doute la bonne opinion qu'il avait eue de lui. Le roi lui donna un libelle qui contenait toutes les calomnies qu'on répandait contre lui; il avait pour titre : *Discours d'État pour faire voir au roi en quoi il est mal servi.* Le roi ne tarda pas à reconnaître qu'on avait abusé de sa bonne foi; il continua de donner publiquement à Sully des témoignages de sa constante amitié.

Sully, voyant que le roi était tout à fait rassuré sur son compte, se livra tout entier à l'administration des finances. Il commença par constater les aliénations et les usurpations du domaine de la couronne, et à liquider exactement toutes les rentes sur les tailles, gabelles, décimes et autres taxes, et toutes les autres dettes établies sur le roi, sur les villes, sur différents pays et sur les communautés.

Il trouva que ces aliénations, ces rentes et dettes coûtaient déjà au royaume, depuis leur aliénation, jusqu'en 1605, plus de 150 millions. Sully fut fort étonné de voir que cette somme, dont l'État se trouvait privé sans en avoir jamais retiré aucun profit, avait été usurpée, pour la plus grande partie, par ceux qu'on avait employés d'abord à en faire la vérification, ou partagée, vendue et aliénée par eux-mêmes à d'autres. Le roi eut peine à le croire; mais le surintendant le lui prouva par deux pièces authentiques qu'il venait de recouvrer : l'une était un état des personnes qui avaient été intéressées dans le bail de l'impôt du sel; il y en avait plus de vingt, tant de la cour que du conseil même. Les unes en retiraient 50,000 livres; le profit des autres allait jusqu'à 150,000 écus. Enfin, le total montait à 9,738,000 livres. L'autre pièce, datée du 27 octobre 1585, était une association du feu surintendant d'O avec les traitants du sel pour un cinquième. Il y cautionnait, pour ce cinquième, un notaire qui lui prêtait son nom.

Des dilapidations semblables absorbaient le produit des aides et des parties casuelles. Plusieurs membres du conseil de finances se les étaient fait céder pour le payement de prétendues dettes du roi envers eux; Sully fit rentrer toutes ces sommes dans le trésor royal; et, en dépouillant les usurpateurs de ces revenus, il faisait, au nom du roi, des remises

assez considérables sur les tailles, dans la perception desquelles il trouvait une infinité d'abus et de vexations. Il désirait qu'on abolît entièrement cet impôt onéreux, et qu'on trouvât d'autres moyens d'y suppléer.

Ce grand ministre, qui défendit toujours les intérêts du peuple, dit dans ses Mémoires qu'il n'a jamais rien trouvé de si bizarrement tyrannique que de forcer un particulier d'acheter plus de sel qu'il n'en veut et n'en peut consommer, et de lui défendre en même temps de revendre ce qu'il a de trop. Il en parla au roi, lui présenta même un mémoire à ce sujet; mais on ne fit aucun changement à cet égard. Plus tard les secousses de la révolution sont venues abolir un impôt contre lequel on a toujours crié.

Les dettes de l'État, qui étaient immenses lorsque Henri IV monta au trône, se trouvèrent presque toutes acquittées en 1605; on rétablit les meubles de la couronne; on décora les maisons royales; on répara les places fortes, on en fit construire de nouvelles; on éleva des bâtiments publics, on réédifia les églises, les hôpitaux et les couvents; on répara les routes, les ponts; le pont Neuf fut achevé, la place Dauphine fut construite; on redressa un grand nombre de rues dans Paris; on bâtit des quais; on fit planter des ormes le long des grands chemins; on construisit des vaisseaux et on remplit les arsenaux

de munitions de guerre. Le roi distribuait des sommes considérables en présents, et il en restait encore, au bout de chaque année, une très-considérable qu'on déposait dans le trésor de la Bastille. Cependant, loin de fouler le peuple pour faire ces dépenses et amasser ces sommes, on le soulageait considérablement. Il était d'ailleurs délivré de l'oppression des tyrans de la finance, des vexations de la noblesse et des troupes : on voyait le paysan ensemencer et recueillir tranquillement, l'artisan s'enrichir de son travail et le marchand de son commerce. Ce bonheur était dû aux heureuses innovations de Sully et à la tendresse de Henri IV pour ses peuples. La tradition nous a conservé le langage de ce bon roi : *Je ferai en sorte que le plus pauvre aysan de mon royaume puisse manger de la viande toutes les semaines, et de plus, mettre tous les dimanches une poule dans son pot.*

Sully avait toujours les yeux fixés sur les traitants; il les força de donner au roi 150,000 livres et 60,000 livres pour la continuation du bail du sel pendant six années. Le roi lui fit présent de 30,000 livres pour la récompense de ses soins et de ses peines.

Henri IV demandait souvent à Sully des états et des instructions sur les affaires générales et particulières de son royaume, afin d'avoir des idées justes sur les finances et les autres parties de l'administration. Il voulait se mettre en état de former un

nouveau ministère suivant les principes de Sully, en cas qu'il eût le malheur de le perdre; mais la Providence disposa autrement: un fer assassin vint abréger les jours de Henri IV. Dans un des premiers conseils qui se tinrent sous la minorité de Louis XIII, on proposa d'accroître les revenus royaux, de diminuer la taille et les autres impôts, et d'augmenter les pensions des grands. Sully voulut faire sentir qu'il était impossible d'augmenter les dépenses et de diminuer en même temps les revenus; on n'écouta pas ses raisons, quoique très-solides. Le surintendant, déjà mécontent, trouva mauvais que le chancelier n'eût pas brisé les sceaux du feu roi, et que l'on eût falsifié la signature de ce prince; enfin, il refusa de signer une ordonnance de comptant (1) de 900,000 livres, approuvée par la reine, pour argent que l'on prétendait avoir mis entre les mains du feu roi. On lui redemanda sa place, qu'il quitta au commencement de 1611, avec le regret que conservent, en pareil cas, presque tous les hommes accoutumés au maniement des grandes affaires, et cette sensibilité qu'éprouvent les citoyens zélés à la vue d'améliorations qui seront négligées.

La retraite de Sully répandit la joie parmi les

---

(1) Voyez *Introduction*, page 49, ce que c'était qu'une ordonnance de comptant.

courtisans, et jeta le peuple dans la consternation. En perdant ses places, il ne perdit pas tous ses amis; lorsqu'il quitta Paris, plus de trois cents gentilshommes montèrent à cheval et l'accompagnèrent jusqu'à sa terre de Sully, où il se retira.

Malgré l'épuisement où était le royaume lorsque ce grand ministre fut chargé de l'administration des finances, il trouva, en moins de quinze ans, le moyen de diminuer les tailles de 5,000,000, les droits intérieurs et autres petites impositions de moitié; d'augmenter les revenus du roi de 4,000,000; d'acquitter 100,000,000 de capitaux sur l'État; de racheter pour 35,000,000 de domaines. Les fournitures d'armes, l'artillerie et les munitions qui étaient dans les magasins montaient à 12,000,000. On avait dépensé 1,800,000 livres pour augmenter les meubles du roi. Pour mettre les fortifications des villes frontières en bon état, il en avait coûté 5,085,000 livres. On avait dépensé en bâtiments pour le roi et en constructions d'églises 6,150,000 livres. L'établissement de plusieurs manufactures avait coûté près de 1,000,000. Les différents dons que Henri IV fit montèrent à 6,442,300 livres. Pour les troupes et levées on dépensa 4,850,000 livres et 1,000,000 pour rendre plusieurs rivières navigables. A la mort de Henri IV, il y avait 17,000,000 en dépôt dans le trésor de la Bastille, et 18,000,000 en billets des trésoriers allaient y entrer, qui n'a-

vaient point d'autre destination. Ces 35 millions vaudraient aujourd'hui 80,000,000, somme prodigieuse en raison de la petite quantité d'argent qui circulait alors.

On voit que la proportion des épargnes sous Sully est très-forte pour la richesse de ce temps-là, et pour le court espace dans lequel elles se firent. D'ailleurs, la bonne politique ne permet pas aux rois d'amasser de l'argent, parce que c'est nuire à la circulation. On a beaucoup blâmé cette stagnation de grandes sommes qui, mises en circulation, auraient donné une nouvelle activité à l'industrie; mais alors on ne connaissait point d'autres moyens, pour la plupart des États, de pourvoir aux événements, surtout pour la France, qui avait manqué si souvent à ses engagements. Une destination de ces fonds bien entendue eût été de prêter une partie de ces sommes aux particuliers à un intérêt faible, mais sous la condition de rendre au gouvernement en cas de guerre. Ce remplacement industrieux de la thésaurisation a été pratiqué par le grand Frédéric, mais était alors absolument inconnu.

RÈGNE DE LOUIS XIII.

CONSEIL DE FINANCES.

ANNÉE 1611 A 1616.

Lors de la retraite de Sully, la charge de surintendant fut supprimée, et les finances mises en direction sous la conduite de Jeannin, Châteauneuf et de Thou. Ce dernier se retira presque aussitôt. Les trésors que Sully avait amassés, et qui étaient en dépôt à la Bastille, furent bientôt dissipés par Concini, maréchal d'Ancre, et par les autres favoris de la régente, Marie de Médicis. Les occupations du conseil roulaient sur les dons que l'on devait faire aux grands, sur les augmentations de pensions, sur le payement de dettes abolies, sur le rabais des fermes : on vit quarante édits bursaux créer une infinité de charges et d'offices; on vendit des lettres

de grâce pour divers délits qui même entraînaient la peine des galères.

Si Jeannin eut la faiblesse de voir piller le trésor public sans y prendre part, on peut lui reprocher la bassesse de l'avoir souffert sans se plaindre. Les affaires se trouvèrent enfin dans un si mauvais état qu'on crut devoir justifier aux yeux de la nation les profusions de la régente et de son conseil. On assembla les états généraux en 1614, et Jeannin y fit un rapport évidemment faux sur la situation des finances; entre autres choses, il observa que Henri IV avait laissé 5,000,000 à la Bastille; qu'on s'était vu forcé à regret d'entamer ce dépôt; mais qu'après avoir eu recours à des moyens extraordinaires, qui n'étaient pas à charge au peuple, on avait été forcé de prendre sur les 5,000,000. . . 2,500,000 liv.

Et plutôt que de toucher au reste, on avait préféré emprunter. 600,000

Total. . . . . 3,100,000 liv.

Les états étaient priés de considérer la situation des affaires, d'aviser aux moyens d'égaler la recette et la dépense, de rembourser le prêt de 600,000 livres, et de remplir les 2,500,000 livres enlevées du dépôt de la Bastille, parce qu'il était intéressant de le réserver en entier pour des occasions urgentes, et d'éviter par là une surcharge pour le peuple.

Sans s'arrêter à la disette de détails et de preuves

justificatives qu'on remarqua dans le rapport de Jeannin, on n'y trouva qu'un tissu de mensonges; le trésor de la Bastille, à la mort de Henri IV, représentait un effectif en numéraire de 17,000,000, et 18,000,000 qui n'avaient pas d'autre destination devaient y entrer incessamment (1). Jeannin allégua que, pour parer à des dépenses extraordinaires, on avait eu recours à des impôts extraordinaires qui n'avaient point été à charge au peuple; cela implique contradiction. Comment imaginer qu'une somme équivalente à la moitié des tailles eût pu être levée sans qu'on s'en fût aperçu? On n'osait donc pas découvrir l'immensité des richesses laissées par Henri IV, et l'on avait recours au mensonge, artifice toujours vil, mais punissable lorsqu'on l'emploie vis-à-vis d'un souverain ou d'une nation.

Il serait désirable de pouvoir arracher de nos fastes ce qui se passa dans l'assemblée de 1614. L'indépendance de la couronne de nos rois y fut presque soutenue problématiquement. Le tiers état seul la regarda comme loi fondamentale; tout aboutit en discordes et en jalousies entre les trois ordres; le bien public fut entièrement oublié en faveur des intérêts particuliers, et quoique le rétablissement des finances semblât être le premier objet des états, on n'en vit pas sortir un bon règlement. On se dé-

(1) Voyez page 181.

battit longtemps sur la vénalité et l'hérédité des charges. La noblesse et le clergé demandèrent la suppression de la recherche à l'occasion des gabelles. La clôture de l'assemblée se fit le 23 février 1615. Le roi promit, en recevant les cahiers, d'y avoir tous les égards que la situation des affaires pourrait permettre. Afin de donner quelque satisfaction sur l'article le plus désiré, un impôt annuel de 1,500,000 livres fut supprimé; mais six semaines après on fut bien aise que les remontrances d'un grand nombre d'officiers donnassent occasion de le rétablir; car les besoins étaient extrêmes, de même que le désordre de l'administration.

Les autres articles furent si peu observés, que Concini, plus connu sous le nom de maréchal d'Ancre, fit créer trois charges de trésoriers et des pensions qui lui valurent 1,000,000. La pauvreté de l'épargne ouvrait une branche de commerce très-riche aux trésoriers; d'accord avec leurs protecteurs, ils achetaient à bas prix les créances sur le trésor, et la dépense entière en était portée sur les registres. Jamais le luxe n'avait été porté si haut chez les financiers et chez tous ceux qui étaient dans la faveur de la maison du maréchal d'Ancre. La France vit chez eux, pour la première fois, en argent, ces sortes de meubles et d'ustensiles domestiques auxquels l'usage destinait, chez les princes mêmes, le cuivre et le fer.

Un spectacle si insultant pour la misère publique, l'excès des abus et la faiblesse des membres des états réveillèrent le zèle du parlement. Il porta au pied du trône les gémissements des peuples, y fit la peinture la plus vive des malheurs dont on était menacé, dévoila en détail les brigandages commis dans presque toutes les parties du gouvernement, et particulièrement dans les finances. Il exposa les rabais énormes que s'étaient procurés pour de l'argent les fermiers des aides, des gabelles et des cinq grosses fermes; que, les revenus de Henri IV étant moindres, il avait mis annuellement en réserve 2,000,000, quoiqu'il dépensât environ 3,000,000 en bâtiments et en subsides aux étrangers, qui avaient cessé à sa mort; que dès lors on aurait pu épargner annuellement 5,000,000, avec lesquels on aurait pu, depuis quatre ans, acheter 20,000,000 de domaines aliénés; que la dépense de 1610, quoique chargée de plusieurs dépenses extraordinaires, avait été moins forte qu'en 1611; que la maison du roi manquait des choses nécessaires, quoique la dépense en fût augmentée de 500,000 livres; que les ordonnances pour voyages ou autres choses, la plupart supposées et inutiles, avaient monté par année à 1,800,000 livres; les ordonnances de comptant à 1,900,000 livres; les pensions à 6,000,000; les dons pour rôles et acquits patents à 1,600,000 livres à gens inconnus pour la pluppart, ou sans mérite; que tous les tré-

sors laissés par Henri IV étaient dissipés, à la réserve de 2,500,000 livres, qui ne suffisaient pas pour payer les avances faites par les trésoriers, avec les intérêts exorbitants qui leur étaient adjugés; qu'il avait été créé de nouveaux officiers des finances pour les engloutir; que les droits révoqués à l'avénement du roi au trône avaient été rétablis, peu de temps après, au profit de quelques particuliers, sans vérification dans les cours souveraines, et en vertu de simples commissions scellées; que plusieurs impôts onéreux avaient été renouvelés, entre autres le sou pour livre sur toutes sortes de marchandises. Toutes les malversations dont nous venons de parler furent expliquées, et les preuves offertes au roi; on finissait par lui indiquer les moyens de retrancher les dépenses inutiles pour pourvoir au nécessaire, par le supplier de n'accorder aucune pension aux officiers des cours supérieures, et d'ordonner que toute gratification au-dessus de 1,000 livres serait enregistrée à la chambre des comptes.

On parlait à un roi enfant, et il laissa répondre pour lui les auteurs mêmes des maux dont on se plaignait. Ils ne manquèrent pas de reprocher au parlement qu'il entrait dans l'examen des affaires d'État qui lui étaient interdites. Un arrêt du conseil ordonna la suppression de ces remontrances sur les registres; mais il ne fut point exécuté, parce qu'une prompte et fâcheuse expérience prouva à ce jeune

prince qu'autant il serait dangereux d'abandonner aux cours supérieures une autre autorité que celle de la conservation des ordonnances des rois, autant importait-il à sa sûreté et à la félicité de ses sujets qu'il pût apprendre par cette voie des vérités qui ne pouvaient arriver autrement jusqu'à lui.

BARBIN,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

ANNÉE 1616 A 1617.

Marie de Médicis trouvant que Jeannin n'était pas assez fertile en expédients pour suffire à l'insatiable avidité de son favori Concini, maréchal d'Ancre, elle mit à sa place Barbin, avec le titre de contrôleur général; il était auparavant intendant de la maison de Marie de Médicis. Ce ministre, sans talents et sans moyens, ne fit que paraître, et prit la fuite à la première nouvelle de la fin tragique de son protecteur le maréchal d'Ancre.

Après la catastrophe du maréchal d'Ancre, dans la cour du Louvre, on fit la visite de son corps : il avait trois ou quatre pochettes dans ses hautes-chausses, dans lesquelles on trouva des rescriptions de l'épargne, promesses de receveurs ou obligations pour la somme de 1,985,000 livres.

JEANNIN,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1617 A 1622.

Lorsqu'on établit Jeannin dans la place de surintendant des finances, en 1617, on nomma Maupeou contrôleur général. Dans la confusion où tout était, ils ne trouvèrent d'autres ressources que de prendre les conseils de la nation.

Les notables furent assemblés à Rouen; Jeannin y fit connaître les besoins de l'État; il dit que l'augmentation des pensions allait jusqu'à 6,000,000; que l'entretien des gens de guerre montait à 4,000,000, celui des garnisons extraordinaires à 2,000,000. Il prouva que le maréchal d'Ancre avait pris 2,000,000 sur les quartiers de juillet et d'octobre, et 1,800,000 livres sur les années 1619 et 1620. Pendant dix-huit jours que dura cette assemblée, on forma un cahier de réponses; voici l'extrait des principales, relatives aux finances.

Le roi fut supplié de n'adjuger désormais les

fermes qu'au plus offrant et dernier enchérisseur; de faire réduire l'entretien des gens de guerre et des garnisons, et de le mettre sur le pied qu'il était du temps du feu roi; de faire démolir toutes les fortifications qui étaient dans l'intérieur du royaume; de réduire les pensions; d'ordonner qu'elles ne seraient plus payées en vertu de simples brevets, à moins qu'elles ne se trouvassent sur l'état signé de la main du roi; de supprimer les charges des pensions, source d'une infinité de malversations, à raison des préférences, des escomptes et autres exactions; de remettre les gages des officiers de sa maison sur le pied qu'ils étaient à la mort du feu roi; d'ordonner qu'on établit un fonds limité à l'épargne pour payer les menus dons et récompenses, sans qu'il fût permis d'en acquitter jamais que sur ce fonds; de n'employer aucune espèce de don dans les ordonnances de comptant qui se font pour la nécessité des affaires du roi, l'assemblée regardant l'inexécution de cette règle comme le principe des plus grands désordres dans les finances.

Le roi était prié de considérer que la somme des tailles avait augmenté de jour en jour, quoique le nombre des exemptions se fût multiplié à l'infini. On lui représentait qu'un moyen de soulager le peuple, sans diminuer les recettes, serait de révoquer les exemptions et abonnements pour les tailles accordés pour de l'argent, toutes lettres de noblesse

données depuis trente ans pour de l'argent ou sans juste cause; de réduire les commensaux de la maison du roi, de celle de la reine, des princes, de l'écurie, de la vénerie, etc.; quant aux exemptions de la taille, de les réduire au même nombre que sous François Ier. Le roi fut encore supplié d'annuler toutes sortes de brevets, de réserves et de survivances sur les charges et sur les bénéfices; enfin de prendre les moyens nécessaires pour que le commerce et la navigation fussent libres et sûrs.

Peu de temps après que l'assemblée des notables fut séparée, Jeannin mourut. S'il avait peu de talents, il avait au moins beaucoup de fidélité. Il ne laissa pas de grands biens à sa famille.

SCHOMBERG,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1622 A 1623.

A la mort de Jeannin, Marie de Médicis donna à Schomberg la place de surintendant des finances. Voyant que l'État avait un très-grand besoin d'argent pour soutenir la guerre contre les huguenots, Schomberg, dans cette circonstance difficile, donna une idée de la fertilité de ses ressources en dressant douze édits bursaux, qu'il fit vérifier par les cours souveraines; ils contenaient création d'une multitude d'emplois, charges et offices dont l'énumération seule exigerait plusieurs pages. Par ces édits, on aliénait à perpétuité les revenus de l'État, dont il faut toujours que le peuple fasse le remplacement; on augmentait la charge de ce peuple par la multiplicité des privilèges et par celle des formalités qu'entraîne la création des offices; enfin, ce qui ne contribua pas moins à augmenter les charges de l'État, on introduisit dans le royaume une quantité prodi-

gieuse de moyens nouveaux de vivre honorablement dans l'oisiveté. On réduisit les pensions et on en supprima beaucoup.

Schomberg suivait le plan de son prédécesseur Jeannin, qui était de répondre aux besoins de l'État par des créations de rentes, des aliénations de droits et de domaines, etc. Pour avoir de l'argent comptant, on négociait ces titres avec les traitants au prix qu'ils en voulaient donner. On répandit dans le public plusieurs écrits sur la mauvaise administration des finances; Louis XIII en lut une partie et donna ordre à Schomberg de se retirer.

LA VIEUVILLE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

(Première surintendance.)

ANNÉE 1623 A 1624.

Il succéda à Schomberg dans la place de surintendant des finances; mais il n'en eut le brevet que pour un an. Il assura qu'il parviendrait, par ses économies et ses réformes, à rétablir les affaires de l'État; mais il n'avait point les talents nécessaires pour remplir ses promesses. Ses ennemis l'accusèrent d'une dureté et d'une présomption extrêmes. Ils publièrent que Boubier de Beaumarchais, son beau-père, trésorier de l'épargne, agiotait de son consentement sur toutes les ordonnances; qu'il fallait composer avec lui, ou se résoudre à ne rien toucher; qu'il s'était même approprié 120,000 livres sur le subside que le roi accordait aux Hollandais. Il haussa les tailles dans un temps de misère et de cala-

mité, au lieu de se prêter à des ouvertures utiles à l'État, et le cri des peuples se joignit à celui des envieux.

La province de Bretagne voulait achever à ses dépens le marquisat de Belle-Isle, moyennant 1,200,000 livres, à condition qu'au bout de trois ans de jouissance il retournerait à la couronne. Le surintendant n'y voulut point consentir, et dans le même temps, il voulait faire acheter au roi le comté d'Alais pour 800,000 livres. Les troupes étaient mal payées, quoique la recette fût accrue; tout languissait dans le désordre et la confusion. Pour captiver la confiance entière du roi, très-facile à gouverner, et qui se sentait, pour ainsi dire, soulagé de l'être, il le remplissait de soupçons contre tous ceux qui pouvaient lui donner ombrage. Le cardinal de Richelieu sut lui dérober une partie de ses talents, et en fit son protecteur à la cour. La place de surintendant était la première au conseil quand il n'y avait point de premier ministre. De là vient que Richelieu fut obligé, pour entrer au conseil, de briguer la faveur de La Vieuville, qui fit déclarer le cardinal chef du conseil : ce fut le seul bien qu'il fit pendant son administration, quoique, relativement à ses intérêts, il ne pût se conduire plus maladroitement. Le cardinal, aussi ambitieux et plus fin que lui, gagna toute la faveur. Il avait médité la chute de La Vieuville; elle fut prompte, car il ne tarda pas à être arrêté et

conduit au château d'Amboise, d'où il trouva moyen de se sauver, et passa en Angleterre. Il fut condamné à mort par contumace. Nous le verrons plus tard, en 1649, venir reprendre la surintendance des finances.

MARILLAC,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1624 A 1626.

Marillac, créature du duc de Richelieu, fut appelé à partager la surintendance des finances avec Champigny, qui paraît avoir pris très-peu de part aux affaires. Marillac était un homme violent et impétueux; il était très-animé contre les financiers, qui, disait-il, s'engraissaient continuellement du sang des peuples, et demanda qu'on établît une chambre de justice contre eux. Le cardinal de Richelieu, qui avait intention de rendre le roi entièrement maître dans ses États, et de protéger les alliés au dehors, laissa agir Marillac, et la chambre de justice fut établie pour connaître des malversations commises par les fermiers généraux depuis 1607.

Ceux qui se sentirent le plus coupables prirent la fuite; ils furent condamnés par contumace et pendus en effigie. Un seul perdit la vie; plusieurs subirent d'autres peines. Les parents et amis des condamnés

et des accusés se réunirent pour adresser des remontrances au roi : ils représentèrent au monarque que la honte attachée aux punitions qu'on faisait subir aux financiers, soit par emprisonnement, soit par des peines corporelles, s'étendait sur des personnes utilement employées dans les charges civiles et militaires, et qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir cherché à augmenter leur fortune par des alliances avec des gens d'un état que le roi avait comblé de distinctions. Les financiers remontrèrent qu'on s'était contenté jusqu'alors de les taxer, hors le cas où il y avait quelque fausseté commise.

Le roi révoqua la chambre de justice : on imposa sur les fermiers une taxe de 10,800,000 livres; mais les gens de la cour en profitèrent plus que le roi.

Louis XIII donna les sceaux à Marillac en 1626, et conféra la place de surintendant des finances au marquis d'Effiat, qui prouva qu'il en était digne.

D'EFFIAT,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1626 A 1632.

Les notables du royaume étaient assemblés lorsque d'Effiat fut nommé surintendant. Il fit à l'assemblée un tableau si juste et si exact de l'état des revenus et des dépenses du royaume, qu'on sentit qu'il avait de grands talents pour les finances. Nous ne croyons pas pouvoir mieux faire que de citer plusieurs fragments du discours remarquable qu'il prononça à ce sujet.

« Si, pour gouverner un grand État, dit ce mi-» nistre, il était besoin de chercher des lois, l'on » n'en pourrait trouver de meilleures que celles dont » Henri le Grand a fait usage, et qui lui ont si uti-» lement réussi. Dès qu'il eut donné le repos à ses » sujets, son État devint florissant, et tout ce que » la confusion des guerres civiles avait déplacé fut » rétabli dans son premier ordre.

» On verra que le feu roi (Henri IV) faisait tou-

» jours sa dépense plus faible que sa recette de trois » à quatre millions de livres, pour avoir de quoi » fournir aux dépenses imprévues. Il augmentait en » outre sa recette des économies qu'il pouvait faire » dans le cours de l'année par des moyens extraor- » dinaires, et tout ce qui se trouvait d'excédant était » toujours mis en réserve. C'est de là qu'est provenue » la somme qui s'est trouvée dans la Bastille après » sa mort.

» Après la mort de Henri IV, la face des affaires » fut changée; en sorte que ceux qui eurent la di- » rection des finances crurent que c'était assez de » conserver cet argent amassé sans continuer de faire » des économies, se contentant d'égaler la dépense à » la recette; ce qui fut cause qu'étant pris au dé- » pourvu par les dépenses extraordinaires, ils se » trouvèrent arriérés à la fin de l'année de trois à » quatre millions de livres. Pour combler ce déficit » et prévenir les mouvements qui se préparaient » dans l'État pendant la minorité du roi, ils furent » forcés d'entamer ce dépôt sacré, ce qui les fit aller » paisiblement jusqu'en 1613.

» Cet argent de réserve étant consommé, et les » charges croissant de jour en jour, ils furent con- » traints de porter une partie de la dépense d'une » année sur la recette de la suivante. Si l'urgente né- » cessité du royaume a voulu que les traitants aient » avancé le terme de leurs obligations pour avoir

» tout en argent comptant, on leur a donné des in-
» térêts de quinze, de dix-huit et vingt pour cent.
» Il s'est trouvé aussi que les trésoriers de l'épargne,
» qui ont tiré sur les receveurs généraux des sommes
» d'argent avant le terme échu, n'étaient plus en
» fonction à l'époque où il fallut régler et arrêter les
» comptes; et l'épargne, formant ses recettes aussi con-
» fusément, s'est trouvée tellement embarrassée,
» qu'il n'y a plus eu moyen de voir clair dans ses
» comptes.

» Le moyen d'éviter ces désordres est que le sur-
» intendant compte souvent avec eux; pourtant il s'en
» trouvera empêché, car ce n'est pas aisé de voir les
» comptes de dix trésoriers de l'épargne, ayant tous
» la même autorité, et en même temps compter avec
» plus de cent receveurs généraux, plus de cent vingt
» fermiers, et autant de traitants, qui ont tous dû
» porter leurs recettes à l'épargne depuis cinq ans
» qu'ils n'ont pas encore rendu de compte.

» Or, s'il y a tant de difficultés pour reconnaître
» la vérité des recettes, comment pourrait-on péné-
» trer pour apprécier les dépenses, pour voir si elles
» sont vraies ou fausses, après qu'elles ont passé par
» tant de mains différentes, tant d'employés divers?

» Il résulte de ces abus qu'on ne peut reconnaître
» ceux auxquels il est dû, ni ceux de qui on doit
» recevoir de l'argent pour les payer; chaque rece-
» veur alléguant avoir fourni ce qu'il devait long-

» temps avant le terme échu, soit par des avances » ou des prêts, et cependant personne ne se trouve » satisfait.

» Si l'on s'adresse à ceux qui sont en exercice en » l'année 1626, ils disent avoir fourni à l'épargne » ce qu'ils doivent dès l'année 1625; d'autres, dès » 1624; et il s'en trouve d'autres qui disent avoir » payé en 1622 et 1623. Si, pour vérifier leurs ac- » quits, on veut se régler sur les états par estimation, » on les trouvera ne monter qu'à vingt ou vingt- » deux millions; et par les états au vrai, ils montent » à trente, même à quarante. Si l'on veut entrer » dans la connaissance des détails, ils renvoient à des » chefs supérieurs et à de puissants seigneurs dont la » naissance et l'autorité sont si grandes, qu'ils nous » ferment la bouche et nous disent qu'ils ne rendent » compte qu'au roi.

» Voilà l'état où est la France à présent : elle a » besoin de puissants remèdes pour la remettre en » vigueur; les faibles ou les palliatifs sont inutiles. » C'est avec douleur que je découvre les besoins du » royaume, non que je redoute que nos voisins en » puissent tirer de l'avantage, parce qu'ils sont encore » plus à plaindre que nous, mais parce que cette » grande nécessité émeut la compassion des bons » Français; et pourtant ces maux ne sont si extrêmes » qu'on ne les puisse réparer et rendre à la France » sa première splendeur. »

Ce discours donna une idée juste de la situation où seize années de prodigalités et de mauvaise administration avaient réduit les peuples et l'État.

La clôture de l'assemblée des notables se fit le 24 février 1627, et fut annoncée par une déclaration du roi, dans laquelle il assura, entre autres choses, que son dessein était de rétablir le commerce, d'en augmenter les priviléges; de diminuer les charges du peuple par tous les moyens possibles; s'obligeant, en foi et parole de roi, de les soulager de 3,000,000 de livres dans les cinq années qui allaient suivre.

Le génie du cardinal de Richelieu, secondé de l'habileté de d'Effiat, aurait sans doute bientôt rétabli l'ordre dans les finances, et rendu à la France tout son éclat; mais il fut arrêté dans son projet et ses travaux par de très-fâcheuses circonstances. Les protestants se révoltèrent de nouveau; la prise de la Rochelle fut résolue, parce que la nécessité le voulait. Ce surcroît de dépense, dans le moment même où l'on commençait une réforme, jeta le surintendant des finances dans un très-grand embarras. Le sel fut augmenté de six livres par minot, et il préféra cet impôt à tout autre, parce qu'il s'étendait sur toutes les classes du peuple. Douze conseillers généraux des finances, des camps et armées du roi, furent créés avec 6,000 livres de gages. La juridiction des aides de Bourgogne fut attribuée à la cham-

bre des comptes de Dijon, en créant de nouveaux officiers pour servir par semestre, avec les anciens, dans les deux fonctions. Enfin le roi tint un lit de justice où il fit vérifier quelques édits bursaux. On créa 300,000 livres de rentes sur les gabelles, à six un quart pour cent d'intérêt. Le clergé fournit 3,000,000 pour la prise de la Rochelle.

Pour soutenir ce siége, on fut obligé d'avoir recours aux emprunts, parce que le peuple, accablé sous le poids de la misère, ne pouvait plus supporter de nouveaux impôts. D'Effiat, par ses manières insinuantes, son exactitude et le bon ordre qu'il avait établi dans la gestion des comptables, ranima tellement la confiance, que le roi ne paya pas plus de dix pour cent des avances qui lui furent faites, quoiqu'on n'eût point encore payé jusqu'alors d'intérêts au-dessous de vingt pour cent. Les charges de l'État furent acquittées comme auparavant, et jamais l'argent ne manqua aux armées de terre et de mer. Il ne fit en cette année aucune aliénation; les 100,000 livres de rentes qui furent créées sur l'hôtel de ville furent destinées à acquérir le duché de Chartres du duc de Nemours pour l'apanage de Monsieur, frère du roi.

L'exactitude de d'Effiat à veiller sur les recouvrements, en remettant en vigueur les ordonnances de Sully au sujet des comptables, et son économie dans toutes les parties de détail furent sa plus grande ressource. Ce surintendant faisait distribuer par des

commissaires affidés, tous les huit jours, la paye aux soldats, même sans qu'elle passât par les mains du capitaine comme auparavant. Par ce moyen, chaque semaine on était assuré du nombre d'hommes effectif : connaissance de la plus grande importance et nouvelle dans les armées de France.

Ce fut à peu près dans ce temps que prit naissance un droit qui depuis a formé une des plus considérables branches du produit des fermes. La plante à laquelle l'usage a donné le nom de tabac fut apportée en France sous le règne de François II, par Jean Nicot, ambassadeur de France auprès de Sébastien, roi de Portugal. Insensiblement, sa vertu fut connue et séduisit. Dès 1629, il en entrait assez considérablement dans le royaume pour attirer l'attention du gouvernement. Une déclaration du mois de décembre de la même année soumit le *petun*, car alors le tabac se nommait ainsi, à payer 30 sous par livre de droits à son entrée dans le royaume; mais pour favoriser l'établissement et l'accroissement des colonies, tout le tabac provenant du cru des colonies et des îles françaises était exempt de droits. Ce règlement était fort sage; il fut cependant détruit par le grand Colbert.

Les états de Provence rachetèrent, par un subside de 1,500,000 livres, payables en quatre années, une création de plusieurs offices.

Les impôts pour le compte du roi n'étaient pas les

seules charges du peuple. Sous prétexte de réparations et dépenses communes, on percevait de tous côtés d'assez grandes sommes, dont les pauvres payaient, à l'ordinaire, la plus grande partie. D'Effiat fit rendre un édit qui défendit d'enregistrer aucunes taxes quelconques ailleurs que dans la chancellerie lorsqu'elles excéderaient 150 livres, même en plusieurs perceptions par an. Afin de mieux veiller sur les autres, il était ordonné que les lettres seraient aussi enregistrées au contrôle général.

D'Effiat mourut en juillet 1632, trop tôt pour le bien de la France. Lorsqu'il prit la charge de surintendant, il trouva des dettes et la plus grande partie des revenus publics dépensée par anticipation: presque tous les domaines de la couronne étaient engagés. Les années pendant lesquelles il fut à la tête des finances furent si agitées et si coûteuses, qu'il lui fallut une grande habileté pour faire face à tout sans accroître le désordre. Par une grande économie et un ordre très-exact, il arrêta les progrès du mal. Il chercha à soulager les campagnes, par préférence à tout, et parvint à procurer, dans des temps très-difficiles, plus de crédit à l'État qu'il n'en avait jamais eu. Il fut le premier qui emprunta à dix pour cent des financiers, accoutumés à recevoir vingt, vingt-cinq ou même trente pour cent de leurs avances, même à gagner le tiers sur leurs traités.

BULLION ET BOUTHILLIER,

SURINTENDANTS DES FINANCES.

ANNÉE 1632 A 1643.

D'Effiat étant mort, le cardinal de Richelieu engagea Louis XIII à partager la surintendance des finances entre Bullion et Bouthillier. Bullion s'empara des principales fonctions; on l'accusait de mettre beaucoup de dureté dans la perception des impôts, et de chercher avec soin les moyens de s'enrichir. Il créa 300,000 livres de rentes sur les aides, pour remplacer les fonds qui manquaient; augmenta les droits sur les marchandises de Lyon, ce qui causa une grande sédition dans cette ville. Il constitua 96,000 livres de rentes sur les droits des bois à Paris, 250,000 livres sur les gabelles, 500,000 livres sur les tailles; il établit des offices de contrôleurs conservateurs en la ferme des aides, et de leurs lieutenants, avec attribution de 12 deniers pour livre sur les droits de cette ferme, payables par les contribuables.

En 1634, on supprima plusieurs impositions extraordinaires, et on révoqua près de cent mille offices ou priviléges de nouvelle création.

A peine eut-on créé des rentes sur les tailles, qu'elles furent décriées dès leur origine, à cause de la manière dont l'autorité s'exprimait sur les remboursements dans l'édit de création de ces rentes; on les appelait *petites tailles*. Le gouvernement profita de cette défaveur pour se dispenser d'en payer bien exactement les arrérages; insensiblement on n'en toucha plus qu'un ou deux quartiers; elles ne se vendirent plus qu'à vil prix. Quelques particuliers eurent cependant le crédit de se faire payer en entier, et on les obligea, par la suite, de restituer ce qu'ils avaient reçu de plus que les autres; et cette opération aurait pu passer pour une révolution dans les finances, si l'effet en eût été plus prompt, et eût servi à la libération de l'État; mais il perdit la confiance et son crédit, sans changer de principe et sans améliorer sa position.

En conséquence de l'ordre général de rembourser les aliénations en rentes sur l'hôtel de ville, plusieurs personnes qui se trouvèrent en crédit se firent rembourser des rentes, des aliénations supprimées, des offices inutiles et supposés.

Voilà l'origine du désordre et de la confusion qui s'introduisit dans les finances, et qui dura depuis cette époque jusqu'en 1660, que Colbert fut

mis à la tête des affaires. La prodigieuse quantité de rentes créées par différents ministres, sans autre titre que l'édit de 1634, engagea insensiblement tous les revenus de l'État; il devint impossible de satisfaire à tous les arrérages, et à mesure que le désordre augmentait, les rentes se négociaient à plus bas prix. Le gouvernement voulut en profiter, et chargea divers traitants de les acquérir pour son compte; mais ils bénéficièrent du double et du triple sur le prix des rentes.

Ce ne fut pas le seul désordre auquel l'opération de 1634 donna naissance. Quoique les liquidations des capitaux eussent été fixées sur le pied des revenus au denier quatorze, un grand nombre se fit par amis au denier dix-huit; de manière que, pour 1,000 livres de gages, on recevait un remboursement de 18,000 livres, au lieu de 14,000, et ce fut une des matières principales de la chambre de justice qu'on établit en 1661.

Le roi, ayant la guerre à soutenir contre plusieurs puissances à la fois, fut obligé de mettre sur pied quatre armées; pour les entretenir, il eut recours au clergé, qui lui accorda un subside de 3,600,000 livres, et la subvention annuelle de 1,300,000 livres fut renouvelée pour dix ans.

On créa des charges, un bureau des finances à Alençon, une cour des aides à Vienne en Dauphiné et une à Caen. On constitua 120,000 livres de rentes

au denier dix-huit (5 55/100 d'intérêt) sur les recettes générales, et 700,000 livres de rentes sur les gabelles; 600,000 livres de gages furent attribuées aux officiers des cours souveraines.

Les états de Bretagne accordèrent un subside de 2,000,000.

En 1636, on négocia 100,000 livres de rentes au denier dix-huit (5 55/100 d'intérêt) sur les gabelles du Lyonnais, 300,000 livres sur les aides, 400,000 livres sur les aides de Paris.

Bullion voulut créer 600,000 livres de rentes, dont le capital aurait été fourni par les gens aisés du royaume; mais les clameurs qui s'élevèrent de toutes parts et les obstacles qu'on rencontra firent supprimer l'édit qui établissait cet impôt. On lui substitua le droit de subvention, ou vingtième du prix de toutes les marchandises vendues. La levée de cet impôt causa de grandes vexations de la part des régisseurs: diverses provinces et villes s'en rachetèrent ou le changèrent de nature. Telle est l'origine de la différence qui se trouvait entre les droits d'aides d'un lieu à un autre.

On créa quatre cents charges de procureur au parlement, à la cour des aides et autres juridictions, et tous ces officiers furent exempts d'une infinité de taxes, en payant exactement le prêt et l'annuel. On créa aussi des offices de jurés vendeurs et contrôleurs des vins à Paris.

Bouthillier, resté seul surintendant des finances par la mort de Bullion, arrivée en décembre 1640, commença ses opérations par la révocation des anoblissements depuis trente ans, de l'exemption de taille de tous les privilégiés, même des commensaux de la maison du roi, excepté des officiers des cours souveraines et des secrétaires du roi. Cependant cette révocation ne devait avoir lieu que pendant la guerre, et ceux qui avaient servi trois ans dans les armées, ou qui y servaient actuellement, en étaient exempts.

On fit un règlement sur les tailles. Jusqu'alors la répartition de cet impôt s'était faite par les trésoriers de France et les élus; mais ce qui avait été établi pour l'ordre devint une source d'abus et d'exactions; les frais de taxation et autres augmentèrent encore les charges du peuple. Le surintendant fit arrêter que désormais les intendants commissaires du roi feraient seuls la répartition des tailles. Cet arrangement épargnait, selon l'opinion commune, près de 9,000,000; mais il augmentait l'autorité arbitraire; on mit depuis le produit des tailles en régie, et bientôt le peuple eut sujet de regretter les anciens abus. Lorsqu'un impôt est onéreux par sa nature, comme le sont tous les tributs arbitraires, la forme de la régie ne change que le nom des excès, mais elle n'en corrige point la cause.

On établit une cour souveraine des salines de

Saintonge; mais elle devint si onéreuse au peuple et au roi, qu'on la supprima deux ans après.

Le clergé s'assembla à Mantes, en 1641. Les commissaires du roi représentèrent à l'assemblée qu'il n'était pas permis aux gens de mainmorte d'acquérir ni de posséder aucuns héritages, ni droits immobiliers, sans en obtenir des lettres d'amortissement, et en acquitter les droits; que, faute d'y satisfaire, ces acquisitions étaient réunies de droit au domaine; que les ecclésiastiques qui possédaient une grande partie des biens du royaume, n'avaient ni obtenu ces permissions ni payé les droits au roi, et que ces droits montaient à des sommes immenses; que le roi entendait faire rechercher tous ces amortissements; qu'il les avait taxés au tiers du revenu de tous les bénéficiers; que, de plus, le clergé devait les contributions du ban et de l'arrière-ban; et qu'enfin le roi pouvait le taxer à de grandes sommes pour la conservation de ses priviléges; que cependant, le roi voulant bien, à la considération du cardinal de Richelieu, les traiter favorablement, il se contenterait de 6,000,000, payables en trois années.

Pour mieux concevoir l'effet des aliénations de rentes, des créations de charges et des emprunts aux traitants, remontons à la fin de 1610, époque où Sully quitta le ministère. Nous voyons, dans l'espace de trente-trois ans, l'imposition s'accroître de

53,000,000, les charges de 40,000,000; le gouvernement ne touchait que 13,000,000 de plus à raison de l'augmentation de ses dépenses, dont la majeure partie était forcée.

Il paraît, d'après le testament politique du cardinal de Richelieu, que sous son ministère, le total des impositions était de 79,000,000, dont 33,000,000 environ entraient au trésor de l'épargne. Voici l'état des dépenses de ce temps, tel qu'on le trouve dans le testament politique du cardinal de Richelieu :

Extraordinaire des guerres. . .	12,000,000 liv.
Garnisons ordinaires.	3,000,000
Marine.	2,500,000
Artillerie.	600,000
Maison du roi, de la reine et de Monsieur.	3,500,000
Ligues suisses.	400,000
Bâtiments.	300,000
Ambassades.	250,000
Fortifications.	600,000
Pensions.	4,000,000
Dons ordinaires du roi. . . .	50,000
Acquits-patents.	400,000
Parties inopinées et voyages. .	2,000,000
Comptant du roi.	300,000
Total.	29,900,000 liv.

Divers articles paraissent oubliés dans cet état de dépense, comme les non-valeurs, les subsides étrangers etc. Ainsi on peut regarder, avec les non-valeurs ordinaires, la recette comme employée par la dépense courante, même en temps de paix.

· Louis XIII aimait beaucoup Bouthillier, et lui croyait peut-être plus de talents qu'il n'en avait effectivement; mais sitôt que ce monarque fut mort, on ôta à Bouthillier la direction des finances.

RÈGNE DE LOUIS XIV.

BAILLEUL,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1643 A 1646.

La reine Anne d'Autriche, alors régente de France, prit Bailleul pour son chancelier, et lui donna la place de surintendant des finances; mais il n'avait pas l'expérience nécessaire pour gérer les deniers de l'État. Les fonds de 1644, 1645 et 1646 étaient entièrement consommés, et il était dû 1,200,000 livres de gages aux officiers du parlement, et à proportion à toutes les compagnies du royaume.

Il commença par emprunter 12,000,000 à un très-gros intérêt, augmenta de dix sous par muid de vin le droit d'entrée dans Paris, et sur la vente des vins en gros dans tout le royaume. Tous les pos-

sesseurs et engagistes des domaines et droits domaniaux furent délivrés des charges auxquelles ils étaient assujettis, moyennant une taxe de répartition qui fut faite sur eux, et on chargea les états du roi du montant de ces charges. On procéda aussi à la recherche des détenteurs du domaine, et tous les dons furent révoqués. Toutes ces opérations n'avaient d'autre objet que d'assigner aux traitants des reprises pour le montant de leurs avances; elles soumirent une infinité de familles à leur avidité, et ne procurèrent au roi aucun recouvrement de son domaine. On établit plusieurs autres impôts fort onéreux, et on créa des offices. On mit les tailles en régie; alors les exactions, inséparables de l'arbitraire des traitants, furent portées à leur comble; les exécutions, les emprisonnements, troublèrent la culture et achevèrent de ruiner totalement les campagnes: on força les gens riches d'acheter des lettres de noblesse. Le cardinal Mazarin fit ôter à Bailleul la place de surintendant des finances, et la fit donner à Perticelli, dit Émery, qui était son homme de confiance.

PERTICELLI, DIT ÉMERY,

SURINTENDANT DES FINANCES.

(Première surintendance.)

ANNÉE 1646 A 1648.

Au-dessous du surintendant, il y avait un contrôleur général : Émery occupa cette place sous Bailleul, quand ce dernier était à la tête des finances. En 1644, voyant que l'État avait un besoin très-pressant d'argent, Émery conseilla au cardinal Mazarin d'établir une taxe sur toutes les maisons de Paris bâties hors des limites marquées par les ordonnances. Comme elle ne tombait que sur les riches, elle n'aurait pas foulé le peuple, mais le parlement s'y opposa et refusa d'enregistrer l'édit. Il proposa, en 1645, de vendre toutes les places inutiles qui se trouvaient dans Paris et dans les autres grandes villes du royaume; une attribution aux juges royaux et non royaux, pour juger souverainement en certains cas, en payant finance; l'abonnement et le rachat des droits seigneuriaux appar-

tenant au roi. Dans l'épuisement où était le peuple, il n'y avait de ressource que chez les riches.

En 1646, le cardinal Mazarin fit donner la place de surintendant à Émery. Il mit un droit additionnel de deux sous pour livre sur les droits des aides; il fut converti, l'année suivante, en un droit de dix sous par muid de vin. Il fit révoquer tous les priviléges sur le sel, et en augmenta le prix de quarante sous par minot : un tiers des gages fut retranché aux cours souveraines, et la moitié à tous les autres officiers pendant la guerre. L'établissement des droits d'entrée à Paris mit le comble au mécontentement, malgré le soin que prit le cardinal de distraire les esprits en procurant à la capitale un Opéra, spectacle nouveau pour la France.

On négocia : le tarif des entrées fut modifié; on en excepta le bois à brûler, le charbon, les grains de toute espèce, le vin, et tout ce qui provenait du cru des bourgeois.

Les ennemis, instruits que la France était dans une grande disette d'argent, et que les semences de division commençaient à y germer, retardaient la signature de la paix : le cardinal Mazarin n'en était que plus ardent à se procurer des fonds pour pousser avec vigueur les opérations militaires de la campagne de 1648. Plusieurs édits parurent pour créer vingt-quatre nouveaux maîtres des requêtes, aliéner 1,500,000 livres de rentes sur la levée du tarif,

créer des officiers de police sur les ports de Paris, et des charges de secrétaires du roi, percevoir des droits de francs-fiefs, augmenter les droits du sceau, différer quatre quartiers des rentes, retrancher quatre années des gages aux compagnies en rétablissant le droit annuel. Le parlement, auquel le cardinal cherchait à plaire, fut seul exempté de cette dernière rigueur.

Dans un désordre moins considérable, le produit de ces édits eût été immense; mais les affaires étaient réduites au point que, pour recevoir un million, il fallait en abandonner quatre ou cinq aux traitants. On peut convenir que, si ceux qui étaient chargés de l'administration eussent été moins avides, le public n'aurait pas été aussi surchargé.

Le cri fut général à la lecture de ces édits, et l'on sacrifia Émery à la vengeance publique. On le relégua à sa terre de Tanlay. Cet Italien fut injustement puni si l'on ne considère que la cause principale de son exil, mais il ne l'aurait pas été assez si on avait fait la recherche de ses concussions. Fils d'un paysan de Sienne, sorti d'une famille très-pauvre, il avait amassé des sommes immenses dans le maniement des finances, sans compter les largesses qu'il répandait à la cour pour s'y soutenir. Il faisait acheter publiquement pour lui et pour ses amis des rentes au denier deux ou trois, qu'il se faisait rembourser par le roi sur le pied du denier quatorze.

Intéressé dans tous les traités, il est aisé de juger qu'il procurait à ses associés des conditions avantageuses. Entre autres aliénations, il accorda, pendant dix ans, pour un million, la jouissance des impôts et billots de Bretagne, qui rapportaient 500,000 livres par an.

Émery prétendait qu'il était impossible que les ministres des finances ne fussent point maudits : nous allons le voir venir reprendre la surintendance en 1649.

LA MEILLERAYE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1648.

Le maréchal de la Meilleraye était un brave militaire qui n'entendait rien en finance; il avait la probité de Sully, mais non pas ses ressources. On convint avec le parlement de supprimer l'impôt sur les maisons et l'abonnement du domaine. Les créations d'offices furent révoquées; le droit de 58 sous 6 deniers par muid de vin, et à proportion sur les autres boissons, fut supprimé. On convint que les tailles seraient diminuées d'un quart en 1649, que le payement de deux quartiers et demi serait effectué à l'égard des rentes sur le sel, le clergé, les aides, etc.

Le cardinal Mazarin exécuta avec joie deux conseils que lui donnèrent les magistrats, et qui ne pouvaient être pires dans les circonstances actuelles; ce fut de taxer les financiers, et de révoquer les assignations données à ceux qui avaient avancé de l'ar-

gent au roi, *attendu*, disait on, *que c'étaient presque tous* des gens de rien ou trop riches. Quelle jurisprudence a jamais objecté ces deux défauts à un créancier, s'il est légitime d'ailleurs? C'était réellement ce qu'il convenait d'examiner, mais on ne le fit pas.

Les financiers firent la plupart banqueroute, en conséquence de celle qu'ils essuyaient de la part du roi; les riches particuliers dont ils avaient emprunté payèrent ainsi, sans profit pour l'État, la plus forte taxe qui eût encore été imposée sur eux.

Il n'y avait pas un an que le maréchal de la Meilleraye était à la tête des finances, qu'il abandonna la surintendance.

PERTICELLI, DIT ÉMERY,

SURINTENDANT DES FINANCES.

(Seconde surintendance.)

ANNÉE 1649.

Le cardinal Mazarin rappela Émery à la surintendance; il s'occupa d'assigner des fonds pour le payement des rentes. Un Italien, nommé Tonti, imagina alors les emprunts en rentes viagères, rentes distribuées en plusieurs classes, et qui sont payées au dernier vivant de chaque classe. Elles furent appelées *tontines*, du nom de l'inventeur. Il y en eut pour 1,025,000 livres annuelles; ce qui forma un revenu prodigieux pour le dernier qui survécut. Invention qui chargeait l'État pour un siècle, mais moins onéreuse que celle des rentes perpétuelles, qui chargeait l'État pour toujours.

La mort vint enlever Émery au milieu de ses grandes opérations financières; dans les deux fois qu'il fut surintendant, il créa 167 offices, et aliéna des rentes pour 87,600,000 livres de capital.

DE MAISONS,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1649.

Les surintendants se succédaient rapidement dans ces temps de trouble; les préposés des fermiers des tailles n'osaient se montrer pour recevoir leurs droits, les gabelles n'étaient point générales, et il y avait des villes où le sel se vendait publiquement au marché; les princes, la noblesse, le peuple, les parlements mêmes, tout fut entraîné tour à tour par l'esprit de vertige; le désordre était trop général pour que nous puissions rien signaler de remarquable pendant le peu de temps que de Maisons occupa la surintendance.

LA VIEUVILLE,

SURINTENDANT DES FINANCES.

(Seconde surintendance.)

ANNÉE 1649 A 1653.

La Vieuville, que nous avons vu disgracié sous Richelieu, en 1624, était rentré en faveur par le crédit du cardinal Mazarin, dont il avait su gagner l'amitié. Quoique courbé sous le poids des années, il occupa de nouveau la place de surintendant des finances, renouvela encore ces promesses magnifiques qu'il avait faites autrefois, et qu'il n'exécuta pas mieux; cependant il faut convenir que dans sa seconde surintendance il réforma quelques abus, supprima plusieurs offices, n'en créa point et ne fit aucun emprunt : c'était beaucoup alors de ne point augmenter le mal.

FOUQUET,

SURINTENDANT DES FINANCES.

ANNÉE 1653 A 1662.

La place de surintendant des finances se trouvant vacante par la mort de La Vieuville, le cardinal Mazarin en partagea les fonctions entre Fouquet et Servien. Fouquet fut chargé du recouvrement des fonds, et Servien eut dans ses attributions le détail des dépenses (1). L'empire que le cardinal avait pris sur l'esprit du roi et de la reine mère ne laissait aux surintendants des finances aucun exercice de leur charge. Ils étaient obligés de chercher de l'argent à quelque prix que ce fût, et de payer sur les ordres qu'ils en recevaient, souvent de bouche, sans quittances, à de simples commis envoyés par le cardinal, sans que les parties prenantes allassent à

(1) Servien administra jusqu'à sa mort, arrivée en 1659. Mais Fouquet eut toujours la principale direction.

l'épargne donner leurs quittances. Enfin, ils furent moins, au titre près, les administrateurs que les courtiers des finances. Les registres mêmes étaient, en quelque façon, soustraits à leur inspection : le choix des sujets ne dépendait pas d'eux.

Pour avoir de l'argent, on imposa 34 sous par minot de sel; on aliéna divers droits d'aides; enfin on annonça, en 1653, une diminution d'un sixième sur les monnaies par gradation. Cette opération engagea les particuliers à prêter leur argent, soit aux financiers, soit au roi. On constitua 400,000 livres de rentes sur la ville de Paris. La facilité d'emprunter fit consommer par avance les recettes des années 1655 et 1656 : beaucoup d'assignations, que les troubles précédents avaient empêché d'acquitter, furent remboursées.

Plus tard on fit réflexion sur le désordre des affaires; chacun voulut retirer son argent, et il manqua entièrement sur la place. On publia plusieurs édits; on créa quarante-six charges de secrétaires du roi; on établit le papier et le parchemin timbrés; on mit une taxe sur les baptêmes et les enterrements; mais le peu de sûreté qu'on trouvait dans les paroles du cardinal rendit tous ces édits inutiles. On ajouta deux sous pour livre au droit des fermes, et toutes ces augmentations diminuèrent le profit en détruisant le commerce.

Dans cette situation pressante, on eut recours au

crédit personnel de Fouquet. Il commença par rassurer les gens d'affaires, qu'on menaçait de faire des recherches contre eux, et leur proposa de composer; il aida même les principaux dont le crédit chancelait. Le roi, dit Voltaire, demandait quelquefois de l'argent à Fouquet, qui lui répondait : *Sire, il n'y a rien dans les coffres de Votre Majesté, mais M. le cardinal vous en prêtera.*

Mazarin achevait de ruiner l'État : il se faisait donner régulièrement 23,000,000 par an pour certains états secrets dont il voulait avoir seul la disposition. Il se réservait en outre des généralités sur lesquelles il surimposait, par de simples lettres de cachet, contre les lois et les ordonnances du royaume, les sommes dont il avait besoin. Il se faisait souvent rembourser de vieilles dettes de l'État, comme si c'eût été de l'argent avancé par lui à l'épargne : sa toute-puissance fermait la bouche aux surintendants, et la générosité du roi légitima ses opérations désastreuses avant sa mort.

En 1656, 1657 et 1658, on créa une infinité de rentes sur les aides, sur les fermes, sur les tailles, sur les entrées de Paris, etc. Fouquet, resté seul surintendant des finances à la mort de Servien, continua de prendre les ordres du cardinal, aussi peu versé dans les parties de l'administration intérieure que savant dans l'art des négociations.

Il trouva cependant, en 1660, le moyen de re-

mettre au peuple les arrérages de 20,000,000, dus sur les tailles de 1647 à 1656, et proposa de les diminuer annuellement. Les péages innombrables qui étaient sur la Seine et les autres rivières qui y aboutissent furent supprimés : on remboursa les acquéreurs sur le prix de la finance. Comme les revenus et les fonds étaient aliénés en partie, on prit une connaissance exacte du véritable capital qui avait été payé, et, en attendant que le remboursement pût être fait sur ce pied, il fut ordonné que le tiers du revenu actuel serait porté à l'épargne. La dépense courante montait, chaque année, à 60,000,000, et les revenus ne passaient pas 48,000,000 : l'excès et la multiplicité des impôts détruisaient ces revenus.

Lorsque Mazarin fut attaqué de la maladie dont il mourut, le roi allait souvent le voir, et avait des conférences fort longues avec lui : Mazarin, qui n'aimait pas Fouquet, fit connaître à Louis XIV les talents de Colbert pour l'administration des finances. Quand le cardinal fut mort, presque tous les courtisans crurent que Fouquet allait remplir la place de premier ministre ; mais le roi voulut se charger lui-même du soin de gouverner son royaume. Il déclara dans son conseil qu'il n'entendait pas qu'à l'avenir ses ministres signassent des ordonnances et arrêtés sans son consentement exprès ; ordonna en même temps que chacun remplît les fonctions de sa charge sans rien entreprendre de plus, et lui rendît

un compte exact de toutes les affaires qui surviendraient. On vit que le cardinal avait tiré des sommes immenses du peuple ; que cependant il ne restait plus rien dans les coffres du roi, et que l'État était même fort endetté. Louis XIV, ne voulant pas que la mémoire de ce ministre fût compromise, défendit qu'on fit des recherches sur sa conduite, ordonna qu'on cherchât les moyens de réparer les maux présents, et d'éviter qu'il n'en arrivât de pareils dans la suite. Il résolut en même temps de supprimer la charge de surintendant des finances : il crut qu'il était dangereux de confier à un seul homme toutes les richesses de l'État. D'ailleurs, la fidélité de Fouquet lui était devenue suspecte. Ceux qu'il obligeait à la cour étaient encore plus ses ennemis que ceux qu'il négligeait; sa somptuosité excitait l'envie de tous les grands, qui cherchaient à le desservir auprès du monarque. Ce prince, qui voyait d'ailleurs que les finances étaient fort mal administrées, prit la résolution de les ôter à Fouquet et de les confier à Colbert.

On se proposa de faire rendre compte à Fouquet de sa gestion, et de lui faire son procès. Fouquet était procureur général du parlement de Paris ; il était à craindre qu'il n'y trouvât une grande faveur. D'autre part, le parlement n'aurait pas souffert qu'un de ses membres fût jugé par une commission. Colbert, que nous sommes fâchés d'être obligés de

nommer ici, se servit de l'amitié apparente dans laquelle il était avec Fouquet, pour lui persuader de remédier à la détresse des finances en vendant sa charge de procureur général, et en faisant porter le prix au trésor royal, ce qui lui ferait un grand honneur et un grand mérite auprès du roi. Fouquet suivit ce conseil perfide.

Enfin on avait été jusqu'à lui insinuer que sa charge de procureur général au parlement mettait un obstacle aux bonnes intentions du roi, qui, disait-on, avait dessein de l'élever à la dignité de premier ministre. Il était d'autant plus porté à croire ces propos flatteurs que le roi le consultait plus souvent qu'à l'ordinaire sur l'état de ses affaires, et affectait d'avoir en lui beaucoup de confiance. Louis XIV avait avec Fouquet des entretiens particuliers sur ce qui s'était passé pendant les dernières années du cardinal Mazarin. Si le surintendant avait été plus adroit, il aurait peut-être pu regagner l'amitié et la confiance du roi et conserver sa place. Persuadé qu'il possédait toute la faveur du monarque, il ne prit plus de précaution avec ses inférieurs, et alla jusqu'à dédaigner ceux de ses égaux contre lesquels il croyait avoir quelque sujet de mécontentement. Il répandait l'or avec profusion pour augmenter le nombre de ses créatures et de ses partisans. Il se forma contre lui une cabale plus puissante que jamais, à la tête de laquelle on vit paraître

le chancelier Le Tellier ; ce dernier persuada au roi que les profusions de Fouquet n'étaient que l'effet de sa politique et qu'il prenait dans les coffres de Sa Majesté. Enfin les ennemis de ce ministre firent entendre au roi que ses liaisons avec le prince de Condé, nouvellement revenu en France, pouvaient avoir des suites très-fâcheuses ; qu'il y avait encore des mécontents dans le royaume ; qu'il avait fait fortifier Belle-Isle, qu'il y entretenait garnison, que c'était pour lui un asile assuré parce qu'il avait le voisinage des Anglais, et qu'il pouvait même appeler les Espagnols à son secours. On ajoutait qu'il avait fait porter des sommes immenses dans cette place, et qu'il faisait tous ses efforts pour gagner les troupes qui étaient dans les environs.

Fouquet ignorait les complots qu'on tramait contre lui, et restait dans une parfaite sécurité. Il donna dans sa maison de Vaux une fête qui fut honorée de la présence de Louis XIV, ou il affecta une magnificence vraiment royale. Ce palais et les jardins lui avaient coûté 18 millions, qui en vaudraient aujourd'hui plus de quarante. Il avait fait bâtir le palais deux fois et acheté trois hameaux, dont le terrain fut enfermé dans ces jardins immenses, plantés en partie par Le Nôtre, et regardés alors comme les plus beaux de l'Europe. Les eaux jaillissantes de Vaux, qui parurent depuis au-dessous du médiocre, après celles de Versailles, de Marly et de

Saint-Cloud, étaient alors des prodiges. Mais quelque belle que fût cette maison, la dépense des 18 millions, attestée par des comptes authentiques, prouve qu'il avait été servi avec aussi peu d'économie qu'il servait le roi. Il est vrai qu'il s'en fallait beaucoup que Saint-Germain et Fontainebleau, les seules maisons de plaisance habitées par le roi, approchassent de la beauté de Vaux. Louis XIV le sentit et fut irrité. On voyait partout dans cette maison les armes et la devise de Fouquet, représentant un écureuil avec ces paroles : *Quo non ascendam? Où ne monterai-je point?* Le roi se les fit expliquer. L'ambition de cette devise ne servit pas à apaiser le monarque. Les courtisans remarquèrent que l'écureuil était peint partout poursuivi par une couleuvre, qui était les armes de Colbert.

La fête fut au-dessus de celles que le cardinal Mazarin avait données, non-seulement pour la magnificence, mais pour le goût. On y représenta pour la première fois *les Fâcheux* de Molière. Pélisson avait fait le prologue, qu'on admira. Les plaisirs publics cachent ou préparent si souvent à la cour des désastres particuliers, que, sans la reine mère, le surintendant et Pélisson auraient été arrêtés dans Vaux le jour de la fête. Ce qui augmentait le ressentiment du roi, c'est que mademoiselle de La Vallière, pour qui le prince commençait à sentir une vraie passion, avait été un des objets des goûts pas-

sagers du surintendant, qui ne ménageait rien pour les satisfaire. Il avait offert à mademoiselle de La Vallière 200,000 livres ; et cette offre avait été reçue avec indignation, avant qu'elle eût aucun dessein sur le cœur du roi. Le surintendant, s'étant aperçu depuis quel puissant rival il avait, voulut être le confident de celle dont il n'avait pu être le possesseur ; et cela même irritait encore.

Louis XIV, qui, dans un premier mouvement d'indignation, avait été tenté de faire arrêter le surintendant au milieu même de la fète qu'il en recevait, usa ensuite d'une dissimulation peu nécessaire. On eût dit que ce monarque, déjà tout-puissant, eût craint le parti que Fouquet s'était fait.

Sitôt que le roi fut informé que Fouquet avait cédé sa charge de procureur général, il résolut de le faire arrêter, mais il ne voulut pas que ce fût dans Paris, où cela aurait pu causer du tumulte. Il feignit de vouloir s'assurer par lui-même de ce que décideraient les états de Bretagne, qui étaient alors assemblés. D'ailleurs, il voulait s'approcher de Belle-Isle et s'en assurer. Il partit donc pour Nantes, le 27 août 1661. Fouquet, qui n'avait aucun soupçon de ce qui devait lui arriver, suivit le roi et arriva à Nantes aussitôt que lui. Quelques amis de Fouquet eurent des indices de ce qui se passait, et lui conseillèrent de se sauver promptement ; mais il méprisa cet avis. En vain il voyait les gardes du corps

et les mousquetaires s'attrouper autour de sa maison; il se persuada qu'on voulait arrêter Colbert pour lui faire rendre compte de plusieurs affaires dont le cardinal Mazarin l'avait chargé pendant son ministère. Comme il croyait que Colbert était le seul qui pût l'empêcher de parvenir à la dignité de premier ministre, à laquelle il aspirait, il crut voir qu'on en voulait à sa liberté, et en était si persuadé, qu'un de ses partisans étant allé chez lui et l'ayant averti, d'un air effrayé, qu'on commençait à environner sa maison, il voulut à peine l'écouter, et, persuadé qu'on en voulait à Colbert, lui répondit: « Non, le jour de demain sera le plus beau jour de » ma vie. » Peu après que son ami fut parti, on lui apporta un ordre du roi de se trouver le lendemain au conseil. Il s'habillait pour s'y rendre, lorsqu'il reçut un billet par lequel on l'avertissait que toutes les mesures étaient prises pour l'arrêter, et que le roi en avait donné l'ordre au marquis d'Artagnan, commandant de la première compagnie des mousquetaires. On lui conseillait par le même billet d'envoyer sa chaise de poste longtemps avant lui au château, ayant les rideaux exactement fermés, parce que, si on voulait l'arrêter, on irait sans doute à la chaise, et qu'étant alors certain du projet formé contre lui, il pourrait prendre ses mesures pour se sauver, et que, s'il voyait qu'on ne visitât pas sa chaise, il pourrait se rendre au château avec con-

fiance. Fouquet négligea encore cet avis, et alla dans sa chaise au château. Il y entra tranquillement ; mais il fut ému lorsqu'il passa dans la salle du conseil. Le roi l'interrogea longtemps sur les affaires de finances, parce qu'il voulait savoir dans quel état elles étaient avant que le ministre fût arrêté. Lorsque le conseil fut fini, Fouquet descendit par le grand escalier. Il trouva au bas le marquis d'Artagnan qui l'attendait avec quelques mousquetaires ; ils se promenaient deux à deux pour donner moins de défiance. Fouquet était environné d'une foule de courtisans qui semblaient pour ainsi dire se disputer l'honneur d'en être regardés. Le surintendant marchait à grands pas, d'un air rêveur et embarrassé : il semblait prévoir le malheur qui le menaçait. Il avança jusqu'auprès de sa chaise, et ses domestiques en avaient déjà ouvert les portières lorsque le marquis se présenta devant lui et lui signifia l'ordre qu'il avait de l'arrêter. Aussitôt cette foule de courtisans qui environnait Fouquet disparut : il n'en resta pas un seul pour le consoler ou le plaindre.

Fouquet monta dans une chaise que le marquis d'Artagnan avait fait amener, et on le conduisit dans la maison d'un chanoine. qui était voisine ; de là on le transféra au château d'Angers, puis à la Bastille. On envoya un officier avec des troupes pour sommer le gouverneur de Belle-Isle de se rendre ; il

obéit sur-le-champ, et les bruits qu'on avait répandus sur la prétendue révolte de Fouquet se dissipèrent.

On mit le scellé dans toutes les maisons qu'il avait à Paris et ailleurs, et le roi nomma des commissaires pour examiner ses papiers. Malheureusement pour Fouquet, on trouva un mémoire écrit de sa main, qui présentait à ses parents et amis les moyens de former un nouveau parti en France, et de se soulever contre le cardinal Mazarin, en cas qu'il voulût attenter à sa fortune ou à sa liberté. Ce fut le premier chef d'accusation qu'on intenta contre lui; le second fut d'avoir fortifié Belle-Isle et d'y avoir mis du canon; le troisième fut de s'être fait donner le gouvernement du Concarneau, ville de Basse-Bretagne environnée par la mer; le quatrième fut d'avoir exigé de plusieurs personnes des écrits par lesquels elles s'attachaient inviolablement à ses intérêts; enfin, d'avoir cherché à se faire des partisans à la cour, par ses largesses et par un très-grand nombre de pensions.

Fouquet avait exercé longtemps la charge de procureur général, il connaissait donc les moyens de défense qu'il pouvait opposer. Il répondit au premier article que son projet ne regardait que le cardinal Mazarin, et que prendre les précautions qu'on croit nécessaires pour se défendre contre les attaques d'un particulier qu'on regarde comme son

ennemi n'est pas un crime d'État. Pour ce qui regardait le second, il dit que, de temps immémorial, les propriétaires de Belle-Isle étaient fondés en pouvoir et possession de travailler à la garde, sûreté et fortification de la place, afin de la tenir toujours en état de défense contre les ennemis de la France. Il répondit avec beaucoup d'adresse et d'éloquence aux autres accusations.

Le procès de Fouquet dura trois ans, au bout desquels il fut condamné au bannissement, et le roi commua cette peine en celle d'une prison perpétuelle. Il fut conduit à la citadelle de Pignerol, où il mourut après avoir subi dix-neuf années de détention.

Fouquet avait conservé d'illustres amis dans sa disgrâce, c'est la preuve qu'il les avait mérités. L'illustre madame de Sévigné, Pélisson, Gourville, Saint-Évremond, mademoiselle Scudéri, plusieurs gens de lettres, se déclarèrent hautement pour lui, et l'on peut attribuer à leur heureuse influence que Fouquet échappa à la peine de mort.

On connaît ces vers de Hénault, le traducteur de *Lucrèce,* contre Colbert, le persécuteur de Fouquet :

Ministre avare et lâche, esclave malheureux,
Qui gémis sous le poids des affaires publiques,
Victime dévouée aux chagrins politiques,
Fantôme révéré sous un titre onéreux :

Vois combien des grandeurs le comble est dangereux;
Contemple de Fouquet les funestes reliques;
Et tandis qu'à sa perte en secret tu t'appliques,
Crains qu'on ne te prépare un destin plus affreux.

Sa chute quelque jour te peut être commune,
Crains ton poste, ton rang, la cour et la fortune:
Nul ne tombe innocent d'où l'on te voit monté.

Cesse donc d'animer ton prince à son supplice,
Et près d'avoir besoin de toute sa bonté,
Ne le fais pas user de toute sa justice.

Colbert, à qui l'on parla de ce sonnet injurieux, demanda si le roi y était offensé. On lui dit que non : « Je ne le suis donc pas, » répondit le ministre.

Il ne faut jamais être dupe, observe Voltaire, de ces réponses méditées, de ces discours publics que le cœur désavoue. Colbert paraissait modéré, mais il poursuivait la mort de Fouquet avec acharnement. On peut être bon ministre et vindicatif. Il est triste qu'il n'ait pas su être aussi généreux que vigilant.

COLBERT,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

ANNÉE 1661 A 1683.

Louis XIV avait été effrayé de l'influence de Fouquet, et l'on n'en saurait être surpris puisque le surintendant des finances, chargé de l'emploi et de la répartition des richesses de l'État, pouvait disposer des fonds du trésor royal sur des ordonnances revêtues de sa seule signature; ajoutez à cela que Fouquet jouissait d'une espèce d'inviolabilité personnelle à cause de la charge de procureur général au parlement de Paris, dont il était revêtu. Le roi supprima la charge de surintendant des finances, et confia l'administration des deniers publics à Colbert, avec le titre de contrôleur général. Ce ministre ne pouvait jamais être comptable, parce que toutes les dépenses excédant 1000 livres devaient seulement être contre-signées par lui, mais signées par le roi et délivrées en son nom, ce qui donnait au prince

connaissance des motifs de toutes les dépenses importantes. Les détails de la finance étaient confiés, sous l'autorité du contrôleur général, à un fonctionnaire qui avait le titre d'*intendant des finances* (1), et travaillait avec ce ministre, dont il n'était que le premier commis avec un titre honorable. Cette place donnait la plus haute considération; et souvent des intendants des finances ont préféré cet emploi stable et utile au poste orageux de contrôleur général.

A ses derniers moments, le cardinal Mazarin tenait toujours le timon de l'État : son dessein était d'instruire Louis XIV dans l'art de régner. Outre les conseils qu'il tenait presque tous les jours, en présence du roi, avec Fouquet, de Lionne et les secrétaires d'État, il avait des conférences particulières avec le prince et Colbert. C'était dans ces occasions que celui-ci présentait toutes ses idées sur les finances, et exposait avec force ce qu'on devait faire pour réprimer l'avidité insatiable des gens d'affaires qui ruinaient le peuple et le roi. Il faisait connaître qu'un monarque ne peut jamais soutenir sa puissance, s'il n'a soin de faire régner le bon ordre dans ses finances. Louis XIV connaissait la négligence des comptes du trésor, et ne comprenait

(1) Sous Colbert, ce fut Desmarets, son neveu, qui remplit les fonctions d'intendant des finances; en 1708 il devint contrôleur général des finances.

pas comment on pourrait venir à bout de les remettre dans un bon état. Il faisait différentes questions à Colbert sur cette matière, et celui-ci répondait avec tant de solidité et de justesse que le jeune prince, qui commençait à prendre du goût pour les affaires, ne se lassait point de l'interroger et de l'écouter.

La maladie du cardinal augmenta au point qu'il ne pouvait presque plus s'appliquer aux affaires. Colbert avait pour lui des soins assidus, et lui marquait toute la reconnaissance qu'il croyait devoir aux bonnes intentions que ce ministre lui marquait. Mazarin avait amassé une fortune immense : il possédait l'évêché de Metz, l'abbaye de Cluni (avec le titre de supérieur général de l'ordre), et vingt-huit autres abbayes. Ces bénéfices lui donnaient un revenu incalculable ; nous avons déjà vu (1) qu'il se faisait allouer, tous les ans, 23,000,000 pour des dépenses secrètes, connues de lui seul. Il prélevait des taxes extraordinaires sur les généralités par des lettres de cachet. Le roi, lors de son mariage, lui abandonna les places de la maison de la reine : Mazarin les vendit toutes jusqu'à la plus basse, et en retira, dit madame de Motteville, plus de 6,000,000. Enfin, la fortune du cardinal a été

(1) Voyez page 230.

portée à 160 millions, mais les historiens ne sont pas d'accord sur cette somme énorme pour le temps. Une de ses nièces, la plus favorisée, eut de lui 28 millions. Quoi qu'il en soit, la fortune de Mazarin lui causa des scrupules à l'approche de sa mort : son confesseur les accrut encore, et répondit au mourant, qui lui disait n'avoir rien que des bienfaits du roi, qu'il fallait bien distinguer ce qu'il avait reçu du roi, de ce qu'il s'était attribué. Mazarin se trouvait dans un cruel embarras : Colbert l'en tira en lui conseillant de faire une donation de tous ses biens au roi; l'acte en fut dressé le 3 mars 1661, six jours avant sa mort. Il était facile de prévoir que Louis XIV n'accepterait point la donation; en effet, il la rendit le 6 mars à Mazarin, avec un brevet portant : « Qu'il renonçait à » tout ce que cet acte contenait à son profit, et » donnait en pur don, au cardinal et à ses héritiers, » tout ce que cette Éminence avait acquis pendant » son ministère. » Lorsque Colbert eut apporté cet acte à Mazarin, ce ministre ne fut plus tourmenté par les remords; il parut plus tranquille et s'occupa de faire son testament. Il fit au roi, aux reines, au prince de Condé, à Turenne, à D. Louis de Haro et à d'autres, des présents dignes d'un prince, et partagea ses biens entre ses divers héritiers. Par un codicille, il affecta 2 millions à la fondation d'un collége auquel il donna, pour être ouverte aux gens

de lettres, sa magnifique bibliothèque, qu'il avait refaite, en la rachetant par parties, depuis qu'elle avait été dispersée pendant les troubles de la Fronde.

Par un article de ce testament, le cardinal demandait que les provisions de la survivance du gouvernement de Brouage et de la Rochelle, accordées au marquis de Mancini, son neveu, avec l'administration absolue de tous ses biens, jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge de majorité, demeurassent au pouvoir de Colbert; que l'on remît aussi entre ses mains les dépêches, négociations, traités et autres papiers concernant les affaires de l'État. Enfin, ce testament prouvait que Mazarin avait une confiance entière dans l'intelligence et la probité de Colbert.

Le premier ministre dit un jour au roi : « Colbert » joint à un zèle parfait une fidélité éprouvée, et les » connaissances les plus propres à faire régner la paix » et l'abondance dans l'État. Je vous dois tout, sire; » mais je crois m'acquitter en quelque sorte avec » Votre Majesté en vous donnant Colbert. »

Dès que cet homme de génie fut à la tête des finances, il montra la même économie, le même zèle, la même justesse que Sully, et le surpassa bientôt dans la connaissance des maux qui accablaient la France et de leurs causes. Le nombre effrayant des charges de toute espèce lui parut l'objet de réforme le plus pressé, parce que c'était le plus fatigant pour le peuple, et le plus nuisible

au trésor public. La plus grande partie des habitants des villes, qui s'occupaient auparavant à des professions utiles au bien général de l'État, les quittèrent pour s'adonner au seul exercice des charges, ce qui faisait tomber le commerce, les manufactures, et multipliait à l'infini le nombre des offices qui exemptaient des tailles. Il commença par supprimer toutes les élections créées depuis 1630, et diminua le nombre des officiers dans d'autres. Les officiers conservés furent taxés à un supplément de finance, qui devait servir en partie au remboursement des autres. Il fit en outre supprimer les trésoriers, les contrôleurs généraux et provinciaux des ponts et chaussées, les contrôleurs généraux des vivres, les contrôleurs et payeurs des garnisons, tous les commissaires et contrôleurs des guerres, à l'exception de vingt. Dans chaque grenier à sel, le nombre des officiers fut réduit à quatre.

Ces économies le mirent en état d'annoncer au peuple une diminution sur les tailles d'année en année. Quelques années avant le ministère de Colbert, cet impôt, à la vérité pendant un temps de guerre, s'élevait à 53 millions : quelques années avant sa mort les tailles ne montaient plus qu'à 35 millions, et il projetait de les réduire à 25 millions si la diminution des dépenses le permettait.

Colbert n'a point porté dans la création et la direction du crédit des vues aussi grandes et aussi

sages que dans les autres parties de son administration; d'abord il méconnut la nécessité de ce moyen de puissance, qui, dans la lutte des nations, change la proportion de la force respective de leurs richesses; et quand il fut forcé d'y recourir, il ne sut point en manier les ressorts.

Sous le ministère de Fouquet, l'État avait subi une telle usure dans les prêts qui lui avaient été faits, que pour élever une digue insurmontable contre ces désordres, Colbert fit rendre un arrêt du conseil qui défendit aux traitants, sous peine de mort, de faire désormais des avances de deniers au roi. Un long temps ne se passa pas sans qu'il fût obligé de recourir à ces avances; et il voulut alor faire révoquer cette prohibition; mais il en fut détourné par un sage conseil : on lui fit entendre que cette révocation donnerait plus d'éclat à sa faute; qu'il était plus sage de laisser tomber dans l'oubli une disposition décréditée par l'impossibilité de l'exécution et la sévérité monstrueuse de la peine prononcée. En conséquence, il fut procédé à de nouveaux emprunts, sans faire mention de l'arrêt, comme s'il n'avait pas existé. Il subsistait encore lors de la révolution, et depuis 1660 tous les gens d'affaires ayant fait des avances au roi, avaient encouru la peine de mort pour avoir rendu à l'État un service nécessaire. L'indignation que Colbert avait conçue de l'abus du crédit fut sensible dans la

perte qu'il fit subir aux créanciers de l'État; les rentes données en payement aux traitants et aux fournisseurs furent supprimées par forme de confiscation; les rentiers au profit de qui avaient été constituées les rentes à bas prix, furent contraints de payer un supplément, et même après ce payement ne furent pas exempts de traitements rigoureux; comme les rentes nouvellement créées étaient suspectes de fraude d'après la corruption du ministère de Fouquet, elles furent supprimées, sauf à pourvoir au remboursement de celles qui auraient été légitimement acquises, et sur le pied de leur acquisition.

Les débiteurs de l'État qui avaient été admis à se libérer en papier au lieu d'espèces réelles, furent obligés de payer de nouveau, sauf, pour le papier qu'ils avaient fourni, une déduction sur le pied du cours de la place au temps du payement. D'anciennes rentes qui avaient déjà souffert des réductions, en subirent encore de nouvelles, qui, plus ou moins fortes, suivant la nature des rentes, furent portées pour quelques-unes jusqu'à moitié du capital; pour quelques autres la réduction fut encore plus forte; et ensuite ces rentes furent remboursées, non sur le pied de leur constitution originaire, ni même sur le pied de leur réduction, mais proportionnellement au cours qu'elles avaient dans le commerce depuis ces réductions; et encore les arré-

rages de ces rentes ainsi réduites et morcelées ne furent point payés exactement. Cependant la guerre de 1672, et l'obligation dans laquelle fut Colbert de recourir à de nouveaux emprunts, forcèrent à plus de ménagements pour les créanciers de l'État, qui furent payés plus exactement de leurs rentes; à la paix les rigueurs recommencèrent, mais furent bien moindres et moins contraires à l'équité.

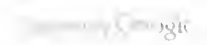
Tous les rentiers ne prirent pas leur parti aussi gaiement que l'auteur de l'épigramme suivante :

De nos rentes, pour nos péchés,
Si les quartiers sont retranchés,
Pourquoi s'en émouvoir la bile?
Nous n'aurons qu'à changer de lieu :
Nous allions à l'hôtel de ville (1),
Et nous irons à l'Hôtel-Dieu (2).

Les porteurs de rentes crièrent et allèrent jusqu'à menacer Colbert. Un jour qu'il se trouva chez le chancelier Séguier, plusieurs d'entre eux s'y rendirent, se plaignirent beaucoup, lui lâchèrent des injures et renouvelèrent leurs menaces. Le contrô-

(1) Les arrérages de la plupart des rentes se payaient à l'hôtel de ville.

(2) Cette épigramme plaisait à Boileau; elle est du chevalier de Cailly, qui publia ses poésies sous le nom d'Aceilly, et qui est mort en 1674.



leur général les écouta avec beaucoup de tranquillité et parut même entrer dans leur peine, leur demanda ensuite leurs noms : ils eurent l'imprudence de les lui dire. Il en rendit compte au roi, qui fit mettre en prison les plus mutins. Cette punition injuste, loin d'effrayer les rentiers, les irrita encore; ils crièrent plus haut. Les commis de Colbert eurent peur et le prièrent d'abandonner une entreprise qu'ils regardaient comme fort dangereuse, mais il persista dans l'exécution de ses projets.

Une chambre de justice fut établie, qui découvrit de fausses ordonnances de comptant pour des sommes considérables; les traitants furent d'abord poursuivis criminellement à raison de leurs gains illégitimes, mais ensuite ils furent seulement condamnés à de fortes taxes, et encore, suivant un usage assez fréquent dans ces taxations, les plus riches ou les plus en crédit en obtinrent la décharge ou la réduction.

Tandis que la chambre de justice travaillait à faire rentrer dans les coffres du roi ce qui en était sorti mal à propos, Colbert préparait les moyens d'y faire entrer sûrement les revenus. Tous les offices de finances en général étaient en charge. Ceux qui étaient comptables furent déclarés casuels, et les titulaires furent obligés de fournir un cautionnement. Ceux dont on eut le plus d'intérêt de connaître le produit, ou la recette éventuelle, furent

supprimés et mis en régie, entre des mains sûres. comme celui de receveur des parties casuelles. Les charges de trésoriers de l'épargne furent supprimées et remplacées par un homme de confiance, sous le titre de garde du trésor royal.

Colbert tourna aussi son attention du côté des bois; il envoya dans les provinces des personnes expérimentées, pour procéder à la réformation des eaux et forêts, régler les coupes et généralement tout ce qui concerne leur police.

Les créations d'offices, moyennant finance, forme d'emprunt alors fort usitée, et plus onéreuse pour l'État que des créations de rentes, ayant fort multiplié ces offices, un grand nombre fut supprimé : cependant, dans les temps de crise, il y eut encore des créations, mais d'un genre moins onéreux qu'il n'avait été par le passé et qu'il ne fut par la suite.

Les créances sur l'État, à des titres onéreux, étant traitées si rigoureusement, il n'eût pas été juste que les dons ne se ressentissent point des sacrifices qu'exigeait le salut de l'État; et les pensions subirent un retranchement d'un quart; c'est à quoi Boileau fait allusion dans les quatre premiers vers de sa satire III.

Quel sujet inconnu vous trouble et vous altère?
D'où vous vient aujourd'hui cet air sombre et sévère,
Et ce visage enfin plus pâle qu'un rentier
A l'aspect d'un arrêt qui retranche un quartier?

Lorsque Colbert fut forcé de revenir aux emprunts, les créanciers de l'État avaient été trop maltraités pour qu'ils prissent une grande confiance en l'auteur des rigueurs qu'ils avaient éprouvées; cependant l'aspect d'une sage administration, et la nécessité de faire valoir leurs capitaux, les déterminèrent à les placer encore entre les mains du gouvernement; mais les rentes constituées ne furent jamais fort recherchées, et l'argent des gens d'affaires ne fut obtenu qu'à dix pour cent. Dans cette pénurie, Colbert imagina un nouveau genre d'emprunt, séduisant et commode pour le prêteur, mais gênant et dangereux pour l'État. Une caisse fut établie où l'on pouvait, à volonté, déposer et retirer ses deniers, avec un intérêt de cinq pour cent pendant le temps du dépôt; cette caisse fut d'une grande utilité pour le soutien de la guerre de 1672; et à la paix de Nimègue, les fonds déposés montaient à 14,000,000, somme considérable pour ce temps.

Ce fut pendant cette guerre que les emprunts devinrent plus considérables, malgré la répugnance qu'y avait Colbert, mais il ne fut pas le maître de les modérer. Louvois voulait qu'on y eût recours pour mettre à exécution les grands projets de guerres et de conquêtes qu'il avait fait adopter à Louis XIV, qui, avant de se déterminer entre ces deux ministres, fit intervenir dans cette discussion le premier président du parlement de Paris, Lamoignon, qui

fut de l'avis des emprunts et les fit prévaloir. En sortant de cette conférence, Colbert lui dit : « Vous » triomphez, mais croyez-vous avoir fait l'action » d'un homme de bien? Croyez-vous que je ne » susse pas comme vous qu'on pouvait trouver de » l'argent à emprunter? Mais connaissez-vous comme » moi l'homme auquel nous avons affaire? sa pas- » sion pour la représentation, pour les grandes » entreprises, pour tout genre de dépense? Voilà » donc la carrière ouverte aux emprunts, par con- » séquent à des dépenses, à des impôts illimités; » vous en répondrez à la nation et à la postérité. »

Cependant la sage résistance de Colbert ne fut pas sans effet; elle prévint une exagération immodérée de la dette publique, et un accroissement exorbitant de la force armée, qui n'eut lieu qu'après son ministère, et fit l'effroi et le malheur de l'Europe forcée par l'exemple de la France de faire prendre les armes à un plus grand nombre d'hommes. Par la restriction des emprunts, par les moyens de libération employés, par les dispositions rigoureuses qui y furent jointes, la dette qui, lors de l'avénement de Colbert au ministère, était de 52 millions, tandis que les revenus étaient de 89 millions, n'était à sa mort que de 32 millions, et les revenus de 105 millions; ainsi, dans la première époque, le revenu disponible n'était que de 37 millions, à la seconde il était de 73 millions.

Avant que Colbert entrât dans le ministère, les monnaies étaient affermées, ou aux orfévres, aux négociants, traitants ou autres qui se présentaient, ou par un bail général. Le bail se faisait à un bénéfice convenu sur un nombre de marcs qui devaient être fabriqués dans le cours du bail, ou bien moyennant une somme fixe et indépendante de la quantité de marcs fabriqués.

On convenait du titre, du poids, des espèces et de la valeur du numéraire qu'elles auraient dans le public; mais l'imperfection de l'art ne permettant pas de fabriquer les espèces à un titre et à un poids précis, on accorda des remèdes, c'est-à-dire qu'on permit de fabriquer les espèces un peu au-dessous du titre et du poids auxquels elles étaient annoncées, mais à condition de ne pouvoir cependant excéder ces termes de grâce; et les officiers préposés y veillaient sous l'autorité de la cour des monnaies. Ces remèdes, ainsi pris en dedans, formaient un bénéfice que le roi se réservait pour l'ordinaire; mais ces fermiers, sous une infinité de prétextes différents, trouvaient le secret de s'en faire accorder la remise, et l'on prit le parti de comprendre ces remèdes dans le prix de la ferme. Il en résulta un autre inconvénient, parce que les fermiers employaient ces remèdes en entier, et ils font toujours un affaiblissement de la monnaie. On aurait épargné bien des pertes à l'État et des affaiblis-

sements successifs au public, si les remèdes avaient été pris en dehors, c'est-à-dire si l'on avait obligé les fermiers ou les régisseurs à fabriquer de manière que la monnaie ne fût jamais au-dessous du titre ni du poids annoncés, sous peine de la vie, sauf à la faire meilleure de quelque légère différence, pour ne se trouver jamais en défaut, et à évaluer cette dépense à un prix fixe par marc, ce qui n'aurait jamais formé un objet considérable.

Le bail des monnaies était général en 1662, et passé à Genisseau pour la somme de 100,000 livres, et le roi s'engageait à n'accorder aucun passe-port pour faire sortir des ouvrages en matières d'or ou d'argent; à ne donner cours, en aucune façon, aux espèces étrangères, avec défense, même aux affineurs, d'en fondre aucunes sans la permission du fermier, qui avait la faculté de prendre, par préférence, aux prix du tarif, toutes les matières qu'il jugerait à propos.

Colbert sentit que de pareilles clauses étaient incompatibles avec les vues qu'il avait de protéger le commerce, et d'élever des manufactures tant en dorures qu'en bijouteries. Comme les anciens usages, quelque vicieux qu'ils soient, deviennent à la longue une espèce de loi, il éprouva tant de difficultés pour faire un bail à des conditions plus avantageuses, qu'il résolut d'établir l'administration des monnaies en régie.

Chaque directeur acheta, fabriqua et vendit, avec les fonds et pour le compte du roi, moyennant un prix fixe par marc, qui lui fut alloué; de manière qu'un directeur des monnaies se trouvait à la fois régisseur pour le roi et entrepreneur des frais de fabrication. Pour veiller à cette fabrication, Colbert nomma un directeur général des monnaies, chargé de rendre compte au conseil de la fabrication et des frais.

Le commerce des Indes orientales, confié à des compagnies trop faibles, ne pouvait se soutenir. Celles de Hollande et d'Angleterre partageaient ce commerce, que l'accroissement du luxe r nd seul nécessaire. Colbert résolut de faire gagner à la nation le profit que les étrangers retiraient de leurs revenus, et de tâcher de faire payer, à leur exemple, notre consommation des marchandises des Indes aux autres nations à qui nous pourrions vendre l'excédant de nos cargaisons. Tous les ordres de l'État furent invités à y prendre un intérêt : les officiers des cours souveraines même furent dispensés de payer le droit annuel en prenant un certain nombre d'actions. Louis XIV avança 4 millions, sur lesquels il consentit que les pertes retombassent, en cas qu'il y en eût, même que tout le profit fût pour les intéressés.

Quelque intéressant que fût le commerce des Indes orientales, celui des Indes occidentales l'était

encore davantage. L'avidité des intéressés dans la compagnie qui fut formée pour faire le commerce des îles de l'Amérique, empêcha qu'elle ne réussît. Afin de tenir leurs marchandises à un haut prix, ils ne firent que de petits armements. Les Hollandais, au contraire, faisaient toutes les dépenses qui leur paraissaient nécessaires, et leur commerce, dans cette partie du monde, accrut de jour en jour. La compagnie française se trouva bientôt hors d'état de vendre à aussi bon marché qu'eux. Obligée de renchérir le prix des retours, elle trouvait les sucres, les tabacs, l'indigo que les Hollandais apportaient, en concurrence avec les siens, et toute concurrence diminue les prix. La compagnie française, ne pouvant supporter ces pertes, diminua ses armements, qui étaient déjà très-faibles : le peu d'ordre, d'économie, d'intelligence et de fidélité, soit des directeurs, soit des commis, achevèrent sa ruine ; les intéressés vendirent leurs concessions à divers particuliers (1). Les acquéreurs de ces îles en usèrent comme de leur bien propre, et commencèrent à les améliorer ; mais

(1) En 1649 le sieur Boisseret acheta la moitié de la Guadeloupe, Marie-Galante et les Saintes, avec les armes, meubles, habitations et autres effets, pour 73,000 livres. En 1650, le sieur du Parquet fit l'acquisition des îles de la Martinique, de Sainte-Andalousie, de la Grenade et des Grenadines pour 60,000 livres. En 1651, les chevaliers de Malte obtinrent du roi la permission d'acquérir les îles de Saint-Christophe, la

ce fut au profit des Hollandais, qui continuèrent d'en faire le principal commerce. Ils retiraient 4 millions par an sur les sucres seulement qu'ils revendaient à la France.

Colbert se hâta d'arrêter un désordre si préjudiciable à l'État. Il commença par supprimer la compagnie de l'Acadie, du Canada, de Terre-Neuve et îles adjacentes, établie depuis 1628; il révoqua le privilége qu'il avait accordé lui-même, en 1663, à une petite compagnie pour Cayenne, dont le fonds était de 200,000 livres; il racheta la Martinique et les îles qui en dépendent pour 120,000 livres; la Grenade et les Grenadines pour 100,000 livres; la portion de la Guadeloupe appartenant au sieur Boisseret, avec les îles adjacentes, pour 120,000 livres; il établit ensuite une compagnie des Indes occidentales, avec la concession du commerce exclusif, pendant quarante ans, dans tous les pays qu'on vient de nommer, et y ajouta la concession du commerce de la côte d'Afrique: il ne pouvait s'en dispenser, puisqu'elle fournissait les nègres nécessaires à l'exploitation des colonies d'Amérique. Les rembourse-

Tortue, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Sainte-Croix, pour la somme de 120,000 livres, à condition de l'hommage d'une couronne d'or, et de 100 écus à chaque mutation de roi, et que ces îles ne pourraient être remises en d'autres mains; que le gouvernement n'en serait confié qu'à des chevaliers nés sujets du roi de France.

ments furent faits sur les fonds des intéressés ; mais, pour les dédommager, le roi leur avança pendant quatre ans, sans intérêt, le dixième du montant de leurs capitaux, se chargeant de toute perte sur ce dixième. Il leur fut accordé une immunité entière des droits d'entrée et de sortie sur toutes les denrées nécessaires à leurs armements, et qu'ils transportaient dans les colonies.

On chercha les moyens de détruire le commerce que les Hollandais faisaient, depuis très-longtemps, avec les îles d'Amérique, et l'on profita d'une maladie épidémique qui régnait à Amsterdam. Le roi, par un arrêt du conseil, défendit aux colonies tout commerce avec les Hollandais pendant six mois. Ces républicains avaient gagné des sommes trop considérables dans leur commerce avec ces colonies pour y renoncer facilement. Les habitants virent avec chagrin qu'on leur interdisait les affaires avec les Hollandais, qui se contentaient d'un profit médiocre, au lieu que les privilégiés de France en voulaient de très-gros, pour faire une prompte fortune.

La disette qui se fit sentir dans les colonies d'Amérique, par la faute des intéressés dans la compagnie, pensa renverser, en un moment, les projets du ministre, mais les prompts secours qu'il envoya, le changement des gouverneurs et la fidélité naturelle des habitants, y rétablirent le calme.

La guerre vint troubler un repos que Colbert

employait très-utilement pour les peuples. Les intérêts pour le commerce de l'Afrique avaient brouillé la Hollande et l'Angleterre. Le roi, après avoir employé inutilement ses bons offices pour apaiser cette querelle, fut obligé de suivre la loi des traités, et de prêter aux Hollandais le secours auquel il s'était engagé par la ligue conclue avec eux en 1662. L'activité et l'économie de Colbert étaient si grandes, que la marine de France se trouva en état de faire pencher la balance du côté où elle se mettrait. Trente-six vaisseaux, avec quantité de brûlots, furent mis dans la Méditerranée; quatorze vaisseaux de ligne et six brûlots furent envoyés sur l'Océan. Une marine si promptement équipée, dans un pays où auparavant l'on ne connaissait ni matelots, ni arsenaux, ni finances, étonna l'Europe.

L'arsenal de Rochefort fut le premier auquel on travailla. Sa position, avantageuse à bien des égards, ne dédommagea cependant point de l'air malsain qui y règne, de la mauvaise qualité de ses eaux, et des sommes qu'il coûta. Bientôt on fit établir ceux de Brest et de Toulon.

Ce ministre, à qui rien de ce qui pouvait être utile à l'État n'échappait, sut qu'il se faisait, sous divers prétextes, une grande dissipation des amendes décernées dans divers tribunaux, et qui sont destinées en partie à payer les frais que le trésor est obligé de faire pour la justice. Il fit rendre compte aux re-

ceveurs de toutes les juridictions, par état de recette et de dépense, depuis un nombre d'années; il réunit ce revenu au domaine, et pour l'accroître on défendit aux juges de modérer les amendes prescrites par l'ordonnance. Son attention (1) ne se borna point à ramener l'ordre dans la perception des recettes et dans l'emploi qu'on en faisait : il sentit que le labyrinthe obscur des procédures, et la longueur des formalités inutiles, étaient des charges nuisibles aux intérêts de la société. Il conseilla au roi d'entreprendre la réforme des ordonnances civiles et criminelles.

Riquet présenta le projet du canal du Languedoc à Colbert, qui l'approuva après un mûr examen et l'avis des ingénieurs les plus habiles; il ne fallait que

(1) L'archevêque de Paris avait une juridiction presque aussi étendue dans Paris que celle du roi, et avait son bailli et son procureur du roi au fort l'Évêque. L'abbé de Saint-Germain avait les mêmes officiers dans son abbaye, aussi bien que le grand prieur du Temple. L'abbesse de Montmartre étendait sa juridiction au delà de ce bourg, ce qui divisait la plus grande partie de la capitale. Toutes ces justices furent supprimées; et pour remplacer les gens de justice qu'elles occupaient, le roi augmenta le nombre des juges du châtelet, et sépara en deux cette ancienne juridiction. Ceux que l'on peut appeler les conseillers du nouveau châtelet tinrent leurs premières séances dans l'abbaye Saint-Germain, au même lieu où le bailli tenait auparavant la justice au nom de l'abbé. Dans la suite, ces établissements prirent une autre forme.

de l'argent pour mettre la main à l'œuvre. Le contrôleur général témoigna l'impossibilité où il était de fournir des fonds pour cette entreprise. Riquet ne se rebuta point et eut recours à l'adresse. Il répondit au ministre que, puisqu'il ne pouvait venir à son secours, il imaginait un moyen qui infailliblement lui procurerait des capitaux s'il voulait le favoriser. Colbert lui demanda ce que c'était; Riquet lui dit qu'étant occupé de renouveler le bail des fermes, il ne lui demandait que la permission de pouvoir entrer dans son cabinet lorsqu'il y serait enfermé avec les principaux fermiers généraux : Colbert y consentit.

En effet, quelques jours après, le ministre ayant chez lui une assemblée de financiers, Riquet tourna la clef du cabinet, y entra, et s'assit dans un coin, sans dire mot à personne et sans que personne lui parlât. Il remarqua, comme il l'avait bien jugé, un peu d'inquiétude sur la physionomie de ces messieurs de le voir là. On devait juger qu'il n'usait de tant de liberté qu'à titre de ces gens que les ministres emploient quelquefois pour approfondir les choses; surveillants toujours fâcheux pour les traitants, et qu'il leur importe de captiver.

Au sortir de l'assemblée, il fut accosté par quelques-uns des fermiers généraux, qui cherchèrent à pénétrer d'où lui venait l'entrée du cabinet de M. Colbert, et à quelle fin il en usait. Il leur répondit assez

froidement qu'il était bien aise de voir par lui-même comment les choses se passaient, et les quitta brusquement, ce qui les confirma dans l'opinion que Riquet avait la confiance du ministre, et qu'il fallait le gagner.

Les choses s'étant passées de même à une seconde assemblée, Riquet fut encore accosté après la séance. On ne lui fit plus de questions, mais on lui parla de son canal, dont on exalta l'invention et l'utilité, et l'on finit par offrir de lui prêter 200,000 livres; il répondit tout aussi brusquement que la première fois, en tournant le dos, qu'il n'avait pas besoin d'argent.

Une telle réponse, en style ordinaire, signifie qu'en effet on ne veut point d'argent; mais dans les circonstances pareilles à celles-ci, cela veut dire: ce n'est pas assez. Les fermiers généraux le comprirent, et, à la sortie d'une troisième assemblée, ils proposèrent un prêt de 500,000 livres. Alors le visage de Riquet se dérida; il remercia beaucoup ces messieurs, en leur disant toutefois qu'il ne pouvait accepter leur proposition sans l'agrément du ministre; il rentra dans son cabinet, et lui rendit compte de ce qui venait de se passer. Colbert ne put s'empêcher de rire de la sottise des fermiers généraux et de l'adresse de Riquet; il dit à ce dernier qu'il pouvait prendre l'argent qu'on lui offrait. Ces 500,000 livres ont été les premiers fonds du canal de Languedoc, un des

plus beaux ouvrages qui soient sortis de la main des hommes, qui a procuré une fortune aussi immense à Riquet et à ses descendants, et non moins d'avantages et de richesse au Languedoc.

On ne reconnaît point le génie de Colbert dans une opération qu'il fit en 1673. Il obligea les marchands et les artisans qui n'étaient point en corps de communauté de s'y réunir pour qu'on leur accordât des statuts; et ceux qui y étaient déjà, de prendre des lettres de confirmation, en payant finance. Cette opération produisit 300,000 livres. Pour avoir une somme aussi modique, il mit des hommes utiles à la merci des traitants, et donna un exemple qui devint pernicieux sous ses successeurs. C'était une taxe sur l'industrie et sur le commerce. D'ailleurs les statuts des communautés favorisent les monopoles, détruisent l'émulation et la concurrence, fomentent la discorde et excitent des procès.

Avant Colbert, un droit d'entrée était établi sur le tabac (1); il le convertit en un droit de vente exclusive, qu'il afferma 500,000 livres. Depuis, l'industrie financière a bien multiplié cette taxe en s'arrogeant le monopole; cependant il ne voyait pas favorablement ce genre de droit, et il regrettait que, pour faire valoir ce privilége, le sol de plusieurs

---

(1) Voyez page 207.

provinces fût privé d'une riche production ; et que, pour plusieurs provinces, où cette culture restait permise, il se fit dans les autres des versements frauduleux ; et enfin que l'achat de cette drogue chez l'étranger établit en sa faveur une créance sur la France.

Sage dispensateur de la fortune publique, Colbert s'opposa avec courage à la dissipation des deniers royaux, dans lesquels il voulait qu'on vît toujours l'empreinte de la sueur des contribuables, des mains de qui étaient tirés ces deniers. Mais en même temps il en disposa libéralement et sans regret toutes les fois que le bien public y fut intéressé.

Tantôt on le voit censurer la fréquence et la magnificence des camps de paix, qui n'étaient que de vains spectacles infructueux pour l'instruction des gens de guerre et ruineux pour les officiers auxquels ils donnaient le goût du luxe ; tantôt il tente de détourner Louis XIV de la guerre et des conquêtes, et lui propose de donner une barrière à la France contre l'invasion de l'ennemi, en convertissant en république indépendante la Belgique, qui depuis fut réunie à la France. Du moins, il parvint à empêcher que les richesses de l'État ne fussent englouties dans le gouffre de la guerre. L'année 1672, la plus dispendieuse pour les frais de la guerre, ne coûta que 110 millions, tandis que, dans la guerre sui-

vante de 1689, il est des années qui ont coûté jusqu'à 180 et tant de millions (1).

S'agit-il d'assigner des fonds aux divers genres de dépenses, la distribution en est faite avec une juste mesure et avec utilité; cependant avec des ménagements pour les penchants d'un prince amateur de l'éclat et de la représentation. En 1666, temps de paix continentale et de guerre maritime, voici le plan de dépense que trace Colbert : « Votre Majesté » a quatre sortes de dépenses à faire; la première et » la plus nécessaire de toutes présentement, est la » guerre de mer; la seconde, les affaires étrangères; » la troisième, la guerre de terre; la quatrième, les » dépenses de l'intérieur du royaume, les plaisirs et » les divertissements de Votre Majesté.

» Je suis persuadé, sire, que les deux premières » doivent marcher d'un pas égal à l'exclusion, sans » difficultés, des deux autres, qui ne doivent sub- » sister que des restes, pour ainsi dire, de ces deux » premières.

» La troisième doit aussi subsister s'il est possible; » mais comme elle doit avoir longtemps la préfé- » rence sur toute autre, elle peut bien souffrir quel- » que diminution dans un temps où elle n'est pas » nécessaire.

(1) Il est vrai que pendant cette guerre il y eut une augmentation du taux de la monnaie, mais peu considérable.

» La quatrième doit souffrir toute la rigueur des » retranchements et de toute l'économie possible, » par cette belle maxime qu'il faut épargner cinq » sous aux choses non nécessaires, et jeter les mil- » lions quand il est question de votre gloire.

» Je déclare à Votre Majesté, en mon particulier, » qu'un repas inutile de 3,000 livres me fait une » peine incroyable; et lorsqu'il est question de mil- » lions d'or pour la Pologne, je vendrais tout mon » bien, j'engagerais ma femme et mes enfants, et » j'irais à pied toute ma vie pour y fournir s'il était » nécessaire. Votre Majesté excusera, s'il lui plaît, » ce petit transport. »

Les courtisans, connaissant le goût que Louis XIV avait pour l'éclat et la magnificence, même pour le faste, conseillèrent à ce monarque de donner une fête qui fît connaître aux étrangers les ressources de la France, et augmentât l'idée qu'ils avaient déjà de la puissance de son roi. Ils lui présentèrent en même temps le plan de cette fête. Louis XIV le goûta, et en désira l'exécution; mais il savait que les finances étaient épuisées, et il se faisait un scrupule de proposer à Colbert de faire de nouvelles dépenses. Enfin le goût pour ainsi dire naturel qu'il avait pour le faste l'emporta; il en parla au ministre; mais il affecta de ne pas paraître fort attaché à ce projet, afin que le ministre crût qu'il n'avait intention que de lui demander son avis. Colbert n'igno-

rait rien de ce qui se passait à cet égard : il affecta un air de surprise et de mécontentement à la fois. Le roi se trouva dans une espèce d'embarras, dit au ministre que son dessein n'était pas de l'engager à faire de grandes dépenses ; qu'il voulait au contraire adopter, de tous les plans qu'on lui proposerait, celui qui coûterait le moins. Colbert lui représenta d'abord que les finances étaient fort dérangées ; mais que si Sa Majesté donnait une fête, il fallait la rendre digne du plus grand roi du monde, et employer tout ce qui serait nécessaire pour en augmenter la magnificence. Il pria ensuite le roi de lui confier les plans qu'on lui avait donnés pour le carrousel.

Le ministre répondit que la dépense du carrousel monterait à 1,800,000 livres. Le roi fut très-étonné : il sentit qu'il serait difficile de trouver une si grosse somme dans un royaume épuisé par les guerres, et en même temps très-imprudent de la consacrer à des amusements frivoles. Il dit à Colbert : « Je ne » donnerai point de fête ; mon intention n'est pas de » ruiner mon peuple pour divertir les courtisans. » On crut que Colbert ne faisait monter la dépense du carrousel à une somme si forte que pour se tirer du mauvais pas où il se voyait engagé. Le roi eut peut-être aussi cette idée ; mais Colbert ne laissa pas longtemps le monarque dans cette opinion. Il lui représenta qu'ayant annoncé lui-même cette fête à

toute la cour, son honneur exigeait qu'il la donnât; que les étrangers l'attendaient avec impatience, et que rien ne serait plus capable de faire connaître la mauvaise situation des finances que d'abandonner un projet dont l'exécution était attendue partout. Enfin il promit au roi de rassembler les fonds nécessaires pour cet objet, et se retira.

Colbert fit mettre dans toutes les nouvelles publiques que le roi de France était dans l'intention de donner à sa cour un carrousel qui surpasserait en magnificence tout ce qui s'était vu jusqu'à présent dans le même genre, et fit à l'instant travailler aux préparatifs. Cette nouvelle se répandit dans toute l'Europe, et la paix étant générale dans cette partie du monde, on vit arriver une multitude incroyable d'étrangers à Paris. Tous cherchaient, comme à l'envi, à faire honneur à leur nation par la dépense : leur nombre augmentait chaque jour, et il se fit dans la capitale et dans les environs une dépense prodigieuse. Le projet de Colbert se remplissait; c'était l'intention qu'il avait eue en indiquant la fête à quelques mois de là. Les ouvriers arrivaient en foule des provinces et des pays voisins; ils étaient aussitôt employés : le nombre et l'activité des ateliers étaient déjà un beau spectacle. La noblesse du royaume, qui paraissait peu à la cour, quitta alors les campagnes et crut ne pouvoir mieux employer le fruit de ses économies que dans cette circon-

stance. A peine cette foule de marchands, d'ouvriers et d'artisans, dont la capitale était remplie, pouvait suffire aux différents besoins des citoyens et des étrangers, qui voulaient tous paraître avec éclat.

Les préparatifs s'avançaient, et le jour indiqué pour la fête allait arriver. Colbert alla trouver le roi, et lui dit d'un air très-fâché en apparence que les ouvriers n'avaient pu achever leur ouvrage, et qu'il fallait absolument reculer la fête de quinze jours. Le roi parut étonné et mécontent en même temps. Il demanda à Colbert comment on ferait pour satisfaire cette multitude d'étrangers qui attendaient avec impatience le jour où ils pourraient s'en retourner chez eux. Colbert proposa de donner un bal aux Tuileries; le roi goûta cette idée, mais il craignait d'augmenter la dépense; il était même fort inquiet sur celle du carrousel. Enfin il y consentit, croyant que la nécessité seule guidait Colbert, mais c'était la politique. Le roi donna le bal; les courtisans, la noblesse française et les étrangers y parurent avec des habits magnifiques qu'ils s'étaient fait faire pour le carrousel. Ils furent obligés d'en avoir d'autres pour la seconde fête; par ce moyen, leur dépense augmenta et l'argent circula avec plus de rapidité.

Enfin le roi donna le carrousel le 5 juin 1662, sur la place qui est devant les Tuileries et qui en a conservé le nom. Jamais on n'avait vu un spectacle

si brillant et si bien ordonné. Les étrangers ne se lassaient point d'admirer les richesses qui furent présentées à leurs yeux; ils se persuadèrent que la dépense montait à des sommes exorbitantes. Le roi le pensait aussi et craignait de voir arriver le moment où Colbert devait lui en rendre compte. Lorsque le ministre se présenta pour ce sujet, le roi voulut éviter les détails et demanda promptement le total. Sa surprise fut extrême lorsqu'il vit que toute la dépense ne montait qu'à 1,200,000 livres; que le produit des fermes avait augmenté de plus de 2,000,000; enfin que, tout payé, il restait encore 1,000,000 dans les coffres du trésor. Colbert montra dans cette occasion beaucoup de tact et une rare probité.

Colbert travailla à réunir les hommes les plus instruits; il fonda l'Académie de peinture et de sculpture, l'Académie des sciences, l'observatoire, le Journal des savants; il donna une plus grande extension à la bibliothèque du roi. Dans tout genre de sciences, de littératures, d'arts, les succès sont récompensés; et les bienfaits pécuniaires, anoblis par cette destination, ne sont pas seulement un avantage lucratif, mais un traitement qui honore. La munificence royale n'est pas circonscrite dans les limites de l'État; en quelque pays qu'habitent le génie, les talents, les arts, ils sont atteints par les récompenses que leur accorde Louis XIV, qui, par ses bienfaits,

semble s'ériger en monarque de l'univers. Au reste, ces actes de générosité peuvent être réputés des actes d'équité ; car puisque toutes les nations recueillent les fruits des productions du génie, du talent, des arts, toutes leur doivent récompense.

On doit des éloges à Colbert pour avoir donné l'exemple de cette bienfaisance royale pour une classe d'hommes qui jusqu'alors n'avait presque toujours eu pour récompense que l'estime publique; on lui doit encore des éloges pour avoir rempli ce grand objet à bien peu de frais : cette dépense ne monta annuellement qu'à 67,500 livres de pension, dont 53,200 livres pour les nationaux, 16,300 liv. pour les étrangers, et en y comprenant les gratifications, elle s'éleva à 100,866 livres; et il tira de ces faibles dons un si grand parti, qu'il en fit retentir toute l'Europe, intéressée à la renommée de Louis XIV. Cette classe d'hommes qui commande à l'opinion, voilant par son suffrage les fautes de ce prince, et même ses injustices, augmenta et cimenta sa puissance par l'admiration. Dans l'intérieur de l'État, les auteurs les plus célèbres, séduits par des bienfaits, devinrent des défenseurs et des instruments du gouvernement. Nous ne pouvons nous empêcher d'observer une singularité surprenante, que, quoique Louis XV ait donné aux sciences et aux lettres beaucoup plus que n'a donné Louis XIV, presque toutes les plumes ont été contre son gouver-

nement, et il y a eu une interversion dans le caractère littéraire, telle que, tandis que le satirique Boileau a été un flatteur déterminé de Louis XIV, le panégyriste Thomas a constamment été le censeur des opérations des ministres de Louis XV.

Colbert acheta la charge de surintendant des bâtiments du roi la somme de 200,000 livres. Alors il travailla à réparer les maisons royales qui étaient toutes en désordre, et songea en même temps à y mettre des meubles susceptibles d'orner les palais du roi de France. Il établit au faubourg Saint-Antoine la manufacture royale des glaces, qu'on était obligé d'acheter des Vénitiens à un prix excessif, ce qui faisait sortir des sommes considérables du royaume. Les ouvriers. encouragés par les récompenses que le ministre accordait à leur industrie, firent en peu de temps de grands progrès, et les glaces de la manufacture royale l'emportèrent sur celles de Venise pour la grandeur, et les égalèrent au moins pour la finesse. Il créa des manufactures d'ouvrages de laine, de toile et de point de France. On vit s'établir dans les provinces une multitude de maisons de travail qu'on peut regarder comme plus utiles que les hôpitaux. Les van Robais apportèrent la fabrique des draps de Hollande à Abbeville. Les manufactures de drap, de serge, de tannerie, de corroirie furent augmentées et perfectionnées ; les métiers à faire des bas, dérobés à l'Angleterre dès l'année 1656 par

deux négociants de Nîmes associés à ce dessein, furent perfectionnés et multipliés. Les fonderies et batteries de cuivre et d'airain battus, la fabrication du fer-blanc, celles des cordages, des toiles à voile, épargnèrent de grandes sommes à la France.

La manufacture la plus célèbre fut celle des tapisseries; Colbert l'établit aux Gobelins, lieu déjà connu par la teinture des laines en écarlate. Le Brun, le plus fameux peintre de son temps, fut nommé directeur de cette manufacture. On ne travailla d'abord que sur ses dessins, ce qui, joint à la finesse des laines, au brillant des couleurs qui furent employées, à l'habileté des ouvriers, rendit ces tapisseries aussi agréables aux yeux que les plus beaux tableaux. Les premières que Colbert fit fabriquer furent tendues dans le château de Versailles, que Louis XIV faisait construire alors, et dont il avait confié le soin à Colbert.

Le ministre employa les meilleurs architectes de l'Europe pour l'achever. Une partie des fondements avait été jetée sous Louis XIII; mais on avait entièrement changé le premier plan. D'abord on n'avait eu que l'intention de faire une maison de plaisance, et comme un rendez-vous de chasse, et il devint un palais qui fit et fait encore l'admiration de l'Europe.

Mansard et le cavalier Bernin épuisèrent, pour bâtir Versailles et le nouveau Louvre, tous les secrets

de leur art et toutes les ressources de leur génie. Colbert conférait sans cesse avec eux, et son goût naturel, perfectionné par l'étude, animait ces grands maîtres. Les appartements de ce superbe château furent ornés de beaux meubles et d'objets de luxe encore plus précieux par le travail que par la matière. Le roi admirait le bon goût du ministre; le peuple et les étrangers étaient frappés d'étonnement en voyant les richesses et la magnificence que les appartements royaux offraient à leurs regards.

Colbert fit pousser avec activité les travaux du palais des Tuileries; il était séparé du jardin par une rue : il les fit joindre ensemble, et ordonna d'établir au parterre les trois jets d'eau placés en triangle que nous voyons aujourd'hui. On abattit une volière et plusieurs maisons voisines pour former cette superbe terrasse qui règne le long du quai depuis la porte du jardin jusqu'à la place Louis XV.

Dans les monuments, objets des affections de Colbert, tout a un caractère de grandeur et de majesté ; et il marque répugnance pour tout genre de dépense dont l'objet est minutieux et frivole. Laissons-le parler; à travers des expressions quelquefois d'une simplicité triviale, on trouve des idées et des sentiments élevés; « Votre Majesté sait qu'au défaut des » actions éclatantes de la guerre, rien ne marque » davantage la grandeur et l'esprit des princes que » les bâtiments; et toujours la postérité les mesure à

» l'aune de ces superbes machines qu'ils ont élevées » pendant leur vie. Ah! quelle pitié! que le plus » grand roi et le plus vertueux, de la véritable vertu » qui fait les grands princes, fût mesuré à l'aune de » Versailles; et toutefois il y a à craindre ce mal- » heur; et, pour moi, j'avoue à Votre Majesté que » nonobstant la répugnance qu'elle a d'augmenter » les comptants, si j'avais pu prévoir que cette dé- » pense eût été si grande, j'aurais été d'avis de l'em- » ployer en des ordonnances de comptant (1). Pen- » dant que Votre Majesté a dépensé de très-grandes » sommes en cette maison, elle a négligé le Louvre, » qui est assurément le plus superbe palais qu'il y » ait au monde, et le plus digne de la grandeur de » Votre Majesté, et Dieu veuille que tant d'occa- » sions qui la peuvent nécessiter d'entrer dans quel- » ques grandes guerres, ne lui ôtent les moyens d'a- » chever ce superbe bâtiment, et ne lui donnent pour » longtemps le déplaisir d'avoir perdu le temps et » l'occasion. » Prophétie qui ne s'est que trop exactement accomplie; cependant c'est au règne de Louis XIV et, pendant ce règne, presque uniquement au ministère de Colbert, que la France doit ses plus beaux monuments; aussi, pendant le cours

(1) Souvent dans les ordonnances de comptant l'objet de la dépense n'était point spécifié.

de ce ministère, a-t-il été dépensé en bâtiments plus de 300 millions de ce temps-là.

Les services éminents que Colbert a rendus ne se sont pas bornés aux objets de finances, mais se sont étendus à tous les objets d'administration qui lui ont été confiés. A peine la marine est-elle entre ses mains, qu'elle sort comme par miracle de l'anéantissement, et la France se place au rang des premières puissances maritimes. Cependant ce serait concevoir une idée bien fausse de ce grand homme, que se le figurer comme un de ces êtres qu'on se représente doués par la nature de facultés presque surnaturelles, et qui, par la seule force de la pensée et par une inspiration subite, sans le secours de l'étude, de l'expérience, de la méditation, s'élèvent subitement à la hauteur de vérités soustraites aux regards du reste des hommes; Colbert n'était point de ces êtres extraordinaires; sa conception était lente et avait besoin d'être aidée par la réflexion même et par la méditation : la supériorité de ses vues et ses succès n'ont été dus qu'à la faculté d'une longue contention d'esprit jointe à une persévérance infatigable dans le travail.

Colbert ne connaissait ni les plaisirs ni même le repos, que celui qu'exige absolument la faiblesse de la nature humaine; il donnait au travail tout le temps que ne lui enlevaient pas les relations qu'exigeaient ses places; il voulut apprendre le latin, et

n'ayant point de temps à donner à cette étude, quand il sortait il faisait monter dans son carrosse un savant, qui, pendant le temps qu'il était en voiture, lui donnait des leçons de cette langue.

Il exigeait de ses subordonnés la même assiduité au travail, et obligeait ses commis à se rendre à leurs bureaux à cinq heures et demie du matin, les y retenait jusqu'à une heure et demie, leur donnait une heure et demie pour dîner, et depuis trois heures ils restaient à leurs bureaux quelquefois jusqu'à onze; ainsi il y avait des jours où, sur les vingt-quatre heures, ils en avaient seize de travail. Que l'on compare cette manière assidue de travailler avec celle de nos bureaucrates modernes!

Desmarets, son neveu, intendant des finances, avait un travail réglé avec lui qui était fixé à sept heures du matin, été et hiver: un jour, à Saint-Germain, il ne se rendit chez Colbert qu'à sept heures et quart; Colbert, sans lui parler, le mena vers la pendule, et lui montra l'heure; Desmarets lui dit: « Mon oncle, il y a eu hier un bal au château qui a duré fort tard, les suisses n'étaient pas levés, et m'ont fait attendre un quart d'heure. — Il n'y avait, répondit Colbert, qu'à vous présenter un quart d'heure plus tôt, vous auriez attendu, et vous vous seriez rendu à l'heure donnée. » Un tel ministre peut paraître sévère pour les personnes qui ont à traiter avec lui, mais l'État est bien servi.

On s'est permis d'attaquer la probité de Colbert, et de l'accuser d'infidélité dans l'administration des finances. La fortune de ce ministre montait, en 1683, à plus de 10 millions, monnaie de ce temps; mais il en mit l'origine et les progrès sous les yeux du roi, dans un mémoire où il démontra que, malgré les grands établissements qu'il avait faits, et de grandes dépenses en bâtiments, car alors les ministres n'en faisaient pas de très-grandes pour la table, il avait, pendant vingt-deux ans d'administration, par les appointements de ses places et par les bienfaits du roi, pu acquérir une si grande fortune. Cependant son administration n'a pas été exempte de reproches, et les déprédations de ceux qui étaient sous ses ordres éclatèrent après sa mort. Desmarets, son neveu et intendant des finances, ayant le département des monnaies, fut convaincu d'avoir gagné 40,000 livres sur une refonte de monnaie, et fut obligé de restituer cette somme. Bellinsani, premier commis de Colbert pendant douze ans, fut arrêté et convaincu d'avoir gagné 500,000 livres par des pots-de-vin ou intérêts secrets dans des affaires de finances, et il allégua, mais vraisemblablement pour s'excuser, que Colbert avait eu connaissance de ces profits illicites.

Colbert défendit, contre le roi, les intérêts du peuple avec un courage plus rare que celui qui brave la mort sur le champ de bataille, et cette exalta-

tion de ses sentiments servit à agrandir ses pensées. On lit dans un mémoire qu'il remit à Louis XIV, le 22 juillet 1666 : « Voici, sire, une tâche fort » difficile que je vais entreprendre; il y a près de » dix mois que je balance à dire à Votre Majesté les » choses fortes que je lui dis hier, et celles que je » vais encore lui dire.

» Je fais auprès de Votre Majesté le métier, sans » comparaison, le plus difficile de tous : il faut de né- » cessité que je me charge des choses les plus déli- » cates, et de quelque nature qu'elles soient; je me » confie en la bonté de Votre Majesté, en sa haute » vertu, en l'ordre qu'elle nous a souvent donné et » réitéré de l'avertir en cas qu'elle allât trop vite, et » en la liberté qu'elle m'a souvent donnée de lui dire » mes sentiments..... Votre Majesté a tellement mêlé » ses divertissements avec la guerre de terre, qu'il est » bien difficile de les diviser, et si Votre Majesté veut » bien examiner en détail combien de dépenses inu- » tiles elle a faites, elle verra bien que si elles étaient » toutes retranchées, elle ne serait point réduite à » la nécessité où elle est..... Votre Majesté doit con- » sidérer qu'elle a triplé les dépenses de son écu- » rie sous prétexte que dès lors qu'elle aura des » affaires, elle la remettrait au même état qu'elle » était auparavant; et si Votre Majesté examine » bien, elle trouvera que cette augmentation en » livrées et nourriture d'hommes et de chevaux,

» en achats, en gages, va à plus de 200,000 livres tous les ans.

» Si Votre Majesté considère son jeu, celui de la » reine, toutes les fêtes, repas, festins, etc., elle trou- » vera que cet article monte encore à plus de » 300,000 livres ; que les rois ses prédécesseurs n'ont » jamais fait cette dépense, et qu'elle n'est point du » tout nécessaire.

» La dépense des meubles, quoique Votre Majesté » se soit retranchée, ne laisse pas de monter toujours » insensiblement à des sommes assez considérables.

» Votre Majesté donne encore beaucoup de pen- » sions et de gratifications inutiles à sa gloire, de- » meurant d'accord toutefois qu'il faut que Votre » Majesté donne quelque chose à ses plaisirs.

» Sur l'augmentation et la beauté des troupes de » sa maison, la prodigieuse différence qui se trouve » entre ces troupes et celles des armées, abattra le » cœur des officiers et soldats de celles-ci, et les rui- » nera, parce que dès lors qu'il y aura un bon of- » ficier ou un bon soldat dans les troupes d'armée, » il fera tous ses efforts pour entrer en celles de la » maison. Ces troupes seront toujours regardées » comme l'objet particulier de l'amitié, des soins et » de la dépense du roi, ce qui causera de mauvais » effets dans l'esprit des autres troupes, qui com- » posent assurément le plus grand nombre. Il est en- » core bon que Votre Majesté sache deux choses

» dont on a osé demeurer d'accord quand elle l'a de-
» mandé; l'une, qu'il a été affiché dans Paris un libelle
» portant ces mots : *Louis XIV donnera les grandes*
» *marionnettes dans les plaines de Moret ;* et un
» autre qui a été distribué dans les maisons, portant
» ces mots : *Parallèle des siéges de la Rochelle et de*
» *Moret, faits par les rois Louis XIII et Louis XIV.*
» Je sais bien, sire, que ces sortes d'écrits ne doi-
» vent entrer pour rien dans les résolutions des
» grands princes, mais je crois qu'ils doivent être
» considérés dans les actions indifférentes qui re-
» quièrent l'approbation publique; mais toutes ces
» choses ont une si grande connexité avec les finances,
» qu'il a été impossible de les omettre. »

Produire un tel mémoire, c'est ériger un trophée, un héroïsme ministériel. Certes, ce fut une grande, noble et salutaire idée que celle de combattre l'amour du luxe et des plaisirs par l'amour de la gloire, et de mettre sans cesse le monarque en présence de l'univers et de la postérité : seul aspect qui puisse préserver de l'abus de la puissance les peuples qui n'en sont pas suffisamment garantis par les lois.

Nous ne croyons pouvoir donner une idée plus juste du caractère de Colbert qu'en rapportant le témoignage du premier président Lamoignon, qui voyait tout avec modération et justice, et jugeait avec impartialité les personnes mêmes qui lui déplaisaient et dont il avait à se plaindre. « Colbert,

dit-il, est un des esprits du monde les plus difficiles pour ceux qui ne sont ni d'humeur ni d'état à lui être entièrement soumis; cela vient plutôt de son humeur que d'aucune mauvaise volonté; mais cette humeur est capable de produire de bien mauvais effets; car il la suit entièrement, et il se fortifie dans ses défauts par ses bonnes qualités; et comme il est plein de la connaissance des services qu'il rend, lesquels sont en effet très-grands, et tels que je crois qu'il n'y a personne qui pût travailler avec plus d'application, avec plus de fidélité et de capacité, même avec plus de succès, pour dégager les finances du roi, pour en ôter les abus, et y établir un ordre excellent; cette connaissance lui fait croire que tout ce qui ne suit pas ses sentiments est mauvais, qu'on ne peut le contredire sans ignorance ou sans malignité; et il est si persuadé que toute la bonne intention est chez lui, qu'il ne peut pas croire qu'il s'en puisse trouver chez les autres, à moins qu'ils ne se rangeassent entièrement de son avis. C'est ce qui le porte à vouloir trop fortement ce qu'il veut, et à employer toutes sortes de moyens pour parvenir à la fin qu'il s'est proposée, sans considérer que bien souvent les moyens sont tels qu'ils peuvent rendre mauvais le meilleur résultat du monde. Son humeur et son habitude le portent aussi à conduire toutes choses despotiquement; et comme il n'a pas été beaucoup dans les compagnies réglées, où on

apprend à déférer aux sentiments des autres, et à régler sa conduite et son propre jugement par le secours de ceux avec lesquels on travaille, il veut tout décider et tout emporter par sa seule autorité, sans se concerter avec ceux qui ont titre et caractère pour juger des objets dont il s'agit; au contraire, ce sont ceux-là dont il est le plus éloigné de prendre conseil, parce que ce serait comme un partage d'autorité qu'il ne peut souffrir. »

Voici un exemple qui confirme le témoignage du président Lamoignon. Dès les premiers moments que Louvois fut chargé du département de la guerre, il eut à redouter l'esprit d'opposition de Colbert; le contrôleur général, en censurant une opération de son rival, écrivait sur lui au roi : « Je n'ai pas cru » qu'une affaire si importante serait confiée à un » jeune homme de vingt et un ans, sans expérience » sur cette matière, et qui croit qu'il est de l'autorité de sa charge de ruiner le royaume, et qui veut » encore le ruiner, parce que je le veux sauver. » Louis XIV lui-même, malgré le grand respect qu'il inspirait et qu'il exigeait, n'était pas à l'abri de la fougue impétueuse du caractère de Colbert; on en trouve la preuve dans une réprimande que lui fit ce monarque le 21 avril 1671 : « Je fus assez maître de » moi avant-hier pour vous cacher la peine que » j'avais d'entendre un homme, que je comble de » bienfaits comme vous, me parler de la manière

» que vous faisiez. J'ai eu beaucoup d'amitié pour » vous; il y paraît par ce que je faisais. J'en ai en» core présentement, et je crois vous en donner une » assez grande marque en vous disant que je me » suis contenu un seul moment pour vous, et que je » n'ai pas voulu vous dire ce que je vous écris pour » ne vous point commettre de me déplaire davan» tage; c'est la mémoire des services que vous m'avez » rendus et mon amitié qui me donnent ce senti» ment; profitez-en, et ne hasardez plus de me fâ» cher encore; car après que j'aurai entendu vos » raisons et celles de vos confrères, et que j'aurai » prononcé sur vos prétentions, je ne veux jamais » en entendre parler. »

Louis XIV, enivré de ses victoires et de ses conquêtes, donna à Louvois la supériorité de sa confiance. Colbert éprouva les plus grands désagréments à l'occasion des dépenses faites par ordre du roi pour les constructions et les bâtiments dont il avait l'administration. Louvois portait la plus grande économie dans toutes les dépenses de son département, depuis les plus grands objets jusqu'aux plus minutieux; on connaît sa lettre à Menars, beau-frère de Colbert, et intendant militaire de Paris : « Je vois » par votre dernière lettre que les fusils de la milice » ont coûté dix-huit francs; faites mettre en prison » celui qui les a vendus, car ils n'en valent que » quinze. » Comme Colbert n'exerçait pas toujours

une surveillance aussi attentive ou aussi clairvoyante sur les dépenses de son administration, Louvois découvrit en 1683 que dans quelques ouvrages de bâtiments il y avait eu des marchés trop dispendieux, et en donna avis au roi. Lorsque Colbert rendit compte de ce qu'avait coûté la grille qui ferme la grande cour de Versailles, le roi trouva cette dépense beaucoup trop forte; et, après plusieurs choses très-désagréables, dit : « Il y a là de » la friponnerie. » Colbert répondit : « Sire, je me » flatte au moins que ce mot-là ne s'étend pas jus- » qu'à moi? — Non, lui dit le roi, mais il fallait y » faire plus d'attention. » Et il ajouta : « Si vous » voulez savoir ce que c'est que l'économie, allez en » Flandre, vous verrez combien les fortifications » des places conquises ont peu coûté. »

Ce mot, cette comparaison avec Louvois furent un coup de foudre; la douleur et le désespoir s'emparèrent de Colbert; de retour chez lui, il fut sur-le-champ affecté de la maladie dont il mourut; et ses dernières paroles furent, en parlant du roi : *Si j'avais fait pour Dieu ce que j'ai fait pour cet homme-là, je serais sauvé deux fois, et je ne sais ce que je vais devenir.* Le roi, ayant appris sa maladie, lui envoya un gentilhomme pour le visiter et lui écrivit; sa famille eut la plus grande peine à l'engager à recevoir ce gentilhomme. Il dit : « Je ne veux plus en- » tendre parler du roi; qu'au moins à présent il me

» laisse tranquille. » Ce ne fut que par une espèce de transaction qu'on obtint de lui de laisser entrer ce gentilhomme dans sa chambre, à condition qu'il y resterait peu de temps; le malade fit semblant de dormir et ne lui parla point. Quant à la lettre, il ne voulut pas l'ouvrir; la famille l'excusa de ce manque de respect, alors impardonnable, en alléguant qu'il n'avait plus voulu penser qu'à son salut.

Les derniers moments de Colbert sont affreux, et marqués au coin de la plus profonde douleur et du désespoir. Ses obsèques sont troublées par ce peuple dont il avait été le plus zélé défenseur. L'injustice le poursuit jusque dans la tombe. Ses services sont méconnus; et il faut que les fautes de ses successeurs apprennent à la France qu'elle a perdu un grand ministre.

LE PELLETIER,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

ANNÉE 1683 A 1689.

Louis XIV, à la mort de Colbert, incertain sur le choix d'un successeur, avait trois personnes en vue : le Pelletier, conseiller d'État; Gourville, qui, de l'état de domestique de la Rochefoucault, était parvenu à celui d'agent principal et de confident du grand Condé; et était célèbre par un esprit de ressources; Desmarets, neveu de Colbert, intendant des finances; sa réputation n'était pas encore flétrie par les deniers publics qu'il détourna des caisses de l'État. Le roi, avant d'arrêter son choix, consulta le chancelier le Tellier, le ministre le plus fin, le plus subtil, le plus adroit à dissimuler son intention et à la faire adopter. Le roi lui ayant demandé son avis sur ces trois personnages, le chancelier les loua également, et applaudit aux vues du roi; mais ce prince ne se contentant pas de ces éloges, et ayant exigé qu'il marquât une préférence et dît franche-

ment son avis, le rusé ministre protesta qu'il allait s'expliquer sans réserve, et dit que Gourville était un homme de beaucoup d'esprit; que comme il était fort attaché à la maison de Condé, il était à craindre qu'il n'en fût trop dépendant; mais qu'on devait espérer que les bontés du roi balanceraient et surmonteraient cette affection. Que Desmarets connaissait les détours de l'administration des finances; qu'à la vérité il aimait l'argent, et n'était pas délicat sur les moyens d'en acquérir; mais que les revenus de l'État étaient si considérables, que l'abus qui pouvait en être fait pour la formation de la fortune d'un particulier n'était pas d'une grande conséquence. Quant à le Pelletier, le chancelier dit que c'était son parent très-proche, un homme appliqué, intelligent, vertueux; mais qu'il croyait qu'il n'était pas propre pour l'administration des finances, parce qu'il n'était pas assez dur et aussi insensible qu'il fallait l'être dans cette place. « Mais je ne veux pas, dit le roi, » que l'on soit dur et que l'on traite durement mon » peuple. » Et le Pelletier fut choisi. Il montra une extrême répugnance à accepter un poste si difficile; on ne vint à bout de le décider qu'en lui permettant d'associer à ses travaux son frère, sous le titre d'intendant des finances.

Les circonstances étaient fâcheuses et embarrassantes; la guerre que le roi avait déclarée à l'Espagne, les bombardements d'Alger et de Gênes, avaient

coûté des sommes immenses à la France, et pour comble d'embarras, la disette força le gouvernement de tirer des blés de l'étranger.

Le nouveau contrôleur général eut recours aux créations de rentes, que Colbert avait évitées avec tant de scrupule; on en négocia pour trois millions dans l'année 1684, au capital de 57,600,000 livres, dont l'État se trouva chargé de plus qu'en 1683. On eut recours à une augmentation de gages, pour tous les officiers et particuliers, de 500,000 livres de rentes au denier dix-huit (5 5/9 d'intérêt), et au capital de 9 millions. Peu de temps après, on fit encore une augmentation de 500,000 livres de rentes, au même taux d'intérêt, aux officiers des cours souveraines, e on augmenta les tailles de trois millions.

Plus tard, le Pelletier diminua les droits de sortie des vins qui descendaient par la Loire, et permit de vendre des grains à l'étranger. La cherté des grains, occasionnée par la dernière disette, avait animé l'agriculture. Il diminua les tailles de deux millions; mais il eut l'imprudence de faire un règlement pour percevoir des droits à l'entrée des toiles de coton de l'étranger et des fers-blancs d'Allemagne, passant par transit et acquit-à-caution au travers du royaume. On avait déjà oublié les soins que Colbert avait pris pour que ces transits devinssent utiles à notre navigation, à nos voituriers, à la consommation de nos fourrages et de nos denrées; enfin à nos commer-

çants, dont ils étendaient les correspondances, et auxquels ils valaient des commissions de passage. C'est en fournissant au peuple de nouvelles occasions de faire entrer dans le royaume l'argent des étrangers que l'on parvint à déraciner l'oisiveté.

On sut gré à le Pelletier d'avoir diminué les droits d'entrée, dans l'étendue des cinq grosses fermes, sur les soies du Dauphiné, de la Provence et du Languedoc; il les exempta même du passage de Lyon.

Le Pelletier était un homme circonspect, complaisant, disposé à se ranger du côté le plus fort; et comme il était parent de le Tellier et de Louvois, et qu'il leur devait sa place, pour leur plaire il s'érigea en censeur de l'administration de Colbert, et parvint même à la décréditer dans l'esprit du roi; cependant, dans le même temps, pour le soutien des affaires, il suivait secrètement les errements de ce grand ministre.

Voyant que Louis XIV était obligé de soutenir la guerre contre toutes les puissances de l'Europe, et que les finances étaient en fort mauvais état, le Pelletier demanda sa démission en 1689. Ce ministre connaissait l'ordre, il monta jusqu'aux grandes sources de la finance; mais il n'avait pas ce nerf qui est nécessaire aux opérations. Il prit le timon dans un temps difficile : l'orage qui survint le troubla. Désespérant d'arriver au port, il abandonna la conduite du vaisseau.

PONTCHARTRAIN,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

ANNÉE 1689 A 1699.

On ne pouvait se charger de l'administration des finances dans un moment plus pénible. Ponchartrain commença par créer de nouvelles charges, de nouvelles rentes, établit des augmentations de gages, ouvrit une tontine de 1,400,000 livres de rentes; enfin il augmenta divers impôts, et fit une réforme sur les monnaies.

En 1693, on mit un droit de contrôle sur tous les actes des notaires. On rétablit la capitation en 1695 (1); on sait que c'est un impôt par tête sur tous les sujets, de quelque condition qu'ils soient. On partagea le peuple en vingt classes différentes, afin que le fardeau fût proportionnellement plus grand

(1) Cet impôt fut supprimé en 1698 à la paix de Ryswick, et rétabli en 1701, sous le ministère de Chamillard.

sur la classe des riches. Cet impôt rapportait environ 21,403,800 francs par année; il fut moins onéreux à l'État que les impositions par traités, les créations de charges, la refonte des monnaies, etc.

En 1696, Pontchartrain vendit des lettres de noblesse sur le pied de deux mille écus : cinq cents particuliers en achetèrent; mais la ressource fut passagère, et la honte durable. On obligea tous les nobles anciens et nouveaux de faire enregistrer leurs armoiries et de payer la permission de cacheter leurs lettres avec leurs armes. Des maltôtiers traitèrent de cette affaire, et avancèrent l'argent. On est étonné de voir le ministère de ce temps avoir recours à d'aussi petites ressources, quand le pays en aurait pu fournir de plus grandes.

On créa, en 1699, pour 400,000 livres de rentes viagères. Cette manière d'emprunter est sans contredit une des moins onéreuses, mais elle ne laisse pas d'être à charge à l'État par les gros intérêts qu'il faut payer, et encore plus par le goût qu'elle donne à une infinité de personnes pour le célibat et l'oisiveté. A mesure que le luxe d'imitation s'introduit dans un pays, par les gains excessifs de la finance; que les hommes perdent toute idée de différence de rang et d'état; que la corruption des mœurs et du goût fait passer pour honnête ou pour agréable tout ce qui coûte, on peut voir des pères et mères assez méprisables pour placer de cette façon une partie de

leur fortune, que la nature réclame en vain en faveur de leurs enfants. Ces infortunés, cependant, élevés dans le faste et mollesse, apprennent dès l'enfance à être mécontents de leur existence; l'attachement naturel aux commodités que l'on a goûtées les conduit ensuite à sacrifier tout à ce penchant, souvent jusqu'à l'honneur.

Pontchartrain était, sous nombre de rapports, le contraste de Colbert: son accès était facile, son air affable, son ton gai et riant, sa conception vive, son esprit brillant, mais plus porté à l'épigramme qu'à la méditation. Son grand objet était de pourvoir aux besoins du moment, et pour cet effet, l'illusion était son grand moyen. Sa parole n'était pas sûre; sa morale, son administration n'étaient pas délicates, et il ne considérait la règle que comme un moyen de vendre la dispense; il écoutait favorablement toutes les propositions des traitants, adhérait sans un grand examen à leurs demandes par des concessions onéreuses au peuple, leur accordait d'abord toutes les décisions qu'ils désiraient, les pressait de verser au trésor royal des sommes qui étaient le prix de ces concessions, et quand ils avaient payé une grande partie de ce prix, il révoquait ses décisions, leur reprochait de l'avoir trompé, et assignait leur remboursement à de longs termes, en leur déduisant ce qu'ils avaient touché.

Une de ses principales ressources en finance fut la

création d'offices, la plupart inutiles, ayant des fonctions illusoires et dont l'existence et les prérogatives étaient fort onéreuses pour l'État; il considérait ces créations d'offices comme une mine inépuisable, et disait au roi : « Toutes les fois que Votre Majesté » crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Cependant le roi, s'étant dégoûté de ce genre d'administration, voulut avoir un autre ministre des finances; mais, comme il était dans ses principes de ne dépouiller personne de sa place sans des motifs graves de mécontentement, il voulut sonder Pontchartrain sur ce changement de département. La place de chancelier étant devenue vacante, le roi lui demanda s'il lui serait agréable de quitter les finances pour la chancellerie. Pontchartrain, qui sentit l'intention de cette question, répondit : « Comment ne » les quitterais-je pas pour la première dignité de » l'État, quand je les quitterais pour rien? »

CHAMILLARD,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

ANNÉE 1699 A 1708.

Chamillard, homme vrai, modeste, poli, estimable par ses vertus, mais non par ses talents, ayant la sagesse de reconnaître son insuffisance pour les places auxquelles il était élevé, mais l'imprudence de les accepter, et l'indiscrétion non-seulement de laisser paraître mais d'avouer son incapacité : sa fortune commença par son talent pour le billard, qui le fit admettre à faire la partie du roi. Sa douceur, sa modestie le firent aimer, et lui valurent l'estime et la protection de madame de Maintenon : elle lui confia l'administration des biens de Saint-Cyr, place qui n'était pas alors fort recherchée, parce que ce n'était pas encore une voie connue pour les grandes places ; et comme il ne fallait que de la probité, de l'attention, de l'ordre, il s'en acquitta très-bien. Parce qu'il avait réussi au billard, il avait été administrateur de Saint-Cyr ; parce qu'il avait sagement

régi les biens de cette maison, il fut jugé capable de régir la fortune de l'État, et fut nommé contrôleur général.

Les bonnes intentions de Chamillard demandaient des circonstances moins épineuses; mais pressé, dès son arrivée au ministère, par les maux qu'on avait faits, et, peu de temps après, par une guerre encore plus terrible que celle qu'on venait d'essuyer, il n'eut presque pas le choix des moyens. Il se hâta de rembourser les augmentations de gages au denier dix-huit, attribuées aux officiers des compagnies supérieures et autres.

Le 10 novembre 1699, il passa le bail de la ferme des poudres et du traité du menu plomb, pour six années, moyennant la somme d'un million comptant et 48,000 livres par an. Il joignit cette ferme à celle du contrôle des actes des notaires, des petits sceaux, des amortissements, francs-fiefs, etc., pour la somme de 1,800,000 livres, payable annuellement de quartier en quartier. Le mois suivant, il afferma pour huit années les revenus et émoluments des greffes aliénés avec les trois quarts des droits de la signature des greffes en chef du châtelet de Paris, qui étaient réunis au domaine, et les droits des petits sceaux du châtelet, moyennant la somme de 770,000 livres.

Le conseil des finances rendit un arrêt qui ordonnait le remboursement d'un million de livres de rentes, constituées sur les postes au denier dix-huit

(5 5/9 d'intérêt), et on créa en même temps 400 mille livres de rentes qui furent réduites au denier vingt (cinq pour cent d'intérêt). On excepta de cette réduction 175 mille livres de rentes qui appartenaient à la reine de Pologne. Cette princesse envoya son argent en France, après la mort de son mari, et le constitua sur les postes.

Louis XIV fit, en 1699, deux cent vingt-cinq chevaliers de l'ordre militaire de Saint-Louis. On avait coutume de leur accorder des pensions ou des assignations sur des bénéfices. Chamillard représenta au roi que cette nouvelle charge, quoique modique, porterait préjudice aux affaires de l'État, et qu'il serait bien d'attendre un temps plus favorable pour récompenser ces officiers. Il fut réglé que les nouveaux chevaliers jouiraient, au bout d'un certain temps, des pensions ordinaires, et qu'ils monteraient, selon leur rang, aux commanderies de l'ordre.

Quoique la conduite du ministre fût fort sage, relativement aux circonstances, elle excita cependant beaucoup de plaintes contre lui de la part des militaires. Chamillard, pour faire connaître au monarque la situation de ses finances et la nécessité où il se trouvait d'éviter la dépense, lui présenta un état des caisses du trésor royal, du bureau des gabelles et des aides. Les sommes qui s'y trouvèrent ne montèrent qu'à 26,500,000 livres.

Le ministre fit faire une révision des registres de

l'hôtel de ville, et principalement de ceux où étaient contenus les contrats des rentes On fit le calcul des fonds, et l'on trouva que, moyennant une somme convenue pour remboursement, on pouvait convertir au denier vingt (cinq pour cent d'intérêts) les rentes qui étaient au denier dix (dix pour cent d'intérêt). L'arrêt qui fut porté à ce sujet était très-favorable aux intérêts du roi, et très-préjudiciable à la fortune d'un grand nombre de particuliers. Voyant qu'ils perdaient la moitié de leurs revenus, ils crièrent contre Chamillard. Le ministre allégua, pour raison de son injustice, qu'on avait profité assez longtemps du mauvais état des finances.

La même année, Chamillard fit publier un édit contre le luxe. Il fut ordonné que tous les meubles d'argent massif, qu'on voyait alors en assez grand nombre chez les grands seigneurs, et qui étaient une preuve de l'abondance, seraient portés à la monnaie. Le roi donna l'exemple: il se priva de toutes ses tables d'argent, de ses candélabres, de ses grands canapés d'argent massif, et de tous ses autres meubles, qui étaient des chefs-d'œuvre de ciselure des mains de Ballin, homme unique en son genre, et tous exécutés sur les dessins de le Brun. Ils avaient coûté 10 millions; on en retira trois. Les meubles d'argent, l'orfévrerie des particuliers produisirent trois autres millions. La ressource était faible.

On fit ensuite une autre faute grave, ce fut d'al-

térer les monnaies, de faire des refontes inégales, de donner aux écus une valeur non proportionnée à celle des quarts; il arriva que les quarts étant plus forts et les écus plus faibles, tous les quarts furent portés dans les pays étrangers; ils furent frappés en écus, sur lesquels il y avait à gagner en les reversant en France. On n'était pas encore instruit : la finance était alors, comme la physique, une science, de vaines conjectures. Les traitants étaient des charlatans qui trompaient le ministère.

Tous les projets présentés à Chamillard lui paraissaient bons; mais comme il craignait de se tromper, il communiquait les mémoires qui lui étaient remis aux personnes intéressées à les contredire, et alors la réfutation de ces projets lui faisait changer d'opinion; mais avant de la fixer, il communiquait la réfutation aux auteurs de la proposition dont la réplique lui paraissait encore convaincante, et ainsi son bureau se surchargeait de mémoires, et rien ne se terminait.

Ce ministre prenait toutes les précautions qu'il croyait nécessaires pour économiser les revenus de l'État, mais il lui était impossible de fournir aux dépenses journalières, et il fut obligé de chercher de nouvelles ressources. Il établit une loterie de 400,000 billets de deux louis d'or chacun. Il y avait deux lots de 20,000 livres de rentes viagères, deux de 10,000 livres, et plusieurs autres



étaient de 500 livres. Quoique les billets ne fussent pas tous remplis, le profit fut cependant très-considérable.

La mort de Charles II, roi d'Espagne, arrivée le 1er novembre 1700, ralluma la guerre dans toute l'Europe : il avait déclaré, par son testament, daté du 2 octobre de la même année, Philippe de France, duc d'Anjou, héritier de toute la monarchie espagnole. Louis XIV accepta le testament du roi d'Espagne au nom de son petit-fils. Les autres puissances, jalouses de l'agrandissement de la maison de Bourbon, se réunirent contre elle. On chercha les moyens d'avoir de l'argent et de leur résister; on fit construire de nouveaux vaisseaux et réparer les anciens, on leva des troupes.

Barbesieux, ministre de la guerre, étant mort, Louis XIV donna sa place à Chamillard. Ce ministre, qui regardait celle de contrôleur général, qu'il occupait, comme un fardeau très-pesant, pria le monarque de donner celle de ministre de la guerre à un autre. Pour le déterminer à accepter cette place, le roi lui dit qu'il en partagerait le travail avec lui ; mais l'association ne fut point l'équivalent des talents de Louvois. Le roi avait remarqué, dans plusieurs circonstances importantes, que la jalousie avait fait naître entre le ministre de la guerre et le contrôleur général des contestations qui avaient eu des suites fâcheuses; alors il avait résolu de faire oc-

cuper ces deux places par la même personne. Chamillard succombait déjà sous le poids des affaires de finance; il eut à y ajouter celles de la guerre, auxquelles il était moins propre encore. Se trouvant dans la nécessité indispensable d'amasser des fonds, il chercha d'abord à n'employer que des moyens faciles et peu onéreux aux peuples, mais il se trouva bientôt forcé de ne prendre pour loi que les besoins du souverain.

Il rétablit, en 1701, la capitation, qui avait été supprimée en 1698, et le peuple murmura. Plusieurs personnes, entre autres Chamillard, conseillèrent à Louis XIV d'imiter Louis XII, qui avait mieux aimé perdre Milan que de le recouvrer en levant de nouveaux impôts; mais Louis XIV voulait avoir la gloire de placer la couronne d'Espagne sur la tête de son petit-fils: il continua les préparatifs pour la guerre, et Chamillard fut obligé d'établir de nouveaux impôts.

Le produit de la capitation fut employé à la marine. On imposa le dixième, mais il ne produisit pas autant qu'on l'avait espéré. Les campagnes étaient ruinées, les consommations étaient anéanties, les laboureurs étaient dans l'impuissance de payer leurs fermes, et le dixième devint une surcharge générale. On exigea un supplément de finance de tous les offices, on créa de nouvelles charges, on établit un impôt sur les cartes à jouer, sur la glace dont on

se sert en été pour rafraîchir les liqueurs. Les louis d'or de nouvelle fabrication furent portés à 14 livres, et les écus à 3 livres 16 sous. Les espèces non réformées, quoique de même poids et de même titre, furent évaluées à un prix plus bas; savoir: les louis d'or à 13 livres, et les écus à 3 livres 10 sous jusqu'au 20 novembre. Ces monnaies avaient été réduites au mois de juin; savoir: les louis d'or à 12 livres et les écus à 3 livres 5 sous. Cette dernière augmentation eut pour objet de diminuer le profit du billonage; mais c'était trop compter sur l'ignorance du public que de demander aux particuliers, pour 13 livres, ce qui, d'un coup de balancier, serait estimé 20 sous de plus. Cette opération causa encore un autre dérangement dans les monnaies, en ce qu'elle baissait la proportion de l'or à l'argent, ce qui pouvait devenir d'une grande conséquence, à cause de la proportion qu'observent les autres États dans la valeur relative de ces métaux. Les nations qui estimaient l'or quinze fois plus que l'argent, portaient de l'argent dans celle où on ne l'évaluait que quatorze fois, et en tiraient tout l'or. Le clergé paya, cette année, 1,500,000 livres, et s'engagea à payer 4,000,000 pendant chacune des huit années suivantes pour sa capitation.

Les dépenses de cette année montèrent à 146,396,479 livres. Louis XIV avait résisté, dans la dernière guerre, à l'Europe entière armée contre

lui : il espérait les mêmes succès dans celle-ci ; mais les peuples étaient épuisés et ne pouvaient plus payer les impôts que l'on établissait. Cependant il fallait envoyer de l'argent aux différentes armées que le roi avait mises en campagne, et Chamillard, pour en avoir, employa, en 1702, les mêmes moyens dont il avait fait usage en 1701 : créations de charges, augmentations de gages. Il établit une caisse d'emprunt. Les dépenses de 1702 montèrent à 160,415,760 livres, et la guerre faisait sortir des fonds considérables du royaume.

En 1703, Chamillard eut recours aux mêmes expédients que l'année précédente, et les dépenses montèrent à 174,199,260 livres.

Au mois de mai 1704, on fit une nouvelle refonte des monnaies, et on porta les louis d'or à 15 livres, et les écus à 4 livres. Les anciennes espèces non réformées eurent cours jusqu'au 20 novembre pour 12 livres 10 sous le louis, et pour 3 livres 8 sous les écus, quoiqu'ils fussent du même poids que ceux de la nouvelle refonte; et ce terme étant expiré, ces espèces devaient être décriées dans le commerce. Dans l'espace de deux ans que dura cette réforme, on ne monnaya que pour 175 millions, sur lesquels le roi eut 29 millions de profit; mais les étrangers gagnèrent le double par le billonnage, et le capital numéraire diminua d'autant en France. On paya les matières partie en argent, partie en billets. Ces

billets furent bien reçus du public; on les renouvela sans peine de terme en terme, et ils passèrent dans le commerce comme l'espèce même. On fit des billets de monnaie, on les multiplia, et on se mit dans l'impuissance de payer les capitaux et les intérêts. On créa de nouvelles charges, on établit des augmentations de charges. Les dépenses montèrent cette année à 161,566,367 livres. On vit pendant plusieurs années le même désordre dans les finances, le même embarras pour avoir de l'argent; cependant la guerre continuait, il fallait faire les mêmes dépenses, et le peuple était écrasé.

On fit toujours ce qu'on appelle des affaires extraordinaires: on créa des charges ridicules, toujours achetées par ceux qui veulent se mettre à l'abri de la taille; car l'impôt de la taille étant avilissant en France, et les hommes étant nés vains, l'appât qui les décharge de cette honte fait toujours des dupes, et les gages considérables attachés à ces nouvelles charges invitent à les acheter dans des temps difficiles, parce qu'on ne fait pas réflexion qu'elles seront supprimées dans des temps moins fâcheux. Ainsi, en 1707, on inventa la dignité des conseillers du roi rouleurs et courtiers de vins; et cela produisit 180,000 livres. On imagina des greffiers royaux, des subdélégués des intendants des provinces. On inventa des conseillers du roi contrôleurs aux empilements des bois, des conseillers de police, des

charges de barbiers perruquiers, des contrôleurs visiteurs du beurre frais, des essayeurs de beurre salé. Ces extravagances, dit Voltaire, font rire aujourd'hui, mais alors elles faisaient pleurer.

La France essuya pendant plusieurs années de terribles revers : les ennemis remportaient sur elle des avantages continuels, et toutes les ressources s'épuisaient. Les dépenses de l'année 1705 montèrent à 218,642,287 livres; l'année suivante, elles montèrent à 226,935,044 livres; elles augmentèrent encore en 1707; et Chamillard, se trouvant accablé sous le poids des charges de contrôleur général et de ministre de la guerre, sentait l'impuissance de ses moyens et l'impossibilité de se maintenir dans ses doubles fonctions.

Dès son entrée au ministère de la guerre, il y fut ridicule et décrédité par son ineptie; il écrivait au maréchal de Catinat : « Je suis un Robin qui fait » son noviciat dans la guerre; ainsi, entre vous et » moi, ce que je dis ne veut rien dire. » La qualité de créature de madame de Maintenon excusait tout, justifiait tout. Le maréchal de Catinat fut rappelé de l'armée d'Italie qu'il commandait; ayant demandé au roi la cause de sa disgrâce, le roi lui dit que c'était pour n'avoir pas mandé l'état des affaires et la trahison du duc de Savoie : le maréchal assura le roi qu'il en avait informé Chamillard : ce ministre ayant été interrogé sur cette assertion, on reconnut

la vérité; mais il s'excusa, disant n'avoir point instruit le roi, sur ce que madame de Maintenon lui avait défendu de faire connaître ces lettres à Sa Majesté, de crainte qu'il n'en conçût un chagrin qui nuisît à sa santé; et l'affaire n'eut point d'autre suite.

Les plaintes contre l'administration de Chamillard s'accrurent. Le maréchal de Berwick ayant réclamé contre quelques fausses mesures prises par ce ministre, le roi reconnut qu'il avait tort, et dit qu'il n'y entendait rien; cependant, après cet aveu, il le laissa en place. Enfin, en 1709, nulle précaution n'ayant été prise pour le soutien de la guerre, d'après une espérance illusoire de la paix, le roi chargea le duc de Beauvilliers de lui dire de se retirer, lui permettant d'aller où il voudrait, excepté à la cour.

Parmi les nombreuses épigrammes dont on l'accabla, on a retenu la suivante :

Ci-gît le fameux Chamillard,
De son roi le protonotaire,
Qui fut un héros au billard,
Un zéro dans le ministère.

DESMARETS,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

ANNÉE 1708 A 1715.

Nous avons déjà vu que Desmarets, intendant des finances, commit des infidélités dans ses fonctions, fit un gain illicite et frauduleux sur une refonte de monnaies, ce qui fut cause qu'après la mort de Colbert on l'expulsa de l'administration; mais cela n'empêchait pas qu'il ne fût plus capable de conduire les affaires que ceux à qui nul tort ne pouvait être reproché. Aussi, depuis la perte de ses places, il avait toujours été consulté par les ministres des finances, qui, chaque fois qu'il avait donné un bon avis, aggravaient sa disgrâce, afin de rendre sa faute plus authentique et de mettre plus d'obstacles à son rappel à l'administration. Chamillard seul convint avec bonne foi des obligations qu'il lui avait.

Lorsque Desmarets fut nommé contrôleur général, Louis XIV lui dit : « Qu'il ne lui demandait » point l'impossible; que, s'il réussissait, il lui rendrait

» un grand service, dont il lui saurait gré; que, si » les événements étaient malheureux, il ne les lui » imputerait pas. » La crise des affaires était affreuse; personne n'en connaissait mieux que Desmarets toute l'horreur; cependant il ne désespéra point de la fortune publique. Madame de Maintenon disait de lui : « Si nos gens ont autant de courage, nous » gagnerons toutes les batailles. »

Le spectacle qu'offrait la France inspirait le plus grand effroi : les plus grandes puissances de l'Europe coalisées contre elle, des batailles perdues, des villes frontières prises, l'ennemi prêt à pénétrer dans l'intérieur du royaume, les campagnes et les villes dépeuplées, une grande quantité de terres en friche, la plupart des manufactures sans activité par le défaut de bras, par défaut de fonds, par défaut de débit de leurs ouvrages; le commerce extérieur annulé par la fermeture des mers, la marine militaire détruite, les revenus de l'année consommés presque en entier par anticipation, et encore une grande partie des revenus des années suivantes. Le prêt des troupes avait manqué, et il leur était encore dû, sur les années 1706 et 1707, 36 millions; les dettes exigibles montaient à plus de 650 millions; les billets de monnaie, qui devaient avoir cours comme la monnaie métallique, perdaient trente pour cent. Bientôt après, les armées éprouvèrent encore de nouvelles disgrâces; et le terrible hiver de 1709, en

frappant nombre de terres de stérilité, et en détruisant nombre de productions, mit le comble aux calamités.

Dès que Desmarets eut la direction des affaires, il reconnut qu'il ne pouvait sauver l'État d'une ruine imminente qu'en affranchissant le revenu de l'année courante; en conséquence, il annula les assignations données sur ce revenu, et les mit à un terme plus éloigné. Ce début dans l'administration par l'infraction des engagements, au lieu de porter le dernier coup au crédit, lui rendit quelque vigueur. Les gens d'affaires les plus éclairés prirent une haute opinion d'un ministre qui distinguait dès les premiers moments le seul moyen de sortir de l'abîme, et avait l'intrépidité de faire un mal justifié par la nécessité; on conçut la possibilité de la restauration ou du moins du maintien des finances; et par cette confiance, Desmarets parvint à emprunter 160 millions dans l'espace de dix mois, à la vérité à un intérêt fort onéreux, mais l'important était de subvenir à la dépense, quelque prix qu'il en coûtât.

La confiance qu'inspira l'avénement de Desmarets au ministère prouve combien il est intéressant pour un État de placer les hommes de réputation dans les grandes parties de l'administration, mais surtout lorsque le gouvernement a embrassé quelques fausses mesures. Desmarets connut l'avantage de sa position, et en profita habilement pour débuter par

une opération capable de donner des espérances. C'est l'exemple de la conduite que doit tenir un ministre en pareil cas; et plus il est en état de répondre au vœu public, mieux il réussit. Les premières impressions s'effacent difficilement chez le peuple, qui va toujours au-devant de la confiance.

Un genre de créance, qui donnait à l'administration des entraves intolérables, était une caisse des emprunts dont on avait tiré un parti avantageux pendant la guerre de 1672, qui, depuis supprimée à cause de l'inconvénient qu'entraînait l'obligation de rendre les fonds aux capitalistes à volonté, avait été recréée, en 1702, avec une disposition qui la rendait encore plus onéreuse, à cause de l'intérêt exorbitant de huit pour cent attribué aux fonds déposés. Le taux élevé de cet intérêt, joint à la faculté de retirer à tout moment son argent, faisait préférer cette sorte de placement à tout autre genre d'emprunt; mais Chamillard, abusant de la disposition favorable du public, avait assigné sur cette caisse le payement de fonds qui n'y avaient pas été placés, et par là l'avait décréditée. Desmarets, voyant l'impossibilité de la soutenir, se détermina à enfreindre ouvertement les engagements contractés.

Pendant la plus grande partie de l'année 1709, il ne paya ni principal ni intérêt des fonds déposés dans cette caisse. Ensuite, au lieu de rembourser ces fonds, il y substitua des obligations payables à di-

verses époques, avec un intérêt de cinq pour cent, et depuis il manqua encore à cet engagement, et convertit ces obligations en rentes à un pour cent non remboursables. D'autres créances exigibles sur l'État éprouvèrent un traitement à peu près semblable, et furent ou anéanties ou converties en créances non exigibles avec un faible intérêt.

Malgré des réductions si rigoureuses, il s'en fallait beaucoup que les revenus pussent suffire aux dépenses de la guerre, et chaque année exigeait de nouvelles ressources. Quoique le peuple fût dans la plus grande détresse, des impôts furent créés sur toute espèce de produits, des droits furent mis sur presque toutes les consommations.

Nombre d'expédients furent mis en œuvre pour se procurer quelques ressources. Les propriétaires de vaisselle et de meubles formés de métaux précieux furent invités à les porter à la Monnaie : le roi donna l'exemple; mais ce sacrifice ne fut pas très-productif et fut très-dispendieux : on ne tira de la vaisselle d'or du roi que 450,000 livres, et la perte sur la façon fut énorme. On eut recours à nombre d'autres affaires extraordinaires, et il y en eut sur lesquelles la perte fut de cinquante pour cent.

Les plus grands efforts furent faits pour revivifier le crédit, et cependant, pour se soustraire au fardeau d'une dette exorbitante, on fut forcé de ne payer par an qu'un semestre des rentes anciennes;

mais les arrérages des rentes nouvelles furent servis plus exactement, ce qui les rendait plus favorables, d'autant que pour les faire accueillir il leur fut attribué un intérêt exorbitant : il y en eut de constituées à douze pour cent avec obligation de rembourser dans un terme fixe ; et au moyen d'un si fort intérêt, on parvint à tenter l'avidité de l'étranger. Quoique presque toutes les nations européennes fussent en guerre contre la France, plusieurs de leurs capitalistes prêtèrent leur argent pour faire la guerre à leur patrie, et lors de la paix, par un recensement des rentes dont l'État était grevé, il se trouva qu'un vingt-cinquième appartenait à l'étranger (1).

Un prêt, qui offrit une ressource inattendue et dont on tira un grand parti, fut dû au commerce. Quelques négociants français, profitant de l'alliance et des rapports de la France avec l'Espagne, avaient fait pour le Pérou des expéditions dont ils retirèrent une somme de 30 millions, presque toute en métaux précieux ; on les engagea à en prêter la moitié à l'État, ce qui revivifia le cours des espèces, qui commençaient à devenir rares.

La multiplicité et la variété de ces dispositions marquent une grande fécondité d'imagination et

(1) Sur 32,443,429 livres de rentes perpétuelles ou viagères, 1,251,947 appartenaient à l'étranger.

une rare sagacité. On a peine à concevoir que Desmarets ait pu lutter contre tous les fléaux réunis pour la perte de la France; cependant tous les moyens qu'il employa ne furent pas également bien conçus : non-seulement ils furent, pour la plupart, contraires aux principes de l'équité; quelque injustes qu'ils fussent, ils pouvaient être légitimés par le besoin, et ils étaient moins funestes que n'eût été l'invasion de l'ennemi; mais quelques-uns furent durs et dévastateurs sans être fort utiles; quelques-uns furent minutieux et frivoles.

Ainsi, dans le compte que Desmarets a rendu de son administration, et qui dans plusieurs parties est justement admiré, il se vante d'avoir remédié à la stérilité de l'année 1709 par les blés qu'il a fait venir de l'étranger; et il compte comme objet principal de l'approvisionnement 120,000 quintaux tirés par la voie de la Méditerranée; mais cette quantité de blé, qui ne correspond qu'à la nourriture d'environ vingt-cinq mille personnes, n'était nullement capable de remédier à un défaut réel de récolte. Il est assez vraisemblable, comme l'ont prétendu quelques observateurs, que le désastre de cette époque n'avait pas été aussi considérable que l'avait imaginé la frayeur publique; qu'une grande quantité des blés avait échappé à la gelée, et le malheur étant arrivé au commencement de janvier, on avait eu le temps de rensemencer les terres.

Desmarets tenta de se procurer quelque crédit par la circulation de billets d'une caisse Legendre et des receveurs généraux ; mais quelle confiance pouvaient inspirer ces billets, quand on ne payait pas ceux de la caisse des emprunts ?

Les changements opérés dans le taux des monnaies portèrent une grande atteinte au commerce ; tantôt le taux en fut exhaussé, tantôt il fut diminué, et l'État perdit à toutes ces variations. Une refonte fut faite, dans laquelle les anciennes espèces furent prises à un taux faible, ce qui produisit un gain considérable pour l'étranger, qui paya ces espèces à un taux plus fort que celui admis à la Monnaie de France, et cependant avantageux pour l'acheteur.

De plus, un de ces changements, ayant été précédé d'une promesse précise qu'il n'y en aurait point, fit perdre au gouvernement une confiance qui doit être comptée parmi ses plus grandes ressources. Desmarets fit aussi établir l'impôt du dixième (1).

Les étrangers naturalisés qui avaient acheté et payé leurs lettres de naturalisation, et qui en avaient encore acquitté la confirmation, furent obligés d'acquérir 20,000 livres de rentes. Les traitants ne se contentèrent pas de troubler les descendants de

---

(1) Voyez *Introduction*, page 2.

ceux qui s'étaient rendus volontairement sujets de la France, ils inquiétèrent une infinité de familles transplantées d'une province à l'autre. Les étrangers que le commerce avait appelés en France, et qui se reposaient sur la foi des lettres de naturalisation qu'on leur avait vendues, se répandirent en plaintes. Plusieurs quittèrent la France, persuadés que dans un moment de nécessité ils deviendraient sans cesse l'objet de nouvelles recherches, et ils répandirent au dehors un fâcheux préjugé contre le gouvernement; on voulut arrêter le désordre lorsqu'il n'était plus temps.

La coupe des bois baliveaux dans les bois domaniaux fut ordonnée, ce qui produisit peu, et causa dans les bois du roi une détérioration dont ils se ressentirent longtemps.

Nombre d'autres fautes peuvent être reprochées à Desmarets, qui vraisemblablement en reconnut les inconvénients; mais dans la crise affreuse où se trouvait l'État, tous les moyens d'obtenir de l'argent furent adoptés sans appréciation de leurs conséquences.

Il est certain que la France se trouva dans un état déplorable pendant les dernières années du règne de Louis XIV : peu de temps avant sa mort, ce roi, pour avoir 8 millions, fit négocier pour 32 millions de billets ou de rescriptions. C'était donner 400 livres en obligations pour avoir 100 li-

vres en argent. Après de semblables opérations, il n'est pas étonnant que les revenus du roi aient été consommés d'avance pour trois ou quatre ans, et que Louis XIV ait laissé l'État chargé de dettes prodigieuses.

Desmarets donna sa démission de contrôleur général à la mort de Louis XIV, en présentant au régent un compte de son administration qui a été imprimé en 1716. Il sentait que, sous un nouveau règne et sous une régence, tout allait prendre une nouvelle forme; il se déroba ainsi aux désagréments qu'il pouvait éprouver.

Ce ministère offre le spectacle des phénomènes d'administration les plus surprenants. Un homme convaincu d'improbité, forcé de se reconnaître coupable, flétri par l'opinion publique, puni par la perte de ses places, est appelé à régir la fortune publique : dans cette fonction, il montra une intelligence supérieure et une intégrité qui ne permit pas même à la méchanceté des soupçons. Lors de son entrée en place, il était généralement jugé impossible de soutenir la guerre une seule année, et elle fut soutenue sept années. Tous les genres de calamités physiques, politiques, militaires, se réunirent contre la France, et elle y résista; c'est par tant de difficultés vaincues que Desmarets, quoiqu'il n'ait perfectionné ni la constitution ni la répartition des impôts, ce que ne permettait pas la crise de l'État,

montre de quoi est capable un bon administrateur : le salut de la France est encore plus dû aux soins et à la prévoyance du contrôleur général qu'à la victoire de Denain, qui même, sans les moyens pris pour le soutien de l'armée, n'eût pu être obtenue.

RÈGNE DE LOUIS XV.

CONSEIL DE FINANCES

PRÉSIDÉ PAR LE DUC DE NOAILLES.

ANNÉE 1715 A 1720 (1).

A la mort de Louis XIV, on trouva que les dettes exigibles de l'État montaient à 710,994,000 livres, et que le manque de fonds était de 788,757,364 livres.

Pour satisfaire au courant, il se trouvait comptant à la caisse des fermes générales 7 à 800,000 livres. Sur 69,000,000 des parties du trésor royal, il n'y avait de libres que 4 à 5 millions. Il avait été con-

(1) Le conseil de finances dura jusqu'en 1720, que Law fut nommé contrôleur général; mais le duc de Noailles, mécontent des projets que Law réussissait à faire adopter, se retira du conseil dès l'année 1717.

sumé d'avance, sur les revenus de 1715, la somme de 186,134,592 livres, et sur les revenus de 1716 celle de 56,759,200 livres.

Les restes de 1712 montaient, à la vérité, à 7,433,317 livres. Ceux de 1713, 1714, 1715 à 34,465,971 livres; mais indépendamment de la difficulté des recouvrements, on ne pouvait y compter qu'en 1716, et ils étaient affectés naturellement aux dépenses de cette année.

Tel était le tableau des finances, lorsque le duc d'Orléans, régent du royaume, forma un conseil de finances, composé de la manière suivante :

Le maréchal duc de Villeroi, auquel on conserva la première place, parce qu'il avait été nommé par le feu roi chef du conseil royal établi par Colbert.

Le duc de Noailles, président.
Le marquis d'Effiat, vice-président.
Le Pelletier des Forts,
Rouilli du Coudray,
Le Pelletier de la Houssaye,
Fagon,
D'Ormesson,
Gilbert de Voisin,
De Gaumont,
De Baudry,
Dodun,
} conseillers.

Le duc de Noailles eut la principale influence dans l'administration des finances, et c'est sur lui

qu'ont roulé les opérations dont nous allons rendre compte.

Dès la première assemblée du conseil, on agita la question de savoir si l'on reconnaîtrait les dettes de Louis XIV; la discussion fut très-animée; les raisons pour ne pas reconnaître ces dettes paraissaient assez fortes, et n'étaient que spécieuses : on prétendait qu'il valait mieux respecter l'intérêt des contribuables que celui des créanciers; comme si l'intérêt des contribuables ne consistait pas à satisfaire les créanciers de l'État, quelque désespérée que fût la situation du royaume. Le régent et le conseil se refusèrent au projet honteux et violent de ne pas reconnaître les dettes contractées par le feu roi. Il fut unanimement résolu de maintenir la foi publique ; et sans prévoir encore les expédients qu'il serait possible d'employer, ce fut d'avance une consolation d'avoir rejeté celui-là, dans une circonstance où la nécessité avait semblé en excuser la proposition.

Il fallait cependant pourvoir au courant, principalement au payement des troupes et à celui des rentiers. Il était impossible de former un plan solide pour l'avenir, sans avoir une connaissance très-exacte des dettes et de leur nature; sans discuter tous les articles de dépenses, afin de les régler; sans approfondir la nature des différents revenus, les améliorations dont chacun d'eux était susceptible;

enfin sans s'instruire à fond de la situation des peuples.

Le premier article était le plus pressé, et ce fut le sujet des premières délibérations. Malgré la nécessité pressante où l'on se trouvait, on n'employa ni les traités extraordinaires, ni les créations de charges et de rentes, qui étaient la principale cause du désordre où se trouvaient les finances. On sentit combien il serait avantageux pour le roi de faire porter directement et sans frais au trésor royal le montant des impositions, et de se passer des gens d'affaires, qui espéraient que la détresse publique mettrait un nouveau prix à leur argent.

Les receveurs généraux avaient fait des avances qui paraissaient considérables; mais on leur en avait alloué une grande partie pour des intérêts : ils s'étaient fait donner des quittances comptant, non-seulement des exercices passés, mais même des exercices à venir; en sorte qu'ils évaluaient que les revenus du trésor royal leur appartenaient presque en entier jusqu'en 1718.

On fit signer aux receveurs généraux un acte en vertu duquel ils s'obligèrent à avancer 40 millions pour parer aux besoins du moment. Une grande partie des prétentions et des demandes formées sur l'État n'avait d'autre fondement que la confusion des comptes, et elle ne régnait nulle part autant que dans les affaires où la nécessité avait forcé l'admi-

nistration de se soumettre à la volonté des traitants. Le conseil de finances s'occupa de ces sortes de révisions. On nomma en même temps des commissaires pour arrêter tous les comptes des traités et recouvrements d'affaires extraordinaires faits depuis 1687. On supprima un nombre considérable d'offices et on diminua les gages de plusieurs autres.

On fit, en outre, une réforme très-importante pour la sûreté des sujets et pour le service du roi. Le régent défendit de lever aucune espèce d'imposition, si elle n'était ordonnée par arrêt et en connaissance de cause. C'était pour arrêter un abus qui s'était introduit sous le ministère de Louvois : on faisait des impositions militaires, comme fourrages, quartiers d'hiver, etc., sur de simples lettres du ministre.

Quoiqu'il fût impossible de diminuer d'une façon sensible les impositions, jusqu'à ce que les charges le fussent proportionnellement, jamais les campagnes n'en avaient tant eu besoin. Les tailles, pour l'année 1716, furent diminuées de 3,460,800 livres. Diverses remises furent aussi accordées sur la capitation et le droit du dixième. La nourriture du bétail était de toutes les parties de l'agriculture celle qui languissait le plus, et elle est d'une conséquence extrême pour la fertilité des terres : la rareté de l'espèce était si grande, que les beurres et fromages manquaient ; on fut obligé d'en permettre l'entrée,

exempte de tous droits jusqu'au mois de septembre 1716. L'administration du duc de Noailles était trop éclairée pour ne pas encourager le transport de province en province; ces denrées furent exemptées de tous droits locaux, excepté des péages ordinaires; cette exemption fut depuis étendue au commerce des bestiaux.

Le transport des grains fut déclaré libre de province à province, même à l'étranger, sans payer aucuns droits, obligeant seulement les commerçants, dans le cas de sortie du royaume, de déclarer les quantités. Par là, on augmenta l'émulation du laboureur et son aisance en même temps.

On fit des réformes dans les troupes, même dans celles de la maison du roi. Ainsi on diminua les dépenses et on facilita la population des campagnes. On accorda une exemption de taille, pendant six ans, à tous les soldats réformés, en prenant à bail, à cens ou à ferme, une maison inhabitée depuis cinq ans, ou des terres incultes dans la campagne.

A mesure que l'ordre et la clarté se rétablissaient dans les finances, la libération des revenus y gagnait quelque chose. On examina chaque partie de rentes, et plusieurs furent trouvées susceptibles de réduction. Une refonte des monnaies fut ordonnée.

On sentait la nécessité de pourvoir à tous les papiers royaux et à une grande multitude de papiers faits pour le service de l'État, qui circulaient dans

le commerce avec quatre cinquièmes de perte. L'incertitude de la situation où devaient bientôt se trouver les porteurs de ces effets établissait une méfiance réciproque entre tous les citoyens : il était difficile de connaître la quantité que chacun en possédait, et, dès lors, le doute était général sur toutes les fortunes. Les seuls propriétaires de l'argent se croyaient en sûreté, et n'avaient garde de s'en dessaisir; les propriétaires des denrées n'osaient les vendre à crédit; ils ne voulaient point recevoir des effets chancelants, et l'argent était à un si haut prix qu'il épuisait le salaire de l'industrie : ainsi le travail et la consommation manquaient également. Il fallait mettre fin à cette situation violente qui durait depuis un an.

On n'avait pas une connaissance certaine sur la nature de ces effets publics, ni sur leur totalité, pour se résoudre à quelque chose de décisif. On savait seulement que beaucoup de doubles et de triples emplois dans les comptes avaient accru la quantité de ces papiers, que plusieurs étaient passés à vil prix de la main du créancier légitime dans celle de l'usurier; enfin qu'il y avait des parties souffrantes auxquelles l'État devait des égards, quels que fussent ses besoins.

Le duc de Noailles détermina le conseil à une opération qui procurait une connaissance exacte de tous les papiers, et mettait à portée d'en suivre l'origine, de constater les doubles emplois, et qui, en

assurant le sort des propriétaires, devait rendre la confiance au public, déchargeait l'État des intérêts payés sans fondement, et lui donnait le temps de concerter les moyens nécessaires pour s'acquitter à mesure que les revenus se rétabliraient. On fit en conséquence, le 7 décembre 1715, un édit qui portait que tous les billets faits pour le service de l'État, les promesses de la caisse des emprunts, les billets de Legendre non endossés par les receveurs généraux, tous les billets de l'extraordinaire des guerres, de la marine, de l'artillerie, ou ceux faits en forme de tontine, de loterie ou autrement, etc., etc., seraient rapportés par-devant les commissaires désignés, avec le certificat des propriétaires, pour en faire la vérification et la liquidation.

Au lieu des anciens billets ou autres papiers, dont la liquidation aurait été faite, on devait distribuer de nouveaux billets timbrés et appelés *billets de l'État :* chacun de ces billets signé du prévôt des marchands et d'un des députés des six corps des marchands.

A mesure que les billets de l'État s'échangeaient, il fut ordonné de brûler les anciens à l'hôtel de ville, en présence d'un commissaire du conseil, du prévôt des marchands, des échevins et du syndic des six corps des marchands. En attendant, on leur adjugea un intérêt à quatre pour cent, assigné sur le produit des différents revenus, à partir du 1er janvier 1716.

Les certificats qu'on exigeait aidèrent à découvrir à quel titre chacun se trouvait possesseur, et à régler les réductions que l'on méditait. L'utilité de cette importante résolution, la seule convenable peut-être aux circonstances, eût été mieux et plus promptement connue si l'augmentation des monnaies n'eût fait resserrer les espèces.

Tandis qu'on travaillait à l'exécution de ce grand ouvrage, le conseil de finances continuait de veiller aux encouragements du commerce et de l'agriculture. Les gênes et les restrictions s'étaient étendues sur toutes sortes d'objets, et jamais leur effet destructif n'a démenti les conséquences qui résultent du principe de la liberté.

On remarque que parmi le nombre infini de gens d'affaires qui s'étaient enrichis sous le règne de Louis XIV, au milieu des détresses et des calamités où l'État se voyait plongé, il ne fut offert de secours au régent que par deux particuliers. Ils prêtèrent d'eux-mêmes 2,500,000 livres; service considérable pour deux personnes, et dans un moment où le trésor royal n'avait pas 800,000 livres pour répondre à un payement de 40 mille écus par jour pour les rentes seulement. On se croirait obligé de faire passer à la postérité les noms de ces généreux citoyens, si l'on avait pu les recouvrer.

On établit une chambre de justice par un édit du mois de mars 1716; le préambule, véritable

pièce historique, explique une partie des motifs :

« Les rois nos prédécesseurs (porte l'ordon-
» nance) ont établi, en différents temps, des cham-
» bres de justice pour réprimer les abus et réparer
» les désordres commis dans leurs finances; et cet
» usage a paru si utile et si nécessaire, que, par
» l'édit du mois de juin 1625, il a été expressément
» ordonné qu'il en serait établi de dix ans en dix
» ans, afin que les malversations des officiers comp-
» tables et des gens d'affaires, dans la perception,
» le maniement et les distributions des deniers pu-
» blics, ne demeurassent jamais impunies. Le feu
» roi, de glorieuse mémoire, notre très-honoré
» seigneur et bisaïeul, eut recours au même remède
» dans les commencements de son règne. Il érigea,
» par un édit du mois de novembre 1661, une
» chambre de justice pour la recherche et la puni-
» tion de ceux qui avaient été les auteurs et les
» complices des abus et des délits commis dans les
» finances de l'État, et pour prescrire la restitution
» des deniers qu'ils avaient indûment perçus, exigés
» ou détournés. L'épuisement où nous avons trouvé
» notre royaume et la déprédation qui a été faite
» des deniers publics pendant les deux dernières
» guerres nous obligent de nous servir des mêmes
» moyens et d'accorder à nos peuples la justice qu'ils
» nous demandent contre les traitants et gens d'af-
» faires, leurs commis et préposés, qui, par leurs

» exactions, les ont forcés de payer beaucoup au
» delà des sommes que la nécessité des temps avait
» contraint de leur demander; contre les officiers
» comptables, les munitionnaires et autres, qui, par
» le crime de péculat, ont détourné la plus grande
» partie des deniers qui devaient être portés au trésor
» royal, ou qui en avaient été tirés pour être em-
» ployés suivant leur destination; et contre une
» autre espèce de gens auparavant inconnus, qui
» ont exercé des usures énormes en faisant un com-
» merce continuel des assignations, billets et res-
» criptions des trésoriers, receveurs et fermiers gé-
» néraux. Les fortunes immenses et précipitées de
» ceux qui se sont enrichis par ces voies criminelles,
» l'excès de leur luxe et de leur faste, qui semble
» insulter à la misère de la plupart de nos sujets,
» sont déjà, par avance, une preuve manifeste de
» leurs malversations, et il n'est pas surprenant
» qu'ils dissipent avec profusion ce qu'ils ont acquis
» avec injustice. Les richesses qu'ils possèdent sont
» des dépouilles de nos provinces, la substance de
» nos peuples et le patrimoine de l'État. Bien loin
» qu'ils en soient devenus légitimes propriétaires,
» ces manières de s'enrichir sont autant de crimes
» publics que les lois et les ordonnances ont tâché de
» réprimer dans tous les temps. La peine de con-
» fiscation de corps et de biens a été prononcée
» contre les usuriers par celles de 1311, de 1349,

» de 1545 et de 1579. Sous les règnes de Philippe » le Bel, de Louis X et de Charles VII, la concussion et le péculat ont été punis du dernier supplice ; ces mêmes crimes emportent la confiscation » de corps et de biens par la disposition de l'ordonnance de François Ier de 1545, et la déclaration » du 3 juin 1601 ordonne que les receveurs, les trésoriers et autres préposés pour le maniement de nos » deniers qui auront employé à leur usage particulier » ou détourné les deniers de leurs caisses seront punis » de mort, sans que la peine puisse être modérée par » les juges qui en doivent connaître. L'exécution de » ces lois et de ces ordonnances n'a jamais été plus » nécessaire que dans un temps où les crimes qu'elles » condamnent ont été portés au dernier excès, et » ont causé la ruine presque entière de tous les ordres de notre royaume. C'est ce qui nous détermine » à ordonner l'établissement d'une nouvelle chambre » de justice, composée des officiers de plusieurs de » nos cours, avec pouvoir de connaître des crimes, » délits et abus qui ont été commis dans les finances » de l'État, et à l'occasion des deniers publics, par » quelques personnes, et de quelque qualité et condition qu'elles soient, et de prononcer à cet égard les » peines capitales, afflictives et pécuniaires qu'il appartiendra. Les restitutions qui seront ordonnées à » notre profit serviront uniquement à acquitter les » dettes légitimes de notre royaume, et nous met-

» tront en état de supprimer bientôt les nouvelles » impositions, de rouvrir à nos peuples les plus ri- » ches sources de l'abondance, par le rétablissement » du commerce et de l'agriculture, et de les faire » jouir de tous les fruits de la paix. »

Avec quelque appareil que commençât la recherche, l'intention était de la terminer le plus promptement et le plus efficacement qu'il serait possible pour l'État. Les déclarations de biens, faites par les justiciables mêmes, furent suivies dans les taxes au conseil, parce qu'on espérait que moins les peines approcheraient de l'extrême sévérité, plus l'exécution en serait assurée; il avait même été agité s'il ne convenait pas mieux d'éviter l'éclat et de taxer par rôles au conseil d'après le travail et les recherches qu'on avait entreprises avec tant de succès; mais il fut représenté que pendant une régence il était préférable d'observer les formes consacrées par les lois du royaume.

La chambre de justice taxa quatre mille quatre cent dix personnes qui étaient entrées dans les finances sans fortune. De leur propre aveu, leurs biens montaient à 800 millions; on leur en laissa 493, leurs dettes payées.

Cette chambre, pour prévenir toute malversation, soumit à un visa les billets en circulation des receveurs généraux, et en fit faire un état qui montait à 63,959,400 livres.

Pendant que toutes ces opérations avaient lieu, un étranger se présenta qui offrit de rembourser les dettes de l'État, d'augmenter le revenu, de diminuer les impôts, et d'opérer ces prodiges par la création de valeurs idéales et conventionnelles qui auraient autant de solidité que des valeurs réelles. L'auteur de ces surprenantes propositions, Jean Law, était un joueur de profession, expert dans tous genres de calculs et de combinaisons, et habitué à de vastes spéculations. Il réunissait plusieurs avantages qui contribuèrent à faire adopter ses projets; sa figure noble et imposante avait quelque empreinte de cette fierté qu'on attribue à sa nation. Les tournures de sa langue originaire, adaptées à la langue française, donnaient à ses expressions l'agrément de la nouveauté, et à son élocution une grâce qui lui était particulière. A une imagination brillante et féconde, il joignait l'art de donner à ses idées une forme qui les rendait séduisantes, et une liaison qui leur conférait une apparence de démonstration; il était d'ailleurs doué d'une grande sagacité dans le maniement des esprits, et d'un talent particulier pour exciter l'enthousiasme.

Son système de finance avait été rejeté par toutes les cours de l'Europe où il avait été le proposer; le duc de Savoie, Victor Amédée, depuis roi de Sardaigne, qu'il avait pressé à ce sujet, lui répondit : « Je ne suis pas assez puissant pour me ruiner. » Sans

doute, il n'était pas difficile de se prémunir contre le prestige des propositions de Law, puisque en 1708 elles furent même repoussées par Desmarets, dans un moment où il luttait contre tous les fléaux dont un royaume peut être affligé. Ce contrôleur général ne trouva dans les mémoires de l'Écossais que des expédients plus désastreux que les moyens auxquels nous l'avons vu avoir recours. Après de semblables antécédents, ne doit-on pas s'étonner que les projets de Law aient été adoptés huit ans plus tard ? Il faut savoir qu'à cette époque tous les esprits étaient tourmentés d'une espèce de vertige dont le régent, qui avait une imagination ardente, ne fut pas exempt; ce prince était naturellement bien disposé à accueillir tout ce qui s'annonçait comme extraordinaire et audacieux; aussi, en mai 1716, malgré l'opposition de tous les financiers du temps et du parlement de Paris, Law obtint des lettres patentes qui lui conférèrent le privilége d'établir une banque générale dont le fonds devait être composé d'un capital de six millions divisé en 12,000 actions de 500 francs chacune, que toute personne pouvait acquérir en payant seulement un quart en espèces, et les trois autres quarts en billets de l'État.

Chacun devait être libre d'y déposer son argent. La banque se chargeait de la caisse des particuliers, tant en recette qu'en dépense, s'obligeant de faire, à leur choix, les payements comptants, ou en vire-

ments de parties, moyennant cinq sous par mille écus.

Le système de Law, plus fameux que connu, a souvent été décrit, mais presque toujours par des auteurs étrangers au commerce et aux finances, qui n'en ont point distingué le plan, n'en ont point saisi l'ensemble et toutes les conséquences avantageuses ou nuisibles. Ce système avait deux objets distincts:

1° La création d'une banque d'escompte;

2° La création d'une compagnie de commerce destinée à donner du crédit à des valeurs émises, sous la garantie supposée qu'elles représentaient des richesses immenses à exploiter dans un pays étranger.

L'un et l'autre de ces établissements étaient liés ensemble et devaient recevoir une extension bien plus grande que jusqu'alors n'avaient eue les institutions de ce genre.

Pour rendre la banque favorable aux yeux du public, exciter à y prendre intérêt et inspirer confiance en ces billets, Law observait que des banques étaient depuis longtemps établies dans plusieurs États, qui en avaient tiré de grands avantages, mais non tous ceux qu'on en pouvait recueillir; qu'une banque ne devait pas seulement faciliter les opérations du commerce, mais que ses billets, par leur grande circulation et leur grand crédit, devaient être des signes de valeurs réelles qui, ayant cours

comme les espèces monétaires, pussent leur être substituées, et par ce remplacement supprimer la dépense énorme que nécessite l'acquisition des substances précieuses destinées au monnayage (1); que même cette forme de représentation était préférable à la représentation métallique, en ce qu'elle n'était pas comme elle sujette à une dépréciation par l'accroissement de la masse des métaux, résultant de leurs importations continuelles; enfin, que par ce numéraire fictif un État peut augmenter ses moyens de puissance comme un négociant accroît et étend ses opérations de commerce par ses lettres de change.

La banque établie par Law avait pour objet primitif l'accélération et l'extension des opérations de

---

(1) Le papier de banque, comme signe, est préférable aux espèces monétaires, parce qu'il n'est pas nécessaire de sacrifier de grandes valeurs à l'acquisition de ce signe, et parce qu'il est plus facilement transportable; mais il n'a pas l'avantage d'être gage en même temps que signe, prérogative particulière aux espèces monétaires, parce que toutes les nations civilisées, attribuant une grande valeur aux métaux dont est formée la monnaie, garantissent aux possesseurs des espèces monnayées les valeurs dont ils possèdent le signe. D'ailleurs la falsification du papier monétaire étant plus avantageuse que la falsification des espèces monnayées, elle est plus tentante et plus dommageable pour l'État. Enfin l'augmentation de la quantité des papiers monétaires ne coûtant rien aux gouvernements, il est à craindre qu'ils ne les multiplient dans une proportion excessive.

commerce, et pour sûreté de ses avances, ces opérations mêmes; elle donnait ses billets payables à vue en échange des billets des négociants payables à terme, sur lesquels déduction était faite d'un intérêt, à raison de l'anticipation du payement; et ses billets étant admis comme monnaie secondaire, elle était dispensée de les acquitter, et l'intérêt qu'elle retirait de ses escomptes était un gain qu'elle ne payait que par la responsabilité des obligations qu'elle acceptait en payement. La banque ne devait faire aucun emprunt ni aucune opération de commerce.

Cet établissement acquit rapidement un grand crédit et une grande extension. Dès l'année qui suivit son institution, ses billets furent reçus dans les caisses de l'État en concurrence avec les espèces monétaires. Plus tard, le roi se substitua aux actionnaires, les remboursa, et la banque générale fut déclarée banque royale, titre qui lui conféra une grande consistance et aurait dû la lui faire perdre; car, dès ce moment, l'autorité présida à toutes ses opérations; des prérogatives extraordinaires lui furent accordées, et la confiance fut ordonnée. Il fut prescrit que tout payement au-dessus de certaine somme serait fait en billets de banque, et que ces billets conserveraient la valeur qu'ils auraient au temps de leur émission, quelque changement qui survînt dans la valeur des espèces monétaires. En même temps, les espèces furent décréditées par des aug-

mentations et des diminutions continuelles qui altérèrent leur caractère de signes certains de valeurs; ensuite il fut ordonné que les payements dans la caisse de l'État ne seraient admis qu'en billets de la banque royale; et même il fut attribué à ces billets une valeur de cinq pour cent au-dessus de celle des espèces monétaires.

A l'aide de ces dispositions, le gouvernement eut l'imprudence de multiplier excessivement les billets de banque, en sorte qu'ils ne furent plus dans une juste proportion avec les espèces monétaires ni avec les échanges. On eut même l'improbité de remettre en circulation des billets qui, par l'effet de divers revirements, devaient être supprimés et brûlés: Trudaine (1), prévôt des marchands, en présence de qui devait se faire cette suppression, s'opposa à la remise en circulation, et le lendemain fut révoqué. Il alla demander au régent la cause de sa destitution; ce prince, qui, à travers les déprédations des deniers publics, avait une haute estime pour l'intégrité de Trudaine, lui répondit: « Que diable voulez-vous » que je vous dise? Vous êtes trop honnête homme » pour nous. »

Peu de temps après l'introduction en France de

(1) C'est le père de celui qui depuis, dans la place d'intendant des finances, a acquis la réputation d'un des administrateurs les plus éclairés qu'ait eus la France.

la banque, Law, pour suivre son système, y avait fait admettre une compagnie de commerce nommée d'Occident (1), à laquelle fut attribué le privilége exclusif du commerce de la Louisiane et de la traite des castors. La Louisiane peut donner des productions d'un grand prix et en grande abondance, mais on ne s'en tint pas à la réalité : on répandit le bruit qu'il y avait dans ce pays des mines d'or beaucoup plus riches que celles du Pérou et du Mexique ; on montra des échantillons de minéraux qui étaient des pièces supposées, et des instruments et des ouvriers furent embarqués pour l'exploitation de mines qui n'existaient pas. Bientôt, au privilége de cette entreprise en furent réunis beaucoup d'autres : celui du commerce d'Afrique et de la traite des noirs, celui des Indes orientales, celui de la Chine. Tandis qu'on ne s'occupait que de ces spéculations, qui cependant furent sans effet, on perdait de vue les Antilles, dont la culture même reçut une atteinte assez forte, parce que les colons ne furent payés de leurs denrées qu'en papier décrédité.

Le fonds de la compagnie d'Occident devait être composé de billets de l'État, dont la conversion serait faite en rente au denier vingt-cinq (quatre pour

(1) Cette compagnie fut connue dans le public sous le nom de *Compagnie du Mississipi*, fleuve qui arrose la Louisiane.

cent d'intérêt). L'intérêt de la première année seulement était destiné à servir de fonds de commerce à la compagnie; et chaque actionnaire devait, dans les années suivantes, être payé de sa rente de trois mois en trois mois. Un édit postérieur fixa le fonds à 100 millions, produisant 4 millions de rentes. Cet établissement fut plus tard appelé Compagnie des Indes, à cause de la réunion du privilége exclusif du commerce des Indes et de la Chine à la compagnie d'Occident.

Cette compagnie de commerce devint aussi une compagnie de finance; elle fut chargée de l'affinage et du monnayage; elle eut la ferme des tabacs; elle fut subrogée à la ferme générale, et augmenta au profit de l'État le prix de cette ferme; elle fut chargée du recouvrement des impôts, au lieu des receveurs généraux, mais toutes ces parties de finance furent mal régies; cependant la perspective de gains énormes porta les actions de la compagnie à un taux prodigieux, et pour confirmer encore la haute opinion de leur valeur, elle fit à l'État des prêts considérables qui servirent au remboursement de plusieurs dettes. En même temps, elle attribua à ses actions un dividende de quarante pour cent du capital originaire : exagération imprudente, en ce qu'elle devait faire soupçonner l'impossibilité de soutenir un si haut dividende, par ses gains, sur ses opérations de commerce et de finance; imprudente en-

corc, en ce qu'elle portait à un engouement excessif l'imagination française, qui n'y est que trop disposée, ct qui devait ne pas tarder à faire repentir de cette illusion celui qui en était l'auteur.

Au milieu de ces opérations monstrueuses, dont il était alors difficile de prévoir les résultats, on prenait quelques mesures sages et petites; de ce nombre fut la diminution de la durée des deuils, dont l'excessive longueur nuisait aux manufactures, et on supprima plusieurs charges onéreuses au commerce.

Les pensions furent réduites, et on établit un ordre dans leur payement. Les pensions de 10,000 livres et au-dessus furent réduites aux trois cinquièmes; celles qui étaient au-dessous, jusqu'à 6,000 livres inclusivement, furent réduites aux deux tiers; celle de 3,000 livres jusqu'à 6,000 livres, aux trois quarts; celles de 1,000 livres jusqu'à 3,000 livres, aux quatre cinquièmes, et celles au-dessous de 600 livres jusqu'à 1,000 livres, aux cinq sixièmes. On déclara, en outre, qu'aucune pension ou gratification ordinaire ne serait accordée jusqu'à ce que celles qui subsistaient se trouvassent réduites à la somme de 2 millions, par le décès des pensionnaires ou leur nomination à d'autres emplois.

A cette époque, fertile en expédients, on imagina une loterie dont chaque billet était de 25 sous: on devait la tirer tous les mois, en quelque état que fût

la recette, et devait porter 74 lots proportionnés à la recette; savoir :

1 lot du dixième de la recette,
2 lots du vingtième de la recette,
4 lots du quarantième de la recette,
3 lots du cinquantième de la recette,
64 lots du centième de la recette,

Total 74 lots,

sans cependant que le gros lot pût excéder 30,000 livres et le moindre être au-dessous de 1,000 livres. En cas que la recette fût assez considérable pour porter le gros lot au-dessus de 30,000 livres, l'excédant devait être employé en lots de 1,000 livres. Ceux à qui les lots seraient échus devaient rapporter une somme pareille à la valeur de ces lots en billets de l'État, et on leur délivrait le lot en argent avec un contrat de rente viagère pareil aux intérêts des billets remboursés. Les permissions pour toutes autres loteries furent révoquées.

Cette loterie réussit si bien que les propriétaires des rentes constituées sur l'hôtel de ville, des augmentations de gages ou offices supprimés, demandèrent avec empressement d'y être admis. On accepta leur proposition, et même, pour engager les particuliers à y prendre part, on multiplia les lots en argent. Sur chaque 100,000 livres de recette, on préleva 10,000 livres pour composer 68 lots d'argent

comptant, sans que ceux qui les recevaient fussent tenus de rapporter aucun effet. Les 90,000 livres restant devaient être employées à former 132 lots de remboursement; savoir:

1 lot de	10,000	livres,
1 lot de	5,000	
1 lot de	4,000	
1 lot de	3,000	
8 lots de	1,000	
120 lots de	500	

Total 132 lots.

A l'égard des excédants qui pourraient se trouver, en fermant chaque loterie, au delà des sommes de 100,000 livres qui auraient été reçues, le dixième devait toujours être prélevé pour former quelques lots d'argent comptant; et du surplus on formait un gros lot de remboursement, par proportion à cet excédant. Ainsi tous les moyens d'offrir des appâts à la cupidité étaient mis en usage, sans avoir égard aux conséquences immorales qui pouvaient en résulter; on espérait par là fondre chaque année, en rentes viagères à quatre pour cent, un capital de deux à trois millions constitués en rentes perpétuelles, sans qu'il en coûtât rien à l'État.

LAW,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

JANVIER A DÉCEMBRE 1720.

Quand on voulut convertir les billets de la banque royale en numéraire, on commença à s'apercevoir que la disproportion était énorme, et que l'on n'avait entre les mains que des valeurs fictives, sans pouvoir espérer retrouver en argent le signe représentatif. Le crédit tomba tout d'un coup. La hausse prodigieuse qu'avaient éprouvée les actions hâtait encore davantage la précipitation des réaliseurs. A défaut de monnaies, ceux qui ne pouvaient trouver des terres ou des maisons s'attachèrent à convertir les billets en diamants, en meubles précieux, en denrées et en marchandises de toute espèce.

Ce fut dans ce moment de désordre que Law fut élevé à la dignité de contrôleur général des finances, après avoir obtenu des lettres de naturalisation, et de protestant s'être fait catholique. Pour ranimer le crédit, il ne dédaigna pas d'aller lui-même dans la

rue Quincampoix, accompagné d'un nombre de seigneurs intéressés au maintien du système : il encouragea les négociants et leur prodigua de magnifiques promesses. Cela opéra quelque mouvement; ceux qui devaient recevoir des sommes du gouvernement ne laissaient pas de se trouver dans une étrange perplexité. Parmi les capitalistes, les uns montraient de la confiance, les autres soutenaient l'impossibilité de maintenir le crédit des actions; les terres, les marchandises avaient une valeur prodigieuse; on ne savait quel emploi faire en sûreté des billets de la banque. Pour arrêter la peur et retenir les détracteurs du système, on ordonna que tous les rentiers seraient remboursés dans un bref délai, sauf à ceux qui ne se présenteraient point à être réduits à deux pour cent. Cette réduction forcée détermina le plus grand nombre à recevoir leur remboursement et à suivre le commerce des actions.

Cependant l'ardeur de réaliser ne s'amortissait point chez un certain nombre de personnes. Les marchands s'obstinaient à vendre un prix double lorsqu'on les payait en billets. Ce fut alors qu'on fit paraître une multitude d'édits pour ordonner le cours des billets de banque dans tout le royaume, défendre tout transport d'espèces et matières d'or ou d'argent; il ne fut pas permis d'avoir chez soi plus de 500 livres de monnaie, et le gouvernement autorisa des visites domiciliaires dans les maisons des parti-

culiers, voulant que les espèces saisies soient en entier au profit du dénonciateur. Chacun se persuada qu'on voulait le dépouiller, et s'attacha plus fortement à conserver le numéraire, malgré l'exemple de quelques infâmes délateurs et de la confiscation qui leur fut adjugée. Mais on ne s'en tint point là; il fut encore défendu de porter des diamants et des pierreries, de fabriquer de la vaisselle d'argent, aucun objet d'orfévrerie et même des dorures.

Un arrêt avait ordonné une fabrication de 438 millions de billets de banque. On crut dans le public qu'il n'y en avait que pour 1,200 millions; on sut depuis qu'il en avait été délivré sans arrêt jusqu'à la somme de deux milliards 696 millions, et plusieurs écrivains prétendent même que cette somme avait monté jusqu'à trois milliards, sans compter ce qui avait été contrefait dans les pays étrangers.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement, embarrassé par cette multitude de papiers, ordonna que les billets n'auraient plus cours que pour la moitié de leur valeur nominale, décision qui jeta le public dans la consternation : on s'en plaignit comme d'un vol fait aux possesseurs des billets de banque : cependant ce n'était qu'une énonciation légale et forcée de la valeur que fixait à ces papiers la défiance publique. Le parlement fit contre cette réduction les remontrances les plus vives; mais, étant l'expression d'un vœu populaire, elles eurent une très-grande

force, effrayèrent le régent, et le déterminèrent à se rétracter. Il fut donc ordonné que les billets de la banque auraient cours pour toute leur valeur nominale; mais cette nouvelle mesure fit encore plus de tort à ces billets que leur réduction, parce qu'elle fit sentir qu'ils n'avaient qu'une valeur illusoire. La défense de garder chez soi des espèces d'or et d'argent fut aussi révoquée; mais la confiance était perdue d'une manière irrémédiable.

Le parlement, qui avait déjà lancé contre Law, auteur de tous ces désastres, un décret d'ajournement personnel, le convertit bientôt en décret de prise de corps. Le duc d'Orléans prit l'Écossais sous sa sauvegarde, et le 2 juillet 1720 exila le parlement à Pontoise. Alors Law fit paraître en très-peu de temps jusqu'à trente-trois édits, déclarations ou arrêts de finances pour fixer le taux de l'or et de l'argent, borner l'usage de l'argenterie et de la bijouterie, augmenter le numéraire, etc.; mais ce fut en vain; les actions, qui, dans le paroxysme de l'engouement national, avaient été portées jusqu'à 20,000 livres, tombèrent rapidement de prix, au point qu'il y en eut de vendues pour 200 livres. Law ne s'était point oublié pendant le cours de toutes ces vicissitudes; il avait acheté ou marchandé les plus belles terres titrées, et il y en avait quatorze dont il était seigneur. Mais il ne profita pas de ces richesses; le régent ne pouvant résister davantage à l'indignation

publique et aux attaques réitérées du parlement, après l'avoir tour à tour défendu et abandonné, le fit partir précipitamment du royaume.

Law sortit de France par la voie la plus courte, par Valenciennes. Le marquis d'Argenson en était intendant; on vint l'avertir que Law arrivait dans cette ville, et allait passer la frontière; il fut frappé de ce départ imprévu d'un homme qui avait dans ses mains toutes les richesses de l'État, et des conséquences que pouvait avoir son évasion. Incertain s'il devait la favoriser, la dissimuler ou s'y opposer, il courut à la poste, dit à Law qu'étant intime ami de son père le garde des sceaux, il ne pouvait passer dans le lieu de la résidence de son fils sans lui donner quelques moments, et qu'il voulait lui faire connaître les beautés de Valenciennes. Law distingua très-bien le but de cette attention et l'objet de cette politesse, mais sentit aussi qu'il fallait les prendre pour bonnes, et se laissa conduire chez l'intendant, qui lui donna un grand souper, et ne le laissa partir que le lendemain, parce qu'il conçut que puisqu'on n'avait point envoyé après lui, il fallait que sa sortie de France fût connue et approuvée du régent.

Ainsi se termina la brillante et insensée administration de Law. Depuis environ deux ans, il s'était vu chéri et considéré comme le bienfaiteur de la nation, admiré et presque adoré comme un être d'une intelligence plus qu'humaine; puis méprisé

comme un charlatan abhorré comme l'auteur de la ruine de l'État, inculpé de déprédations. Ses biens de France furent vendus à vil prix et dissipés. La compagnie des Indes et le gouvernement lui contestèrent la régularité de ses comptes; et celui qui avait eu à sa disposition toute la fortune du royaume, fut réduit à exister d'une modique pension que lui faisait le régent, et qui fut même payée peu exactement après la mort de ce prince. Il a vécu quelque temps à Londres des libéralités du marquis de Lassay, et est mort à Venise en 1729. On vit sa veuve à Bruxelles aussi humiliée qu'elle avait été fière et triomphante à Paris. « De telles révolutions, observe Voltaire, ne sont pas les objets les moins utiles de l'histoire. »

Le changement que le système de Law produisit dans les mœurs de la nation est inouï : c'est à compter de cette époque que l'amour de l'argent, l'avidité pour l'acquérir, l'estime de sa possession, ont été des sentiments plus actifs et plus généralement répandus. Paris fut transformé en une arène d'agiotage autorisée, protégée, favorisée; on se livra avec une licence effrénée, subtilité, manœuvre, fraude, au jeu des actions. La variation de leur prix continuel, subite, prodigieuse, créa, détruisit une multitude de fortunes; le pauvre de la veille était riche du jour, redevenait pauvre le lendemain, s'enrichissait de nouveau les jours suivants, et souvent l'indigence était portée à une énorme opulence. Non-

seulement ces événements causèrent dans Paris la plus forte commotion, mais le bruit en retentit dans tout le royaume, avec l'exagération qui accompagne toujours ces sortes de nouvelles, et rendit fabuleux ce qui en réalité était déjà si surprenant et presque incroyable; les têtes furent tellement agitées, que des hommes du peuple, n'ayant aucune propriété et hors d'état d'apprécier ni même d'entendre le système, accoururent des provinces les plus éloignées dans la capitale, persuadés qu'il suffisait d'y être pour s'enrichir. La rue Quincampoix était le rendez-vous des actionnaires et le théâtre de leurs opérations. La foule s'y pressait au point que plusieurs personnes y furent étouffées.

Le passage rapide d'une situation à une autre, l'opulence subite, enivrent comme les liqueurs fortes. Les nouveaux riches se livrèrent à une profusion qui d'abord, par sa nouveauté, son inconvenance et son excès, fut flétrie de ridicule, et peu après cessa de surprendre et parut justifiée par l'usage. D'après ces exemples, le luxe pénétra même dans les classes inférieures de la société; ce qui jusqu'alors avait été jugé superflu parut nécessaire; les jouissances furent prises pour des besoins, et les besoins que crée l'imagination ont une sphère bien plus étendue que ceux qui dérivent de la nature; les riches mêmes se crurent pauvres, parce qu'ils jugèrent leur situation non par ce qu'ils possédaient, mais

par ce que d'après leurs désirs ils estimaient leur manquer. Les agioteurs enrichis ne se bornèrent pas aux jouissances auxquelles portent la mollesse et la sensualité, ils recherchèrent celles même qui ne sont que d'ostentation, pour s'assimiler aux grands seigneurs, et ceux-ci, pour n'être pas égalés, exagérèrent leur dépense. Témoin de cette désorganisation et de ce malheur national, le chancelier d'Aguesseau disait : « Que les financiers avaient ruiné le peuple » par leurs recettes, les grands de l'État par leurs » dépenses. »

La noblesse, qui était à la tête de la nation et en devoir de lui servir de modèle, a été démoralisée : devenue plus avide de richesses, ne se trouvant pas mue aussi puissamment par le sentiment de l'honneur, on l'a vue ne plus avoir la même répugnance pour les mésalliances, ne plus rougir de participer à des gains réservés jusqu'alors aux plébéiens. La possession de l'argent a donné un genre nouveau de considération, ce qui est le sceau d'une corruption nationale; il est devenu nécessaire de joindre des rétributions pécuniaires aux distinctions honorifiques qui formaient auparavant la seule solde de services rendus par les classes de l'État les plus relevées; et ainsi un des plus grands ressorts politiques de l'ancienne monarchie a été énervé et est venu plus tard rendre la révolution possible.

Après avoir envisagé le système de Law sous tous

ses rapports, et dans toutes les conséquences qu'il a entraînées, nous devons gémir qu'il ait longtemps inspiré des préventions injustes contre des mesures de ce genre, qui sont salutaires et bienfaisantes, et ne doivent pas être jugées d'après l'abus qui en a été fait sous la régence; enfin il nous faut observer que le système a produit un grand avantage, qui ne paraît pas avoir été dans les vues de son auteur et de ses protecteurs: il a contribué à préserver la minorité de Louis XV des guerres civiles qui ont troublé et ensanglanté presque toutes les minorités des rois de France, et celle-ci ne donnait que trop d'ouverture à de grandes commotions. Tous les regards étant fixés sur des intérêts pécuniaires, ont été détournés de l'occupation des affaires politiques. Les Anglais, plus aptes que nous à saisir l'avantage des choses d'utilité publique, ont profité de cet essai fait chez nous pour établir leur crédit public sur des bases moins gigantesques et plus durables.

LE PELLETIER DE LA HOUSSAYE,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1720 A AVRIL 1722.

Dans la crise financière où l'on se trouvait, il aurait fallu un génie extraordinaire pour remettre l'ordre dans les finances; un homme médiocre, le Pelletier de la Houssaye, fut chargé du contrôle général des finances; si quelques mesures importantes ont été adoptées sous son ministère, on l'y voit pour ainsi dire étranger. De ce nombre nous pouvons citer l'opération la plus colossale et la plus difficile qui ait jamais été faite chez un peuple à cette époque, nous voulons parler du *visa* ou recensement de toutes les fortunes des citoyens, qui fut imaginé, rédigé et conduit par les quatre frères Pâris (1), qui jusque-là n'avaient point eu de part

(1) Les quatre frères Pâris eurent une grande influence sur l'administration des finances. L'aîné se nommait Antoine, le second la Montagne, le troisième Joseph, et le quatrième Montmartel. Ils étaient nés à Moras, dans le Dauphiné, où leur père tenait une petite auberge à l'enseigne de la *Mon-*

principale aux affaires publiques, et qui, par leur génie et par leurs travaux, méritèrent qu'on leur confiât les intérêts de l'État. Ils établirent assez de bureaux de maîtres des requêtes et d'autres juges, ils formèrent un ordre assez sûr et assez net pour que le chaos fût débrouillé; cinq cent onze mille neuf cents citoyens, la plupart pères de famille, portèrent leur fortune en papier à ce tribunal. Toutes ces dettes, qui montaient à 2,288 millions, furent liquidées et réduites à une somme d'environ 1,700 millions, dont l'État fut chargé. Ainsi finit le gigantesque et funeste système de Law, dont les seuls vestiges qui soient restés furent une compagnie des Indes, qu'on crut quelque temps à Paris la rivale de celles de Londres et d'Amsterdam; elle ne se soutint qu'aux dépens du trésor public, par l'ignorance des ministres sur les principes des finances et du commerce.

Le gouvernement, en soumettant toutes les créances de l'État à un visa et réduisant la dette, manqua à ses engagements; vraisemblablement on pouvait recourir à des expédients moins violents et moins funestes par la trace malheureuse qu'ils lais-

---

tagne, dont le second garda le nom. Les talents et la probité des frères Pâris étaient si bien reconnus, que le financier Samuel Bernard leur prêta une fois 4 millions pour les aider dans leurs opérations.

sent dans la mémoire des hommes. Il ne s'agissait plus d'emprunts ou de traités usuraires faits par l'État, de doubles emplois faits dans les comptes des finances, d'imputer les intérêts excessifs sur les capitaux ; enfin le motif n'était plus à la suite d'une longue guerre qui eût jeté le royaume dans un épuisement total. L'autorité, il faut le dire, n'avait d'autre but que d'avilir et d'annuler des effets donnés un an auparavant au public pour lui servir de monnaie. Sous le ministère de Law, on avait puni des citoyens pour avoir manqué de confiance dans un calcul qui leur avait paru reposer sur des bases fausses ; sous l'administration de le Pelletier de la Houssaye, on taxa des citoyens pour avoir acquis à vil prix des billets qui n'offraient aucune garantie, qu'on eût même abandonnés avec une perte totale s'il se fût trouvé des acquéreurs. Au lieu d'arriver à la libération de l'État par une inquisition qui portait le trouble dans les familles innocentes, qui furent traitées comme coupables d'agiotage et d'usure, une mesure générale, qui aurait procuré un écoulement à tous ces effets, en les évaluant au cours de la place, eût produit, suivant les apparences, un effet plus salutaire, moins odieux, et la crise politique eût été moins longue.

Avant la réduction de 588 millions, qu'on fit subir aux dettes de l'État, 33 millions de rentes furent créés par le Pelletier de la Houssaye.

DODUN,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

AVRIL 1722 A JUIN 1726.

Le cardinal Dubois était premier ministre ; il disposait des destinées de la France, ses vues s'étendaient à tout ; mais heureusement il était étranger aux finances, et la mort, qui vint mettre fin à sa carrière politique, ne lui laissa pas le temps de s'en occuper.

On avait établi pour le café comme pour le tabac une régie exclusive au profit du gouvernement ; mais autant cette mesure est sage et utile lorsqu'elle ne porte que sur un objet de fantaisie, autant elle offrait d'inconvénients pour une denrée bien près d'être de première nécessité. On fut obligé peu après de rendre libre le commerce du café.

On fut obligé de continuer à venir au secours de la compagnie des Indes, et pour se faire de l'argent, on l'autorisa à ouvrir des loteries en rentes viagères et en tontines.

Les recettes du trésor royal étaient loin d'égaler les dépenses; on se rappelait qu'il existait autrefois un droit de *joyeux avénement*, qui se percevait au moment où un roi montait sur le trône. Quoique Louis XV y fût depuis neuf ans, on trouva commode de faire revivre ce droit, qui fut affermé aux traitants pour 23 millions; ces derniers en retirèrent 41 millions. On sait que la taxe de joyeux avénement se percevait au moyen d'une finance qu'on faisait payer pour confirmer à toutes les villes, toutes les communes, la jouissance de leurs priviléges, de leurs octrois, de leurs droits, de leurs foires et marchés; les communautés et corporations de marchands et artisans dans leurs priviléges et statuts; pour confirmer également dans leur possession les pourvus d'office, les anoblis, les légitimés, les naturalisés, les acquéreurs ou engagistes des domaines de la couronne, etc. On voit que ce droit ne portait pas également sur tous les habitants; il était d'une perception longue et vexatoire; il exigeait des recherches, des perquisitions toujours odieuses; il faisait payer une nouvelle fois ce que l'on avait déjà payé; celui qui, ayant fourni d'un objet le prix qu'on lui avait demandé, se voyait tout à coup inquiété de nouveau après s'être cru parfaitement libéré; en un mot, c'était une véritable atteinte portée à la propriété. Louis XVI, à son avénement au trône, renonça à lever cet impôt.

Les quatre frères Pâris, qui exerçaient toujours une haute influence sur toutes les affaires de finance, proposèrent de prélever un cinquantième du revenu de tous les biens fonciers, charges et emplois, savoir : en nature sur les propriétés territoriales, et en numéraire sur les maisons, moulins, mines, charges et offices. Les propriétaires étaient autorisés à en faire la retenue sur les rentes qu'ils devaient à des particuliers. Les rentiers sur l'État en étaient seuls exempts.

Le produit de cet impôt était destiné à établir une caisse d'amortissement pour rembourser les rentes perpétuelles en cumulant les intérêts des rentes rachetées au profit de l'amortissement. Cet impôt ne devait être perçu que pendant douze ans ; passé cette époque, les intérêts des rentes rachetées par l'amortissement devaient seuls procéder au remboursement des rentes perpétuelles. Cette idée première d'un fonds d'amortissement était très-bonne ; il paraît qu'elle ne fut pas sans rencontrer quelques obstacles pour son exécution, puisque voici les propres termes dans lesquels s'exprimaient les frères Pâris à ce sujet : « Il n'y a personne qui ne se convainque » des avantages de ce plan ; mais le public se persuade avec peine que le produit du cinquantième » soit fidèlement employé à l'extinction des capitaux ; la difficulté d'établir cette opinion ne doit » pas faire renoncer à son établissement ; plus on a

» donné jusqu'à présent d'exemples opposés à la confiance, plus le gouvernement doit employer de soins et d'exactitude dans ses promesses pour ramener cette confiance précieuse.

» Il est néanmoins sensible qu'il n'y a qu'à commencer une fois les remboursements pour se donner de plus en plus les moyens de les continuer. Les remboursements du perpétuel, les extinctions du viager, donnent tous les ans des fonds libres, qui, s'accroissant toujours et employés à de nouveaux remboursements, laissent de nouveaux fonds libres. »

Ce plan néanmoins, tout sage qu'il était, présentait quelques imperfections. Prélever un cinquantième en nature sur les revenus des biens territoriaux, c'était un impôt d'une nature peu praticable; ensuite le produit du cinquantième ne pouvait guère s'élever annuellement au delà de cinq millions; cela ne pouvait guère être sensible sur une dette de près de deux milliards.

Enfin, parmi les réformes les plus remarquables, on fit une réduction sur toutes les pensions, réduction inégale qui fut à la fois injuste et abusive.

LE PELLETIER DES FORTS,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

JUIN 1726 A MARS 1730.

A l'époque où le Pelletier des Forts fut nommé contrôleur général, le cardinal de Fleury tenait le timon des affaires; il voulait, par une stricte économie, alléger les charges publiques, et son désir de diminuer la dette se fit sentir d'une manière un peu injuste dans une réduction de rentes viagères : celles créées en 1720 furent réduites aux cinq sixièmes, celles de 1722 aux trois cinquièmes, celles de 1723 à moitié, et celles de 1724 au tiers. Une réduction aussi forte sur des rentes qui n'étaient qu'à quatre pour cent excita de violents murmures ; elles avaient été acquises, il est vrai, en effets décriés, mais ces effets étaient les débris des fortunes que Law avait détruites. Plus tard on accueillit les réclamations des propriétaires de ces rentes, et elles furent rétablies presque toutes à leur taux primitif.

Une opération beaucoup plus sage fut de réduire

les monnaies à leur véritable valeur. Le prix du marc d'argent fut fixé au taux où il est resté depuis. Le cardinal de Fleury mit ainsi pour jamais un terme à ces odieuses altérations de monnaies, la honte du gouvernement.

Le droit du cinquantième, qu'on avait perçu sous le ministère de Dodun, fut supprimé; il se trouva qu'on avait levé l'impôt et que le produit en avait été détourné et nullement employé à l'amortissement des rentes perpétuelles; on changea de système d'amortissement, on préleva chaque année sur la ferme générale 6 millions, à raison de 500 mille livres par mois, qui furent employés au remboursement des rentes perpétuelles.

En 1730, le Pelletier des Forts donna sa démission de la place de contrôleur général.

ORRY,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

MARS 1730 A DÉCEMBRE 1745.

La situation des finances à la retraite de le Pelletier des Forts eût été moins critique sans l'énorme dette constituée qui gênait tous les mouvements, paralysait toutes les mesures favorables au crédit public. Orry, son successeur, chercha à la diminuer en permettant d'employer les capitaux des rentes en acquisition des offices précédemment créés. La guerre le força bientôt d'abandonner tout projet de libération et de chercher des ressources pour les dépenses extraordinaires. On rétablit le dixième des revenus, on forma une tontine de 1,050,000 livres de rentes viagères, et on créa des offices municipaux dans la plupart des villes et des communes du royaume. Ces moyens s'étant trouvés insuffisants, on fut obligé de faire de nouvelles émissions de rentes viagères et de rentes temporaires avec un remboursement fixe.

Orry avait un cœur droit, l'amour du bien public, de la capacité, plus de bon sens que d'imagination, peu d'élévation et d'étendue dans les idées, de l'attachement aux usages établis, la conviction que la première règle de l'administration des finances était l'économie. Son père, qui avait rétabli les finances d'Espagne, était un homme d'un véritable talent, et la réputation du père avait servi à faire appeler son fils au ministère, qui d'ailleurs convenait très-bien au cardinal de Fleury, qui aimait les gens de routine, craignait les gens à imagination et à grandes vues. Orry suivait très-bien les intentions du cardinal, et toutes les fois que le roi voulait faire quelques dépenses extraordinaires, il s'y opposait en disant qu'il se rappelait toujours que pendant la guerre de 1701 il avait sous les murs de Versailles donné l'aumône à des gens portant la livrée du roi, et qu'il ne voulait pas que chose semblable arrivât sous son administration : ces représentations contenaient le roi, qui d'ailleurs ne savait pas contraindre un ministre qui savait résister. Pendant ce ministère, telle était la restriction dans la dépense personnelle de Louis XV, qu'un des plus beaux présents qu'il ait faits à sa première maîtresse, femme de la cour, a consisté dans quatre flambeaux d'argent; et ce prince, qui depuis a été si prodigue envers ses maîtresses, dans ces premiers temps n'en a enrichi aucune, et en a même ruiné

une. A la mort de cette dame, il se trouva que, par les dépenses que lui avait occasionnnées l'honneur des bonnes grâces du roi, elle avait mangé 400,000 livres de son bien : Orry, par accommodement, en remboursa la moitié à la famille.

Les manières de ce ministre étaient un peu grossières et brusques; quand on le lui reprochait, il répondait : « Comment voulez-vous que je ne » marque pas d'humeur? sur vingt personnes qui » me font des demandes, il y en a dix-neuf qui me » prennent pour une bête ou pour un fripon. »

Quelque temps avant que madame d'Étioles fût reconnue maîtresse du roi, mais lorsqu'on soupçonnait déjà sa faveur, elle demanda pour son mari une place de fermier général; Orry lui répondit : « Si ce qu'on dit est vrai, vous n'avez pas » besoin de moi; si ce qu'on dit n'est pas vrai, vous » n'avez pas besoin de la place. » Le refus et la forme du refus ne lui rendirent pas cette dame très-favorable. En résultat, dans quinze années de ministère, Orry n'a rien fait de fort utile, rien de nuisible.

MACHAULT,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1745 A JUILLET 1754.

Quelquefois la fortune va trouver ceux qui ne la cherchent pas, tandis qu'elle fuit ceux qui la poursuivent; ce fut ce qui arriva à Machault : il était né sans ambition, et désirait mener une vie douce et sans agitation. Fils d'un conseiller d'État qui avait eu quelque réputation, il avait formé le projet de rester maître des requêtes, de se borner à rapporter des affaires au conseil, de ne point s'éloigner de Paris, de ses sociétés et de sa terre d'Arnouville qu'il aimait, et de parvenir, avec le temps, à être conseiller d'État. Dans le nombre de ses amis était le comte d'Argenson, ministre de la guerre, qui lui fit quitter cette idée, lui persuada qu'il fallait suivre la voie ordinaire des places, et lui fit donner l'intendance de Valenciennes, une des plus agréables, mais non une des plus instructives.

Lorsque le roi se fut déterminé à renvoyer Orry,

le comte d'Argenson fit nommer à sa place Machault, qui fut très-étonné quand il reçut cette nouvelle par un courrier qui lui fut envoyé à Valenciennes. Incertain sur le parti qu'il prendrait, après quelques heures de délibération, il refusa. Le soir même, de Séchelles, intendant de Lille, vint chez lui et lui dit qu'on lui avait mandé qu'Orry avait donné sa démission : Machault répondit comme n'ayant aucune connaissance de cette nouvelle. Le lendemain, de Séchelles, qui logeait à l'intendance de Valenciennes, apprit par des lettres de Versailles que c'était Machault qui était le successeur d'Orry, et vint lui dire qu'il avait d'autant plus de tort d'affecter l'ignorance de cette nouvelle, que c'était lui, Machault, qui était nommé à la place d'Orry; que même le roi l'avait dit à souper. Machault niait toujours, lorsqu'on entendit dans la cour le bruit d'un courrier; il apportait une seconde lettre ministérielle et des conseils de plusieurs de ses amis portant qu'il n'était pas possible qu'il se refusât aux bontés du roi. Il cessa alors de persister dans sa dénégation, et partit pour Versailles.

Appelé à des fonctions difficiles, il eut la sagesse de sentir son insuffisance, et de remplacer par les notions des autres celles qui lui manquaient : il s'entoura des hommes les plus éclairés et les plus instruits, s'enrichit de leurs idées, et parmi les conseils qui lui furent donnés sut choisir les meilleurs.

Ce fut par ces moyens qu'il soutint avec succès trois années de guerre, tantôt par quelques impôts, tantôt par quelques emprunts, tantôt par quelque amélioration dans diverses parties du revenu de l'État; opérations qui étaient sages, mais n'avaient rien de surprenant et de lumineux, et n'étaient que la suite des anciens errements avec quelque perfectionnement. D'ailleurs, pendant son administration, la guerre fut féconde en événements heureux, et la Flandre conquise fut soumise à des contributions qui formèrent une addition considérable de revenu; cependant cette fin de guerre consista surtout dans des siéges, opérations militaires du genre le plus dispendieux.

Il débuta par un emprunt de 500,000 livres de rentes temporaires à cinq pour cent, au capital de 10 millions, et consacrant 1 million par an pour l'amortissement, il le remboursait en quinze ans. Il fit aussi d'autres emprunts constitués soit sur des rentes temporaires, soit sur des rentes viagères, et il créa des loteries; mais lorsque la paix eut ouvert une carrière plus libre aux grandes vues ministérielles, instruit par plusieurs années d'expérience, par des observations attentives et judicieuses sur la défectuosité des principes élémentaires des finances en France, il en entreprit la reconstitution; et c'est de ce moment que l'administration de Machault a pris un grand caractère et a fait époque

dans le système des finances; il en a traité avec une supériorité marquée les deux grands objets, l'impôt et le crédit. Il reconnut que les contributions devaient porter principalement sur les valeurs que produit la nature, indépendamment des travaux de l'homme, et l'impôt territorial fut établi comme base du revenu de l'État. Le dixième, impôt de guerre qui devait cesser avec elle, fut supprimé, d'autant que cet impôt, établi d'après les anciens règlements, était très-défectueux; un vingtième fut créé, illimité dans sa durée, universel dans son extension et portant sur tout genre de revenu, excepté sur les rentes de l'État, dont l'exemption avait été assurée lors de leur constitution.

Les exemptions anciennes obtenues par le clergé ou même concédées par des traités lors de la réunion des provinces au royaume, et cimentées par le temps, ne furent point un obstacle à l'universalité de cette contribution. Machault pensait que, quelles que fussent les concessions et les conventions, elles ne pouvaient porter atteinte à une justice primitive et inaltérable, qui exige que les charges qui ont pour objet le maintien de la propriété soient supportées par les propriétaires.

Le produit du vingtième fut destiné à fonder une caisse d'amortissement qui devait, par un remboursement continuel, arrêter la crue exorbitante de la dette nationale, en temps de paix opérer la réduc-

tion de l'augmentation que nécessite la guerre, et prévenir l'exagération qui tôt ou tard en amène l'infraction; événement qu'il estimait être la honte d'une nation, la perte de son crédit, la rûine d'un grand nombre de ses citoyens, et, par ces calamités, pouvoir produire dans l'État une commotion dangereuse, ce qui n'a été par la suite que trop prouvé.

Louis XV sentit toute l'importance et les avantages d'un tel plan de finances, l'adopta et prescrivit de le mettre à exécution; mais le prudent auteur de cette institution, qui prévoyait que plus un ordre sage et juste allait être établi dans les contributions, plus il fallait s'attendre à de fortes contradictions, voulut corroborer la détermination du roi en la laissant mûrir; il se refusa à ses instances, mit sous ses yeux tous les obstacles que rencontrerait l'exécution, et lui observa que de la réussite de ce plan pouvaient dépendre la gloire et la prospérité, peut-être même la tranquillité de son règne. Cette mesure obtint un assentiment universel, le parlement enregistra l'ordonnance le jour où elle lui fut présentée, et le clergé, si chatouilleux sur ses privilèges, n'éleva en ce moment aucune réclamation; quand on mit la loi à exécution, il soutint qu'il ne devait contribuer que par des dons volontaires. Les pays d'état élevèrent la même prétention; les états de Languedoc, sur lesquels le clergé avait une influence prépondérante, opposèrent la plus forte ré-

sistance ; elle fut sans succès. L'impôt fut assis, réparti, perçu sans le consentement du clergé, sans la participation des états, et dans tout le royaume l'impôt fut établi. La puissance royale, qui, depuis que Louis XIV avait gouverné son État par lui-même, n'avait point reçu d'échec notable, était encore étayée dans cette affaire par la sagesse et l'utilité de ses dispositions, et tout semblait assurer l'obéissance. Cependant le clergé, qui d'abord avait été contraint d'obéir, trouva des accès secrets auprès du roi, effraya sa conscience, fit voir dans un impôt perçu sur des biens ecclésiastiques la violation d'une propriété sacrée, et donna à cette juste et sage institution une apparence de sacrilége. Tandis que les prérogatives temporelles du clergé étaient ainsi attaquées et défendues, des dissensions religieuses s'élevèrent et excitèrent une fermentation qui obligea à des ménagements pour ce corps, et il profita habilement de ces circonstances pour tenter le gouvernement par l'offre d'un don considérable, prix de l'affranchissement du vingtième qu'il sollicitait. Machault ne fut point séduit, mais le roi se détermina à céder.

Les biens ecclésiastiques ayant été exemptés de l'impôt, les pays d'états crurent pouvoir reprendre et faire valoir leurs prétentions, et obtinrent des abonnements qui dénaturèrent la contribution. Ces abonnements s'étendirent et se multiplièrent sous

les ministères suivants, et furent d'autant plus désavantageux pour l'État que ceux qui les réclamaient étaient plus puissants ou plus fermes dans leur résistance, et que le ministre qui les accordait était plus faible en crédit ou en caractère. Le produit du vingtième ne fut employé que partiellement à des remboursements, ou même ne servit qu'à l'acquit de dépenses annuelles.

Indépendamment des dispositions qui assujettissaient les biens du clergé aux contributions, il avait été pris dans l'ordre féodal des moyens de constater le montant de ces biens, dont la politique ecclésiastique dérobait la connaissance au gouvernement, qu'elle soupçonnait, non sans raison, de vouloir faire retomber sur le clergé une grande partie des charges de l'État, et ce moyen de vérification fut encore éludé.

Ce fut avec plus de succès que Machault éleva des barrières entre l'accroissement des propriétés foncières du clergé et des gens de mainmorte ; l'acquisition de ces sortes de biens ne leur fut permise qu'avec l'autorisation expresse du gouvernement, et par cette espèce d'interdiction, le clergé, malgré sa répugnance pour les effets publics, fut conduit à employer ses capitaux en rentes sur l'État, ce qui, en multipliant les acquéreurs de ces fonds, en soutenait le taux.

La création du vingtième et de la caisse d'amor-

tissement qu'il alimentait étaient les deux plus belles institutions de finances qui eussent jamais été établies en France, et même qui existassent alors en Europe; si elles eussent été maintenues telles qu'elles avaient été créées, elles eussent pu prévenir les désastres survenus depuis dans le royaume. Cependant, quelque estimables que fussent ces institutions, il s'en fallait encore qu'elles eussent le degré de perfection dont elles étaient susceptibles; il eût été à désirer que l'impôt territorial dénommé vingtième, au lieu d'être gradué suivant le prix de ferme des terres, eût grevé celles de bonne qualité dans une proportion plus forte que la proportion numérique, et celles de faible qualité dans une proportion inférieure, parce que la culture des unes est toujours assurée, et que la culture des autres doit être encouragée; c'est un mode de répartition qui plus tard a été tracé et exécuté avec un grand succès dans la généralité de Paris.

Machault, ayant vu son plan altéré et même détruit par l'abandon qu'en fit le monarque, qui avait promis solennellement de le soutenir, reconnut qu'il ne devait pas conserver un département où ses opérations ne lui avaient produit que l'approbation et l'admiration stérile des hommes éclairés et impartiaux, et l'avaient exposé à la haine des corps qu'il avait contrariés, et qui s'opposeraient toujours à tout ce qu'il voudrait entreprendre. Il passa au dé-

partement de la marine, où il obtint l'estime et l'affection de tous les marins, et le plus grand avantage maritime qu'ait eu la France dans la guerre de 1755 lui est dû. Mais dans le cours de ces brillants succès et au milieu des applaudissements de la nation, il fut disgracié par une intrigue de cour en même temps que le comte d'Argenson.

On a rapporté différents motifs de cette double disgrâce : on a prétendu qu'elle avait été fondée sur l'opposition de l'un et l'autre de ces ministres au traité d'alliance avec la maison d'Autriche, alliance tracée et protégée par un crédit prépondérant, et que ces deux ministres ont contredit avec juste raison. D'autres, qui paraissent mieux instruits, ont prétendu que cette contradiction a été étrangère à leur perte : suivant eux, Louis XV, ayant, en 1757, été blessé par un assassin, crut qu'il allait mourir, et revint aux sentiments de piété dont il avait toujours conservé le principe ; en conséquence, il désira que madame de Pompadour quittât Versailles; mais n'osant le lui ordonner, il envoya chercher le maréchal de Soubise, qui était dans la confidence intime de tous ses sentiments, et le chargea d'engager cette dame à se retirer, mais sans qu'elle pût imaginer que le conseil vînt du roi. Le maréchal de Soubise, qui n'était pas un homme de beaucoup d'esprit, mais un courtisan très-exercé dans toutes les manœuvres de cour, sentit la délicatesse et le

danger d'une telle commission, et eut l'adresse de s'en débarrasser : il répondit au roi qu'il était à ses ordres pour cet objet ainsi que pour tout autre, mais qu'il ne prévoyait pas pouvoir y réussir ; qu'il ne voulait pas laisser ignorer à Sa Majesté qu'en dernier lieu il avait eu avec madame de Pompadour quelques petites discussions dont il n'avait pas parlé à Sa Majesté, parce que c'étaient des misères qui se terminèrent facilement ; mais que si, dans ce moment, il lui donnait le conseil de se retirer, elle penserait que ce conseil procéderait de cette indisposition ; que Sa Majesté pouvait, avec plus d'apparence de succès, employer Machault, assez intime de cette dame, et ministre dont la gravité, les lumières, l'autorité, donneraient plus de poids à un tel conseil.

Le roi adopta ce parti, et chargea Machault de cette commission, en lui recommandant de laisser croire qu'il parlait de son chef. Machault remplit sa mission avec adresse ; mais madame de Mirepoix, étant présente à l'entretien, s'opposa fortement au conseil que Machault semblait n'offrir que de lui-même. Elle observa à madame de Pompadour que c'était donner gain de cause à ses ennemis, et ajouta même qu'il y avait des occasions où il valait mieux risquer d'être chassé que de quitter la partie trop tôt.

Madame de Pompadour resta donc. Le roi avait

d'abord craint pour ses jours, mais plus ses folles terreurs s'éloignèrent, plus il se rapprocha de sa maîtresse. Dès ce moment, Machault lui déplut comme confident de son secret et de la faiblesse avec laquelle il avait voulu renvoyer sa favorite. Le monarque ne chercha que l'occasion de se défaire de ce ministre importun; et ce qui paraît certain, c'est qu'il la saisit lorsque, madame de Pompadour lui demandant le renvoi du comte d'Argenson, le roi lui répondit : « Oui, si vous consentez à celui » de Machault. »

Ainsi, l'ex-contrôleur général fut disgracié pour avoir consenti à sacrifier madame de Pompadour en lui donnant un conseil qui pouvait momentanément plaire au monarque.

Machault, ainsi que nous l'avons vu, fut porté au ministère sans l'avoir désiré, et même après l'avoir refusé; il y prit goût pour les grandes places et pour les honneurs, les ambitionna, les obtint, les mérita. Son discernement était juste, base essentielle de toute sage administration; sa tête était capable de grandes conceptions, son cœur était porté à la justice et n'était pas insensible au malheur, son caractère était ferme, ses déterminations inébranlables, telles qu'elles doivent être, surtout dans le gouvernement de la nation française, portée plus qu'aucune autre à la contradiction et avide de changements; on pouvait désirer en lui un peu plus

d'activité, car un goût naturel pour le repos et pour une vie tranquille perçait même au milieu de son assiduité au travail; et ce calme imperturbable lui a servi à supporter avec courage sa disgrâce et la retraite dans laquelle il a passé le reste de sa vie.

SECHELLES,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

JUILLET 1754 A AVRIL 1756.

Dès sa jeunesse Sechelles avait été initié dans les grandes affaires; étant simple maître des requêtes, il avait été intimement lié avec le Blanc, ministre de la guerre; compromis et enfermé avec lui à la Bastille, ils en étaient sortis ensemble. Le Blanc, ayant recouvré le ministère de la guerre, voulut y associer son ami pour le récompenser de ce qu'il avait souffert à son occasion; mais avant de prendre ce parti, il consulta le chancelier Pontchartrain, qui était retiré des affaires, et qui avait la réputation d'une tête très-sage. Pontchartrain lui dit : « J'ai entendu parler du jeune Sechelles; je sais » qu'il montre des talents dont on doit concevoir » une haute opinion; vous voulez l'obliger et vous » le devez; mais j'estime qu'en vous le faisant asso- » cier dans ce moment, vous lui rendriez un mau- » vais service. Si vous êtes disgracié, ou si vous

» venez à mourir, il est trop jeune, n'a pas assez de » consistance dans le monde pour se soutenir dans » cette place : et alors en étant renvoyé et n'en pou- » vant prendre une inférieure, il sera mis à l'écart » et perdu pour le reste de ses jours. Faites-le nom- » mer à quelqu'une des Intendances frontières qui » sont dans votre département; avec l'esprit dont il » est doué, il y acquerra bientôt sur la formation, » la tenue et l'approvisionnement des armées, des » connaissances qui lui feront honneur, et vous au- » toriseront à vous le faire associer avec l'approba- » tion générale et plus de stabilité. Si avant cette as- » sociation vous venez à mourir ou à être destitué, » Sechelles a assez de moyens pour parvenir par lui- » même au ministère dans la route où il se trou- » vera placé. »

Le conseil fut suivi. L'intendant de Valenciennes s'était déclaré contre le Blanc pendant sa disgrâce; on le fit passer à une intendance de l'intérieur, hors du département du ministre de la guerre, et Sechelles fut envoyé à Valenciennes; il fut ensuite intendant de Lille, place plus considérable; puis il fut intendant d'armée avec le plus grand succès. Il avait pour ce genre d'administration un talent distingué; il y joignait beaucoup d'esprit, de perspicacité, de finesse, un bon ton, de la grâce, de l'usage du monde, de la souplesse et de la dextérité pour se conformer aux vues des généraux; une grande vigi-

lance pour assurer le bien-être des troupes, auquel, peut-être, il sacrifiait quelquefois le bien-être du peuple. Le roi de Prusse, le grand Frédéric, ayant eu occasion de le connaître, le citait comme le modèle des administrateurs militaires; il était estimé et chéri de toute l'armée; mais cette réputation et cette affection n'étaient pas une très-bonne recommandation auprès du comte d'Argenson, ministre de la guerre, à qui elle pouvait donner quelque inquiétude: aussi ce ministre, sans se brouiller avec lui, chercha toujours à l'écarter, et y parvint; et même indépendamment des manœuvres ministérielles, par des relations sociales et des intrigues de galanterie, il lui joua un mauvais tour dont Sechelles se vengea par le même genre de moyen.

Lorsque Machault fut renvoyé du contrôle général, Sechelles fut proposé au roi pour le remplacer; il avait été toute sa vie plus occupé de l'approvisionnement des armées que de l'approvisionnement du trésor royal, et il était bien vieux pour commencer à étudier une science qui exige l'étude et l'expérience de presque toute la vie.

Nous ne voyons rien de remarquable sous le ministère de Sechelles, sinon la création d'une loterie d'une durée de douze ans, qui a payé au gouvernement 30 millions de livres répartis en 50,000 billets de 600 livres chacun, et offrant deux gros lots, l'un de 120,000 livres, l'autre de 200,000 livres,

et les moindres lots de 15 et 18 livres; le plan de cette loterie était combiné assez heureusement, mais il porta avec lui une tache d'immoralité inhérente à tous les établissements de ce genre.

Sechelles avait toujours été amateur du beau sexe; quoique très-âgé, il crut pouvoir l'être encore, et comme nombre de belles dames avaient un goût décidé pour les contrôleurs généraux, il n'eut pas de peine à en trouver d'assez indulgentes pour ne pas s'apercevoir qu'il était vieux, et lui-même l'oublia : aussi sa tête s'en ressentit, il ne se trouva plus capable de s'occuper des affaires de finances, et fut forcé, au mois de mars 1756, de s'adjoindre de Moras, qui lui succéda au mois d'avril suivant.

DE MORAS,

CONTRÔLEUR-GÉNÉRAL DES FINANCES.

AVRIL 1756 A AOUT 1757.

De Moras débuta par un emprunt de 1,800,000 livres de rentes, au capital de 36 millions, remboursables en dix ans, et fit deux emprunts en loterie qui s'élevèrent ensemble à 76 millions ; ce ministre, aussi faible que les circonstances étaient impérieuses, ne pouvait conserver longtemps une place qu'il n'aurait jamais dû occuper.

BOULLOGNE,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

AOUT 1757 A MARS 1759.

Boullogne fut une créature des quatre frères Pâris, que l'on consultait sur toutes les affaires de finance : placé sous l'influence de Pâris Montmartel, banquier de la cour et le plus jeune des quatre frères, le nouveau contrôleur général ne fit pour ainsi dire rien par lui-même. Sous son ministère on vit paraître de nouvelles créations de rentes viagères et de rentes temporaires. Le roi, par un édit du mois d'août 1758, demanda un don gratuit aux villes et bourgs du royaume, et fixa la somme due annuellement pendant six ans par chaque ville ou bourg, en laissant aux officiers municipaux le soin d'établir des droits d'entrée pour payer leurs contingents.

SILHOUETTE,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

MARS A NOVEMBRE 1759.

Silhouette était d'une naissance obscure; son nom était étranger à la magistrature et à l'administration, son patrimoine était médiocre; ce fut une fortune pour lui d'être maître des requêtes, mais la nature l'avait doué d'avantages plus réels et plus utiles que ceux de la naissance et de la richesse : on remarquait en lui une intelligence forte, une imagination féconde et brillante.

Lorsque, après la paix d'Aix-la-Chapelle, il fallut régler les limites des possessions françaises et britanniques dans l'Amérique septentrionale, les deux nations nommèrent des commissaires; Silhouette fut un des commissaires français. Ces limites furent si mal fixées, que le défaut de désignation certaine et précise a donné lieu à la guerre de 1756; mais la faute n'en peut être imputée à Silhouette, parce que les cartes que la France avait de ces contrées

étaient si défectueuses, qu'il n'était pas possible de tracer avec certitude une ligne de démarcation.

Il y avait deux commissaires du roi, à la Compagnie des Indes, qui avaient l'influence principale sur la direction des affaires de cette Compagnie. Silhouette eut une des places, l'autre était remplie par Montaran. Ces deux commissaires différaient d'opinion et de caractère; ils ne tardèrent pas à avoir les querelles les plus violentes: Montaran connaissait mieux les faits et les règlements, et voulait suivre en tout les errements tracés par Colbert; Silhouette avait les vues plus étendues, et voulait adapter au commerce français quelques principes britanniques.

En 1759, le maréchal de Belle-Isle, ministre de la guerre, avait le crédit dominant; il aimait les projets et les idées nouvelles. Silhouette, dont l'imagination était brillante et inventive, lui plut, et il le fit nommer contrôleur général.

La réputation qu'avait Silhouette d'avoir des principes extraordinaires et de la disposition à s'écarter des routes frayées fit voir sa nomination à cette place avec effroi; et l'on crut qu'il allait faire revivre le système de Law en introduisant du papier-monnaie. Instruit de cette prévention, il protesta, dans un discours à sa réception à la chambre des comptes, que sous son administration, « les systèmes fantastiques, qui substituent l'illusion à la

» réalité, ne trouveraient point accès auprès du » trône. » Cette phrase élégante et un peu poétique, qui ne donnait point une très-grande sûreté, eut pourtant un succès surprenant; on s'était effrayé sans juste cause, on se rassura sans motif suffisant.

Silhouette, jusqu'à ce moment, n'avait rempli aucune place qui lui donnât des principes en finances; il ne les avait étudiées que dans les livres, et connaissait mieux celles de la Grande-Bretagne que celles de la France : la place de commissaire du roi à la Compagnie des Indes lui avait donné quelques idées de crédit public, dont il chercha toujours à se rapprocher dans l'administration des revenus de l'État. Ce fut par un effet de cette disposition qu'il débuta, dans le ministère, par casser le bail des fermes et le convertir en régie surveillée par des commissaires du roi; des actions furent créées au nombre de 72,000, à raison de 1,000 livres chacune; un intérêt de cinq pour cent était attribué à ces actions; et en outre il leur fut concédé une part dans le profit que devait donner le bail des fermes, ce qui éleva l'intérêt du capital fourni par les actionnaires à environ sept et demi pour cent.

De si grands avantages firent rechercher avec empressement ces actions, et, par ce moyen, on obtint en peu de jours 72 millions, somme dont, dans ce moment, la guerre avait le plus pressant besoin, et somme beaucoup plus considérable que celle qui

avait pu être obtenue par aucun des emprunts précédents. Les financiers, qui sont presque toujours un objet d'aversion et de haine pour le peuple, étaient dépouillés; le public était subrogé à leurs gains. L'admiration et l'affection pour Silhouette furent portées à un degré extrême, et l'engouement national pour lui se manifesta jusque dans les frivolités; on mit son effigie sur toutes les nouveautés, et on leur donna son nom; cependant il est peu d'opérations de finances plus critiquées que celle qui était l'objet de tant d'applaudissements.

Le bail des fermes était cassé sous le prétexte d'un défaut de publication et d'enchères; mais la loi qui prescrivait ces formes était depuis longtemps tombée en désuétude, parce qu'il avait été trouvé difficile et même impossible d'en concilier l'exécution avec l'assurance de la solvabilité des fermiers. Que si l'intérêt de l'État exigeait impérieusement la cassation des conventions passées en son nom, cette cassation devait être fondée sur ce motif, et non sur une subtilité, sur une chicane dont un homme honnête aurait rougi de se prévaloir. En prenant ce parti, il fallait du moins le justifier par l'obtention d'un grand avantage, et la régie était, en général, préférable à la ferme; mais nulle mesure sage ne fut prise pour le succès de cette nouvelle forme de perception. En attribuant aux actionnaires un intérêt de leurs capitaux, qui était de sept et demi pour

cent, la soustraction des profits de la ferme tournait à leur avantage, et la concession d'un tel arrangement mettait, pour les emprunts suivants, dans la nécessité de payer l'argent à ce taux exorbitant; ces considérations ne furent point senties : la suppression des gains de la finance et le bénéfice des nouvelles actions furent les seuls objets dont on fut frappé.

Soutenu par cet enthousiasme, Silhouette entreprit d'attaquer les abus qui diminuaient la recette et augmentaient la dépense; il supprima des exemptions de taille qui n'étaient pas fondées sur des raisons essentielles et des titres légitimes : par cette suppression, il joignit le suffrage des provinces à celui de la capitale.

Silhouette entreprit une réforme bien plus difficile, celle des dépenses personnelles du roi, et celle de ses ministres, plus difficile encore. Il représenta à Louis XV que, dans un moment où il forçait ses sujets à de grands sacrifices pour le soutien de la guerre, il devait en donner lui-même l'exemple sur ses jouissances personnelles; que non-seulement il en résulterait une augmentation de fonds pour des dépenses indispensables, mais une autorisation de l'augmentation des charges que la situation des affaires exigeait. Le roi, qui naturellement était disposé à faire tout ce qui était sage et juste, consentit à ces retranchements; mais Silhouette fut

déjoué dans presque toutes ses entreprises de réforme.

Le premier objet dont il proposa la suppression fut le fonds destiné au jeu du roi; mais le ministre des affaires étrangères, voyant que le désœuvrement du roi, faute de jeu, allait désorganiser la société du prince, offrit de prendre sur les fonds des affaires étrangères la somme nécessaire pour le jeu, ce qui fut accepté.

Silhouette ayant observé que le roi avait, à la petite écurie, un trop grand nombre de chevaux, et que la nourriture de ces chevaux était beaucoup plus chère que celle des chevaux du duc d'Orléans, dont la dépense avait passé sous ses yeux (1), il voulut introduire ses projets de réforme dans cette partie de dépense, et, dans cette vue, il gagna un homme de la petite écurie, de qui il tira des renseignements. Mais le premier écuyer, qui en avait été instruit par cet homme même, ne lui faisait parvenir que les matériaux d'objections qu'il se réservait les moyens de réfuter, et quand il sut que tout était préparé pour la réduction du nombre des chevaux, il trouva le moyen de faire manquer le

(1) Silhouette avait été chancelier du duc d'Orléans, fils du régent; il s'était fait remarquer dans cette place par sa probité, son intelligence, en soutenant les droits de l'apanage avec dignité, et administrant avec sagesse et économie.

service du roi, et les projets de réduction furent rejetés : il en fut de même de la plupart des autres plans de réforme, qui ne furent effectués que pour des objets minutieux.

A ce fait, nous pouvons en ajouter un aussi frappant sur la manière impudente dont on enflait les comptes de la dépense particulière du roi : le duc de Choiseul suivant Louis XV à la chasse, ce prince lui demanda combien il croyait que lui coûtait le carrosse dans lequel il était. Après avoir un peu réfléchi, le duc de Choiseul lui dit qu'il se ferait bien fort d'en avoir un pareil pour cinq ou six mille livres, mais que Sa Majesté payant en roi et rarement comptant, cela pouvait bien aller à huit. « Vous êtes loin de compte, répliqua le roi, car » cette voiture, telle que vous la voyez, me revient » à trente mille livres. »

Comme le maréchal de Noailles et d'autres courtisans étaient dans le carrosse, le duc de Choiseul ne poussa pas plus loin l'entretien; mais quelques jours après, travaillant avec ce prince, il lui rappela cette conversation, et lui ajouta qu'instruit d'une telle déprédation, il était extraordinaire qu'il n'y mît pas ordre; que des abus si révoltants étaient intolérables; qu'il fallait absolument y mettre un frein, et que, s'il voulait le soutenir, il se faisait fort d'y remédier. « Mon cher ami, lui répondit le roi, les vo- » leries dans ma maison sont énormes, mais il est

» impossible de les faire cesser : trop de gens, et sur» tout trop de gens puissants, y sont intéressés pour » se flatter d'en venir à bout. Tous les ministres que » j'ai eus ont toujours formé le projet d'y mettre de » l'ordre; mais, effrayés de l'exécution, ils l'ont » abandonné. Le cardinal de Fleury était bien puis» sant, puisqu'il était le maître de la France; il est » mort sans oser effectuer aucune des idées qu'il » avait eues sur cet objet. Ainsi, croyez-moi, cal» mez-vous, et laissez subsister un vice incurable. »

Pour revenir aux dépenses du royaume, il était alors indispensable de pourvoir à une augmentation de revenu, attendu les grandes sommes que la guerre consommait, et ce département n'avait pas encore eu un régime aussi dispendieux que sous le ministère du maréchal de Belle-Isle. Dans la nécessité d'accroître les contributions, Silhouette adopta un mode de taxation nouveau en France, dont l'Angleterre offrait le modèle, et qui portait principalement sur la richesse et épargnait le peuple; il greva de divers droits les marchandises destinées aux jouissances du luxe, et le droit de les fabriquer et de les débiter. Les domestiques furent assujettis à une taxe graduée dans une proportion de leur nombre plus que simplement additionnelle. Les parlements, dont les principaux membres étaient fort grevés par ce plan de taxation, y mirent la plus grande opposition. Cette loi, quoique fort sage et

fort juste, ne put être enregistrée que par autorité, ne fut point exécutée, et fut révoquée peu de temps après que Silhouette fut sorti du ministère.

En même temps il voulut réduire la munificence royale, et introduire dans cette réduction un plan économique du même genre que le plan de taxation, et marqué au coin de la moralité. Les pensions très-faibles, et qui pouvaient être réputées alimentaires, ne souffrirent aucune réduction; les pensions plus fortes en éprouvèrent une proportionnée à leur taux, avec une telle gradation, qu'une pension d'une somme ordinaire éprouvait une réduction de plus de moitié; ce qui excita contre ce ministre une réclamation de la cour, qui fut portée jusqu'à l'indignation.

Ces dispositions eussent-elles été accueillies aussi bien qu'elles méritaient de l'être, il s'en fallait beaucoup qu'elles fussent suffisantes. D'ailleurs le produit n'en pouvait être obtenu qu'après des délais que n'admettait pas la crise des affaires, et les moyens de crédit étaient inadmissibles, parce que la situation des finances était effrayante, et que les capitalistes, amorcés par l'intérêt exorbitant qui leur avait été accordé en les intéressant dans la régie des revenus de l'État, n'étaient disposés à fournir aucun nouveau prêt qu'à des conditions excessivement onéreuses. Obligé de pourvoir au prêt des troupes, qui allait manquer, il se détermina à sus-

pendre le payement des billets des fermes et des rescriptions des receveurs généraux, par lesquels ces fermiers et ces receveurs procuraient à l'État une jouissance anticipée de ses revenus; et il y fut d'autant plus obligé, que les propriétaires de ces effets, qui étaient presque tous des gens de finance, mécontents du traitement qu'ils avaient éprouvé, voulaient retirer leurs fonds. Cette disposition, rigoureuse et injuste si elle n'eût été forcée, excita le plus grand mécontentement et mit le comble au discrédit.

Une autre ressource avait été mise en œuvre; les propriétaires de vaisselle de métal précieux avaient été invités à l'envoyer à la Monnaie, et recevaient pour la valeur des billets portant intérêt, d'après une estimation avantageuse pour les propriétaires des objets. La demande de ce sacrifice, pour ainsi dire commandé par les circonstances, fut fort mal reçue, et produisit peu, d'autant que les esprits étaient disposés à la censure, et que la défiance portait à s'assurer dans la conservation de la vaisselle une valeur plus réelle que des créances sur l'État.

Silhouette ayant indisposé contre lui la nation par la création d'impôts d'un genre insolite; la ville de Paris, parce que la plupart de ces impôts portaient sur les artisans et les marchands de cette ville; les gens de finance, par la réduction de leurs gains et l'infraction des engagements contractés avec eux;

les magistrats, par un impôt qui gênait leur représentation habituelle; les gens de la cour, par la réduction de leurs pensions; tous les gens en crédit, par la crainte de la perte ou de la diminution des bienfaits du roi et des faveurs clandestines dont ils jouissaient; ayant perdu le secours des capitalistes, auxquels il ne pouvait offrir d'aussi grands avantages que ceux résultant de leur association à la perception des revenus de l'État; au moment où il introduisait dans la législation financière une justice qui n'y avait pas encore été admise, et qu'il marquait de l'indulgence pour la pauvreté, en rejetant sur la richesse le poids des nouvelles contributions; en ce moment même, à l'affection excessive et insensée dont il avait été l'objet succéda une haine non moins excessive et non moins insensée. Le mécontentement était trop général, trop violent pour qu'il pût rester en place, et il demanda sa retraite. Il n'est point de ministre des finances qui ait eu une réputation plus brillante, qui l'ait plus promptement obtenue, plus promptement perdue : admiré et chéri pour des dispositions inconsidérées et injustes, il a été censuré et haï pour des dispositions d'équité et de moralité, pour avoir découvert de nouvelles sources de revenu, et pour avoir fait des fautes, suites inévitables d'opérations qui avaient été applaudies.

Dans le traitement de retraite qu'il se fit donner,

il ne conserva point l'esprit d'économie qu'il avait suivi dans le règlement des finances, et sa pension fut exorbitante; on lui reproche aussi d'avoir trouvé le secret de se faire une rente viagère de 60,000 livres avec une somme de 20,000 livres qu'il employa à racheter sur la place des billets sans valeur qu'il fit prendre au roi pour comptant.

Hors de place, Silhouette manqua de caractère, marqua de la faiblesse pour des minuties. Il eut pour les chansons qui couraient contre lui une sensibilité douloureuse qui le dégradait plus que les critiques de ses ennemis. Libre, indépendant, en possession, malgré ses fautes, d'une réputation de talent que ne méconnaissaient point les esprits éclairés et justes; en possession aussi d'une fortune pécuniaire qui avait pour lui un grand attrait, et à laquelle il ne semblait point appelé par sa situation originaire, il tomba, depuis sa disgrâce, dans le plus profond chagrin. Sa femme, qui participait à ses sentiments, en mourut, et il ne lui survécut pas longtemps. Dans sa dernière maladie, un de ses amis, pour l'amuser, lui lisait le roman de *Gil Blas*, où il est dit en parlant d'un ministre hors de place : « Et » il mourut de la mort des ministres disgraciés. » Lors de ces mots on entendit sortir du lit où était couché Silhouette une voix douloureuse qui s'écria : « Il est trop vrai ! »

BERTIN,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

NOVEMBRE 1759 A DÉCEMBRE 1763.

Bertin n'accepta le ministère des finances qu'avec une grande répugnance; quand il fit ses remercîments au roi, il le prévint qu'il désirait ne rester dans cette place que pendant le temps de la guerre, et s'en démettre à la paix; le roi lui répondit : « Je vois déjà par cette demande que vous connaissez la place que je vous confie. » En effet, le contrôleur général des finances trouvait dans la nécessité de soutenir la guerre un appui qui manquait au moment de la paix, où l'acquit des dettes arriérées forçait à des opérations dures.

Quand Bertin prit l'administration des finances, elles étaient dans la situation la plus effrayante; le trésor royal était vide; une grande partie des revenus était consommée par anticipation; le refus de payement des rescriptions et des billets des fermes avait détruit le crédit; cependant il était instant de pour-

voir à des dépenses indispensables, et principalement à la solde des troupes. Bertin, pour se tirer de cette détresse, ouvrit un emprunt en viager d'environ 30 millions, genre d'emprunt qui était toujours très-recherché, et il y admit, avec des sommes effectives, des créances sur l'État qui, par leur discrédit, étaient vendues à bas prix dans le cours du commerce, ce qui donna aux prêteurs un intérêt énorme. L'État obtint de l'argent qu'il paya très-cher, mais qu'il fallait obtenir à quelque prix que ce fût; il soutint le reste de la guerre et des événements malheureux par des moyens d'un genre ordinaire, des emprunts et des impôts additionnels à ceux déjà établis; il y eut des moments où il se trouva dans une terrible détresse, et il en fut tiré par la confiance qu'inspirait sa loyauté, par des mesures sages, quelquefois par des bizarreries du sort qui firent trouver des ressources même dans des malheurs.

Au commencement de son ministère, le prince de Conti lui prêta, à lui personnellement, pour les employer au service de l'État, 500,000 livres, qui furent d'une plus grande ressource que dans d'autres moments n'eussent été les plus grandes sommes. Quand les Anglais firent une descente en Normandie, les caisses de la province et le trésor royal étaient sans aucun fonds; on commença à pourvoir aux dépenses que nécessitait cette invasion avec 2,000 louis que le roi prêta de sa cassette, et qui furent envoyés

en poste sur les lieux. Il y eut un moment où le prêt des troupes suisses fut sur le point de manquer. Bertin avait expédié un courrier à Strasbourg pour emprunter de l'argent des juifs, même à quatre pour cent par mois s'il était nécessaire. A peine son courrier était-il parti qu'il reçut la nouvelle du malheur arrivé à l'escadre de l'amiral Conflans et des vaisseaux échoués dans la Vilaine; comme il y avait sur ces vaisseaux une somme considérable destinée au service de cette escadre, il s'en servit pour pourvoir au besoin du moment, et contremanda cet emprunt, qui aurait mis la détresse des finances à découvert et aurait porté une grande atteinte au crédit.

Bertin résista avec fermeté aux prétentions du duc de Choiseul, qui voulait prendre un ton de supériorité, et même aux volontés de madame de Pompadour, quand il les estima contraires au bien de l'État; elle disait de lui : « C'est un petit homme » qu'il est impossible de maîtriser; lorsqu'on veut le » contrarier, il n'a qu'un mot : Cela ne vous con- » vient-il pas, je m'en vais. » En offrant sans cesse de remettre sa place, il s'y maintint, fidèle à son plan.

Il y eut sous son ministère des emprunts de négociés pour 208 millions de capital.

Peu de temps après la paix, il remit le département des finances, conserva sa place au conseil, se fit donner une autre direction peu importante, celle des parties casuelles, et se réserva la gestion des

fonds particuliers et secrets que possédait Louis XV, et que ce prince considérait comme un pécule et un patrimoine à part qu'il surveillait avec attention et prédilection ; ce genre d'administration assura à Bertin une confiance très-intime de la part du roi.

LAVERDY,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1763 A OCTOBRE 1768.

Le successeur de Bertin fut Laverdy, conseiller au parlement de Paris; ce fut madame de Pompadour, aidée du duc de Choiseul, ministre alors tout-puissant, qui le fit nommer. L'argent était rare, les dissipations scandaleuses et les circonstances difficiles. Un écrit satirique, sous le nom de Noël, qui courut sur la cour de Louis XV à l'époque de la nomination de Laverdy, peignit sous des couleurs trop vraies l'apparition d'un homme honnête et impuissant dans le ministère des finances :

N'ayant de confiance
Qu'au poupon nouveau-né,
De Laverdy s'avance
D'un air tout consterné,
Disant : « Puisque en ce jour
Vous êtes notre oracle,
Jésus, je me livre à vos soins,
Pour subvenir à nos besoins
Il nous faut un miracle. »

Jamais, pendant le règne de Louis XV, les finances n'ont été en de plus faibles mains; concentré dans les affaires contentieuses, ne connaissant ni l'administration, ni les finances, ni les hommes, ni la cour et ses intrigues; dépourvu du genre et de la force d'esprit qui conduisent à l'acquisition de ces connaissances, ou même jusqu'à quel point on peut y suppléer, il eut l'indiscrétion de vouloir agir avant de s'être informé de ce qui était susceptible de réforme et des moyens par lesquels la réforme devait être opérée.

Prévenu contre l'administration, il en rompit les chaînons en établissant une correspondance directe entre le ministère et les chefs des dernières corporations, sans employer les moyens intermédiaires établis pour les régir; et pour les contenir, il énerva ce qu'il ne fallait qu'inspecter, et sema sans le savoir des germes d'insubordination. La confection d'un cadastre fut ordonnée, disposition utile et d'une haute importance; mais les principes à suivre dans la formation de ce cadastre ne furent ni établis ni étudiés, et nulle mesure ne fut prise pour l'exécution. Tous les créanciers de l'État furent obligés de présenter leurs contrats pour être vérifiés, ce qui les effraya et ne produisit aucun bien; car la propriété de chacun de ces contrats était vérifiée par les payeurs, et ensuite par la chambre des comptes. Cette vérification ne servit qu'à avoir un prétexte

pour accorder quelque rétribution à des commissaires du parlement amis de Laverdy et chargés de cette inspection.

L'intérêt légal fut réduit de cinq pour cent à quatre pour cent, dans l'intention secrète de favoriser les placements sur l'État, où l'on trouverait un intérêt plus fort; mais l'argent n'ayant pas été rendu plus commun, et la dette publique n'ayant pas été plus assurée, l'État ne put ouvrir des emprunts à un moindre taux; tandis que les entreprises des particuliers, qui ne peuvent prospérer que par des emprunts, les prêts pour l'amélioration des terres, pour le développement de l'industrie, pour les spéculations de commerce, furent gênés et obstrués. Laverdy, ayant reconnu l'urgence de la dette publique, et l'insuffisance des moyens qu'il employait pour y parvenir, pensa à se procurer une autre place dans le ministère, et pour y parvenir se permit des intrigues qui n'avaient rien d'absolument répréhensible, mais qui déplurent et le firent renvoyer. Comme il n'avait pas répondu à l'attente générale, et qu'il n'avait pas fait de miracles, des couplets satiriques célébrèrent sa retraite, de même qu'ils avaient célébré son arrivée au contrôle général; et le Français léger se vengea et se consola d'être grevé de quelques impôts de plus en chantant ce refrain qui courut dans le temps :

Le roi dimanche
Dit à Laverdy :
Va-t'en lundi.

Ce ministre n'a fait qu'un seul emprunt de 50 millions de capital réparti en rentes viagères.

MAYNON D'INVAU,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

OCTOBRE 1768 A DÉCEMBRE 1769.

Maynon d'Invau, successeur de Laverdy, fut encore mis en place par le duc de Choiseul, dont il était l'ami dès l'enfance. Il avait l'âme noble, l'esprit sage et juste, l'habitude de traiter les affaires d'administration, et avait beaucoup médité sur les grandes questions de l'économie politique; il avait acquis dans la gestion de l'intendance de Picardie une estime générale; on ne lui reprochait que de la lenteur dans l'expédition et de la prévention pour le système des économistes; son opération la plus marquante dans l'administration des finances fut la suspension du privilége de la Compagnie des Indes, suspension qui eut quelques apologistes, mais un plus grand nombre de contradicteurs.

Le chancelier Maupeou, qui méditait dès lors ses

vengeances contre le parlement de Paris, travaillait sourdement à supplanter d'Invau, créature du duc de Choiseul; il attendait la fin de l'année, temps orageux pour un contrôleur général, puisque c'était celui où depuis longtemps il était obligé d'imaginer sans relâche de nouveaux impôts pour subvenir aux besoins perpétuellement renaissants du fisc public, vrai tonneau des Danaïdes, qui, toujours rempli, s'écoule toujours.

Dans un conseil extraordinaire tenu le 21 décembre 1769, composé des membres du conseil d'État, des finances et des dépêches, réunis et convoqués à Versailles, le contrôleur général, dont le chancelier avait déjà contrarié les projets, soit par lui, soit par ses partisans, les remit sur le bureau, chargés, corrigés, en un mot dans l'état le plus lumineux où il avait pu les exposer; il déclara qu'il n'avait rien de mieux à présenter. Alors Maupeou prit la parole, fit une peinture énergique des maux de la France, et chercha à démontrer l'insuffisance des moyens proposés par d'Invau. Le duc de Choiseul répondit et prit la défense du contrôleur général et de son plan d'opération. Le chef suprême de la justice répliqua avec véhémence, et s'efforça de réfuter les arguments de l'un et de l'autre. Louis XV, de mauvaise humeur, rompit le conseil, se retira dans son cabinet en poussant la porte avec violence. Il y fit entrer le chancelier et resta une demi-heure

avec lui. D'Invau ne douta point de sa disgrâce; il la prévint avec fermeté, envoya sa démission le soir, et refusa la pension ordinaire des contrôleurs généraux.

L'ABBÉ TERRAY,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

DÉCEMBRE 1769 A MAI 1774.

Le roi, au premier travail du duc de Choiseul, lui dit : « Le contrôleur général m'a donné sa dé-
» mission sans m'indiquer personne pour le rem-
» placer : qui prendrai-je? — Je suis assez embar-
» rassé, dit le duc; j'ai été si malheureux dans les
» derniers choix que j'ai proposés à Votre Majesté,
» que je n'ose plus lui présenter personne. — Il faut
» pourtant, dit le roi, prendre quelqu'un. — J'ai fait
» une réflexion, reprit le duc; les plus grandes dif-
» ficultés que rencontre l'administration des finances
» viennent des parlements : il y aurait un moyen de
» prévenir ou de surmonter ces difficultés, ce serait
» de mettre l'administration des finances dans les
» mêmes mains que l'administration de la justice;
» parce qu'alors le chef des magistrats ayant, par sa
» place, autorité sur eux, obtiendrait plus facilement
» leur assentiment aux opérations de finance.—Com-

» ment! dit le roi, charger des finances le chancelier?
» — Oui, sire, mais il ne faudrait pas que Votre
» Majesté lui laissât connaître que cette proposition
» vient de moi, parce que, comme nous ne sommes
» pas bien ensemble, il en prendrait ombrage. —
» Cette idée me paraît bonne, dit le roi, et j'en ferai
» usage. »

Le duc, dans cette proposition, avait, à ce qu'on prétend, une vue secrète qu'il se gardait de laisser entrevoir : il voulait, par des manœuvres qui étaient en son pouvoir, forcer le ministre des finances à manquer aux payements les plus nécessaires, et surtout à la solde des troupes, et par ce moyen perdre le chancelier, qui, par l'acceptation de sa nouvelle place, se serait rendu responsable des événements.

Cependant, Louis XV ne voyant dans cet arrangement que l'accomplissement de ses intérêts, pour engager le chancelier à accepter, il imagina de rendre madame du Barry son agent auprès de lui, d'autant que le chancelier professait la plus grande confiance et le plus grand dévouement pour cette favorite. Le roi communiqua donc son projet à madame du Barry et lui fit sa leçon; lui dit d'aller, sous quelque prétexte, faire une visite au chancelier; que pendant le temps qu'elle serait chez lui, il recevrait l'offre du contrôle général des finances, qu'alors il lui en ferait confidence et qu'elle l'engagerait à accepter. En effet, elle alla chez le chance-

lier, et quelques moments après on apporta une lettre du roi au chancelier, qui se retira dans l'embrasure d'une fenêtre pour la lire; en voici la substance : « Vous m'avez donné de grandes preuves de zèle ; » j'en attends de vous une nouvelle; je désire qu'à » l'administration de la justice vous joigniez celle » des finances; personne n'est plus capable que vous » de la faire réussir, et n'a plus de moyens, par la » place de chancelier, pour lever tous les obstacles » que cette administration éprouve depuis long- » temps. Cet arrangement est d'un trop grand in- » térêt pour mon service pour que vous puissiez » vous y refuser. »

Madame du Barry, avec qui cette lettre avait été concertée, s'attendait que le chancelier allait lui en faire confidence; mais il lui dit : « Madame, le roi » me mande de l'aller trouver, et je suis obligé de » vous quitter. » Ainsi finit la conférence.

Le chancelier, quoique avide de places et d'argent, sentit qu'en se chargeant de la régie des finances, il compromettait, par l'association de ce périlleux ministère, la permanence de sa dignité de chancelier, et il n'hésita pas à rejeter la proposition, chercha à la décréditer dans l'esprit du roi, représenta comme inconciliable l'union des deux départements, et ajouta qu'il n'y avait que le plus méchant de ses ennemis qui eût pu suggérer cette idée. Le monarque chercha à le rassurer, mais, ou il lui

avoua, ou il lui laissa apercevoir que l'auteur du projet était le duc de Choiseul, ce qui ne disposa point le chancelier à accéder à la proposition ; mais il se servit adroitement de cette offre pour nommer au ministère qu'il ne voulait pas accepter pour lui-même ; il assura qu'il trouverait un bon contrôleur général des finances, et le roi, délivré de l'embarras du choix, perdit de vue sa première idée.

Le chancelier proposa le ministère à de Fleury, conseiller d'État, qui avait donné une idée favorable de ses talents en administration, montrait beaucoup d'esprit, et était connu pour être fort ambitieux. Le chancelier le craignait, et en le plaçant à la tête des finances, où l'on ne restait pas longtemps, il comptait l'y perdre et l'écarter par la suite des grandes places. Mais de Fleury avait trop de pénétration et était trop stylé dans l'intrigue pour ne pas sentir le piége; il refusa par les mêmes motifs qui avaient déterminé le refus du chancelier.

Alors celui-ci s'adressa à l'abbé Terray, conseiller au parlement, qui lui était dévoué, aussi renommé par son talent pour rapporter des procès que par son avidité pour l'argent, quoiqu'il fût déjà fort riche (1). « L'abbé, lui dit le chancelier, le contrôle général » des finances est vacant; c'est une bonne place où

(1) Il avait à cette époque plus de 50,000 écus de rente.

» il y a de l'argent à gagner ; je veux te la faire don- » ner. » La négociation ne fut pas longue, l'argument était trop convaincant ; la proposition fut adoptée.

C'était un être fort extraordinaire que l'abbé Terray, et heureusement d'une espèce rare. Son extérieur était dur, sinistre et même effrayant; une grande taille voûtée, une figure sombre, l'œil hagard, le regard en dessous, avec indice de fausseté et perfidie; les manières disgracieuses, un ton grossier, une conversation sèche; point d'épanouissement de l'âme, point de confiance; peignant toute l'espèce humaine défavorablement, parce qu'il la jugeait d'après lui-même; un rire rare et caustique. Quelque temps avant son entrée au ministère, il était à dîner chez un homme qui était sourd, mais fort clairvoyant, au moins des yeux de l'esprit; ce maître de maison, qui le connaissait bien, le voyant rire, dit à son voisin : « Voilà l'abbé qui rit, est-ce qu'il » est arrivé malheur à quelqu'un? »

En affaires, il ne discutait pas, ne réfutait point les objections, en avouait même la justesse et la reconnaissait au moins en paroles, mais ne changeait pas. Sa plaisanterie ordinaire était une franchise grossière sur ses procédés les plus répréhensibles. On lui reprochait sur une de ses opérations « que c'était pren- » dre de l'argent dans les poches; » il répondit : « Et » où voulez-vous que j'en prenne? » Il répéta plusieurs fois cette réponse, et croyait avoir dit un bon

mot : ce propos a couru comme sa devise, et lui a fait plus de tort qu'il n'aurait dû lui en faire s'il eût été bien évalué. Il ignorait que les gens en place se font plus de mal par les sottises qu'ils disent que par celles qu'ils font, parce qu'il est plus d'hommes en état de juger leurs paroles que leurs institutions. Jamais peut-être il n'exista d'âme plus glaciale, plus inaccessible aux affections, excepté celles pour des jouissances sensuelles, ou pour l'argent, comme moyen d'acquérir ces jouissances; et aussi pour la réputation, quand elle pouvait conduire à l'obtention de l'argent. Si l'ordre des affaires le conduisait à faire le bonheur de quelqu'un, il n'en éprouvait aucune satisfaction; quand il nuisait, c'était sans en ressentir aucune peine, sans haine, sans indulgence, sans pitié. Il était brouillé avec ses plus proches parents, n'était accessible à aucune des jouissances du cœur. Il avait des maîtresses par habitude, toujours prêt, dès qu'elles ne lui plaisaient plus, à s'en séparer aussi facilement qu'on change de fauteuil quand on ne se trouve pas commodément. Il s'afficha par la publicité de sa liaison avec madame de Clercy, jolie solliciteuse qui était venue l'implorer pour son mari, lieutenant de maréchaussée, impliqué dans une affaire criminelle. L'époux fut déclaré innocent, et la femme se chargea désormais de faire les honneurs de la maison de l'abbé. Bien qu'une fille soit née de ce commerce adultère, cette première maîtresse fit

encore moins de scandale que la baronne de Lagarde, par qui elle fut supplantée.

Nul principe de morale, nul respect pour la justice, nulle honte de chercher à tromper: telle était l'habitude qu'il avait contractée du mensonge, qu'il disait sans rougir ce qu'il était impossible qu'on crût; il manquait à sa parole sans s'en excuser, sans chercher de prétextes. Le vice, dans cette nudité, était plus odieux, plus révoltant qu'il n'est communément dans la haute société, où il ne paraît que couvert d'un voile et souvent paré par des formes aimables. En même temps qu'il était d'une dureté extrême pour quiconque ne pouvait lui résister ni lui nuire, il était d'une complaisance immodérée et d'une soumission honteuse pour quiconque il estimait avoir du crédit; et il n'est pas rare de voir réunies cette dureté et cette faiblesse qui partent des mêmes dispositions de l'âme.

Ses qualités intellectuelles étaient fort supérieures à ses qualités morales, et à certains égards dédommageaient de ses vices. Ses idées, sans être étendues, encore moins élevées, étaient sagement ordonnées dans la sphère où elles étaient concentrées. Son jugement était d'une grande rectitude; l'exposition de ses opinions était lucide; il avait le talent d'écarter les faits épisodiques et de saisir la véritable difficulté; c'était un des meilleurs conseillers qui jamais aient été dans le parlement, où il était rapporteur de la

cour et chargé de toutes les grandes affaires. En un mot, c'était l'homme le plus capable d'opérer le bien, et le moins capable de le vouloir.

La plaisanterie que les Français apportent même dans les affaires les plus graves fit dire qu'il fallait que les finances fussent bien mal, puisqu'on leur donnait un prêtre pour les administrer. Certaines personnes prétendaient que l'abbé Terray n'avait accepté le ministère qu'à condition qu'on ne mettrait pas de nouveaux impôts, qu'une économie scrupuleuse et soutenue serait la base de son administration. Cependant le contrôleur général commença par mettre la main sur la caisse d'amortissement, et par suspendre les remboursements promis par des édits royaux; d'un autre côté, il manœuvra dans le conseil pour faire passer ces mêmes impôts qui avaient été le prétexte de la disgrâce de Maynon d'Invau. Après avoir fait adopter au conseil les édits bursaux qu'il avait proscrits sous le précédent ministère, il était question de les faire passer au parlement et d'éviter un lit de justice, ce qui aurait ouvert l'administration de l'abbé Terray sous des auspices trop sinistres. Il en vint à bout. On enregistra ce qu'il voulut; et quoiqu'on ordonnât en même temps dans l'enregistrement de très-humbles et très-respectueuses représentations, on ne fit qu'énoncer la députation sans en détailler les objets, par une déférence singulière pour le contrôleur général.

L'abbé Terray fournit bientôt une cause à de plus fortes réclamations ; il fit publier deux arrêts du conseil sans aucune forme légale : dans l'un il diminuait, suivant différentes proportions, les arrérages de quantité d'effets royaux ; dans l'autre, on réduisait les tontines en rentes purement viagères. De pareilles atteintes, portées aux propriétés et aux engagements les plus sacrés, revêtus de toute la sanction des lois, excitèrent d'abord une fermentation générale. Les arrêts furent dénoncés sur-le-champ à l'assemblée des chambres au parlement. On y ouvrit l'avis rigoureux d'arrêter le cours, l'affiche et la publication de ces imprimés, comme d'écrits furtifs qui, n'ayant ni caractère ni légalité, tendaient uniquement à troubler le repos des citoyens, à jeter le désordre dans les fortunes des particuliers, et à exciter des mouvements dont les suites pouvaient être funestes. Les partisans que l'abbé Terray s'était ménagés au parlement suspendirent cet avis violent, et l'on se contenta de prendre la tournure vaine des remontrances.

Ce commencement d'opérations intempestives et maladroites démentait cependant la bonne opinion que quelques personnes avaient eue du nouveau contrôleur général; on reconnut qu'en matière d'administration il avait le génie très-étroit, et qu'il y joignait un cœur dur, un esprit fourbe. L'abbé Terray venait de mettre contre lui, non-seulement

tous les gens de finance, mais aussi toutes les classes du peuple, en sorte que les malédictions publiques s'accumulèrent de toutes parts sur sa tête. Les magistrats indépendants ne lui déguisèrent point toute l'horreur que leur inspiraient l'arbitraire et l'injustice de ses dispositions. Le président Hocquart, se trouvant à dîner avec lui chez le premier président, sur ce que cet abbé, pour justifier ses opérations forcées, prétendait qu'on ne pouvait tirer de crise la France qu'en la saignant, lui répondit vivement : « Cela se peut; mais malheur à celui qui se résout » d'en être le bourreau! »

Du reste, on en riait; on en plaisantait à la manière française. Le jour de l'ouverture de la nouvelle salle de l'Opéra, comme on étouffait dans le parterre, qu'on y était dans une gêne effroyable, quelqu'un s'écria : « Ah! où est notre cher abbé Terray? » Que n'est-il ici pour nous réduire de moitié! » Sarcasme qui, sous l'apparence d'un mauvais quolibet, aurait dû être bien douloureux pour ce ministre, s'il eût eu quelque sensibilité, puisqu'il lui annonçait que son image tourmentait la nation jusque dans les lieux les plus agréables, et empoisonnait même ses plaisirs.

L'abbé Terray, aussi insensible au ridicule qu'aux malédictions, poursuivait infatigablement ses arrêts violents. Après avoir frappé sur les financiers et sur le peuple, il porta ses coups sur les militaires et les

courtisans. Il fit paraitre un arrêt du conseil par lequel les pensions, les gratifications ordinaires et extraordinaires étaient assujetties à un, deux et trois dixièmes, dans certaines proportions, mais si mal réparties, que celles accordées au mérite et faisant la ressource de l'indigence, c'est-à-dire les petites et les médiocres, se trouvaient plus grevées, en examinant bien la gradation, que les plus fortes, presque toujours de faveur, d'usage, et dont jouissent les grands seigneurs, les ministres, les premiers commis, tous gens déjà puissamment riches et qui seraient plus que d'autres dans le cas de supporter des réductions.

Mais, par une vexation plus criante encore, on donnait un effet rétroactif à cette loi bursale, en sorte qu'à l'injustice de n'avoir point payé les pensions aux époques d'échéances, on ajoutait celle de faire ressortir de la poche un argent qui aurait dû y être depuis longtemps : nouvelle tournure du génie fiscal dont on ne s'était pas avisé jusqu'alors.

Ce qui désolait surtout, c'était de voir que ces nouvelles réductions, qu'on évaluait à plus de 40 millions, ne provenaient que de banqueroutes partielles faites aux particuliers, d'une moitié, d'un tiers, d'un quart, et tout au moins d'un dixième de leurs revenus, et qu'en diminuant les charges de l'État, elles fournissaient seulement plus d'aliment aux dépenses, puisqu'on ne touchait point à celles-

ci : opération par où l'on aurait dû commencer pour exciter le zèle de la nation et la prêcher d'exemple, toujours promise dans les diverses réponses aux remontrances du parlement depuis le ministère Laverdy, et jamais exécutée.

Tandis qu'on se lamentait, d'autres arrêts du conseil s'affichaient successivement, et c'est ainsi qu'on répondait aux plaintes du parlement par des actes illégaux. Il en paraissait tous les mercredis, et l'abbé Terray les appelait *ses Mercuriales;* car en égorgeant la nation, il la plaisantait. Il est vrai que, semblable au cardinal Mazarin, il laissait rire les autres et même se plaindre : il fit sortir de la Bastille divers particuliers arrêtés dans des cafés et autres lieux publics à l'occasion de propos indiscrets sur son compte et d'exclamations douloureuses et énergiques; il disait qu'il fallait au moins les laisser crier, puisqu'on les écorchait.

Outre les calamités qu'on éprouvait, on était tourmenté continuellement par des bruits plus sinistres. C'était ordinairement le ministère qui les faisait répandre : adresse politique, soit pour faire paraître plus supportables les maux qu'on a exagérés d'avance, ou rendre moins sensibles ceux qui ont été prévus, ou peut-être même se faire savoir gré de ceux qu'il ne fait pas. Quoi qu'il en soit, l'abbé Terray fit suspendre le payement des rescriptions et des billets des fermes générales, donnant

pour motif la nécessité essentielle où l'on était d'assurer le payement des arrérages des rentes de l'hôtel de ville de Paris, tant perpétuelles que viagères.

On peut juger de la sensation que produisit dans Paris cette suspension. Pour mieux connaître à quel point était porté cet attentat contre les propriétés, il faut savoir que les rescriptions et les billets des fermes surtout représentaient, à cette époque, une valeur semblable aux bons royaux du trésor aujourd'hui. Les gens qui avaient de l'argent chez eux, dont ils ne savaient que faire dans le moment, le portaient à ces dépôts, et l'y regardaient comme aussi sûr que dans leur coffre. En effet, c'était une faveur dont ne jouissait pas qui voulait : il fallait se faire inscrire longtemps d'avance, et cette confiance générale produisait une circulation telle qu'on n'attendait jamais pour recevoir ses fonds au moment où l'on en avait besoin.

Mettre la main sur ces caisses, c'était donc la même chose que fouiller chez les particuliers et y venir enlever de force ce que chacun pouvait y avoir amassé. A l'instant, ces papiers perdirent 30 ou 35 pour cent sur la place, et ceux qui avaient des engagements à remplir et qui comptaient sur des fonds aussi sacrés furent réduits à la cruelle extrémité d'y manquer ou de supporter une perte considérable.

On voit par cet exposé qu'il est impossible de

calculer les suites effroyables d'une circulation ainsi interrompue : il n'en résulta pas seulement des divisions, des procès, des banqueroutes; mais le désespoir de quantité de citoyens fut tel que dès lors commença ce long catalogue de suicides auquel on donna le nom de *Martyrologe* de l'abbé Terray.

Le contrôleur général, qui ne balançait pas à sacrifier les intérêts de l'État pour ses intérêts personnels, avait été forcé de suspendre le payement des rescriptions et des billets des fermes pour se maintenir en place. Le duc de Choiseul, qui voulait faire sauter l'abbé Terray, employait pour ses manœuvres Delaborde, banquier de la cour, qui lui était dévoué; il sut que la disette des fonds était telle qu'on ne pouvait plus faire face à la solde des troupes sans le secours du banquier Delaborde; il saisit l'à-propos, l'excita à refuser son crédit ou à demander des intérêts énormes. Le contrôleur général sentit d'où partait le coup; plus fin que son ennemi, il fut trouver le roi, lui rendit compte de la position des choses, lui dit qu'il n'y voyait d'autres remèdes que d'apaiser ses envieux en le renvoyant, ou de faire la suspension des billets des fermes et rescriptions. Louis XV, ainsi que l'abbé Terray en était sûr, ne manqua pas d'adopter le dernier parti. L'arrêté fut rédigé dans le plus grand silence sans être discuté au conseil; le contrôleur général eut la malignité d'insérer dans le préam-

bule que l'on ne remboursait point les rescriptions principalement pour subvenir *à la solde des troupes*, afin que l'odieux en retombât sur le duc de Choiseul, ayant alors le département de la guerre; ce dernier, se voyant déjoué, voulut au moins prévenir l'esclandre qu'allait causer la démarche hardie de l'abbé Terray, qui en faisait rejaillir sur lui toute l'iniquité : le duc de Choiseul engagea le banquier Delaborde à revenir vers le contrôleur général et à l'assurer qu'il avait trouvé des expédients et qu'il ferait face. L'abbé, muni de l'agrément du roi, répondit à ce financier qu'il n'avait plus besoin de lui, que ses secours étaient trop chers et trop onéreux (1).

Les étrangers qui possédaient des fonds français étaient alarmés de la conduite du nouveau ministère; Magon de la Baluc, qui faisait la banque de la cour conjointement avec Delaborde, était sur le point de faire banqueroute. Il se tint un grand conseil relativement à la crise où se trouvait ce financier. Le duc de Choiseul et le duc de Praslin parlaient successivement avec beaucoup de force sur la nécessité de soutenir le crédit du banquier de la cour. On prétendit que le premier avait offert de

(1) On a calculé que dans le peu de temps que Delaborde avait été banquier de la cour l'État lui avait payé 83 millions à titre d'intérêts.

le secourir de tout ce qu'il avait, et l'autre de vendre ses diamants. Quoi qu'il en soit, l'abbé Terray, qui avait cru voir dans l'esclandre de Magon de la Balue la suite du complot de ses ennemis, pour faire manquer ses opérations et se rendre nécessaires, ne fut pas de cet avis; mais la pluralité l'emporta, il fut décidé que l'on ferait face, et pour subvenir de ce côté à la bonne foi, on y manqua d'un autre en enlevant sur-le-champ 4 millions à la Compagnie des Indes, qui venait d'ouvrir un emprunt dont l'application n'était pas certainement destinée à cet usage. C'était une loterie à laquelle on avait couru, dès le premier jour, avec une fureur incroyable, au point qu'il fallut environner de gardes l'hôtel et la caisse pour contenir l'affluence: cet emprunt-loterie avait été rempli aussitôt par de gros négociants, banquiers, financiers, notaires, qui avaient donné leur soumission; mais plusieurs retirèrent en ce moment leur promesse, par l'impossibilité d'y satisfaire, vu le vide que produisait dans leurs caisses le défaut de rentrée de leurs fonds, qu'ils attendaient aux échéances des billets et rescriptions suspendus. La compagnie fut obligée de garder le déficit, puisque les soumissionnaires manquaient d'argent.

Le contrôleur général s'applaudissait sans doute d'avoir triomphé de ses ennemis dans cette occurrence délicate; mais ce n'était qu'une victoire passa-

gère, et qui lui donnait le temps de se retourner et d'aviser de plus loin aux moyens de se soutenir et de remettre la balance dans les finances du royaume, dont on calculait que la dépense excédait la recette de 56 millions lorsqu'il était entré en place. Malgré tous les coups qu'il avait déjà portés aux propriétés, il ne se trouvait pas encore au pair à beaucoup près, et de nouvelles dépenses extraordinaires qu'il fallait prévoir pouvaient le reculer aisément.

Aussi les partisans de l'abbé remarquèrent-ils qu'au milieu du cours de ses prospérités la santé du contrôleur général s'altérait sensiblement, quoique favorisé du tempérament le plus robuste. La vie de la cour, à laquelle il n'était point accoutumé, le fatiguait beaucoup; et la double tension d'esprit dans laquelle il devait être pour se mettre en garde chaque jour contre une cabale accréditée et active qui cherchait à le supplanter, et pour imaginer sans cesse des ressources contre les besoins d'argent multipliés et renaissants, lui aurait rendu sa place insupportable, s'il n'eût été soutenu par une ambition sans bornes. Il dévorait donc toutes les difficultés, tous les dégoûts, tous les mépris, tous les opprobres qu'il s'attirait; il affichait même une sorte de gaieté; on citait ses bons mots : on disait entre autres choses qu'un des principaux artistes de l'Opéra pour le chant, pensionnaire du roi, étant venu solliciter auprès de lui son payement, il avait

répondu « qu'il fallait attendre, qu'il était juste de » payer ceux qui pleuraient avant ceux qui chan- » taient; » sentiment très-humain sans doute, mais qui, rendu ainsi, tenait de la sécheresse d'un cœur aride, ou plutôt ne partait que de ses lèvres.

L'abbé Terray ne cessait d'accumuler l'or pour son propre compte. Un trait d'avarice sordide qu'il se permit lui aurait coûté cher s'il n'eût eu la présence d'esprit de sacrifier une partie de son bénéfice pour conserver le reste. Il venait de renouveler le bail des poudres, et il s'était fait adjuger 300,000 livres pour pot-de-vin. Ce pot de-vin énorme et bien au-dessus du taux ordinaire fit beaucoup de bruit à la cour. Il sut que cette nouvelle était venue aux oreilles du roi, qu'il en avait paru très-mécontent, et que des courtisans officieux n'avaient pas manqué de le desservir en aigrissant ce monarque. L'abbé prit son parti : il fut sur-le-champ trouver madame du Barry, et lui fit le sacrifice complet de cette somme. Il lui apprit qu'il n'avait jamais eu qu'elle en vue, mais qu'il avait cru devoir ne pas la compromettre, et se rendre seul coupable de l'iniquité aux yeux des fermiers. Louis XV, étant venu à plaisanter avec sa maîtresse sur ce tour de l'abbé, la trouva très-disposée au contraire à prendre la défense d'un agent aussi utile. Elle prouva au roi que tout ce qu'on lui avait dit n'était que méchanceté et calomnie; que ce ministre des finances était

un homme admirable, délicieux, plein de ressources : en sorte que cette extorsion n'eut aucune suite fâcheuse; et si elle ne tourna pas au profit de la bourse de celui-ci, elle servit du moins utilement son ambition. D'ailleurs, il faut mettre en ligne de compte plusieurs mille livres de rentes qu'il fit avoir sur le bail de la ferme générale à madame d'Amerval (1), sa fille naturelle, sans qu'elle eût fait de fonds.

La baronne de Lagarde, maîtresse de l'abbé Terray, vendait assez publiquement les faveurs du contrôleur général, qui trouvait commode de la payer ainsi, et d'ailleurs partageait avec elle quand la chose en valait la peine. Ce honteux trafic avait rapporté 1,800,000 livres en dix-huit mois, lorsqu'une révélation scandaleuse vint tarir pour la baronne de Lagarde la source de ces profits énormes. Dans le procès entre le comte du Hautoy et le marquis de Soyecourt, au sujet de l'exploitation des forges de Lorraine, et qui devait être jugé au conseil des finances sur le rapport de l'abbé Terray, elle s'était fait promettre par le demandeur 150,000 livres pour gagner le suffrage du ministre. Le marquis de Soyecourt publia une pièce qui constatait le marché. Terray se tira d'affaire à force d'impudence; il

(1) Voyez le bail de la ferme générale, page 41.

soutint que la baronne avait agi à son insu; et pour le prouver il demanda et obtint une lettre de cachet pour l'exiler en Lorraine.

La Dauphine fit une quête en faveur d'un malheureux paysan blessé à la chasse par un cerf. Lorsqu'elle s'adressa à l'abbé Terray, il tira maussadement de sa poche un écu de six livres, qu'il n'eut pas honte de présenter à la princesse. Celle-ci, indignée, lui dit : « Allons donc, monsieur l'abbé, évertuez-vous. » Il reprit alors sa bourse et donna un louis, dont la Dauphine n'ayant pas paru contente, il en offrit un second; et enfin, comme elle ne trouvait pas la charité digne de lui, il mit un double louis dans la bourse. La princesse l'ayant ainsi mis à contribution quatre fois, et lasse d'exciter sa générosité, le quitta avec un sourire dédaigneux.

Un jour qu'il y avait beaucoup de monde à la cour, de jeunes seigneurs et des militaires, causant dans l'antichambre qui précède l'œil-de-bœuf, virent entrer l'abbé Terray. Comme ils lui en voulaient, ils profitèrent du tumulte de la cohue pour lui faire une niche. Quand il fut engagé dans la foule, ils l'entourèrent et lui serrèrent les côtes tellement qu'il se plaignit douloureusement et demanda grâce pour qu'on le laissât passer. Dans le même temps, arrive le marquis de Muy. Alors les rangs s'ouvrent, ce seigneur traverse librement, et une voix s'écrie, de façon à être entendue du contrôleur

général : « On ne fait place ici qu'aux honnêtes » gens. »

Il se préparait cependant à faire verser de nouvelles larmes; il ne s'agissait plus que de savoir quelles seraient ses victimes. On répandit d'abord le bruit d'un emprunt auquel tous les corps, toutes les compagnies, tous les ordres de l'État seraient forcés de contribuer, le contrôleur général ne pouvant se flatter d'en pouvoir ouvrir avec succès un volontaire, dans le discrédit où il venait de mettre le gouvernement par les violations de foi manifestes; on dit ensuite que cet emprunt n'aurait pas lieu, en ce qu'il remplirait bien les désirs de la cour, en lui procurant de l'argent, mais non les vues du contrôleur général, qui, au lieu de l'employer en dépenses vaines, voulait s'en servir pour opérer des remboursements de dettes plus onéreuses. On parla d'y substituer une taxe sèche sur tous les possesseurs d'offices : c'est-à-dire qu'ils auraient été assujettis à payer, sous un délai prescrit, une somme quelconque, proportionnellement aux émoluments ou droits honorifiques de leurs charges. On calculait qu'il en résulterait un fonds d'argent de 120 millions. Assurément ce moyen était bien le meilleur et le moins injuste, si l'assiette de cet impôt eût été mise dans les proportions convenables, et que la masse résultante eût été distribuée avec intelligence pour la libération de l'État.

Pour préparer les voies à d'autres expédients, il fut décidé qu'on rendrait un édit qui remettrait l'intérêt légal de l'argent à cinq pour cent. La réduction de l'intérêt de l'argent à quatre pour cent, qui n'aurait dû arriver que naturellement, et par l'abondance de l'espèce, avait été faite en 1766 par une opération forcée du contrôleur général Laverdy. En effet, le but en constituant l'argent à un intérêt plus fort que les autres nations, c'est d'empêcher d'abord que les régnicoles ne placent leurs fonds ailleurs, et d'attirer ensuite ceux de l'étranger par l'appât du gain. Mais quand on détruit toute confiance, à quoi sert un leurre dont l'illusion ne peut séduire personne? Il ne facilitait donc pas les emprunts forcés que l'abbé Terray se proposait de faire, et il grevait l'État d'intérêts plus forts; tandis qu'en maintenant la loi de ses prédécesseurs, sans une injustice plus grande, ils pouvaient être plus faibles, puisque les corps qu'ils voulaient tourmenter ne devaient pas être maîtres de ne pas donner l'argent exigé.

C'est ce que se proposaient d'objecter au parlement les gens sages et judicieux, lorsque l'édit y serait discuté. Mais le contrôleur général, ainsi que le chancelier, par leur longue habitude dans l'assemblée, connaissaient les divers moyens d'y faire passer ce qu'ils désiraient, eurent soin de faire entrer parmi les membres des gens vendus, qui n'y

venaient pas ordinairement, et qui, dans les grandes délibérations, écrasaient tout de suite, par le nombre et par leur prépondérance, le petit nombre de membres indépendants qui y étaient. Ceux-ci, en vain, demandèrent qu'il fût nommé des commissaires pour l'examen de l'édit, en vain représentèrent-ils le ridicule de défaire ainsi brusquement une loi récente, il fut enregistré sur-le-champ, le 23 février 1770.

L'abbé Terray, encouragé par cet essai, en fit un plus grand en envoyant au parlement plusieurs édits et déclarations, dont les uns portaient des augmentations de taxes, et les autres des suspensions et conversions de remboursements. Il ne s'opposa point à ce qu'il fût nommé des commissaires pour la forme, et il se flatta que le tout serait enregistré incessamment. Il se trompa cette fois, le parlement fit une remontrance vigoureuse; on lit dans l'enregistrement d'une déclaration : « que ledit seigneur » roi serait très-humblement supplié de considérer » que, si son parlement se porte en ce moment à » donner encore audit seigneur roi un nouveau té» moignage de son zèle et de son obéissance......, il » ne doit pas représenter avec moins de force audit » seigneur roi : 1° que ses sujets ne devaient pas » s'attendre qu'après sept années de paix ledit sei» gneur roi serait obligé de recourir à une ressource » réservée pour le seul temps de la guerre; 2° qu'il » est dangereux d'altérer le crédit intermédiaire,

» ménagé précieusement, et qui a procuré audit » seigneur roi les secours les plus efficaces, etc., etc.»

Le contrôleur général ne fut pas content de la critique indirecte que le parlement faisait de son administration; il se prévalut, ainsi que le chancelier Maupeou, de son crédit sur l'esprit du roi pour le rassurer désormais sur la résistance du parlement, dont ces deux ministres connaissaient les moyens d'opposition, qu'ils se flattaient de maîtriser à leur gré. Ils firent observer à Louis XV qu'il devait être d'autant plus satisfait de la manière dont les choses s'étaient passées, que, sans avoir recours, comme il le craignait, à l'appareil d'un lit de justice, toujours douloureux pour son cœur paternel, le parlement s'était trouvé subjugué au point que dans les cinq derniers édits et déclarations, on ne trouvait qu'une seule modification de forme, tout le reste des autres clauses de l'enregistrement n'étant qu'une manière de supplications et de remontrances; ce qui laissait la liberté de n'y avoir aucun égard, si les vues supérieures du gouvernement l'exigeaient.

Pour mieux être en faveur à la cour, il cherchait à se ramener les courtisans, qu'il avait aliénés par les trois dixièmes dont il avait grevé les grosses pensions; il fit entendre à plusieurs qu'ils pourraient faire des représentations au roi sur un retranchement aussi considérable, et qu'il y avait une façon de n'être point lésé sans se soustraire à l'impôt :

c'était de se faire augmenter d'autant sur l'État. Ce fut en profitant de ce secret que le duc de D***, qui avait eu 20,000 livres de pension pour les services qu'il avait rendus en Bretagne, dont il avait eu le commandement depuis quelques mois, lesquelles ne rendaient que 14,000 livres effectives, au moyen des trois dixièmes, la fit porter à 30,000 livres, en sorte qu'il eut 21,000 livres nettes... Beaucoup d'autres l'imitèrent, et surtout les belles dames de la cour, qui bénirent l'abbé Terray de son heureuse invention.

Il flattait aussi les financiers : ayant convoqué chez lui les principaux d'entre eux, il leur dit : « qu'il » savait bien qu'il était détesté ; qu'il convenait avoir » fait beaucoup de choses dures, que c'était contre » le vœu de son cœur, et qu'il ne fallait rien moins » que la nécessité la plus absolue pour qu'il s'y fût » porté ; qu'il espérait faire voir et connaître à toute » la France jusqu'à quel point le mal et le désordre » étaient montés, le précipice effroyable où elle allait » tomber s'il ne l'eût retenue sur le penchant de sa » ruine ; qu'après les remèdes violents que la fatalité » et l'urgence des besoins l'avaient obligé d'appli- » quer, il allait avoir recours à tous les adoucisse- » ments possibles ; qu'il avait en vue un système » dont il ne se départirait pas, qui devait mettre » le royaume dans son état le plus florissant ; que » nul obstacle ne l'arrêterait, et qu'il les vaincrait

» tous ou en serait renversé. » Ce discours pathétique donna aux sots de l'assemblée une merveilleuse idée du génie et du courage du contrôleur général, dont ils répétèrent les propos avec empressement. Ses partisans, qui n'en étaient pas dupes, les répandirent avec plus d'emphase encore, et pour soutenir cette admiration factice, on renouvelait de temps en temps le bruit qu'on faisait de petits retranchements et qu'on allait en faire davantage.

Le duc de Choiseul, comme ministre de la guerre et des affaires étrangères, avait une table ouverte à Versailles, et tous les dimanches un dîner de cent couverts; l'ayant retranchée en très-grande partie, et fait une diminution de domestiques et de chevaux dans sa maison, le contrôleur général, pour le contrecarrer, ouvrit une table extrêmement splendide et succulente, où se réfugièrent ceux qui avaient coutume d'aller manger chez le premier. En sorte que cette ruse d'afficher la réforme pour jeter de l'odieux sur son ennemi ne servit qu'à procurer à celui-ci autant de partisans dans les parasites transfuges qui vinrent manger chez lui, et qui, au moins pendant ce temps, n'en dirent point de mal.

Cependant l'abbé Terray s'attirait sans cesse de nouveaux ennemis par des opérations mal combinées. Il fit donner des ordres à tous les receveurs et trésoriers du gouvernement de faire voiturer leur argent en espèces et directement à Paris, sous pré-

texte des circonstances critiques où l'on se trouvait et du peu de sûreté dont était le papier : inconvénients malheureux, dont il était la première cause. Cet ordre jeta une alarme générale dans toutes les villes de commerce et pouvait produire des effets cent fois plus funestes que les accidents auxquels il voulait parer. Il en résulta, surtout à Bordeaux, une fermentation générale : les principaux commerçants s'assemblèrent sur-le-champ et dressèrent une requête au parlement, par laquelle ils exposaient les suites inévitables d'un ordre aussi dangereux et aussi mal combiné ; que le numéraire manquant, la circulation s'interceptait, le négoce tombait, et la province devenait hors d'état de subvenir aux impositions.

Le parlement de Bordeaux, frappé de ces importantes considérations, rendit un arrêt de défense qui empêchait de sortir l'argent de la Guyenne, sous quelque prétexte que ce fût. Cet arrêt ne tarda pas à être cassé par un arrêt du conseil, et le zèle prévoyant et sage du parlement bordelais devint nul.

Les craintes ne faisaient que s'accroître à mesure que l'on acquérait une connaissance plus parfaite du caractère de l'abbé Terray, qui ne pouvait être retenu par aucune considération, touché par aucune pitié ; qui ne trouvait rien d'illicite dans tout ce qui pouvait remplir ses vues pour donner moins d'argent et en recevoir davantage. C'est ainsi, qu'outre

tout ce qu'on a dit, par un simple arrêt du conseil, sans lettres patentes, sans enregistrement, il avait converti les tontines en rentes viagères sujettes à la retenue du dixième. Ces tontines étaient des espèces de loteries où le survivancier héritait des autres, mais qui, au moyen des distributions de classes faites dans les dernières, n'étaient point aussi avantageuses aux particuliers, ni conséquemment aussi onéreuses à l'État. Les domestiques, les artisans, les petits bourgeois plaçaient là leur pécule, dans l'espoir de le voir grossir pour leur vieillesse et de se ménager un morceau de pain en cas qu'ils fussent hors de condition ou infirmes. D'un coup de plume, le ministre impassible égorgeait deux cent mille citoyens de cette classe laborieuse.

Une autre injustice, car la quantité en est innombrable, fit crier la haute finance. Il était bien dit dans les enregistrements des nouveaux emprunts, par forme de suppléments de finances, que Sa Majesté serait suppliée de recevoir les rescriptions et assignations suspendues pour comptant, et cela paraissait d'autant plus naturel que, dans tous les préambules nouveaux, l'abbé Terray déclarait que tant d'opérations forcées étaient pour satisfaire à acquitter ces mêmes effets, la dette la plus légitime, la plus respectable, la plus sacrée. Cependant, au mépris de toutes ces déclarations solennelles, il fut annoncé qu'on ne recevrait dans les emprunts des

compagnies proposées aucunes rescriptions, etc. L'abbé prétendit que son refus même était un égard pour les porteurs de rescriptions, qu'il voulait obliger de les garder entières et d'en recevoir le remboursement complet, au lieu d'avilir ces sortes d'effets par un commerce qui les discréditerait et leur ferait perdre davantage. C'est par cette même raison illusoire qu'il ne voulut pas qu'on leur donnât cours dans les papiers publics.

Cette avidité à attirer tout le numéraire du royaume, en suspendant la plupart des payements, fit courir le bruit d'un projet plus désastreux, s'il est possible, que les précédents : c'était d'amasser au trésor royal un capital énorme, de hausser ensuite les espèces par un arrêt de la cour des monnaies, c'est-à-dire de mettre les écus de 6 livres, par exemple, à 12 livres, et de payer ainsi 200 millions avec 100 millions : opération terrible, qui n'aurait duré que l'instant du remboursement, un autre arrêt remettant bientôt les espèces à leur valeur primitive. Ce dernier malheur, le seul qu'on ait épargné à la nation, dans ces temps de calamités de toute espèce, fut envisagé comme une ressource dont on n'avait pas besoin, au moyen du génie inépuisable du ministre qui savait varier les siennes plus adroitement.

Quand on fut délivré de cette crainte, on se sentit soulagé, comme si l'abbé Terray eût rendu un service considérable à la France; car on était au

point d'être obligé de lui savoir gré du mal qu'il ne faisait pas. On rit aussi un peu, grâce à Voltaire. Ce philosophe avait 300 mille livres de rescriptions dans son portefeuille quand l'arrêt de suspension parut. Il ne reçut pas ce coup funeste tout à fait stoïquement ; il protesta qu'il pardonnerait au contrôleur général à l'article de la mort ; en attendant, il se vengea comme il put, c'est-à-dire par le ridicule et le mépris qu'il jeta sur l'administration de l'abbé Terray, en l'exposant à la dérision de la postérité la plus reculée ; c'est Voltaire qui a fait contre les résultats désastreux des édits de cette époque ce vers devenu proverbe :

Voilà comme on travaille un royaume en finances.

L'abbé Terray eut avec la Condamine une querelle à propos de deux bartavelles (1) envoyées de Lyon à ce savant, et qui furent interceptées et mangées à la table du contrôleur général. L'académicien, très-gourmand, ne trouva point la plaisanterie bonne ; quoique octogénaire, il ranima sa verve et exhala sa fureur dans une suite d'épigrammes sous différentes formes, toutes ayant du sel et portant sur l'abbé Terray, qui y était non-seulement désigné, mais nommé en toutes lettres ; voici celle qui eut le plus

(1) Perdrix du Dauphiné, les meilleures de France.

de succès, à cause de l'allusion au partage de la Pologne :

Monsieur l'abbé taille, grappille, rogne,
Mais il a bien un autre tic :
Il a rêvé qu'il était Frédéric,
Et mes deux perdrix la Pologne.

L'abbé, sans aimer les saillies de ce genre, savait faire de nécessité vertu : il affecta de se piquer de générosité, et pour se venger dignement, envoya à la Condamine une dinde aux truffes; le poëte ne pouvait demeurer en reste; il fallut célébrer la munificence de monseigneur, et l'académicien exprima sa reconnaissance dans des vers bien moins heureux que ceux que lui avait inspirés son courroux.

Tous les hommes de lettres se mettaient sur les rangs pour badiner l'abbé; le marquis de Caraccioli répandit sur la réduction des rentes une épître assez plaisante, qui courut à Tours, où il était réfugié, et vint jusqu'à Paris. La voici; elle est adressée à l'abbé Terray :

Monseigneur, vous dont le génie
S'étend sur la postérité;
Vous par qui la France enrichie
Chantera sa prospérité!
Daignez écouter, je vous prie,
Le cri de la nécessité.
Toujours soumis aux lois du prince,
Mon cœur avec docilité

Reçoit un arrêt qu'en province
La Renommée a débité :
C'est l'arrêt qui rogne nos rentes
Et qui supprime mon souper.
Mais que peuvent des lois urgentes
Sur la faim qu'on ne peut tromper?
Mon estomac déraisonnable
Ne veut nullement obéir,
Et me contraint d'aller à table
Quand la nuit commence à venir.
Que ferais-je en ces circonstances?
Ne point manger..... Votre dessein
N'est pas, pour grossir les finances,
Que les auteurs meurent de faim.
D'ailleurs, si l'Église elle-même
Ne veut qu'un jeûne limité,
Nous prescrirez-vous un carême
Qui dure à perpétuité?
Rendez-moi donc, je vous supplie,
Par votre générosité,
Ce qu'on retranche sur ma vie!
Tout est facile à la bonté;
Ou, pour que la loi s'accomplisse,
Faites, par un trait inconnu,
Que l'estomac se rétrécisse
Conformément au revenu.

L'abbé Terray répondait à tout cela par de nouveaux arrêts, et quand il ne mettait pas d'autres impôts, il s'occupait sans relâche à améliorer les anciens. C'est dans cet esprit qu'il fit rendre un règlement vexatoire pour le recouvrement de la capitation sur les bourgeois et habitants de la ville de Paris. Dans ce

règlement, très-long, on cherchait à prévenir toutes les ruses dont se servaient certaines gens pour l'éluder ou l'atténuer. Il n'était porté que dans un simple arrêt du conseil, mais il acquérait de plus en plus force de loi.

Le bras du contrôleur général s'appesantit aussi sur la Compagnie des Indes; il était réservé à ce ministre destructeur de lui porter les derniers coups, et de renverser enfin ce superbe édifice, élevé à grands frais sous Louis XIV, qui subsistait depuis un siècle, et attestait aux extrémités du monde la puissance de son règne et la sagesse de Colbert. On sut que l'abbé Terray avait liquidé, à beaucoup moins qu'elle ne montait, la dette du trésor royal, qu'il ne voulait la payer qu'en contrats à quatre pour cent, et qu'il estimait à vil prix les différents effets de la Compagnie, dont on s'était emparé pour favoriser le commerce de certains particuliers, ou, pour mieux dire, de quelques ministres dont ces armateurs n'étaient que les prête-noms.

Ainsi, par une injustice criante, il forçait la Compagnie des Indes à payer ses dettes en argent, d'une part, et à recevoir en contrats, qui perdaient sur-le-champ moitié sur la place, ce que le gouvernement lui devait. Il faisait entendre aux actionnaires qu'il voulait les soutenir, et il s'emparait de tous les vaisseaux et ustensiles de leur marine: il leur fit faire un emprunt, à grands frais, sous prétexte de remplir

leurs engagements, et il les discrédita au milieu de cette opération, comme on l'a déjà remarqué, et il mit la main sur l'argent qui restait : enfin, par une politique infernale, en moins de trois mois il rendit le trésor royal, de débiteur qu'il était envers la Compagnie de près de 20 millions, créancier de 15 millions à payer comptant par cette même Compagnie, et cela sans payer seulement un sou, mais en faisant le trésor royal propriétaire de tous les effets et de tout le bien des actionnaires, formant un capital de 110 millions. Il établit une caisse de remboursement des actions aux dépens des actionnaires, en imposant sur eux un dixième à perpétuité, et se réservant la faculté de suspendre ce remboursement en temps de guerre; et il enleva à tous les créanciers de la Compagnie, sans le moindre consentement de leur part, toutes les hypothèques qu'ils avaient sur des biens, en y substituant le nom du roi partout. Du reste, il accorda dans le contrat de cession les clauses qu'on désira, parce qu'il savait bien qu'il n'en tiendrait que ce qu'il voudrait.

C'est ainsi que ce vampire politique suçait le sang de toute la France, tirait de l'argent de tout le monde, sans payer les dettes de l'État.

Était-il dû plusieurs années d'émoluments à des préposés de la finance, jamais il ne voulait entendre parler de compensation, et c'était toujours de l'argent sans déduction qu'il lui fallait. En vain les tré-

soriers de France firent-ils des représentations à l'abbé Terray sur l'énormité de leurs taxes et sur l'impossibilité d'y satisfaire, il fut inflexible et ne voulut pas leur accorder la plus légère diminution. Le bureau d'une compagnie de province avait écrit à ce contrôleur général qu'il recevait avec soumission les ordres du gouvernement, qu'il lui était trop dévoué pour ne pas faire les derniers efforts afin de donner des preuves de son attachement, mais que les facultés de ses membres n'étaient pas aussi étendues que leur zèle; que, n'ayant pas de quoi satisfaire eux-mêmes à la nouvelle imposition, ils avaient cherché à faire un emprunt collectif autour d'eux; que, n'ayant pas réussi, ils avaient écrit à Paris, où ils n'avaient pas trouvé plus de ressources; qu'ils n'avaient pas même l'espoir d'y mieux travailler par eux-mêmes, puisqu'ils manquaient de fonds suffisants pour y entretenir des députés et fournir à leur voyage; qu'en cette extrémité ils ne voyaient d'autre parti à prendre pour témoigner au contrôleur général l'excès de leur bonne volonté, que de lui adresser une procuration en blanc, donnant pouvoir de faire l'emprunt à telles conditions que monseigneur accorderait.

Les emprunts forcés, les retranchements faits par des arrêts du conseil, ou d'autres moyens illégaux de recevoir et de ne pas donner, ne suffisaient point à l'avidité de l'abbé Terray; il se disposait à porter

une atteinte plus forte et plus générale aux propriétés. Les rentes de la ville se montaient annuellement à 70 millions, pour lesquels les fermes donnaient par semestre un fonds de 35 millions. Les contrôleurs généraux jusque-là, dans les temps de crise, avaient regardé cette partie comme sacrée; c'est ce qu'on appelait *le pot-au-feu de Paris*, et personne n'osait l'arrêter. L'abbé Terray, plus hardi que ses prédécesseurs, le fit d'une manière indirecte dès le premier semestre de sa gestion (c'est-à-dire de juillet 1770) : il en réduisit les fonds à 26 millions, ce qui faisait un cinquième de différence.

L'abbé Terray, infatigable à surmonter tous les obstacles qui s'opposaient à ses vues, combattait ouvertement un tribunal dont l'essence était de s'opposer constamment au génie fiscal, d'en arrêter les surprises, les injustices, les vexations, de défendre enfin la nation contre les traitants, et de veiller aux entreprises multipliées qu'ils font sans cesse à la religion du souverain. Telle était l'institution de la cour des aides : son origine remontait aux états généraux. Depuis lors elle avait bien dégénéré; elle n'avait plus été redoutable aux fermiers généraux : soudoyée par eux, elle leur était en quelque sorte vendue. Les contrôleurs généraux l'avaient fait mouvoir ou s'arrêter à leur gré. Mais un de ces magistrats rares, un de ces personnages uniques, tels que la nature est des siècles à les former, ayant été placé

à la tête de la Compagnie, il l'avait insensiblement purgée des membres qui la déshonoraient; il avait rectifié l'esprit, épuré le cœur des autres; il les avait animés de cette vertu incorruptible dont il était enflammé lui-même. Doué d'un génie pénétrant et actif, d'une éloquence mâle et imposante, il avait fait passer en eux son amour du bien public.

La cour des aides, sous *Malesherbes*, était devenue l'asile du pauvre et de l'opprimé. Elle commençait à se ressouvenir de ce qu'elle avait été, et non contente de fatiguer le ministère par des remontrances vigoureuses et multipliées, elle refusait tous les enregistrements incompatibles avec son devoir et son zèle. Les prédécesseurs de l'abbé Terray en avaient éprouvé les contrariétés les plus marquantes, et celui-ci songeait sérieusement à se débarrasser d'un tribunal incommode qui aurait porté la lumière dans ses opérations ténébreuses. Pour aigrir l'esprit du roi contre cette Compagnie, il la fit mander à Compiègne en grande députation, la fit recevoir d'une manière inconvenante, en exposant à la risée des courtisans les figures de ces respectables conseillers qui, n'allant jamais à la cour, n'avaient point les manières des gens du monde et pouvaient prêter au grotesque. Pour assouvir sa vengeance de ce que cette cour n'avait point obtempéré à l'enregistrement d'un impôt appelé *don gratuit des villes*, il fit prendre le parti d'user de violence, et l'on y en-

voya le duc d'Orléans pour y ordonner cet enregistrement. Le prince ne vint procéder à la cérémonie que dans la plus grande douleur; il parla à voix basse, de façon que peu de gens l'entendirent; le premier président lui répondit sur le même ton; l'un et l'autre semblaient plutôt causer tristement que remplir un ministère de législation.

L'abbé Terray ne négligeait rien de ce qui pouvait accroître les anciens impôts jusqu'à ce que les nouveaux pussent éclore. Il autorisait les receveurs du vingtième, à Paris, à employer des émissaires dans les maisons pour connaître à quel taux les loyers pouvaient être montés, afin de l'augmenter en conséquence: inquisition que le parlement avait voulu éviter par ses divers enregistrements, où il était porté qu'il serait sur le pied ordinaire; mais on en était venu au point d'enfreindre ouvertement ces modifications sans vigueur et qui s'allaient annuler plus que jamais.

A un conseil tenu à Fontainebleau, dans un moment où la guerre était près de s'allumer entre la France et l'Angleterre, il s'éleva une grande discussion entre le duc de Praslin, ministre de la marine, et l'abbé Terray, à l'occasion de la demande de fonds extraordinaires que le premier formait pour son département. Le duc de Choiseul, avec qui la querelle était concertée vraisemblablement, appuya fortement le duc de Praslin. L'abbé, qui ne s'atten-

dait pas à cette sortie, et poussé à bout, ne sachant que répondre sur l'argent immense qu'il absorbait sans cesse et dont il ne rendait presque rien, eut recours à sa ruse ordinaire: il offrit sa démission. Il partit pour Paris de fort mauvaise humeur; mais il laissait de bons défenseurs, le chancelier Maupeou et madame du Barry, trop intéressés à humilier les Choiseul pour laisser écraser leur créature. Il revint bientôt plus insolent qu'auparavant, et il eut recours à ses subterfuges ordinaires pour calmer la nation sur les mauvais effets de la scène dont on vient de parler: il fit répandre le bruit, par des émissaires gagés, qu'il aurait au 1er janvier 1771 tous les fonds faits pour cette année-là, et plus de 150 millions dans les coffres de l'État. Ce miracle, digne de la baguette d'une fée, fut cru par beaucoup de sots, et ceux même qui n'y ajoutèrent pas une foi entière souhaitèrent que ce contrôleur général restât en place, s'imaginant qu'il était au moins plus intéressé qu'un autre à réaliser quelque chose de ces annonces favorables.

Il fallait que l'abbé Terray eût une administration bien irrégulière et bien révoltante, puisque la chambre des comptes même le contrecarrait journellement, et que se refusant, malgré des lettres de jussion, à des enregistrements qu'exigeait ce contrôleur, il fut obligé d'avoir recours à un lit de justice: ce fut encore le duc d'Orléans qui fut chargé de

cette douloureuse démarche; et pour mieux insulter cette Compagnie, le ministre fit encore enregistrer un règlement concernant les débets des payeurs de rentes, peut-être bon en lui-même, mais dont l'objet principal était un motif de vengeance contre la chambre, par un retranchement d'épices qui en résultait.

L'abbé Terray fomenta une famine artificielle, faisant ployer les nouvelles lois concernant l'exportation des grains au gré de sa cupidité. Tantôt il fermait les ports de certaines provinces auxquelles ce débouché était nécessaire; il y rendait par là le blé à vil prix, qu'il faisait acheter par ses accapareurs; puis ouvrant les ports d'une autre, il y faisait monter la denrée à un taux excessif, et procurait des bénéfices énormes à ses agents. C'est ainsi que la Bretagne gémissait de se voir enlever sa subsistance, tandis que le parlement de Toulouse se portait aux actes de vigueur les plus énergiques pour procurer l'exécution de l'édit de 1764, en demandant qu'on assurât irrévocablement au commerce des grains une liberté indéfinie et invariable. Des moulins et des magasins furent établis à Corbeil pour le compte du gouvernement, qui se livrait à ce commerce avec une activité cupide dont on ne l'aurait pas soupçonné. L'officier de finance Mirlavaud reçut le titre de trésorier des grains au compte du roi, et, par une grossière inadvertance, Terray fit encore mieux con-

naître les étranges spéculations du gouvernement, en consignant le nom de cet agent dans l'*Almanach royal* de 1774. La lecture de cette nouvelle charge excita une grande commotion dans Paris. On en conclut que les bruits courant depuis quelque temps sur le monopole des blés par le gouvernement, qu'on rejetait comme odieux et absurdes, n'étaient que trop bien fondés, et qu'il ne fallait plus espérer voir baisser cette denrée au taux où elle avait été. Les suites de cette nouvelle furent tellement importantes, qu'il en fut question dans le conseil; on y trouva très-mauvais que le sieur Breton, imprimeur de cet almanach, eût inséré l'article ci-dessus, ce qu'il n'avait pu faire pourtant sans révision ni approbation. Mais le contrôleur général l'abandonna à la vindicte du conseil; sa boutique fut fermée, il fut interdit pendant trois mois, et s'en dédommagea en vendant une nouvelle édition de cet ouvrage, très-recherché à cause de l'annonce réprouvée et qui ne devait plus exister à l'avenir.

L'abbé Terray faisait dans les charges de finance le bouleversement que Maupeou avait causé dans celles de la magistrature: il supprimait un ancien titulaire et en créait un nouveau; il remboursait le premier en papier sur l'État, et faisait payer le second en espèces réelles. Il parcourut ainsi presque tout le cercle de la finance qui dépendait de lui. Aussi l'on ne peut rendre la désolation que ces deux ministres cau-

sèrent dans un grand nombre de familles par cette multitude effroyable de suppressions qui s'augmentaient de plus en plus. On ne parlait que de banqueroutes, de bilans mis au greffe, de suicides, etc. On avait compté, en 1771, 2,350 bilans déposés et 200 suicides : en 1772, il y avait déjà 13 suicides dans le seul mois de janvier.

On ne pouvait se lasser d'admirer l'art avec lequel il variait merveilleusement ses diverses manières de vexer les citoyens, au moyen de son pouvoir indéfini, tantôt par des impôts indirects, tantôt par des impôts détournés, d'autres fois par des retranchements ou par des soustractions absolues. Il poussait l'industrie de son génie fiscal au point de présenter comme une faveur ce qui au fond était une injustice; il donna un exemple de cette dernière espèce à l'occasion du remboursement des offices supprimés. Rien de plus singulier que la manière dont l'opération se consommait au trésor royal. Après avoir liquidé votre office, on vous faisait donner une quittance, comme si vous aviez reçu le prix en espèces sonnantes, en or, argent et monnaie ayant cours; puis on vous retirait cette quittance sans vous donner un sou, et l'on vous fournissait un contrat sur le gouvernement, comme si vous aviez prêté à l'État le montant de ladite somme. C'est pour plaisanter sur ces formalités qu'on répandit l'épigramme politique suivante, peu digne d'être recueillie comme

pièce littéraire, mais précieuse et importante comme pièce historique :

SUR LES LIQUIDATIONS DU PARLEMENT.

Venez, messieurs du parlement,
Liquider chacun votre office :
L'État veut vous rendre service :
Tout est prêt pour le payement.
Reconnaissez légalement,
Par quittance devant notaire,
Avoir reçu la somme entière,
La finance et le supplément.
Mais où l'argent, le numéraire?
Vous écriez-vous vivement.
Pour gens consommés en affaire,
Vous raisonnez bien gauchement.
L'argent est un métal solide,
Il s'agit ici de liquide :
Ne veuillez tant vous intriguer,
On veut à tous vous déléguer
Une rente nette et bien claire
Sur les brouillards de la rivière.

Enfin on ne sait comment aurait fini ce désordre si la mort de Louis XV, arrivée le 10 mai 1774, n'eût changé la face des choses et diminué l'influence de l'abbé Terray.

RÈGNE DE LOUIS XVI.

L'ABBÉ TERRAY,

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

MAI A AOUT 1774.

A l'avénement de Louis XVI au trône, l'abbé Terray avait bien des raisons de craindre son renvoi et de le prévenir par une retraite prudente. Le contrôleur général, fort tenace, essaya d'éblouir le jeune prince par ses talents, dans l'espoir de se rendre nécessaire : il commença par lui présenter un état de situation des finances du royaume; il y prouvait par le résultat qu'il avait, depuis son entrée au ministère, fait au roi un profit de 180 millions; il y justifiait de l'emploi utile de 144 millions, et quant aux 36 autres, il produisait des *acquits de comptant*, c'est-à-dire des signatures en blanc de Louis XV, au

garde du trésor royal, sans que le roi y spécifiât l'objet de l'ordonnance. N'ayant plus rien à ménager auprès de madame du Barry et de sa famille, il insinua que c'était pour la favorite et ses adhérents que ces sommes d'une destination anonyme avaient été employées. Il joignit à cet état de situation une balance de la recette et de la dépense, avec un plan d'épargne par lequel il démontrait d'une façon spécieuse les moyens d'acquitter en peu de temps les dettes de l'État.

Non content de capter ainsi la bienveillance du jeune roi en flattant son caractère porté à l'ordre et à l'économie, il chercha à faire revenir la nation sur son compte, et il avait beaucoup à faire. Ses partisans disaient, dans les sociétés, que tout considéré, il valait encore mieux laisser l'abbé Terray en place; qu'on savait bien que c'était un homme dangereux et terrible, mais capable de se ployer à tout, et de devenir honnête homme; qu'on ne pouvait pas lui contester une rare capacité, et qu'il était à craindre que l'impéritie d'un successeur ne fît autant de mal qu'en avait produit sciemment un ministre prévaricateur. Aux maximes d'une telle politique, on conjecturait aisément qui pouvait inspirer ces détestables prôneurs du ministre. Cependant ces discours faisaient de l'impression sur mille gens aisés à séduire par des sophismes, d'autant qu'on y joignait des faits.

La Bourse (1) est assez le thermomètre de l'estime et de la confiance publiques pour le ministère. Mais un contrôleur général adroit pouvait faire monter et baisser à son gré dans le moment, et ce n'était que par une hausse soutenue qu'il fallait juger du vœu général. L'abbé Terray n'était pas homme à négliger ce moyen de gagner; il fit si bien manœuvrer les banquiers et agents de change à ses ordres, que les effets royaux, qui pendant la maladie du feu roi n'avaient pas eu de cours ou ne s'étaient vendus qu'à vil prix, reprirent leur équilibre et remontèrent considérablement.

En outre, il proposa, dans le conseil, de ne faire qu'insensiblement la refonte des monnaies pour y mettre la nouvelle effigie du prince, ce qui serait une économie et empêcherait les funestes effets d'une secousse violente dans le commerce par un changement d'espèces subit, toujours dangereux dans ces anciens temps où le titre des monnaies variait continuellement. Il fit aussi rendre un édit portant remise de l'impôt établi à chaque nouveau règne sous le titre de *joyeux avénement* (2), et annonçant que toutes les rentes, tant perpétuelles que

---

(1) Un moyen pour l'abbé Terray d'avoir de l'argent était de jouer à la hausse et à la baisse des fonds publics, dont il pouvait prévoir et même préparer les variations.

(2) Voyez page 19 et page 357.

viagères, charges, intérêts et autres dettes de l'État, continueraient d'être payés comme par le passé, et que les remboursements des capitaux ordonnés seraient faits aux époques indiquées.

L'abbé Terray fit quelque chose de plus adroit et de plus propre à lui concilier le peuple, si le soulagement eût duré : le pain diminua beaucoup. La catastrophe arrivée à sa compagnie, les pertes qu'elle fit chez l'étranger, où elle avait porté des blés qu'elle fut obligée de ramener en France parce qu'il s'en trouva pourvu, fit baisser la denrée pour le moment. Ces monopoleurs, n'espérant plus la même protection sous un règne qui s'annonçait comme celui de la liberté et du bonheur des sujets, se hâtèrent de se débarrasser de leurs approvisionnements, d'autant qu'ils devaient pourvoir à une banqueroute considérable dont ils se tirèrent à merveille. Malheureusement, cette crise salutaire fut de peu de durée : le pain reprit son taux, et l'espoir qu'on avait d'une meilleure administration à cet égard s'évanouit au point qu'on débitait dans Paris qu'une seconde compagnie était substituée à l'ancienne, et que le monopole allait recommencer. Le comte de Maurepas, ancien ministre, rappelé par le jeune roi, et qui avait sa confiance, fut forcé de déclarer et de faire dire par ses amis que ces bruits étaient faux et dénués de tout fondement. On commença de nouveau à crier contre l'abbé Terray et les autres

ministres. Parmi des quatrains satiriques que l'on publia sur eux, nous nous contenterons de citer le suivant :

Pour vous, monsieur l'abbé, digne de plus d'éclat,
Entre tous ces messieurs si chers à la patrie,
Vous fûtes le moins sot et le plus scélérat :
Montfaucon doit payer votre rare génie !

Malgré les améliorations promises par l'abbé Terray, son administration était trop vicieuse et trop scandaleuse pour pouvoir plaire au jeune et vertueux Louis XVI, qui ne désirait que la justice et le bonheur de ses sujets. Le comte de Maurepas, qui avait beaucoup d'influence, et qui se laissait diriger par l'opinion publique, ne crut point qu'on pût laisser en place un homme d'aussi mauvaise réputation, le desservit dans l'esprit du roi, le rendit suspect de malversations, et parvint à le perdre; enfin, le 25 août 1774, on apprit qu'il n'était plus contrôleur général, que Turgot le remplaçait. Le chancelier Maupeou fut exilé le même jour. On peut juger de la joie générale d'être débarrassé de ces deux ministres, par la relation suivante :

« La nuit du dimanche 28 au lundi 29 août 1774, » on a pendu deux mannequins, ou simulacres en » paille, avec des masques de cire et des habits, » chemises, culottes, bas et souliers. C'est au car- » reau de la justice de Sainte-Geneviève qu'on a

» fait cette singulière expédition. L'un de ces mannequins, ayant un masque couleur de bigarade, une grande perruque, une simarre, un cordon bleu, portait écriteau devant et derrière, où l'on lisait : *Maupeou, chancelier*. Le second, haut en couleur et couperosé, portant perruque d'abbé, calotte et manteau court, cordon bleu aussi, plus grand que l'autre, avait écriteau portant ces mots : *L'abbé Terray, contrôleur général des finances*. Leurs membres étaient disloqués, comme s'ils venaient d'être roués. L'exécution ainsi faite clandestinement dans la nuit, ce coup d'œil a formé un spectacle pour la populace, qui s'est amassée en foule audit lieu. Il a duré jusqu'à six heures du matin, que la justice de Sainte-Geneviève a fait faire la levée des cadavres factices, dont il a été dressé procès-verbal. »

Heureusement pour l'abbé Terray, ce supplice ne lui avait fait aucune douleur corporelle. Il courut de plus grands risques à Choisy, où il était allé passer le bac, pour se rendre à sa terre de la Motte, sans y être précisément exilé. A peine y fut-il entré, que beaucoup de monde s'amassa sur le bord de la rivière, et cria : « *Batelier, jetez à l'eau* ce b...... » Il en eut une frayeur telle, que, tirant sa bourse et la jetant aux mariniers, il les conjura de le faire aborder bien vite et de le soustraire à la fureur du peuple.

Le renvoi du chancelier et du contrôleur général fut accompagné de celui de d'Aiguillon et de Boynes. Comme cette retraite simultanée de quatre ministres avait lieu le jour de la Saint-Barthélemy, quelqu'un dit à la cour : « Voilà une Saint-Barthé- » lemy de ministres! — Au moins cela n'est pas » le massacre des innocents, » répondit le comte d'Aranda, ambassadeur d'Espagne.

Depuis longtemps l'abbé Terray était endurci contre tous les propos et tous les écrits; l'impossibilité où il se trouvait donc désormais d'en arrêter le cours et même quelquefois de fermer l'oreille aux injures et aux reproches sanglants qu'on lui adressait, n'était pas pour lui un tourment; il fut infiniment plus affecté d'un échec, quoique léger, qu'il reçut dans sa fortune immense. Il avait touché, par anticipation (1) plus de 450,000 livres de pot-de-vin pour le bail des fermes renouvelé; son successeur, Turgot, lui fit restituer cette somme, et la fit verser au trésor royal.

Sans doute l'abbé Terray avait un système de finances, mais ce système était subversif de l'ordre social, parce qu'il reposait sur des principes féodaux et attaquant la loi sacrée de la propriété. « Le roi

(1) Ce bail ne devait commencer qu'au 1er janvier 1775, et l'abbé Terray, qui fut renvoyé au mois d'août 1774, avait déjà reçu le pot-de-vin par avance.



» n'est-il pas maître de la propriété entière de son » royaume? disait ce contrôleur général. Tous les » biens-fonds lui appartiennent, et s'il en laisse jouir » ses sujets, c'est un effet de sa bonté et de sa libéra- » lité. » Dans une discussion, on l'a entendu dire : « Apprenez, monsieur, que les biens des citoyens » sont ceux du roi, et que les dettes du souverain » sont celles de l'État. »

L'abbé Terray, qui se jouait de la fortune des citoyens, qui cumulait les impôts, qui compromettait si légèrement l'autorité royale aux yeux de la France et de l'Europe, avait pour maxime que la banqueroute était nécessaire une fois tous les siècles, afin de mettre l'État au pair; qu'un roi ne risquait rien d'emprunter, parce qu'il était le maître de ne plus payer les anciennes rentes quand elles avaient été servies assez longtemps.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE PREMIER VOLUME.

	Pages.
PRÉFACE	1
INTRODUCTION	1
Dixième	2
Vingtième	3
Taille	3
Capitation	5
Gabelles	6
Traite (Droits de)	10
Domaine d'Occident	14
Sols pour livre	14
Aides	14
Corvées	15
Mainmorte (Droit de)	16
Franc-fief (Droit de)	17
Domaines engagés de la couronne	17
Aubaine (Droit d')	19
Joyeux avénement (Droit de)	19
Vénalité des charges	20
Marc d'or (Droit de)	26

Pages.
Maîtrises 26
Dime. 29
Don gratuit du clergé. 29
Régale. 31
Oblat. 31
Lit de justice 31
Administration des finances. 32
Ferme générale. 36
Bail de la ferme générale. 38
Exercice. 44
Traitants. 44
Ordonnances de comptant ou Acquits de comptant. . 49
Pensions, dons, gratifications. 55

RÈGNE DE PHILIPPE IV.

Marigny, surintendant des finances. (Année 1301 à 1315.). 69

RÈGNE DE PHILIPPE V.

La Guette, surintendant des finances. (Année 1316 à 1322.). 81

RÈGNE DE CHARLES IV.

Pierre Remy, surintendant des finances. (Année 1322 à 1328.). 83

RÈGNE DE CHARLES VI.

Montaigu, surintendant des finances. (Année 1381 à 1409.). 86
Des Essars, surintendant des finances. (Année 1410 à 1412.). 88

RÈGNE DE CHARLES VII.

Gyac, surintendant des finances. (Vers l'an 1425.). . 90

Pages.

CAMUS DE BEAULIEU, surintendant des finances. (Vers l'an 1426.) 92
JACQUES COEUR, surintendant des finances. (Année 1444 à 1453.) 93

RÈGNE DE LOUIS XI.

LA BALUE, surintendant des finances. (Année 1465 à 1466.) 103

RÈGNES DE CHARLES VIII

ET DE LOUIS XII.

ROBERTET, trésorier de France et secrétaire des finances. (Année 1483 à 1515.) 107

RÈGNE DE FRANÇOIS Ier.

SEMBLANÇAI, surintendant des finances. (Année 1515 à 1522.) 109
BAYARD, surintendant des finances. (Vers l'an 1547.) 115

RÈGNE DE CHARLES IX.

L'AUBESPINE, surintendant des finances. (Année 1560 à 1567.) 116

RÈGNE DE CHARLES IX

ET COMMENCEMENT DU RÈGNE DE HENRI III.

ARTUS DE COSSÉ, surintendant des finances. (Année 1567 à 1575.) 118

RÈGNE DE HENRI III.

POMPONE DE BELLIÈVRE, surintendant des finances. (Année 1575 à 1579.) 121

Pages.

RÈGNE DE HENRI III

ET COMMENCEMENT DU RÈGNE DE HENRI IV.

D'O, surintendant des finances. (Année 1579 à 1594.). 123

RÈGNE DE HENRI IV.

CONSEIL DE FINANCES. (Année 1594 à 1599.). 127
SULLY, surintendant des finances. (Année 1599 à 1611.). 158

RÈGNE DE LOUIS XIII.

CONSEIL DE FINANCES. (Année 1611 à 1616.). 183
BARBIN, contrôleur général des finances. (Année 1616 à 1617.). 190
JEANNIN, surintendant des finances. (Année 1617 à 1622.). 191
SCHOMBERG, surintendant des finances. (Année 1622 à 1623.). 194
LA VIEUVILLE. Première surintendance. (Année 1623 à 1624.). 196
MARILLAC, surintendant des finances. (Année 1624 à 1626.). 199
D'EFFIAT, surintendant des finances. (Année 1626 à 1632.). 201
BULLION et BOUTHILLIER, surintendants des finances. (Année 1632 à 1643.). 209

RÈGNE DE LOUIS XIV.

BAILLEUL, surintendant des finances. (Année 1643 à 1646.). 217
PERTICELLI, dit ÉMERY. Première surintendance. (Année 1646 à 1648.). 219
LA MEILLERAYE, surintendant des finances. (Année 1648.). 223

Pages.

Perticelli, dit Émery. Seconde surintendance. (Année 1649.) . . . 225
De Maisons, surintendant des finances. (Année 1649.). 226
La Vieuville. Seconde surintendance. (Année 1649 à 1653.) . . . 227
Fouquet, surintendant des finances. (Année 1653 à 1661.) . . . 228
Colbert, contrôleur général des finances. (Année 1661 à 1683.) . . . 242
Le Pelletier, contrôleur général des finances. (Année 1683 à 1689.) . . . 289
Pontchartrain, contrôleur général des finances. (Année 1689 à 1699.) . . . 293
Chamillard, contrôleur général des finances. (Année 1699 à 1708.) . . . 297
Desmarets, contrôleur général des finances. (Année 1708 à 1715.) . . . 309

RÈGNE DE LOUIS XV.

Conseil de finances, présidé par le duc de Noailles. (Année 1715 à 1720.) . . . 320
Law, contrôleur général des finances. (Janvier à décembre 1720.) . . . 344
Le Pelletier de la Houssaye, contrôleur général des finances. (Décembre 1720 à avril 1722.) . . . 353
Dodun, contrôleur général des finances. (Avril 1722 à juin 1726.) . . . 356
Le Pelletier des Forts, contrôleur général des finances. (Juin 1726 à mars 1730.) . . . 360
Orry, contrôleur général des finances. (Mars 1730 à décembre 1745.) . . . 362
Machault, contrôleur général des finances. (Décembre 1745 à juillet 1754.) . . . 365

Pages.

SECHELLES, contrôleur général des finances. (Juillet 1754 à avril 1756.) 377

DE MORAS, contrôleur général des finances. (Avril 1756 à août 1757.) 381

BOULLOGNE, contrôleur général des finances. (Août 1757 à mars 1759.) 382

SILHOUETTE, contrôleur général des finances. (Mars à novembre 1759.) 383

BERTIN, contrôleur général des finances. (Novembre 1759 à décembre 1763.) 395

LAVERDY, contrôleur général des finances. (Décembre 1763 à octobre 1768.) 399

MAYNON D'INVAU, contrôleur général des finances. (Octobre 1768 à décembre 1769.) 403

L'ABBÉ TERRAY, contrôleur général des finances. (Décembre 1769 à mai 1774.) 406

RÈGNE DE LOUIS XVI.

L'ABBÉ TERRAY, contrôleur général des finances. (Mai à août 1774.) 449

FIN DE LA TABLE DU PREMIER VOLUME.

